Nations Unies A/57/824–S/2003/619

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
6 juin 2003
Français
Original: anglais

Dr

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Points 10, 21, 22 o), 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 40, 43, 44, 47, 49, 50, 54, 61, 62, 63, 66, 69, 73, 76, 77, 78, 79, 84, 86, 87, 89, 91, 93, 94, 96, 97, 98, 102, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 152, 158, 159 et 160 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

Assistance à l'action antimines

Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international

Elimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique

Les techniques de l'information et de la communication au service du développement

Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

La situation en Bosnie-Herzégovine

Question de Palestine

La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

03-39472 (F) 020903 031003

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants

Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire

Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Question de Chypre

Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Désarmement général et complet

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Questions relatives à l'information

Questions de politique macroéconomique

Développement durable et coopération économique internationale

Environnement et développement durable

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental

Mondialisation et interdépendance

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Promotion de la femme

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Promotion et protection des droits de l'enfant

Elimination du racisme et de la discrimination raciale

Droit des peuples à l'autodétermination

Questions relatives aux droits de l'homme

État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Mise en place de la Cour pénale internationale
Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 3 juin 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe islamique, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les textes du communiqué final (annexe I), de la Déclaration de Téhéran (annexe II) et des résolutions (annexes III à XI) adoptés par la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, à sa trentième session, tenue à Téhéran du 28 au 30 mai 2003.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 10, 21, 22 o), 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 40, 43, 44, 47, 49, 50, 54, 61, 62, 63, 66, 69, 73, 76, 77, 78, 79, 84, 86, 87, 89, 91, 93, 94, 96, 97, 98, 102, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 152, 158, 159 et 160 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,
Président du Groupe de l'Organisation
de la Conférence islamique
(*Signé*) Javad **Zarif**

Annexes à la lettre du 3 juin 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais, arabe et français]

Table des matières

Page

Annexes

I. Communiqué final de la trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères . . . 6

II. Déclaration de Téhéran . . . 30

III. Résolutions sur les questions relatives à la Palestine . . . 34

IV. Résolutions sur les questions politiques . . . 59

V. Résolutions sur les communautés et minorités musulmanes . . . 151

VI. Résolutions sur les affaires économiques . . . 163

VII. Résolutions sur les affaires culturelles et sociales . . . 241

VIII. Résolutions sur la science et la technologie . . . 317

IX. Résolutions sur l'information . . . 346

X. Résolutions sur les affaires juridiques . . . 358

XI. Résolutions sur les questions organiques, statutaires et générales . . . 376

Annexe I

Communiqué final de la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité)

Téhéran, République islamique d'Iran 27-29 Rabi'al Awwal 1424 H 28-30 mai 2003

1. À l'aimable invitation du Gouvernement de la République islamique d'Iran, la 30ème session de La Conférence Islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), s'est tenue du 27 au 29 Rabi' Al Awwal 1424 H (28-30 mai 2003) à Téhéran, République islamique d'Iran.

2. Les travaux ont été ouverts par une récitation de versets du Saint Coran.

3. S. E. le Président Seyyed Mouhammad Khatami, Président de la République d'Iran a prononcé une allocution dans laquelle il a souhaité la bienvenue aux ministres et autres membres de délégations présents à la Conférence. « Notre monde contemporain, a-t-il dit, en dépit de ses acquis, est plein de dangers et de craintes suscités par les actes de violence, le racisme, le terrorisme, l'insécurité et la multiplication des conflits. Aussi ressent-on le besoin de la force de l'Islam en tant que religion de la connaissance, de la morale et de la justice pour sauver le monde de cette situation dangereuse ».

S. E. a souligné que le monde est confronté, à l'heure actuelle, à de nouveaux défis, suscités par les partisans de la violence et des agressions, d'une part, et les apôtres de l'expansionnisme et de l'hégémonie, d'autre part. Il a ajouté que le terrorisme et le fanatisme ont terni le visage humain et libéral de la région et de l'humanité tout comme ils ont nui aux concepts de liberté et de démocratie et fait la part belle à la force, à l'hégémonie et à l'unilatéralisme.

Notre voie pour donner corps à ces concepts est l'Islam, qui s'attache à réaliser la liberté, la justice et la suprématie de la morale et de la démocratie. Toute pensée ou toute obédience qui autorise le recours à la violence et au meurtre est, a-t-il affirmé, étrangère à l'esprit et à l'essence de l'Islam; et toute force qui anéantit les volontés, aliène l'indépendance et les droits souverains des peuples est une force contraire à la liberté et à la civilisation».

S. E. le Président Khatami a réaffirmé l'importance d'une coalition pour la paix mondiale, basée sur la justice et non pas sur les conflits et les guerres. Il a ajouté, à ce propos, que toute politique fondée sur la violence, l'oppression et la dictature ne peut déboucher que sur la guerre, un fléau dont on ne saurait se débarrasser qu'en en extirpant les racines.

Le Président Khatami a relevé qu'une large part des richesses humaines et économiques dans le monde se situe dans les pays islamiques. « Par ailleurs, a-t-il poursuivi, le monde musulman contrôle les voies d'eau stratégiques les plus importantes, ce qui donne aux musulmans la possibilité de constituer une force agissante dans notre monde contemporain. De ce point de vue, l'OCI peut offrir le cadre adéquat pour une coordination et un renforcement de la coopération entre

l'ensemble des pays islamiques, et jouer un rôle efficient, à la mesure des nouvelles responsabilités qui lui sont désormais dévolues ».

4. La Conférence a décidé de considérer le discours de S. E le Président de la République islamique d'Iran comme document officiel de référence et d'orientation.

5. Ont successivement pris la parole pour répondre au discours du Président Khatami les représentants des trois groupes régionaux de l'Organisation de La Conférence Islamique, à savoir, S. E. le Ministre des affaires étrangères de Gambie pour le groupe africain, S. E. le Ministre des affaires étrangères du Bahrain pour le groupe arabe et S. E. le Ministre des affaires étrangères de Malaisie pour le groupe asiatique. Ils ont adressé leurs sincères remerciements au Gouvernement et au peuple de la République islamique d'Iran pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité ainsi que pour les efforts déployés en vue d'assurer le succès de La Conférence. Ils ont également salué la sagesse, le courage, le sens de l'initiative et la clairvoyance de S. E. le Président Khatami.

6. Ont également pris la parole à la séance d'ouverture, S. E. le Ministre d'État aux affaires étrangères de l'État du Qatar, en sa qualité de représentant du Président de la 9ème Conférence islamique au Sommet, S. E. le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, S. E. la Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud et représentante de la présidence de l'Union africaine et le Secrétaire général du Conseil de Coopération du Golfe, qui se sont félicités de l'action de l'Organisation de la Conférence Islamique et ont réaffirmé l'engagement de leurs Organisations respectives à renforcer et à promouvoir la coopération avec elle.

7. Lors de la première séance de travail, S. E. le Dr. Mustapha Osman Ismaël, ministre des affaires étrangères de la République du Soudan et Président de la 29ème session de La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, a prononcé une allocution dans laquelle il a adressé ses vifs remerciement à S. E. le Président Seyyed Mohammad Khatami pour avoir honoré de sa présence la cérémonie d'ouverture de La Conférence. Le ministre soudanais des affaires étrangères a noté que la précédente session avait été marquée par les efforts fructueux de l'OCI dans la défense des causes de la Oummah islamique. Il a ensuite salué les efforts déployés par l'Organisation au cours de la présidence de la 29ème session de La Conférence islamique. Il a tenu à cet égard à rendre hommage au Secrétaire général et à ses collaborateurs ainsi qu'à tout l'appareil du Secrétariat général pour les efforts qu'ils ont investis dans la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence islamique.

8. S. E. le Secrétaire général de l'Organisation de La Conférence Islamique a prononcé un discours à l'ouverture de la première séance de travail dans lequel il a souhaité la bienvenue aux ministres et aux membres des délégations participantes et adressé ses vifs remerciements à S. E. le Président Seyyed Mohammad Khatami, Président de la République islamique d'Iran, pour avoir aimablement accepté d'inaugurer la 30ème session de La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères. Le Secrétaire général a également remercié le Gouvernement iranien pour avoir accueilli cette importante conférence ministérielle sur laquelle la Oummah islamique fonde de grandes espérances. Il a noté que le monde musulman est en train de traverser des crises aiguës et de faire face à des défis d'une ampleur exceptionnelle qui engagent son destin et qui sont probablement les plus graves qu'il ait jamais eu à relever depuis plusieurs décades. Il a souligné que les événements actuels ne sont pas fortuits mais sont la résultante de revers historiques

qui se sont accumulés depuis longtemps et dans lesquels les musulmans ont, pour certains, leur part de responsabilité, tandis que d'autres sont dus à des complots extérieurs. Le Secrétaire général a cependant estimé que les facteurs qui permettront au monde musulman de sortir de sa léthargie existent et qu'il ne leur manque que la volonté politique de se mettre d'accord, de faire preuve d'un minimum d'unité et de cohésion et de se fixer des objectifs réalistes et réalisables.

Le Dr. Belkeziz a mis l'accent sur l'importance de l'action islamique commune et la nécessité de combler le fossé numérique qui sépare la plupart des États membres des pays avancés, soulignant que la science et la technologie sont la pierre angulaire du progrès et le fondement de l'économie de demain qui repose sur le savoir.

Évoquant le problème du terrorisme, le Secrétaire général a rappelé que le monde musulman a été et est toujours victime de ce fléau, soulignant que les actes terroristes perpétrés récemment à Riyad et Casablanca, qui avaient été immédiatement condamnés par l'OCI, ont entaché la réputation de l'Islam et des Musulmans et leur ont causé un tort irréparable. Dans ce contexte, il a plaidé pour l'adoption de mesures plus efficaces afin d'éviter la répétition des tels actes et prôné des approches novatrices pour traiter ce problème dans le cadre des Nations Unies qui sont ainsi appelées à jouer un rôle central dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde et à oeuvrer à la propagation de la culture de la paix préconisée par l'Assemblée générale.

9. La Conférence a élu à l'unanimité S. E. le Dr. Kamal Kharrazi, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, comme Président de la 30ème session de La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères. Le Dr. Kharrazi a prononcé une allocution dans laquelle il a souhaité la bienvenue aux participants et réaffirmé l'importance cruciale que revêtent la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale des pays islamiques, soulignant qu'aucune raison ne saurait donner à d'autres le droit de violer et d'agresser les territoires des pays islamiques, surtout lorsqu'il s'agit d'agressions unilatérales, au mépris de toutes les conventions internationales. Il a souligné, en outre, que l'Islam ne saurait être accusé de terrorisme comme certains médias hostiles essayent de le faire accroire. L'Islam est la religion de la liberté et de la tolérance, et les musulmans rejettent les lectures falsificatrices de l'Islam opérées par des mouvements comme ceux des Talibans et d'Al Qaïda.

Il a mis l'accent sur l'importance du dialogue comme vecteur privilégié de compréhension et de coopération entre les peuples et les nations, se déclarant convaincu que la poursuite du dialogue entre l'OCI et l'Union européenne aboutira à des résultats probants et fructueux.

Le Dr. Kharrazi a appelé l'OCI à réagir avec toujours plus de vigilance et de sens de la mesure au développements politiques, économiques, sociaux et culturels. D'un autre côté, S. E. a préconisé de veiller à maîtriser l'action de l'Organisation par la réduction du volume des documents et la multiplication des initiatives constructives.

10. La Conférence a élu à l'unanimité les autres membres du Bureau comme suit : la République du Yémen, la République du Cameroun et l'État de Palestine comme Vice-Présidents, et le Soudan comme Rapporteur général.

11. La Conférence a approuvé à l'unanimité le rapport de la réunion des Hauts Fonctionnaires, préparatoire à la présente session, qui s'est tenue du 25 au 28 Safar 1424 H (27-30 avril 2003) à Djeddah.

12. La Conférence a adopté les projets d'ordre du jour et de programme de travail préparés par la Réunion des Hauts Fonctionnaires et a réparti les tâches entre la plénière et les quatre commissions suivantes : la Commission des affaires politiques, la Commission des affaires économiques et sociales, la Commission des affaires culturelles et islamiques et la Commission des affaires administratives et financières. Le Comité des Huit sur la situation des Musulmans du Sud des Philippines, le Groupe de contact sur le Jammu et Cachemire, le Groupe de contact sur le Sierra Leone et le Groupe de contact sur la Somalie, se sont réunis en marge de La Conférence.

13. La Conférence et les commissions ont pris connaissance avec appréciation des rapports présentés par le Secrétariat général sur les questions soumises à la session et ont pu ainsi évaluer le travail accompli dans la mise en oeuvre des tâches assignées au Secrétariat général et les développements que le monde a connus entre la 29ème et la 30ème sessions de La Conférence Islamique des ministres des affaires étrangères.

14. À la lumière des allocutions et des débats fructueux qui ont eu lieu entre les ministres et chefs de délégation, tant au niveau de la plénière que dans le cadre des commissions, la Conférence a adopté un ensemble de résolutions qui visent à renforcer la solidarité islamique et à habiliter la Oummah islamique à faire face aux défis qui se posent actuellement, à réaliser les aspirations des musulmans et à préserver les valeurs fondamentales, religieuses et culturelles de l'Islam.

Questions politiques

La question de la Palestine, d'Al Qods Al Charif et du conflit arabo-israélien

15. La Conférence a réaffirmé la nécessité d'établir un État palestinien indépendant, avec Al Qods Al Charif pour capitale, et de mettre en oeuvre toutes les résolutions internationales relatives à la cause palestinienne, en particulier, les résolutions Nos 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de Sécurité, la résolution No 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au retour des réfugiés palestiniens dans leur patrie et les résolutions du Conseil de Sécurité relatives à la cause de Al Qods Al Charif en, particulier les résolutions Nos 252 (1968), 267 (1969), 465(1980), 476 (1980), 478 (1980) 1073 (1996) et 1397 (2002).

16. La Conférence a rendu un vibrant hommage à la résistance du peuple palestinien et de sa direction nationale sous la conduite du président Yasser Arafat, face à l'agression israélienne. Elle a réitéré son soutien politique moral et matériel indéfectible au peuple palestinien pour le recouvrement de ses droits nationaux inaliénables et imprescriptibles y compris son droit au retour dans sa patrie, à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur son sol national, avec comme capitale Al Qods Al Charif.

17. La Conférence a renouvelé son soutien à l'initiative arabe de paix pour le règlement de la question de la Palestine et du Moyen-Orient, qui a été adoptée par la 14ème Conférence arabe au Sommet réunie le 28 mars 2002 à Beyrouth, République du Liban. Elle a décidé d'user de toutes les voies et moyens possibles pour

expliciter cette initiative, en expliquer la portée et mobiliser le soutien international pour en assurer la mise en oeuvre.

18. La Conférence a réitéré le soutien des États membres au processus de paix, conformément aux principes arrêtés par La Conférence de Madrid et en se fondant sur la charte et les résolutions des Nations Unies, en particulier les résolutions Nos 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de Sécurité et le principe de la terre en échange de la paix, appelant au retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés y compris la ville de Al Qods Al Charif, au rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux inaliénables et au retrait total du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967 et de tous les territoires libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

19. La Conférence a demandé au Comité international des quatre (États Unis, Fédération de Russie, Union européenne et Nations Unies) de poursuivre son action en vue de l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, en exécution des résolutions pertinentes de la légalité internationale, des principes de Madrid et de l'initiative arabe de paix et en application de la feuille de route telle qu'adoptée. Elle a également appelé à contraindre Israël à :

a) Mettre fin à son agression contre le peuple palestinien et à faire cesser les attentats, les arrestations, les opérations de démolition des habitations et des infrastructures ainsi que les actes de profanation des lieux saints islamiques et chrétiens;

b) Lever immédiatement toutes les mesures hostiles israéliennes contre la ville d'Al Qods et le reste des agglomérations palestiniennes, notamment la politique de judaïsation, de colonisation, de démolition des maisons des Palestiniens et de confiscation de leurs terres et de modification des caractéristiques de leurs villes ainsi que la politique d'isolement de la ville d'Al Qods de son environnement palestinien, d'établissement de barrages autour de la cité et d'interdiction aux Palestiniens d'y pénétrer et d'accéder à leurs lieux saints dans l'enceinte de cette ville;

c) Suspendre la construction du « mur de la honte » qui dévore les terres palestiniennes, crée des faits accomplis iniques au détriment des frontières internationales de l'État palestinien et aggrave la situation dans la région;

d) Retirer les forces israéliennes d'occupation, lever le bouclage imposé au peuple palestinien et à sa direction et démanteler tous les barrages établis sur les voies d'accès aux villes, villages et camps de réfugiés palestiniens;

e) Suspendre toutes les activités de colonisation des territoires palestiniens occupés, y compris la ville d'Al Qods;

f) Remettre en liberté tous les détenus palestiniens incarcérés dans les geôles israéliennes;

g) Permettre le déploiement d'observateurs internationaux afin de garantir la protection nécessaire au peuple palestinien;

h) Permettre l'acheminement des denrées alimentaires et des produits pharmaceutiques dans les territoires palestiniens et restituer les fonds de l'Autorité palestinienne confisqués par Israël.

20. La Conférence a condamné la politique expansionniste israélienne de colonisation et souligné la nécessité de mettre fin à l'implantation de colonies de peuplement ainsi qu'aux mesures et agissements israéliens qui sont contraires aux résolutions internationales et aux accords conclus entre les deux parties palestinienne et israélienne. Elle a demandé au Conseil de Sécurité de l'ONU d'empêcher l'adoption de telles mesures et d'exiger le démantèlement des colonies de peuplement conformément à la résolution 465 du Conseil de Sécurité. Elle a demandé au Conseil de Sécurité de réactiver le Comité international de Supervision et de Surveillance chargé d'empêcher la colonisation à Al Qods et dans les territoires arabes occupés et ce, conformément à la résolution 446 du Conseil de Sécurité.

21. La Conférence a énergiquement condamné Israël pour ses tentatives constantes visant à imposer sa domination sur le Haram d'Al Qods Al Charif et ses tentatives répétées visant à s'ingérer dans les affaires des waqfs islamiques. Elle a également condamné les plans d'Israël qui visent à imposer le fait accompli par l'usage de la force armée et l'autorisation donnée aux groupes juifs extrémistes de profaner la Mosquée Al-Aqsa bénie et d'occuper les bâtiments avoisinants. Elle a considéré que ces mesures constituent des actes de provocation délibérés qui ouvrent la voie aux organisations juives extrémistes pour qu'elles poursuivent leurs violations de la Mosquée bénie d'Al-Aqsa, l'affirmation de leur présence dans son enceinte et le pillage des monuments religieux, historiques et culturels dans la ville de Al Qods Al Charif et les territoires palestiniens occupés.

22. La Conférence a salué la résistance et la détermination du Liban, gouvernement, peuple et résistance et s'est félicitée des succès enregistrés dans la libération des territoires libanais et de la défaite de l'occupant israélien. Elle a exprimé son soutien aux efforts déployés par le Liban pour libérer tous ses territoires jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Elle a, en outre, demandé aux Nations Unies de contraindre Israël à verser des compensations pour tous les préjudices entraînés ou causés par ses agressions répétées contre le Liban, elle a apporté tout son appui aux revendications du Liban concernant l'enlèvement des mines disséminées sur son territoire par l'occupant israélien et dont Israël assume toute la responsabilité. Elle a également appuyé les droits légitimes et inaliénables du Liban sur ses eaux conformément au droit international et a stigmatisé les convoitises israéliennes sur ces eaux. Elle a tenu Israël pour responsable de tout acte qui serait de nature à porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale du Liban.

23. La Conférence a énergiquement condamné Israël pour avoir refusé de se plier aux dispositions de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et pour avoir imposé ses lois, sa tutelle et son administration au Golan syrien occupé ainsi que pour ses politiques d'annexion, d'implantation de colonies, de confiscation des terres, de détournement des eaux et d'imposition de la nationalité israélienne aux citoyens syriens. Elle a considéré que toutes ces mesures sont nulles et non avenues et qu'elles constituent une atteinte flagrante aux normes et principes du droit international et des droits humains, en particulier de la 4ème Convention de Genève de 1949. Elle a exigé le retrait total d'Israël de tout le Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967.

Boycott islamique d'Israël

24. La Conférence a invité les États membres à redynamiser le boycott islamique d'Israël et à prendre les mesures nécessaires pour que les législations, statuts et règlements régissant le boycott soient intégrés dans leurs législations nationales en vigueur.

25. La Conférence a réaffirmé son engagement à appliquer les principes et lois du boycottage islamique contre Israël.

26. La Conférence s'est félicitée de la coopération fructueuse et de la coordination permanente qui existent entre le Bureau islamique de boycott d'Israël au Secrétariat général de l'OCI et le Bureau arabe de boycott d'Israël au Secrétariat général de la Ligue des États arabes et qui visent à réaliser une plus grande efficacité dans la mise en oeuvre des dispositions en vigueur dans les États islamiques concernant le boycottage d'Israël.

27. La Conférence a approuvé les recommandations formulées par la réunion des officiers chargés du boycottage d'Israël au sein de pays islamiques, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite les 15 et 16 mars 2003.

Affaires politiques

28. La Conférence a exprimé ses remerciements et sa considération à Son Altesse Cheikh Hamad Ibn Khalifa Al Thani, Émir du Qatar, pour son initiative relative à la création d'un Fonds de Soutien en faveur du peuple afghan et s'est félicitée de l'entrée de ce Fonds dans sa phase opérationnelle.

29. La Conférence a invité les États membres ayant fait des dons au profit du Fonds de Soutien en faveur du peuple afghan à en virer le montant au compte prévu à cet effet. Elle a exhorté tous les États membres à faire des dons à ce Fonds.

30. La Conférence a exhorté la communauté internationale à fournir rapidement à l'Afghanistan l'assistance qu'elle s'est engagée à lui accorder lors de la Conférence des bailleurs de fonds tenue à Tokyo en janvier 2002.

31. La Conférence s'est félicitée de l'entrée en fonction du Fonds de Crédit destiné à accélérer le retour en Bosnie-Herzégovine des réfugiés et personnes déplacées. Elle a salué les États membres qui ont viré sur les comptes du Fonds les donations qu'ils ont bien voulu consentir en sa faveur. Elle a exhorté les États membres à continuer d'accorder des donations à ce Fonds.

32. La Conférence a invité l'ensemble des factions somaliennes à mettre fin à la guerre et à la violence, à répondre favorablement à l'appel à la paix et à participer activement au dialogue national en cours pour la réunification et la reconstruction du pays. Elle a exhorté tous les États, et en particulier les États voisins, à respecter la souveraineté de la Somalie et à s'abstenir de s'ingérer dans ses affaires intérieures.

33. La Conférence a salué la visite effectuée dans la province d'Azad-Jammu-Cachemire, par la mission d'enquête dépêchée en avril 2003 par le Secrétaire général. Elle a exprimé sa considération aux Gouvernements du Pakistan et d'Azad-Jammu-Cachemire pour leur parfaite coopération avec la mission et formé le voeu

que celle-ci puisse se rendre très prochainement dans le Jammu-Cachemire sous domination indienne.

34. La Conférence a appelé à un règlement pacifique de la question de Jammu-Cachemire, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, qui garantissent au peuple Cachemiri son droit légitime à l'autodétermination. Elle a estimé qu'un règlement pacifique serait de nature à mettre fin aux violations des droits de l'homme du peuple Cachemiri.

35. La Conférence a fait siennes les recommandations du groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-Cachemire et a pris note du mémorandum présenté au groupe de contact par les représentants authentiques du peuple cachemiri.

36. La Conférence a exprimé son espoir d'assister à la mise en place en Irak d'un gouvernement à base élargie qui soit pleinement représentatif, conformément à une constitution qui soit agréée par le peuple irakien, dans un climat de coexistence pacifique avec ses voisins et dans le respect des résolutions internationales et des principes de l'ONU et de l'OCI.

37. La Conférence a décidé de faire sienne et d'appuyer la déclaration conjointe de l'initiative régionale sur l'Irak tenue le 28 mai 2003 à Téhéran qui énonce ce qui suit : « Au cours de la 30ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et en réponse à l'initiative de la République islamique d'Iran d'examiner les derniers développements en Irak, les ministres des affaires étrangères et les chefs des délégations du Royaume du Bahreïn, de la République arabe d'Égypte, de la République islamique d'Iran, du Royaume Hachémite de Jordanie, de l'État du Koweït, du Royaume d'Arabie saoudite, de la République arabe syrienne, de la République de Turquie ont tenu une réunion, à Téhéran, le 26 Rabiul Awwal 1424 H (28 mai 2003). Au cours de cette réunion, les ministres et les chefs de délégation ont rappelé les réunions qu'ils avaient tenues, respectivement, le 23 janvier 2003 à Istanbul et le 18 avril 2003 à Riyad et ont discuté de la situation prévalant en Irak. Sur la base de ces discussions et tenant compte de l'évolution de la situation en Irak, les ministres et les chefs de délégation ont :

- Exprimé leur solidarité avec le peuple irakien dans un esprit de fraternité islamique,
- Réaffirmé la nécessité du respect, par toutes les parties, de la souveraineté, de l'indépendance politique, de l'unité nationale, de l'intégralité territoriale et de la stabilité de l'Irak, de même que leur attachement à ces principes,
- Affirmé le droit du peuple irakien à décider librement de son avenir politique et à mettre en place un gouvernement sur une totale et large base de représentativité du peuple irakien dans un environnement sûr et pacifique, considérant qu'il s'agit là d'une priorité absolue,
- Affirmé également le droit inaliénable du peuple irakien de jouir d'une vie prospère et décente sur la base de la loi, de l'égalité, des droits fondamentaux de l'homme et des libertés fondamentales,
- Insisté sur le droit du peuple irakien à exercer, à contrôler et à disposer pleinement et librement de ses ressources naturelles, à travers un gouvernement légitime et représentatif,

- Affirmé le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de l'Irak, ainsi que la nécessité impérative pour l'Irak de maintenir de bonnes relations avec ses voisins et de respecter les traités et accords existants, et notamment les frontières internationalement reconnues,

- Pris note de la résolution 1483 du Conseil de sécurité et se félicite, dans ce contexte, de la levée des sanctions économiques, tout en exprimant l'espoir qu'il sera mis fin aux souffrances inhumaines endurées par le peuple irakien et en soulignant la nécessité de mettre en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

- Mis l'accent sur le rôle central des Nations Unies durant l'après-guerre en Irak, notamment pour ce qui est de la mise en place d'un gouvernement représentatif, de la réhabilitation, du rétablissement des institutions locales, de la fourniture d'une assistance humanitaire et de la reconstruction du pays,

- Salué de la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies et exprimé sa détermination à coopérer pleinement avec lui,

- Appelé au prompt rétablissement de la souveraineté pleine et entière de l'Irak à travers la mise en place d'un gouvernement légitime et à la cessation de l'occupation,

- Souligné également les obligations des forces occupantes, aux termes du droit international, et notamment les conventions de Genève de 1949, dans le maintien de la sécurité et de la stabilité, y compris la protection des libertés civiques et des droits du peuple irakien, ainsi que la sauvegarde du patrimoine religieux, historique, archéologique et culturel de l'Irak, et insisté sur la nécessité pour ces forces occupantes d'agir de manière à garantir le respect de la souveraineté et de l'intégrité des États voisins,

- S'est félicité de l'initiative prise par la Syrie au Conseil de Sécurité en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone libre de tout armement de destruction massive,

- Les ministres et chefs de délégation sont convenus que le but de ce processus, amorcé initialement par les pays de la région à Istanbul et poursuivi par la suite à Riyad, et maintenant à Téhéran, est de contribuer à rétablir la paix, la stabilité et la sécurité en Irak. Ils sont également convenus de continuer à soutenir les initiatives visant à consolider encore plus ces objectifs dans le futur. Les ministres et chefs de délégation ont décidé, en conséquence, de tenir de nouvelles réunions jusqu'à ce que la situation soit complètement normalisée et que la sécurité et la stabilité soient rétablies en Irak ».

38. La Conférence a en outre décidé que les représentants permanents de l'OCI auprès des Nations Unies à New York veilleront au suivi des développements de la situation ainsi qu'à la coordination des positions au sein des Nations Unies et en feront rapport à l'OCI.

39. La Conférence a exhorté le peuple irakien, les forces occupantes et les Nations Unies à user de tous les moyens pour connaître le sort réservé aux prisonniers koweïtiens et ressortissants d'autres pays par l'ancien régime irakien, et ce dans le souci de hâter le règlement de cette question humanitaire, en application des résolutions internationales pertinentes.

40. La Conférence a rejeté les menaces visant des pays membres de l'Organisation de La Conférence Islamique, en particulier la République arabe syrienne, et exprimé sa solidarité avec ces pays. Elle a appelé au règlement des différends entre États conformément au droit international et par la voie du dialogue.

41. La Conférence a préconisé la recherche d'une solution pacifique et équitable au confit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, sur la base des principes du bon voisinage et de l'intangibilité des frontières internationalement reconnues. Elle a demandé à l'Arménie de mettre en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de retirer ses forces des territoires d'Azerbaïdjan qu'elle occupe.

42. La Conférence a exprimé son soutien à la cause juste de la Communauté musulmane turque de Chypre et a réaffirmé ses résolutions et déclarations sur Chypre. Elle s'est félicitée des propositions faites le 2 avril 2003 par la partie chypriote turque pour lancer un processus de dialogue et de coopération devant déhancher sur l'établissement de relations de travail entre les deux parties et promouvoir les efforts visant à parvenir à un règlement global. Il a également réaffirmé le principe de l'égalité entre les deux parties chypriote turque et chypriote grecque et exprimé son soutien à la cause des chypriotes musulmans turques dans la recherche d'une solution équitable sur la base du principe de la bizonalité et de l'égalité politique et de statut entre les deux parties à Chypre.

43. La Conférence a réitéré la demande adressée au Conseil de sécurité l'invitant à lever définitivement les sanctions imposées à la Grande Jamahiriya arabe libyenne Populaire et Socialiste, à présent que la Jamahiriya s'est pleinement conformée aux résolutions du Conseil de sécurité. Elle a, à nouveau, demandé la libération de l'otage politique, le citoyen libyen Abdel Bassit Al-Meghrahi.

44. La Conférence a exprimé son soutien au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) qu'elle a considéré comme un projet africain prometteur susceptible de régler les problèmes du sous-développement et de la pauvreté et de renforcer le processus de développement de ce continent. Elle a invité la communauté internationale à apporter l'assistance nécessaire aux pays africains, en particulier dans le domaine du financement, afin qu'ils puissent exécuter ce plan ambitieux.

45. La Conférence s'est félicitée de la création d'un Fonds pour la reconstruction du Sierra Leone et l'octroi de l'assistance humanitaire à ce pays. Elle a exhorté les États membres et les organisations spécialisées à fournir aide et assistance à ce Fonds pour renforcer la stabilité et les efforts de développement. Elle appelle à la tenue d'une conférence pour étudier les voies et moyens de réaliser la sécurité et la stabilité politique dans l'ensemble des pays du fleuve Manu. À cet égard, elle a réaffirmé son soutien au Gouvernement de la République de Guinée pour faire face aux problèmes de l'instabilité et pour consolider le développement de son pays. Elle s'est également félicitée des résultats des élections présidentielles organisées en Union des Comores et a exhorté les États membres et la communauté internationale à accroître leur assistance à ce pays afin qu'il puisse surmonter les séquelles de la phase précédente.

46. La Conférence a réitéré sa solidarité avec le Soudan face aux complots qui le menacent, pour la préservation de son unité et de son intégrité territoriale et pour l'exploitation de ses richesses et ressources naturelles pour le bien-être de son peuple. Elle a salué les efforts déployés par le Gouvernement du Soudan pour

parvenir à un règlement pacifique du problème du Sud du pays, à travers des négociations impliquant les différentes parties soudanaises. À ce propos, elle a appelé à fournir l'aide requise au Soudan pour la reconstruction du Sud-Soudan afin que le choix de l'unité constitue une réelle motivation pour les populations du sud, à l'expiration de la phase transitoire.

47. La Conférence a réaffirmé la nécessité de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires et autres armes de destruction massive et a invité les États membres à se joindre à toutes les initiatives et conférences internationales organisées sur cette question. Elle a invité à ce sujet tous les États à oeuvrer à l'élaboration et à la ratification de traités internationaux équitables et non discriminatoires et à encourager l'établissement de zones dénucléarisées. Elle a condamné énergiquement la position d'Israël qui continue à développer des armes nucléaires et refuse de placer ses installations sous le régime de contrôle de l'AIEA en violation de toutes les conventions internationales pertinentes. La Conférence a réitéré à cet égard son rejet du principe des frappes miliaires préventives contre des États et ce sous quelque prétexte que ce soit.

48. La Conférence a fait état de son inquiétude face à la prolifération des armes légères et des armes de petit calibre et à la fabrication, à l'utilisation et commercialisation des mines antipersonnelles; sachant que ces deux graves problèmes entravent le développement économique, provoquent l'instabilité et l'insécurité et élargissent l'aire des conflits civils dans les États membres.

49. La Conférence a réaffirmé que les États islamiques ont un intérêt direct dans la réforme des Nations Unies, y compris l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité. Elle a invité les États membres à contribuer activement et de façon efficiente au processus de réforme des Nations Unies et ce, en se fondant sur les déclarations et communiqués pertinents adoptés par l'Organisation de La Conférence Islamique.

50. La Conférence a souligné, de nouveau, la nécessité de renforcer la confiance entre les États membres, de promouvoir les valeurs islamiques et de s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures des États. Elle a appelé à développer la coopération, à accroître la coordination et la concertation et à prendre des positions communes dans les instances internationales.

51. La Conférence a réaffirmé son rejet des mesures unilatérales et des tentatives d'imposer des sanctions économiques contre les états membres de l'Organisation de La Conférence Islamique. Elle a réitéré sa solidarité avec la République Islamique d'Iran, la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et la République du Soudan face à ces mesures.

52. La Conférence a décidé de charger le Secrétaire général d'élaborer une étude sur les voies et moyens nécessaires à l'établissement d'un dialogue entre l'Organisation de La Conférence Islamique et l'Union européenne, dont l'ouverture d'un Bureau de l'OCI à Bruxelles.

La protection des droits des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres de l'OCI

53. La Conférence a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général pour la mise en oeuvre des résolutions relatives aux communautés

et minorités musulmanes dans les États non-membres, de l'intérêt constant qu'il leur accorde, du suivi de leur situation et de la recherche de solutions aux problèmes qu'elles affrontent, en coopération avec les instances locales, régionales et internationales, en vue de garantir leurs intérêts et de faire respecter leurs droits et leur identité.

54. La Conférence a réaffirmé que la préservation des droits des communautés et minorités musulmanes dans les États non-membres relève fondamentalement de la responsabilité des gouvernements desdits États et ce, dans le respect des principes du droit international, des droits de l'homme, de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale.

55. La Conférence a réaffirmé la nécessité d'oeuvrer en vue de permettre aux communautés et minorités musulmanes vivant dans les États non membres, de préserver leur identité religieuse et culturelle et de jouir d'un traitement égal en ce qui concerne les droits et obligations, sans ségrégation ni discrimination.

56. La Conférence a exhorté les États membres, les organes subsidiaires, les organes affiliés et les institutions spécialisées de l'Organisation de La Conférence Islamique à accorder un intérêt accru aux communautés et minorités musulmanes, en particulier à celles qui sont exposées à la répression et à l'oppression en raison de leurs croyances religieuses, à leur fournir l'assistance, les moyens financiers et l'aide humanitaire nécessaires, afin qu'elles puissent faire face à leurs difficultés et contribuer au développement de leurs sociétés.

57. La Conférence a demandé au Secrétariat général de poursuivre ses contacts avec les gouvernements des États non-membres, en particulier avec ceux des pays où les communautés et minorités musulmanes sont confrontées à des problèmes graves et de concevoir des formules et des mécanismes de coopération fructueuse et constructive avec eux, dans le but d'apporter la contribution nécessaire à l'amélioration de la situation des musulmans qui y vivent et à la préservation de leur identité religieuse et culturelle.

58. La Conférence a réitéré l'engagement des États membres à respecter les droits des communautés et minorités non musulmanes vivant sur leur sol et ce, conformément aux enseignements sublimes de l'Islam. Elle a dénoncé les allégations véhiculées par certains milieux concernant le traitement réservé à ces minorités, ainsi que les mesures prises comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires internes des États membres.

59. La Conférence a apprécié les efforts déployés par le Secrétariat général en vue d'organiser des conférences et des symposiums consacrés à l'étude des affaires des minorités musulmanes en Europe, en Afrique et en Amérique latine et les recommandations que ces rencontres ont formulées dans le but de consolider la position de ces communautés, de raffermir leur présence et leur identité et de les aider à jouer un rôle positif et efficace dans leur pays, dans le respect de sa souveraineté et de ses lois. Elle a invité les États membres et les institutions islamiques à mettre ces recommandations en oeuvre.

60. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation devant les persécutions subies par les musulmans dans l'État indien de Gujarat, persécutions qui se sont traduites par des massacres, la démolition des habitations et le saccage des propriétés, ainsi par les actes de violence. Elle a demandé au Gouvernement indien

de prendre les mesures nécessaires pour préserver la vie et les biens de la minorité musulmane en Inde.

61. La Conférence a invité le Gouvernement de la République des Philippines et le Front National de Libération Moro à préserver les acquis réalisés grâce à l'accord de paix de 1996, à poursuivre leurs efforts en vue de son application intégrale et à fixer un calendrier pour parachever la mise en oeuvre de toutes ses clauses.

62. La Conférence a approuvé les recommandations de la réunion tenue, à Téhéran, Iran, du 29 mai 2003, en marge de la 30è session de La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, par le Comité ministériel des Huit pour examiner les développements liés à la mise en oeuvre de l'accord de paix conclu en 1996 entre le Front National de Libération Moro et le Gouvernement des Philippines.

63. La réunion à laquelle ont pris part les représentants du Front National de Libération Moro et du Gouvernement des Philippines a été présidée par le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, président du Comité ministériel des Huit, le Dr. N. Hassan Ouiragouda. Au terme de ses travaux, le Comité a recommandé de prendre les dispositions nécessaires pour suivre l'évolution de la mise en oeuvre de l'accord de paix de 1996, évaluer les résultats obtenus et arrêter les voies et moyens de parachever son application intégrale.

64. La Conférence a réaffirmé son engagement à l'égard des musulmans vivant dans les États non-membres de l'Organisation. Tenant compte du fait que la communauté musulmane turque de Thrace occidentale fait partie intégrante du monde islamique, elle a demandé l'annulation du verdict sévère rendu contre le Mufti élu de Xanthie. Elle a exhorté le Gouvernement de la Grèce à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le respect des intérêts, des droits et de l'identité de la minorité musulmane de Thrace occidentale.

65. La Conférence a exprimé son regret de voir perdurer les souffrances qu'endurent les Musulmans de la province d'Arakan (Myanmar). Elle a exhorté le Gouvernement du Myanmar à réviser sa politique à l'égard de ses citoyens musulmans et à promulguer les lois nécessaires, fondées sur la dignité humaine et l'égalité de tous, sans ségrégation ni discrimination.

66. La Conférence a examiné le projet de résolution 5/30MM sur le changement de la dénomination de « minorités » pour désigner les Musulmans vivant sur le sol des États non-membres. Faute de consensus à ce sujet, La Conférence a décidé d'en référer au 10ème sommet islamique pour se prononcer sur la question.

Affaires juridiques

67. La Conférence a exhorté les États membres qui n'ont pas encore ratifié les statuts de la Cour internationale islamique de Justice à compléter les procédures de ratification afin de permettre à la Cour d'entrer en fonction. Elle a lancé un appel en faveur de la promotion de la coopération dans le domaine judiciaire et dans celui des recherches et études y afférentes.

68. La Conférence a souligné l'importance du suivi de la Déclaration du Caire sur les droits de l'Homme en Islam et a, de nouveau, invité le groupe d'experts gouvernementaux concerné à poursuivre son travail et à entreprendre la rédaction de

chartes islamiques relatives aux droits de l'Homme sous forme de covenants et dont chacune aborderait en détail un ou plusieurs sujets en se basant sur les termes de la Déclaration. Elle a invité le Sous-Comité chargé de rédiger des covenants internationaux sur les droits de l'Homme en Islam à poursuivre ses travaux.

69. La Conférence a invité les États membres à poursuivre la coordination positive et la coopération entre eux dans le domaine des droits de l'homme, en particulier, lors des conférences et réunions internationales sur la question et ce, dans le but de renforcer la solidarité islamique de manière à pouvoir faire face à toute initiative visant à se servir des droits de l'homme comme moyen de pression politique sur quelque État membre que ce soit, et à faire connaître aux organes et agences spécialisées des Nations Unies, la position de l'Organisation sur les questions des droits de l'homme, y compris les droits des minorités musulmanes. Elle a exprimé son appui aux efforts déployés par les États membres à Genève et qui ont permis d'unifier leurs positions en ce qui concerne les questions qui les intéressent et de faire échec aux tentatives visant à déformer l'image de l'Islam et qui ont été dénoncées dans la résolution pertinente de la Commission des droits de l'homme.

70. La Conférence a fait état de sa profonde préoccupation de l'amalgame fait de manière répétitive et erronée entre l'Islam et la violation des droits de l'homme. Elle dénonce l'exploitation de la presse écrite et audiovisuelle pour propager ces idées fausses et a appelé à mettre fin aux campagnes injustifiées lancées par certaines organisations non gouvernementales contre un certain nombre d'États membres pour leur demander d'abroger les peines et sanctions prévues par la Charia, sous le prétexte de la protection des droits de l'homme. Elle a réaffirmé le droit des États à préserver leur spécificité religieuse, sociale et culturelle qui constitue un patrimoine pouvant enrichir les concepts universels communs des droits de l'homme. Elle a appelé à s'abstenir de toute utilisation de l'universalité des droits de l'homme comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures des États et porter atteinte à leur souveraineté nationale. Elle a, en outre, dénoncé la décision de l'Union européenne concernant la condamnation de la peine de lapidation et des autres peines qu'elle a qualifiées d'inhumaines et qui sont appliquées dans certains États membres en vertu des dispositions de la Charia.

71. La Conférence a, de nouveau, exhorté les États membres à signer ou à ratifier, dans les meilleurs délais, les diverses conventions conclues dans le cadre de l'Organisation de La Conférence Islamique.

72. La Conférence a réaffirmé la détermination des États membres à respecter les dispositions de la Convention de l'Organisation de La Conférence Islamique pour combattre le terrorisme international et leur volonté de coordonner leurs efforts pour lutter contre toutes les formes et manifestations du terrorisme, y compris le terrorisme d'État. Elle a, en outre, appelé au renforcement de la coopération entre les États membres dans la lutte contre les actes terroristes.

73. La Conférence a, de nouveau, soutenu l'idée de la convocation d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies pour définir le concept de terrorisme et faire la distinction entre le terrorisme et la lutte des peuples pour la libération nationale. Elle a appelé à tenir, au courant de l'année 2003, une conférence au niveau ministériel de la commission de l'OCI qui a été créée conformément à la déclaration de Kuala Lumpur, et ce, afin de permettre à ladite commission de s'atteler à la tâche qui lui est confiée.

74. La Conférence a condamné toutes les formes de terrorisme international, y compris les crimes de détournement d'avions et les actes illégaux qui portent atteinte à la sécurité des avions civils. Elle a invité les États membres à ratifier sans délai les accords internationaux sur les sanctions à appliquer aux cas de détournement d'aéronefs et sur la sécurité de l'aviation civile.

Information et communication

75. La Conférence a pris note avec satisfaction des efforts louables déployés par S. E. le Président Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal, Président du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles (COMIAC), pour promouvoir l'action islamique commune dans le domaine de l'information et mettre en oeuvre ses différents programmes et activités. Elle a exprimé ses remerciements sincères au Gouvernement sénégalais pour avoir abrité les travaux de la 7ème session du COMIAC les 17 et 18 décembre 2002 à Dakar. La Conférence a également exprimé son appréciation de l'initiative de S. E. le Président Abdoulaye Wade visant à consacrer l'une des séances de la 10ème conférence islamique au sommet à la mobilisation des fonds nécessaires pour financer la mise en oeuvre des programmes annuels tirés du plan d'information, à la mise en place des mécanismes d'exécution de la stratégie de l'information nouvellement créés, et à la réalisation des projets inscrits au programme islamique de développement de l'information et de la communication (PIDIC).

76. La Conférence a exprimé sa satisfaction des résultats auxquels a abouti la 6ème session de La Conférence islamique des ministres de l'Information réunie au Caire du 8 au 11 mars 2003, ainsi que des résolutions constructives adoptées à cette session et qui sont de nature à contribuer à cristalliser les approches prospectives de l'action islamique commune dans le domaine de l'information.

77. La Conférence s'est félicitée des mesures proposées par le Secrétaire général pour promouvoir le secteur de l'information et de la communication de manière à lui permettre de jouer pleinement son rôle dans la défense des justes causes islamiques et de montrer le véritable visage de l'Islam. Elle a invité les États membres à contribuer à matérialiser ces mesures et à les enrichir de l'expérience de leurs institutions et organes d'information respectifs.

78. La Conférence a dénoncé l'obstination avec laquelle certains médias de la presse écrite, audiovisuelle et électronique en Occident s'évertuent à entretenir l'amalgame entre l'Islam et le terrorisme. Elle a appelé les États membres à lancer des activités d'information destinées à contrer et à réfuter ces allégations.

79. La Conférence s'est félicitée des efforts déployés pour mettre à jour les mécanismes de la stratégie d'information afin d'évoluer au diapason des progrès de l'information et de la communication. Elle s'est également félicitée du lancement du Programme islamique de développement de l'information et de la communication (PIDIC). La Conférence a en outre exprimé son appréciation des résultats des contacts que le Secrétaire général a pris à ce propos avec les États membres et avec les organisations internationales concernées, en particulier l'UNESCO (cf programme international de développement de la communication (PIDIC). Elle a invité les États membres qui n'ont pas encore contribué à ce programme à s'empresser de le faire en apportant l'assistance technique nécessaire pour la

concrétisation des programmes proposés par les États dont les organes de presse ont besoin de soutien et qui ont été adoptés par le PIDIC.

80. La Conférence a exhorté les États membres à apporter toutes les formes d'assistance matérielle, technique et en ressources humaines possibles aux deux institutions spécialisées de l'OCI opérant dans le domaine de l'information, à savoir l'Agence islamique internationale de Presse (IINA) et l'Organisation des radiodiffusions des États islamiques (ISBO) pour leur permettre de réaliser les objectifs qui leurs sont assignés.

81. La Conférence a souligné toute l'importance que revêt le sommet mondial de la société de l'information. Elle a demandé aux États membres de contribuer activement aux préparatifs des deux phases de ce sommet; la première à Genève fin 2003 et la seconde à Tunis fin 2005. Elle a invité le Secrétariat général à préparer la participation des États membres à ce sommet, notamment à travers les réunions et conférences islamiques pertinentes, et ce dans le but de dégager une convergence de vues à ce sujet.

Affaires économiques

82. La Conférence a souligné la nécessité d'identifier les voies et moyens d'atténuer les incidences négatives de la mondialisation sur les économies des États membres de l'Organisation de la Conférence Islamique et a appelé à l'adoption de mesures appropriées permettant à tous les pays de profiter de façon équitable des avantages découlant de la mondialisation. Elle a mis l'accent sur la nécessité pour tous les pays de participer au processus international de prise de décision concernant les politiques économiques et financières.

83. La Conférence a noté que la libéralisation du commerce international n'a pas été bénéfique aux pays en développement et a invité les pays développés à accroître davantage cette libéralisation et ce, en offrant de plus grandes opportunités d'échange de biens et de services avec les pays en développement.

84. La Conférence a appelé à diligenter l'adhésion des pays en développement, y compris les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, à l'Organisation Mondiale du Commerce, et a insisté sur le fait que les considérations politiques ne doivent pas faire obstacle à cette adhésion. Elle a proclamé son rejet de toutes les tentatives visant à intégrer les questions non commerciales, telles que les normes du travail et de l'environnement, au programme d'action de l'OMC, ou à lier ces questions aux transactions commerciales, une telle approche pouvant être préjudiciable à l'instauration d'un espace commercial juste, libre, équitable et multilatéral. À ce propos, elle a appelé à oeuvrer pour l'intensification des efforts visant à coordonner les politiques économiques des États membres.

85. La Conférence s'est félicitée de la tenue, en novembre 2001, à Doha, de la 4ème Conférence ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui a ouvert la voie pour d'autres négociations sur un ensemble de questions et a demandé à l'OMC de consolider l'aspect développement dans toutes les conventions multilatérales sur le commerce et ce, à travers de multiples mesures, dont le renforcement des dispositions relatives au traitement préférentiel des pays en développement.

86. La Conférence a souligné la nécessité de promouvoir un système financier international cohérent et solide pour remédier aux faiblesses et aux dysfonctionnements du système actuel de manière à éviter les flux de capitaux nuisibles et déstabilisants et à limiter les effets contagieux de toute crise financière à l'avenir.

87. La Conférence a invité les États membres à accroître leur part dans le commerce mondial en améliorant constamment leur compétitivité au niveau international. Elle a réaffirmé l'importance primordiale d'élargir le champ des échanges commerciaux entre les États membres de l'OCI et a exhorté ces derniers à participer aux divers projets de la Banque Islamique de Développement qui visent à élargir le cadre de ce commerce de manière à consolider les ensembles économiques régionaux et sous-régionaux opérant dans le cadre de l'OCI et à redynamiser les projets en cours et qui ont pour but de réaliser une forme d'intégration.

88. La Conférence s'est félicitée du rôle central du COMCEC, dans la promotion de la coopération économique entre les États membres. À ce propos, elle a réaffirmé la nécessité impérieuse de diligenter la mise en oeuvre du plan d'action pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres et d'appliquer les recommandations de la réunion du groupe d'experts tenue au mois de mai 2001 à Istanbul pour accélérer la mise en oeuvre du plan d'action.

89. La Conférence s'est dite convaincue que la réalisation d'un niveau de coopération économique et commerciale plus élevé entre les États membres constitue la base essentielle du progrès vers une plus grande intégration économique pouvant déboucher sur l'établissement d'un marché commun islamique, dans la mesure où ce projet est une oeuvre de longue haleine à dimensions et étapes multiples.

90. La Conférence s'est félicitée de l'entrée en vigueur de la Convention-cadre du système des préférences commerciales entre les États membres de l'OCI après avoir été ratifiée par plus de 10 États membres, ce qui a ouvert la voie à des tours de négociations commerciales entre les États signataires. Elle a exprimé son appréciation de la proposition faite par la République de Turquie pour abriter le premier tour de ces négociations, prévu au début de l'année 2004. La Conférence a aussi invité les États membres qui n'ont pas encore ratifié les différents accords et statuts conclus dans le cadre de l'OCI à s'empresser de le faire en vue d'assurer le cadre approprié pour la coopération économique et commerciale entre les États membres.

91. La Conférence a réitéré son appel à la communauté internationale pour l'exécution du programme d'action 2001-2010 adopté par la 3ème Conférence des Nations Unies sur les Pays les Moins Avancés (PMA), tenue à Bruxelles en mai 2001. Elle a fait état de sa préoccupation face à la diminution du volume de l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, et a invité les pays développés qui n'ont pas encore atteint l'objectif convenu de consacrer 0.7 % de leur PNB à l'aide publique au développement global et d'augmenter de 0.15 % à 0.20 % de leur PNB la part consacrée aux pays les moins avancés, à s'empresser de le faire dans la mesure du possible. Elle a pris note avec satisfaction de la tenue, du 18 au 22 mars 2002, à Monterrey (Mexique), de la conférence internationale sur le financement du développement.

92. La Conférence a fait état de son inquiétude face à l'aggravation du phénomène de la pauvreté extrême dans les pays les moins avancés qui conduit à la marginalisation de ces pays dans l'économie mondiale. Elle a réaffirmé l'objectif commun des États membres qui est d'éradiquer la pauvreté avant la fin de la prochaine décennie et a souligné la nécessité d'intégrer dans la stratégie de lutte contre la pauvreté les programmes de micro crédits qui permettent d'obtenir de petits capitaux destinés au initiatives privées productives.

93. La Conférence a réitéré son appel à la communauté internationale pour alléger substantiellement la dette des pays africains, réduire le service de la dette et assurer aux pays africains de nouveau flux financiers importants et à des conditions avantageuses. Elle a aussi exhorté la communauté internationale à venir en aide aux États membres affectés par la sécheresse et les catastrophes naturelles et à apporter son assistance aux États membres de l'OCI qui font partie de l'Agence intergouvernementale de développement (IGAD) et du Comité Inter-États de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS).

94. La Conférence s'est félicitée de ce que, cinq ans après sa dernière session, le Sommet mondial sur l'alimentation se soit tenu du 8 au 13 juin 2002 à Rome, et a souligné l'importance des résolutions adoptées par ce Sommet dans le but d'alléger la faim et de réaliser la sécurité alimentaire.

95. La Conférence a souligné l'importance du rôle du secteur privé dans la promotion des relations économiques entre les États membres et a appelé ces derniers à appuyer les diverses activités de développement entreprises par la Chambre Islamique de Commerce et d'Industrie. Elle a insisté sur la nécessité de consolider le rôle des petites et moyennes entreprises, en tant qu'éléments déterminants du processus de développement industriel des États membres.

96. La Conférence a salué le rôle de la Banque Islamique de Développement dans le soutien aux programmes de développement des États membres et a invité les États membres qui n'ont pas encore adhéré à l'Institution islamique de garantie de l'investissement et de crédit à l'exportation et l'Institution islamique de développement du secteur privé à le faire et à bénéficier de tous les services offerts par la Banque.

97. La Conférence a exprimé son appréciation au Royaume d'Arabie saoudite pour avoir abrité la 3ème Conférence islamique des ministres du tourisme à Riyad, du 6 au 9 octobre 2002 et s'est félicitée de la proposition faite par la République du Sénégal d'accueillir la 4ème conférence islamique des ministres du tourisme en 2004.

98. La Conférence a dénoncé les actes de destruction auxquels sont exposées les maisons, les institutions et les terres de Palestiniens, destructions qui ont causé de lourdes pertes à l'économie palestinienne. Elle a exprimé sa profonde préoccupation face aux conséquences économiques désastreuses des politiques et agissements belliqueux duquel se livre actuellement le Gouvernement israélien. Elle a appelé à oeuvrer sans tarder pour faire cesser les agressions israéliennes. Elle a également appelé à soutenir le peuple palestinien pour lui permettre de construire son économie nationale, de renforcer ses institutions nationales et d'établir un État indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale. À cet égard, elle a salué l'initiative du Royaume d'Arabie saoudite concernant la création de deux Fonds en faveur de la Palestine que le Royaume a notés d'un montant de 250 millions de

dollars américains; la Conférence a invité les États membres à apporter leur soutien financier à ces fonds.

Sciences et technologie

99. La Conférence a fermement condamné les pratiques israéliennes et leur impact sur l'environnement dans les territoires palestiniens et syriens occupés et dans les territoires libanais anciennement occupés.

100. La Conférence a insisté sur la nécessité de coopérer et d'adopter des mesures efficaces pour protéger l'environnement et promouvoir le développement durable des États membres. Concernant la santé, la lutte contre les maladies endémiques et l'usage abusif de stupéfiants, la Conférence a exhorté au renforcement de la coopération internationale pour enrayer toute expansion de ces fléaux.

101. La Conférence a appelé à la tenue dans un proche avenir d'une réunion des ministres de la santé des États membres sur les maladies épidémiques transmissibles à l'homme par voie respiratoire, aussi bien que pour les animaux, les végétaux et l'environnement. Elle a salué la généreuse proposition de la République islamique d'Iran d'abriter cette réunion à Téhéran. La Conférence a décidé que ladite conférence supervise l'instauration d'une coopération entre les États islamiques en matière de santé en général, y compris les produits pharmaceutiques.

102. La Conférence a pris note des programmes et débats qui se sont déroulés au cours de la 2ème réunion du Conseil consultatif pour la mise en oeuvre de la stratégie de développement des sciences et de la technologie dans les pays islamiques.

103. La Conférence a réaffirmé la nécessité pour les États membres de partager les fruits des sciences et de la technologie et d'utiliser celles-ci à des fins pacifiques, pour le plus grand bien de l'humanité et pour le développement socioéconomique des États membres.

104. La Conférence s'est félicitée des activités du Comité permanent pour la coopération scientifique et technologique et de l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture qui déploient des efforts louables au service de la Oummah islamique. Elle a appelé à soutenir ces efforts.

105. La Conférence a salué les activités accomplies par l'Université islamique de technologie à Dhaka et a exhorté cette dernière à poursuivre ses efforts pour motiver les compétences dont ont besoin les États membres dans le domaine des sciences et de la technologie, elle a appelé les États membres à apporter leur aide financière à l'université.

106. La Conférence a adopté la résolution de la 26ème session de la Commission islamique des affaires économiques et sociales, tenue à Jeddah, Royaume d'Arabie saoudite, relative à l'élection des États membres ci-après au Conseil d'administration de l'université islamique de technologie de Dhaka : République Populaire du Bangladesh, Royaume d'Arabie saoudite, Malaisie, République islamique du Pakistan, État des Émirats arabes unis, État du Koweït, Royaume du Maroc, République du Cameroun, République Fédérale de Nigeria.

107. La Conférence a pris note de la proposition de la République islamique de Pakistan de créer un fonds pour le développement des sciences et de la technologie

dans le monde musulman et a demandé au Gouvernement pakistanais de mener des consultations supplémentaires à ce sujet avec les États membres.

108. La Conférence s'est félicitée du programme mis en place par l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture pour honorer des hommes de sciences du monde islamique dans les diverses branches de la science et de la technologie, en leur décernant des prix en guise de reconnaissance de leurs réalisations.

Affaires culturelles

109. La Conférence a souligné l'extrême importance d'approfondir le concept d'unité culturelle et civilisationnelle de la Oummah, et d'oeuvrer en vue de le renforcer et de l'investir dans l'édification de l'identité culturelle du monde islamique en tant que noyau dur aux défis de la mondialisation qui balaie les spécificités des peuples et menace leurs identités culturelles.

110. La Conférence a invité les États membres à accroître leurs contributions au budget de l'ISESCO pour soutenir la réalisation des projets stratégiques culturels du monde islamique et ce, en raison des difficultés d'obtenir le financement nécessaire à la mise en oeuvre des projets adoptés par les sessions précédentes du Conseil consultatif de l'ISESCO. Elle a appelé la prochaine conférence générale de l'ISESCO (Téhéran, décembre 2003) à approuver cette augmentation et à l'appliquer.

111. La Conférence a souligné l'intérêt de la redynamisation du rôle du Conseil supérieur de l'éducation et de la culture en occident qui oeuvre dans le cadre de la stratégie de l'action culturelle islamique en occident. Elle a invité les États membres de l'OCI à accorder leur soutien financier et moral à ce Conseil à travers l'ISESCO.

112. La Conférence s'est félicitée du haut niveau et des résultats importants des symposiums internationaux organisés par l'ISESCO en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de dialogue dont ils sont en charge durant l'année des Nations Unies pour le dialogue des civilisations. La Conférence les a invités à poursuivre leurs efforts pour organiser le maximum de conférences et de symposiums dans ce domaine. Elle a également invité les États membres et les institutions islamiques à accorder davantage de soutien à l'ISESCO pour lui permettre de poursuivre son action en matière d'exécution des programmes de dialogue que nécessite la phase actuelle.

113. La Conférence s'est félicitée de la coopération existant entre l'ISESCO et le Secrétariat général des waqfs et l'institution caritative islamique mondiale à Koweït pour développer ses waqfs, organiser des colloques scientifiques spécialisés et publier des recherches et études à ce sujet en langues arabe, française et anglaise.

114. La Conférence a invité le Secrétariat général à entreprendre les démarches nécessaires auprès des États membres pour tenir une conférence ministérielle sur la femme devant aboutir à la proposition d'un plan d'action pour renforcer le rôle de la femme dans le développement de la société islamique et lui offrir davantage d'opportunités dans les différents domaines de la vie publique.

115. La Conférence a invité les États membres, les organisations et les personnalités islamiques à contribuer au waqf de l'université islamique du Niger

dont le statut a été adopté par la 26ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue au Burkina Faso, et a exhorté les donateurs à multiplier leurs efforts pour réaliser cet objectif.

116. La Conférence a exprimé ses remerciements au Royaume d'Arabie saoudite pour avoir bien voulu procéder à la restauration de la Mosquée du Roi Fayçal à Ndjaména, République du Tchad et ses institutions d'enseignement ainsi que pour l'aide financière que la Banque a consentie en vue de la construction d'un centre commercial près de ladite mosquée.

117. La Conférence a exprimé sa satisfaction de la supervision par la commission des musulmans d'Afrique du parachèvement de la construction du Centre islamique en Guinée Bissau. Elle a invité le Fonds de solidarité islamique à accorder le financement nécessaire à cet effet et pour la construction d'une clinique au sein du centre.

118. La Conférence a invité les États membres à octroyer des bourses d'études aux étudiants palestiniens blessés pendant l'Intifadha d'Al Qods Al Charif ainsi qu'aux autres étudiants des familles des martyrs de l'Intifadha. Elle a également invité les universités des États membres à accorder des bourses d'études portant les noms d'enfants martyrs de l'Intifadha et à donner à l'une de ces bourses le nom du martyr Mohamed al-Durra. La Conférence s'est félicitée de l'octroi par certains États membres de bourses d'études à ces étudiants et a invité ces États à les faire bénéficier de réduction des frais de scolarité.

119. La Conférence a exprimé son appréciation pour les efforts déployés par le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamique (IRCICA) d'Istanbul en vue de préserver le patrimoine culturel et l'identité islamique des communautés musulmanes des États non-membres de l'OCI. Elle l'a invité à poursuivre ses efforts et demandé aux États membres, institutions et personnalités islamiques de lui apporter le soutien nécessaire pour réaliser ce noble objectif.

120. La Conférence s'est félicitée des réalisations scientifiques de l'Académie islamique du Fiqh et de son effort d'interprétation des questions soulevées actuellement par la vie sociale et économique, en prenant en considération les mutations de notre époque conformément à l'esprit de la charia.

121. La Conférence a exprimé son souci de préserver le Fonds de solidarité islamique en tant qu'organe islamique important qui représente un symbole éloquent de solidarité islamique. Elle a exhorté les États membres à poursuivre l'octroi de donations à son budget et à contribuer au capital du waqf du Fonds dans la mesure de leurs possibilités.

122. La Conférence s'est félicitée de l'initiative de l'ISESCO d'organiser une série de symposiums internationaux sur le dialogue des civilisations au cours de l'année 2002, qui ont traité des thèmes suivants : l'Occident et l'Islam dans les médias (Londres, juin 2002), le dialogue des cultures et des civilisations « la compréhension et l'entente » (Liechtenstein, octobre 2002), le dialogue interculturel (Singapour, octobre 2002), la conception de la paix en Islam (Washington, novembre 2002).

123. La Conférence a exhorté les États membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié l'accord portant création du Comité islamique du Croissant international à le faire dans les meilleurs délais afin de permettre au Comité d'entreprendre sa mission

et de réaliser ses nobles objectifs. Elle a invité tous les États membres et institutions islamiques à apporter leur soutien matériel et moral au Comité.

124. La Conférence a exprimé ses remerciements à la Fédération sportive pour la solidarité islamique pour avoir abrité la réunion des experts gouvernementaux en vue d'élaborer un document de travail préparatoire à la première conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports.

125. La Conférence a salué l'initiative prise par la Malaisie pour organiser à Kuala Lumpur en 2004 les jeux des handicapés des États islamiques et a demandé à la Fédération sportive pour la solidarité islamique de coopérer pour l'organisation et la réussite de cet évènement.

126. La Conférence a exprimé son appui à la proposition que la République Tunisienne compte faire à la 58ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies pour proclamer l'an 2004, année internationale de l'éducation physique au service de la paix et du développement.

Les affaires de la Da'wa et la redynamisation du Comité de coordination de l'action islamique

127. La Conférence s'est félicitée du rôle assumé par le Comité de coordination de l'action islamique commune en matière de coordination des différentes activités des organisations et institutions islamiques officielles et populaires. Elle a exprimé sa satisfaction des résultats positifs auxquels a abouti le Comité de coordination de l'action islamique en vue de mettre en plan une plate-forme commune et d'élaborer une conception cohérente de l'action islamique au service des musulmans à travers le monde et pour la préservation du patrimoine et de l'image rayonnante de l'Islam.

128. La Conférence a adopté les résolutions de la 13ème session du Comité de coordination de l'action islamique commune en matière de da'wa à l'OCI, tenue à Makkah du 19 au 21 mai 2003.

129. La Conférence s'est félicitée des résultats et résolutions des conférences et symposiums internationaux organisés par le Secrétariat général sur la culture, la da'wa et la civilisation islamique pour refléter la vraie image civilisatrice de l'Islam à l'étranger.

130. La Conférence a souligné la nécessité de relever les défis auxquels fait face la Oummah dans les divers domaines économiques, sociaux et scientifiques et a insisté sur l'intérêt d'aboutir à une conception intégrée de l'action du Comité d'experts chargé de l'examen des défis que confronte la Oummah au XXIe siècle pour pouvoir accomplir ses missions dans tous les domaines. Elle a exhorté les membres du Comité d'experts à mettre en place une méthodologie de travail et des plans d'action pour affronter ces défis qui comportent chaque jour des éléments nouveaux, ce qui implique davantage de souplesse et de conscience et une présence permanente sur la scène de la confrontation.

131. La Conférence a souligné l'importance d'insérer la stratégie de l'action islamique commune en matière de da'wa dans les politiques nationales adoptées par les États membres dans les différents domaines de l'enseignement, de l'éducation et de l'information ainsi qu'en matière de da'wa, et ce, en tant qu'approche pouvant les éclaircir en ce qui concerne l'action islamique commune.

Affaires administratives et financières

132. La Conférence a approuvé les budgets du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires pour l'exercice 2003/2004 au même plafond que le budget précédent.

133. La Conférence a exhorté les États membres à s'acquitter régulièrement de leurs contributions statutaires afin de permettre à l'OCI de s'acquitter des missions qui lui sont assignées par les conférences islamiques des ministres des affaires étrangères et les conférences islamiques au sommet.

134. La Conférence a invité le Secrétaire général à prendre contact avec les chefs d'État et de gouvernement ainsi qu'avec les ministres des affaires étrangères des États membres pour assurer le versement à l'échéance des contributions statutaires et le règlement des arriérés.

135. La Conférence a décidé d'accorder aux États membres une exonération de 50 % de leurs arriérés à condition de régler leurs contributions statutaires pour deux années consécutives à compter de 2003 et 2004. S'ils continuent à payer leurs contributions pour deux autres années, une autre exonération de 25 % pourrait être envisagée en leur faveur. De même, les États concernés peuvent bénéficier de traitement préférentiel lors de l'octroi de prêts et d'aides par les organes affiliés et spécialisés de l'OCI. Les États qui n'observent pas ces dispositions pourraient ne pas bénéficier des avantages des prêts ou de l'aide des organes subsidiaires et des institutions affilées et spécialisées de l'OCI et ce, jusqu'à ce qu'ils s'acquittent de leurs arriérés.

136. La Conférence s'est félicitée du rapport du Secrétaire général sur les démarches qui ont été entreprises pour l'élaboration de l'étude finale de la restructuration du Secrétariat général pour faire face aux défis du nouveau millénaire. Elle a adressé ses remerciements à la Banque islamique du développement pour avoir financé l'étude relative à la restructuration de l'Organisation.

Questions organiques, statutaires et générales

137. La Conférence a décidé que l'ordre du jour de la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres, qui se tient en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York soit limité à la concertation et la coordination des positions des États membres de l'OCI sur les questions d'intérêt pour l'OCI et inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies et que les résultats des travaux de la réunion soient sous forme d'un communiqué sur lequel se sont mis l'accord les ministres des affaires étrangères des États membres ou leurs représentants.

138. La Conférence a décidé la création d'un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée pour procéder à une étude d'ensemble des résolutions de l'Organisation, en tant que moyen d'affermir les capacités et l'efficience de l'Organisation et d'éviter toute répétition et double emploi. Elle a invité le Secrétariat général à élaborer une étude préliminaire à soumettre au groupe d'experts en tenant compte des expériences des grandes organisations internationales en matière de développement et de rationalisation de travail.

139. La Conférence a demandé au Secrétaire général de poursuivre ses efforts et d'intensifier ses contacts avec les Organisations internationales et régionales en vue d'instaurer, de préserver et d'affermir les liens d'amitié et de coopération avec ces organisations. Elle a également invité le Secrétaire général à élaborer une étude sur l'exploitation des domaines d'intérêt commun et la soumettre à la prochaine session de La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères pour décision appropriée.

140. La Conférence a décidé de tenir sa 31ème session en République de Turquie à une date qui sera fixée en coordination entre le pays hôte et le Secrétariat général de l'Organisation de la conférence islamique.

Cérémonie de clôture

141. S. E. le Dr. Kamal Kharrazi, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, Président de la session, a prononcé une allocution dans laquelle il s'est félicité de l'esprit de fraternité qui a marqué les délibérations de La Conférence et des résolutions qu'elle a adoptées. Il a appelé à soutenir l'Organisation de La Conférence islamique afin qu'elle puisse accomplir sa mission de renforcement de l'action islamique commune.

142. En réponse à l'allocution de S. E. Dr. Kamal Kharrazi, les ministres des affaires étrangères de la République du Soudan, de la République islamique du Pakistan et de la République de Djibouti ont tour à tour, pris la parole pour adresser leurs remerciements au Gouvernement et au peuple de l'Iran pour l'accueil chaleureux réservé aux participants et pour les facilités mises à leur disposition. Ils ont adressé leurs félicitations à S. E. le Dr. Kamal Kharrazi pour la sagesse et la compétence avec lesquelles il a dirigé les travaux de La Conférence.

143. Au nom de tous les participants, S. E. le Dr. Abdelouahed Belkeziz, Secrétaire général de l'Organisation de La Conférence Islamique, a adressé un message de gratitude et de remerciements à S. E. Seyyed Mohamed Khatami, Président de la République islamique d'Iran, pour avoir bien voulu accueillir cette session et pour le discours d'orientation qu'il a prononcé et qui a eu un impact positif sur les travaux de La Conférence et a permis d'identifier les voies et moyens d'action les plus efficaces et d'adopter les résolutions les plus appropriées pour aller de l'avant dans la réalisation des aspirations de la Oummah islamique.

144. Dans son allocution de clôture, S. E. le Dr. Kamal Kharrazi, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, Président de la 30ème session de La Conférence Islamique des ministres des affaires étrangères, s'est félicité de l'esprit de solidarité et de fraternité islamiques dont ont fait preuve Leurs Excellences les ministres et les chefs des délégations et qui a facilité, dans une large mesure, l'adoption des résolutions de cette session.

Téhéran, République islamique d'Iran
29 Rabiul Awal 1424 H/30 mai 2004

Annexe II

Déclaration de Téhéran

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation ayant participé à la Trentième Session de la Conférence des ministres des affaires étrangères, *Session de l'Unité et de la Dignité*, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 28 au 30 mai 2003;

Réitérant leur plein engagement et leur détermination à réaliser les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique;

Réaffirmant que l'Islam, religion de compassion et de paix, fournit la source, la base et l'inspiration permettant de préserver l'unité et la dignité au sein de la Oummah islamique et de promouvoir des relations fraternelles aussi bien entre les pays islamiques qu'entre les nations islamiques et les autres nations;

Reconnaissant que l'Organisation de la Conférence islamique fournit aux nations islamiques un cadre de coopération et de coordination concernant une vaste gamme de questions politiques, sociales, culturelles et économiques;

La dignité grâce à la foi, la raison, le dialogue et la présence effective sur la scène internationale

1. **Ont noté** qu'en dépit des réalisations majeures et des développements importants intervenus dans divers domaines, l'humanité est menacée par la tendance à la domination par l'imposition du pouvoir et de la force, et le recours à la violence et à la terreur comme moyens de règlement des différends.

2. **Ont souligné** que la violence aveugle et le terrorisme dénaturent la perspective d'une solution humaine aux défis communs par le biais de la coopération; et que le recours à la force militaire, à l'unilatéralisme et à l'intimidation sapent la cause de la paix et la démocratie.

3. **Ont rejeté** le recours à la force et à l'action unilatérale qui sapent la liberté et la souveraineté des peuples et des nations et *exprimé* leur préoccupation concernant la tendance croissante à faire fi du droit international et aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies.

4. **Ont rappelé** que l'islam recommande à toutes les nations la foi, la justice et la tolérance et que la civilisation islamique a été toujours été identifiée comme étant une religion qui préconise le dialogue et que les relations entre les nations islamiques et les autres nations sont basées sur la tolérance et la compréhension mutuelle.

5. **Ont exprimé** leur profonde préoccupation eu égard à l'amalgame dangereux et erroné entre l'Islam et le monde musulman d'une part, et la violence, le terrorisme et le manque de participation et de démocratie d'autre part, en vue de susciter l'islamophobie et un climat de haine, **réaffirmé** leur détermination à combattre ce fanatisme et cette discrimination et à promouvoir une approche plus éclairée au sein de la communauté internationale, et **demandé** à tous les membres de la communauté internationale et aux media de promouvoir le respect et la compréhension entre toutes les cultures et religions.

6. **Ont insisté** sur le fait que l'environnement international actuel nécessite impérativement la promotion du dialogue des civilisations afin de promouvoir la compréhension, la connaissance mutuelle, la tolérance et le respect mutuel entre civilisations, et **ont décidé** de créer un Comité de haut niveau à composition non limitée pour élaborer un plan global de mise en oeuvre des résolutions pertinentes de l'OCI et de l'Assemblée générale des Nations Unies.

7. **Ont réitéré** leur engagement à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations qui vise la vie et les biens de populations innocentes ainsi que la souveraineté, l'intégrité territoriale, la stabilité et la sécurité des États, **souligné** l'urgence de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et de les résoudre, **rejeté** la qualification tendancieuse de terroristes attribuée aux pays et mouvements islamiques qui résistent à l'agression et à l'occupation, et **souligné** la nécessité de convoquer une conférence internationale pour définir le terrorisme et le différencier de la lutte légitime des peuples sous domination et occupation étrangères en vue de l'autodétermination.

8. **Ont demandé** l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive et la non prolifération universelle des armes nucléaires en vue du désarmement général et total, **souligné** que les institutions multilatérales universelles sont les seuls organes légitimes habilités à veiller au respect de ces règles établies, **exprimé** leur soutien total à la création de zones exempts d'armes nucléaires en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie centrale et dans le Sud-Est asiatique, et **exhorté** tous les États, particulièrement les États nucléaires à faire pression sur Israël pour qu'il adhère au traité de Non Prolifération et place ses structures nucléaires sous le contrôle total de l'AIEA.

9. **Ont exprimé** leur détermination à poursuivre énergiquement la promotion et la protection de tous les droits humains et libertés fondamentales sans discrimination aucune aux niveaux local, régional et mondial et à encourager une plus grande transparence, coopération, tolérance mutuelle et respect des valeurs divines dans le cadre de la promotion et de la protection des droits humains.

10. **Ont souligné** que le monde est plus que jamais confronté à une crise d'identité et de spiritualité qui menace le rôle de l'être humain, et **réaffirmé** qu'en cette ère de technologie avancée de l'Information, l'Islam peut fournir des réponses rationnelles aux défis moraux et globaux auxquels l'humanité est confrontée.

Unité grâce à la solidarité et la coopération

11. **Ont réaffirmé** leur détermination à contribuer efficacement à la préservation et à la promotion de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et mondial en vue de garantir la paix et la paix et la sécurité de tous les pays islamiques, de rejeter les campagnes de désinformation et de menaces à l'encontre des pays islamiques et d'apporter l'assistance totale et la solidarité aux pays islamiques qui font face à une pression extérieure, à la menace et à l'ingérence dans leurs affaires intérieures et ce, conformément à la Charte des Nations Unies.

12. **Ont condamné** l'occupation continue par Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes ainsi que sa politique et ses pratiques de répression et le terrorisme d'état qu'il exerce contre le peuple palestinien, *réaffirmé* leur solidarité avec la résistance du peuple palestinien, syrien et libanais contre l'agression et l'occupation, ont réaffirmé leur appel à la communauté internationale pour qu'elle

appuie le droit du Liban et de la Syrie à la libération et au recouvrement de ses territoires occupés dans les fermes de Chaba' et du Golan, ainsi que la nécessité de mettre en oeuvre les résolutions internationales pertinentes sur la base des frontières du 4 juin 1967 et **exhorté** la communauté internationale à prendre des mesures urgentes et efficaces pour garantir la réalisation de tous les droits légitimes du peuple palestinien, notamment son droit à la création de son propre état palestinien indépendant, avec Al Qods Al Charif pour capitale, et à assurer le retour des réfugiés palestiniens dans leur foyer.

13. **Ont exprimé** leur soutien total au peuple irakien en vue de la mise en place, avec le rôle central et l'aide et le soutien des Nations Unies, d'un gouvernement indépendant et démocratique représentatif du peuple irakien et jouissant de la coopération et ayant de bonnes relations avec ses voisins, **appelé** à la restauration de la souveraineté irakienne total, à travers la mise en place d'un gouvernement légitime et la cessation de l'occupation et **demandé** à la communauté internationale d'aider au rétablissement de la sécurité et de l'ordre public, à la fourniture de l'assistance humanitaire et à la reconstruction de l'Irak.

14. **Ont salué** et soutenu la mise en place d'une administration intérimaire afghane en tant que mesure principale vers la mise en place d'un gouvernement pleinement représentatif ainsi que la promotion de la sécurité et du développement globale et durable, et **décidé** d'honorer sans tarder leurs engagements financiers auprès du peuple afghan et d'accroître leur assistance à l'administration intérimaire en mettant un frein à la culture de l'opium et au trafic des stupéfiants.

15. **Ont salué** les initiatives positives prises récemment par les dirigeants du Pakistan et de l'Inde en vue de désamorcer la tension dans la région et réitéré leur soutien au peuple de Jammu et Cachemire dans la réalisation de son droit à l'autodétermination.

16. **Ont en outre salué** les nouveaux développements positifs intervenus entre les deux parties à Chypre comme mesure visant à renforcer la confiance, ce qui pourrait donner un nouvel élan aux efforts visant un règlement global, et *soutenu* la communauté musulmane turque de Chypre dans la réalisation de ses droits légitimes.

17. **Ont noté** que la mondialisation et la libéralisation accrues ont fait de l'environnement extérieur un élément d'une importance capitale, particulièrement depuis que les États membres de l'OCI sont devenus plus vulnérables aux fluctuations du commerce international, des flux financiers et monétaires et de l'évolution de la technologie, et **demandé** aux pays développés de créer un environnement plus pratique, équitable et transparent, permettant aux pays en développement de mettre en oeuvre leurs programmes d'ajustement structurels en vue de réaliser le développement durable.

18. **Ont traité** de l'impact de la société d'information sur le développement économique et socioculturel, et **exhorté** les États industriels à élaborer un programme de travail permettant aux États en développement de profiter des technologies de communication pour combler le fossé numérique et **décidé** de participer activement au niveau du Sommet mondial sur la Société de l'information et de coordonner leurs positions.

Efficacité par la participation et la rationalisation

19. **Ont décidé** de promouvoir le statut de l'OCI sur la scène internationale par le dialogue et la coopération avec toutes les organisations et institutions internationales, **demandé** au Secrétaire général d'élargir cette coopération et de faire rapport de ses conclusions aux États membres, et **chargé** leurs missions à l'étranger, particulièrement leurs missions permanentes à New York et Genève, de renforcer leur coordination et de tenir des consultations régulières sur les questions d'intérêt pour le monde Islamique.

20. **Ont réaffirmé** leur désir de poursuivre la concertation et les échanges de vues avec l'Union européenne et les autres groupes internationaux sur les questions d'intérêt commun et décidé d'examiner les voies et moyens de promouvoir ce dialogue.

21. **Ont souligné** la pertinence accrue de l'OCI dans le nouvel environnement international et la nécessité pour l'OCI de réexaminer et de rationaliser son ordre du jour et ses résolutions, et **décidé** de convoquer à cette fin une réunion à composition non limitée des hauts fonctionnaires au milieu de l'année 2003.

Annexe III

Résolutions sur la cause de la Palestine, le conflit arabo-israélien et Al Qods Al Charif et le boycott islamique d'Israël

Table des matières

Résolution No — *Page*

1/30-PAL
La cause de la Palestine et le conflit arabo-israélien 35

2/30-PAL
La ville d'Al Qods Al Charif 42

3/30-PAL
Le Golan syrien occupé. 46

4/30-PAL
La poursuite de l'occupation par Israël de territoires libanais et le maintien en détention de citoyens libanais dans les prisons et camps israéliens 49

5/30-PAL
L'état actuel du processus de paix au Moyen-Orient 52

6/30-PAL
Le Fonds d'Al Qods et son waqf 54

7/30-PAL
L'Agence de Beit Mal Al Qods Al Charif 55

8/30-PAL
L'engagement à appliquer les règles et les dispositions du boycott contre Israël. 57

Résolution No°1/30-PAL sur la cause de la Palestine et le conflit arabo-israélien

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session de l'unité et de la dignité), du 27-29 Rabiul al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la cause de la Palestine et le conflit arabo-israélien (Document N° ICFM/30-2003/PA/SG.REP.1);

Partant des principes et des objectifs de la charte de l'Organisation de la Conférence islamique;

Rappelant les résolutions islamiques pertinentes sur la cause de la Palestine et sur le conflit arabo-israélien;

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU notamment les résolutions Nos 242 (1967), 338(1973), 325 (1978), 465(1980), 476 (1980), 478, 1322 (2000), 1397 (2002), 1402 (2002), 1403 (2002) et 1405(2002) ainsi que la résolution 194 de l'Assemblée générale sur la question des réfugiés, la résolution de l'Assemblée générale No 17/10-ES, la résolution de la session extraordinaire de l'Assemblée générale No 1/2510-10 sur les agissements illégaux d'Israël dans les territoires palestiniens occupés, ainsi que la résolution de la session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme du 19 octobre 2000, les résolutions issues de la 57ème session de la Commission des droits de l'homme et relatives aux atteintes aux droits de l'homme à l'intérieur des territoires arabes occupés, y compris la Palestine (11 avril 2001), ainsi que les résolutions du Mouvement des non-alignés, de l'Organisation de l'Unité africaine et de la Ligue des États arabes, notamment la résolution du 14ème sommet arabe tenu à Beyrouth le 28 mars 2002 sur la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris la ville d'Al Qods Al Charif et dans les autres territoires arabes occupés, ainsi que les résolutions de la 15ème session de la Conférence arabe au sommet tenue à Sharm El-Seikh (République arabe d'Égypte) le 1er mars 2003;

Exprimant sa ferme condamnation de la persistance d'Israël dans ses crimes, ses agissements et ses mesures répressives et terroristes, la poursuite de sa politique de colonisation et d'agrandissement des implantations déjà existantes et de confiscation des terres et des biens palestiniens et arabes ainsi que la poursuite de sa politique de sanctions collectives contre les citoyens palestiniens et arabes dans tous les territoires palestiniens et arabes occupés, de bouclage de la ville d'Al Qods Al Charif, de profanation des lieux saints et d'atteinte aux symboles de l'Islam et de la chrétienté;

Condamnant les agressions israéliennes répétées contre le territoire libanais et les populations civiles;

Réaffirmant l'attachement des États islamiques à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région;

Soulignant que les politiques, les agissements et les plans expansionnistes israéliens ne menacent pas seulement les États arabes et le processus de paix, mais menacent aussi les autres États islamiques et mettent en danger la paix et la sécurité internationales;

Faisant assumer à Israël l'entière responsabilité de l'échec du processus de paix au Moyen-Orient sur tous les volets, à cause de l'intransigeance du Gouvernement israélien et de son reniement des principes ayant permis d'amorcer ce processus, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de Sécurité et le principe de la terre en échange de la paix, ainsi que son refus d'appliquer intégralement les accords conclus dans ce cadre;

Se félicitant des résolutions adoptées par la session ordinaire du Sommet arabe, tenue à Beyrouth, les 27 et 28 mars 2002, ainsi que de l'adoption par le sommet arabe du plan de paix arabe basé sur le retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris la ville d'Al Qods, jusqu'aux frontières du 4 juin 1967;

Saluant la juste lutte et l'Intifada héroïque du peuple palestinien pour le recouvrement de ses droits nationaux légitimes;

Déterminée à soutenir ces efforts par tous les moyens et toutes les voies possibles :

1. **RÉAFFIRME** de nouveau l'ensemble des résolutions pertinentes des conférences islamiques et du Comité Al Qods, notamment à sa 19ème session, relatives à la cause de la Palestine et au conflit arabo-israélien.

2. **RÉAFFIRME** la nécessité de créer un État palestinien indépendant, ayant pour capitale Al Qods Al Charif, et d'appliquer toutes les résolutions internationales sur la cause palestinienne, notamment les résolutions 242(1967) et 338(1973) du Conseil de Sécurité, ainsi que ses résolutions relatives à la question d'Al Qods, notamment les résolutions 252(1968), 267(1969), 465(1980), 476(1980), 478(1980), 1073(1996), 1397 (2002), 1403 (2002) et 1405 (2002).

3. **SOUTIENT** la position de l'État palestinien qui se fonde sur l'attachement à la souveraineté sur Al Qods Al Charif, y compris le Haram Al Charif et tous les sites religieux chrétiens et islamiques en tant que partie intégrante des territoires palestiniens occupés en 1967; RÉAFFIRME qu'Al Qods Al Charif est la capitale de l'État palestinien indépendant et RÉITÈRE son rejet de toute tentative visant à réduire la souveraineté palestinienne sur la ville sainte.

4. **SALUE** avec une grande fierté la résistance et Intifadha héroïques du peuple palestinien et son autorité nationale légitime sous la direction du Président militant Yasser Arafat face aux forces de l'occupant israélien pour le recouvrement de ses droits légitimes; RENOUVELLE son soutien constant et son appui politique, matériel et moral au peuple palestinien pour le recouvrement de ses droits nationaux inaliénables y compris le droit au retour, à l'autodétermination et à la création de son propre État palestinien indépendant sur le sol de sa patrie et avec pour capitale la ville d'Al Qods.

5. **RÉITÈRE** son appui et son adhésion à l'initiative arabe de paix pour le règlement de la question de la Palestine et du Moyen-Orient qui a été adoptée par la 14ème Conférence arabe au sommet, tenue à Beyrouth, République du Liban, le 28 mars 2002. ET DÉCIDE D'OEUVRER par tous les moyens à exploiter cette initiative, à en clarifier la portée et à gagner l'appui international pour en garantir la mise en oeuvre.

6. **RÉAFFIRME** le soutien des États membres au processus de paix au Moyen-Orient sur la base des principes définis par la Conférence de Paix de Madrid et

conformément à la charte et aux résolutions des Nations Unies, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et le principe de la terre en échange de la paix, résolutions exigeant le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al Qods Al Charif et la réalisation des droits nationaux imprescriptibles du peuple palestinien ainsi que le retrait du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967 et de tous les territoires libanais occupés jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

7. **SOULIGNE** que le reniement par Israël des principes et des fondements sur lesquels s'est basé le processus de paix, la remise en cause des obligations, engagements et accords conclus dans le cadre de ce processus, les manoeuvres dilatoires auxquelles il a recours, les odieux massacres perpétrés contre le peuple palestinien ainsi que les tentatives de se soustraire à leur application ont sapé le processus de paix; et FAIT assumer la responsabilité de cet échec au Gouvernement israélien.

8. **DEMANDE** au Comité de quartet (États Unis, Fédération de Russie, Union européenne et Nations Unies) de reprendre les actions de manière à instaurer une paix juste et globale au Moyen orient conformément aux résolutions pertinentes de la légalité internationale, aux termes de référence de Madrid, à l'initiative arabe de paix, de mettre en oeuvre la feuille de route tel qu'elle a été publiée et de contraindre Israël à :

- Mettre fin à l'agression contre le peuple palestinien et à stopper les attentats, les arrestations, les opérations de démolition des habitations et des infrastructures ainsi que les actes de profanation des lieux saints islamiques et chrétiens.
- Lever immédiatement toutes les mesures agressives israéliennes contre la ville d'Al Qods et le reste des agglomérations palestiniennes, notamment la politique de judaïsation, de colonisation, de démolition des maisons des Palestiniens et de confiscation de leurs terres et de modification des caractéristiques de leurs villes ainsi que la politique d'isolement de la ville d'Al Qods de son environnement palestinien, d'établissement de barrages autour de la cité et d'interdiction aux Palestiniens d'y pénétrer et d'accéder à leurs lieux saints *intra-muros*.
- Suspendre la construction du « mur raciste » qui dévore les terres palestiniennes, crée des faits accomplis iniques au détriment des frontières internationales de l'État palestinien et aggrave la situation dans la région.
- Retirer les forces israéliennes d'occupation, lever bouclage imposé au peuple palestinien et à sa direction et démanteler tous les barrages établis sur les voies d'accès aux villes, villages et camps de réfugiés palestiniens.
- Suspendre toutes les activités de colonisation des territoires palestiniens occupés, y compris la ville d'Al Qods.
- Remettre en liberté tous les détenus palestiniens incarcérés dans les geôles israéliennes.
- Permettre le déploiement d'observateurs internationaux afin de garantir la protection nécessaire au peuple palestinien.

- Permettre l'acheminement des denrées alimentaires et médicales dans les territoires palestiniens et débloquer les fonds appartenant à l'Autorité palestinienne et saisis par Israël.

9. **RÉAFFIRME** la responsabilité constante et avérée des Nations Unies à l'égard de la cause palestinienne jusqu'à l'instauration d'une solution juste et globale qui garantisse la fin de l'occupation et l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à l'établissement de son État indépendant sur son territoire national avec pour capitale Al Qods Al Charif.

10. **APPRÉCIE** avec beaucoup de fierté le soutien officiel et populaire apporté par les États membres au peuple palestinien et à son autorité nationale et exhorte les États membres à continuer de fournir toutes les formes d'assistance au peuple palestinien sinistré, INVITE tous les États et toutes les parties concernées à soutenir le programme international pour le développement économique, social et culturel dans les territoires palestiniens et à fournir l'assistance prévue pour aider le peuple palestinien à reconstruire son économie nationale, oeuvrer à la consolidation de ses institutions nationales et lui permettre d'établir son État indépendant avec pour capitale Al Qods Al Charif.

11. **CONDAMNE** les forces de l'occupant israélien pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qu'elles ont commis, ainsi que pour les tueries et les exécutions collectives qu'elles ont perpétrées et notamment pour les effroyables massacres dont ces forces se sont rendues coupables et qui ont fait des centaines de martyrs dans les villes, villages et camps de réfugiés palestiniens.

12. **FAIT** assumer à Israël l'entière responsabilité des conséquences de son agression et de ses agissements contre le peuple palestinien, y compris la responsabilité des compensations pour les préjudices et les dégâts matériels et économiques causés aux infrastructures des villes, villages et camps de réfugiés palestiniens et à l'économie nationale palestinienne.

13. **CONDAMNE** les violations par Israël de la convention de la croix rouge internationale et ses agressions incessantes contre les équipes médicales et des ambulances de la Croix et du croissant rouges et des autres équipes de secouristes, ainsi que l'empêchement des organisations humanitaires d'accomplir leur mission conformément au droit humanitaire international et notamment aux dispositions de la 4ème convention de Genève de 1949.

14. **CONDAMNE** Israël pour avoir profané les lieux saints islamiques et chrétiens de Palestine, assiégé la Basilique de la Nativité à Bethléem, pris d'assaut cet édifice religieux en le pilonnant à coups de roquettes et de tirs d'armes automatiques, incendié plusieurs mosquées et lieux du culte, et empêché les fidèles d'accéder à la mosquée al-Aqsa et aux églises de la résurrection et de la nativité; Condamne également les forces de l'occupant israélien pour avoir pillé et saccagé les institutions officielles et non gouvernementales palestiniennes et s'être emparé de leurs documents et archives ainsi que pour avoir porté atteinte aux biens personnels des citoyens et violé leur domicile.

15. **DÉNONCE** Israël pour avoir délibérément saccagé les sites archéologiques et culturels des villes de Naplouse et d'al-Khalil, en plus des dégâts considérables causés à la Basilique de la Nativité au mépris de la valeur religieuse, culturelle et historique que représente ce monument; DÉNONCE également Israël pour avoir

pillé, déplacé et altéré les chefs d'oeuvre culturels faisant partie de la collection de nombreux musées et maisons de la culture palestiniens et DEMANDE à tous les États et à la Commission du Patrimoine Mondial de prendre des sanctions dissuasives à l'encontre d'Israël pour le péril qu'il fait courir aux trésors du patrimoine universel.

16. **CONDAMNE** le terrorisme dont usent les hordes de colons israéliens contre les civils palestiniens et qui consiste à semer des mines dans les cours de recréation des écoles, et les esplanades des hôpitaux et des édifices publics. Fait assumer à Israël l'entière responsabilité des conséquences de ces agressions, d'autant plus et qu'elles sont perpétrées au vu et au su des forces de l'occupant et à la faveur du climat d'hystérie raciste créé et entretenu par le Gouvernement israélien au détriment du peuple palestinien et de ses institutions.

17. **CONDAMNE** la politique colonialiste et expansionniste d'Israël et RÉAFFIRME la nécessité d'oeuvrer à la cessation de toutes les opérations de colonisation, de toutes les pratiques et de tous les agissements israéliens contraires à la légalité internationale et aux accords conclus entre les deux parties; DEMANDE au Conseil de sécurité de faire abroger ces mesures, d'exiger le démantèlement des implantations en application de sa résolution No 465 et de relancer le Comité international de Contrôle et de Surveillance pour empêcher la colonisation d'Al Qods et des territoires arabes occupés, conformément à la résolution No 446 du Conseil de sécurité.

18. **INVITE** le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités en mettant immédiatement fin à l'agression israélienne en sa qualité d'instance internationale investie de la principale responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales; INVITE le Conseil à diligenter le déploiement d'observateurs internationaux pour assurer la protection internationale nécessaire au peuple palestinien, et veiller au maintien de la sécurité, conformément aux résolutions et aux recommandations internationales aux accords conclus dans le cadre du processus de paix.

19. **DEMANDE** à tous les États membres de se conformer aux résolutions adoptées par les conférences au sommet et par les conférences des ministres des affaires étrangères relatives à la question de la Palestine et au conflit arabo-israélien, lors du vote aux Nations Unies et dans les instances internationales.

20. **EXHORTE** la communauté internationale et tous les États qui fournissent une assistance économique et financière à Israël, notamment les États Unis d'Amérique, ainsi que les institutions et fonds internationaux donateurs, à suspendre toute assistance qu'Israël utilise pour exécuter ses plans de colonisation et d'implantation dans les territoires arabes occupés en Palestine et dans le Golan syrien.

21. **APPELLE** les États amis et les pays de l'Union européenne à imposer des sanctions à Israël pour ses crimes contre l'humanité et ses crimes de guerre contre les civils sans armes dans les territoires palestiniens occupés.

22. **CONFIRME** la suspension de tous les contacts politiques avec le Gouvernement israélien aussi longtemps que persisteront l'agression et le blocus imposé au peuple palestinien et à son Autorité nationale et tant qu'Israël continuera à refuser de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. INVITE les États membres qui ont établi des relations avec Israël ou ont entrepris de le faire dans le cadre du processus de paix, à rompre ces relations, y compris par

la fermeture des missions et bureaux, la rupture des relations économiques, et l'arrêt de toutes les formes de normalisation avec Israël jusqu'à ce que ce dernier accepte de mettre en oeuvre, de manière minutieuse et sincère, les résolutions des Nations Unies relatives à la cause de la Palestine et d'Al Qods Al Charif et au conflit arabo-israélien et jusqu'à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région.

23. **APPELLE** au respect des dispositions du boycottage islamique contre Israël et à considérer les législations, règlements et textes régissant le boycottage (les principes généraux du boycottage, la loi islamique, les règlements intérieurs des bureaux régionaux et de leurs réunions périodiques) comme faisant partie des législations nationales en vigueur; APPELLE également à la création des bureaux et mécanismes nécessaires pour la mise en oeuvre de ces dispositions ainsi qu'à la coordination entre le bureau islamique de boycottage d'Israël et le bureau arabe de boycottage d'Israël.

24. **REND HOMMAGE** au Gouvernement libanais, à son peuple et à son mouvement de la résistance pour avoir réussi à libérer une partie des territoires libanais et à en chasser l'occupant israélien. SOUTIENT les efforts du Liban pour la libération de tous ses territoires jusqu'aux frontières internationalement reconnues; DEMANDE aux Nations Unies de contraindre Israël à verser des compensations pour les préjudices causés directement ou indirectement par ses agressions répétées contre le Liban. APPUIE les revendications du Liban pour l'enlèvement des mines abandonnées par l'occupant israélien et dont Israël assume la responsabilité de leur plantation et de leur élimination; APPUIE également le droit imprescriptible du Liban de disposer de ses eaux conformément au droit international et DÉNONCE les convoitises israéliennes à ce sujet; FAIT ASSUMER à Israël la responsabilité de tout acte de nature à porter atteinte à la souveraineté et à l'indépendance politique du Liban, à la sécurité du peuple libanais et à l'intégrité territoriale du Liban.

25. **CONDAMNE FERMEMENT** Israël pour son refus de se conformer à la résolution No°497 (1981) du Conseil de sécurité, pour avoir imposé sa juridiction, ses lois et son administration au Golan syrien occupé, ainsi que pour ses politiques d'annexion, d'implantation de colonies, de confiscation des terres, de détournement des ressources en eau, et d'imposition de la nationalité israélienne aux citoyens syriens, CONSIDÈRE que toutes ces mesures sont nulles, non avenues et illégales et qu'elles constituent une violation des règles et principes du droit international et du droit humanitaire, en particulier la quatrième convention de Genève de 1949, et EXIGE le retrait total d'Israël de tout le Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967.

26. **APPELLE** la communauté internationale et le Conseil de sécurité à contraindre Israël à se conformer aux résolutions des Nations Unies, en particulier la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, à adhérer au traité de non-prolifération nucléaire, à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique stipulant que toutes les installations nucléaires israéliennes doivent être soumises au système global de garanties de l'Agence et qu'Israël doit s'engager clairement à renoncer à tout armement nucléaire et à fournir un état complet de ses stocks d'armes et de matière fissiles au Conseil de sécurité et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, en tant que mesures indispensables à l'établissement au Moyen-Orient d'une zone libre de tout armement de destruction massive, et au premier chef des armes nucléaires, élément fondamental pour l'instauration d'une paix juste et globale dans la région.

27. **RÉAFFIRME** la responsabilité constante de l'UNRWA vis à vis de l'ensemble des citoyens palestiniens où qu'ils se trouvent, conformément à la résolution pertinente de l'Assemblée générale de l'ONU, et APPELLE les États membres à demander au Secrétaire général de l'ONU de faire en sorte que le Comité de médiation entreprenne, en coopération avec l'UNRWA et les États concernés, un recensement complet des réfugiés palestiniens et de leurs biens et définisse une approche globale pour le règlement de leurs problèmes sur la base de leur droit au retour dans leur patrie, la Palestine, en vertu de la résolution des Nations Unies No 194; et INVITE tous les États à fournir une aide accrue pour couvrir le budget de l'Agence et lui permettre de poursuivre sa mission.

28. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour poursuivre et renforcer les contacts et la coordination sur la question palestinienne et le conflit arabo-israélien entre l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des États arabes, l'Organisation de l'unité africaine, le mouvement des non-alignés, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et ses Agences spécialisées; et DEMANDE également au Secrétaire général de l'OCI d'organiser une conférence internationale aux États-Unis sur le colonialisme de peuplement en Palestine afin d'éclair l'opinion internationale sur les activités israéliennes de colonisation, et ce en coordination avec les organisations internationales et régionales.

29. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No°2/30-PAL sur la ville d'Al Qods Al Charif

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session de l'unité et de la dignité), du 27-29 Rabiul al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la ville d'Al Qods Al Charif (Document No ICFM/30-2003/PA/SG.REP.1);

Partant des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique;

Se fondant sur les résolutions islamiques affirmant que la question d'Al Qods al Charif constitue la substance de la question palestinienne qui est elle-même au centre du conflit arabo-israélien, et qu'une paix juste et globale ne saurait être réalisée qu'avec le retour de la ville d'Al Qods Al Charif sous souveraineté palestinienne, en tant que capitale de l'État de la Palestine;

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité, notamment les résolutions Nos 242 (1967), 252 (1968), 338 (1973), 465, 476, 478 (1980) et 1073 (1996) relatives à Al Qods Al Charif;

Réaffirmant les résolutions de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale No 10/2 du 24/4/1997 et No ES 10/3 du 15/7/1997 relatives aux agissements illégaux d'Israël à Al Qods Est occupée et dans le reste des territoires palestiniens occupés;

Exprimant sa condamnation énergique de la poursuite et de la recrudescence des agressions israéliennes contre les lieux saints de la ville d'Al Qods Al Charif et dans les autres villes palestiniennes ainsi que la profanation des sanctuaires;

Réaffirmant l'ensemble des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question Al Qods y compris la résolution 681 du 20/2/1990qui stipule que toutes les dispositions de la quatrième Convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre, s'appliquent au peuple palestinien dans les territoires arabes occupés, y compris Al Qods al Charif;

Condamnant énergiquement toutes les mesures et pratiques illégales et contraires à toutes les résolutions et à toutes les lois internationales, auxquelles recouvrent les autorités israéliennes d'occupation à Al Qods Al Charif et visant à judaïser la ville et à en oblitérer le caractère arabo-islamique;

Louant les efforts soutenus déployés par le Comité Al Qods sous la présidence de S. M. le Roi Mohamed VI, Souverain du Maroc;

Saluant les efforts constants que tous les États membres déploient pour la défense des lieux saints de la ville d'Al Qods Al Charif, la préservation de son identité arabe et de son caractère islamique et sa protection contre les actes sionistes malveillants et les plans de judaïsation;

Rendant hommage au Royaume Hachémite de Jordanie, au Royaume du Maroc et au Royaume d'Arabie saoudite, pour leur contribution à la rénovation de la Mosquée d'Al-Aqsa et du Dôme du Rocher sous l'égide de Sa Majesté feu le Roi Hussein Ibn Talal, Sa Majesté Feu le Roi Hassan II et le Serviteur des deux Saintes Mosquées le Roi Fahd Ibn Abdulaziz :

1. **RÉAFFIRME** toutes les résolutions pertinentes adoptées par les Conférences islamiques, y compris celles des sessions précédentes du Comité d'Al Qods et plus particulièrement la 19ème session.

2. **RÉAFFIRME** qu'aucune paix juste et globale ne pourra s'instaurer au Moyen-Orient aussi longtemps qu'Israël ne se sera pas retiré de tous les territoires palestiniens et arabes occupés en 1967 et en premier lieu d'Al Qods Al Charif, et ce conformément à la résolution 242(1967) du Conseil de sécurité.

3. **RÉITÈRE** son soutien à l'État de Palestine dans son attachement à la souveraineté sur Al Qods Al Charif, y compris le Haram et tous les sites religieux chrétiens et islamiques qui font partie intégrante des territoires palestiniens occupés depuis juin 1967; **SOULIGNE** que la ville d'Al Qods est la capitale de l'État palestinien indépendant et rejette dans ce cadre toute tentative visant à réduire la souveraineté palestinienne sur la ville sainte.

4. **RÉAFFIRME** que toutes les mesures, dispositions législatives, administratives et relatives à la colonisation et visant à changer le statut juridique, démographique, urbanistique et culturel de la ville sainte sont nulles et non avenue et contraires aux résolutions de la légalité internationale, ainsi qu'aux chartes, règles et usages internationaux, et en contradiction avec les accords signés par les deux parties palestinienne et israélienne; et DEMANDE au Conseil de sécurité de relancer la Commission internationale d'observation et de surveillance pour empêcher la colonisation d'Al Qods et des territoires arabes occupés, conformément à la résolution 446.

5. **DEMANDE** à tous les États de se conformer à la résolution 478(1980) du Conseil de sécurité qui les invite à ne pas transférer leurs missions diplomatiques à Al Qods et à s'abstenir de toute coopération avec les autorités de l'occupant israélien pouvant être interprétée comme une reconnaissance tacite du fait accompli imposé par Israël qui prétend que la ville d'Al Qods est sa capitale; EXPRIME à cet égard sa condamnation et son rejet de la décision du Congrès américain et des déclarations américaines appelant à reconnaître Al Qods comme capitale d'Israël et à y transférer l'Ambassade des États-Unis; APPELLE à rompre les relations avec tout État qui transférerait son ambassade à Al-qods et reconnaîtrait cette ville comme capitale d'Israël.

6. **DEMANDE** aux États et aux institutions internationales de se conformer aux résolutions relatives à Al Qods en tant que partie intégrante des territoires palestiniens et arabes occupés en 1967, et de s'abstenir de participer à toute réunion ou activité servant les objectifs et les desseins d'Israël et tendant à consacrer l'occupation et l'annexion de la ville sainte.

7. **INVITE** la communauté internationale et en particulier le Conseil de sécurité, à amener Israël à appliquer les résolutions internationales, à s'abstenir de toute modification géographique ou démographique dans la ville d'Al Qods, à lever le blocus imposé à la ville d'Al Qods Al Charif, à y garantir la liberté de culte, à stopper les opérations de démolition des habitations palestiniennes, et de confiscation des pièces d'identité des citoyens palestiniens cherchant ainsi à vider la ville d'Al Qods de ses habitants arabes.

8. **CONDAMNE ÉNERGIQUEMENT** les arrêts de la Cour suprême d'Israël et en particulier l'arrêt rendu le 28 juillet 1996 autorisant les juifs à faire leurs prières dans l'enceinte de la mosquée al-Aqsa ainsi que l'arrêt rendu le 23/9/1993, aux

termes duquel la sainte Mosquée al-Aqsa est considérée comme faisant partie du territoire d'Israël; CONSIDÈRE ces mesures comme illégales, nulles et non avenues, et constituant autant d'actes de provocation délibérée visant à permettre aux organisations juives extrémistes de continuer à profaner la sainte Mosquée al-Aqsa, à marquer leur présence dans l'enceinte de la mosquée et à piller les vestiges religieux, historiques et culturels de la ville d'al-Aqsa et des territoires palestiniens occupés.

9. **CONDAMNE ÉNERGIQUEMENT** les autorités israéliennes pour avoir décrété la fermeture des institutions palestiniennes à Al Qods Al Charif notamment « Beit-Al-Sharif » dont elles ont confisqué les archives et documents et CONSIDÈRE ces mesures comme une violation flagrante des accords conclus entre l'OLP et Israël dans le cadre du processus de paix, des conventions et chartes internationales, en particulier la quatrième convention de Genève de 1949, et des principes et fondements du processus de paix amorcé à Madrid.

10. **CONDAMNE** fermement Israël pour avoir poursuivi ses opérations de démolition des habitations palestiniennes et village de leurs biens dans le cadre de son plan de judaïsation d'Al Qods et de modification de la réalité démographique de la ville sainte en la vidant de ses habitants originaux pour les remplacer par des colons.

11. **DÉNONCE** énergiquement les déclarations émanant des responsables israéliens à propos de la partition de la mosquée al-Aqsa; MET vivement en garde contre les conséquences d'une mise en oeuvre des ordres donnés par les autorités de l'occupant israélien à leurs forces de sécurité pour occuper le Haram d'Al Qods; et SOULIGNE qu'une telle mesure serait considérée comme un bas défi lancé à la face des musulmans et un appel sans équivoque à provoquer une conflagration généralisée et à verser davantage de sang.

12. **INVITE** la communauté internationale et les Nations Unies à intervenir sans délai pour assumer leurs responsabilités dans la mise en oeuvre des résolutions onusiennes relatives à la protection des civils et des lieux saints et pour faire cesser les agressions israéliennes perpétuant le climat de tension dans la région et mettant en danger la paix et la sécurité internationales.

13. **INSISTE** sur la poursuite de la coopération et de la coordination avec les Organisations régionales et internationales, en vue de mettre en oeuvre les résolutions de l'ONU et de ses agences spécialisées, en particulier l'UNESCO, ainsi que la Ligue des États arabes; ET DEMANDE au Secrétaire général de l'OCI d'organiser une conférence internationale sur la sauvegarde du cachet historique et culturel islamique de la ville d'Al Qods et les moyens de déjouer les tentatives incessantes de l'occupant israélien pour changer les caractéristiques historiques, démographiques, culturelles et religieuses de la ville sainte et ce en coordination avec les organisations internationales et régionales concernées.

14. **INVITE** le Vatican, les Églises orientales et autres à participer à la lutte contre la judaïsation de la ville d'al Qods Al Charif afin de préserver la dimension spirituelle de la ville et de garantir la coexistence de toutes les religions conformément à la résolution du Conseil de sécurité No 242 du 22/11/1967 qui exige le retrait d'Israël des territoires arabes occupés en 1967, y compris la ville d'Al Qods, ainsi que les autres résolutions du Conseil de sécurité notamment les résolutions et INVITE les États ayant établi des missions diplomatiques à Al Qods à

retirer ces missions de la ville sainte et APPELLE à apporter toute l'aide requise aux habitants de la ville d'Al Qods dans leur lutte contre les mesures de judaïsation et leur expulsion de la ville.

15. **DEMANDE** au Secrétaire général d'organiser une conférence internationale sous les auspices du Comité Al Qods, sur la nécessité du retour de la ville d'Al Qods sous la souveraineté palestinienne en temps que symbole de la coexistence et de la paix et en tant que berceau des religions monothéistes.

16. **LOUE** les efforts déployés par feu le Roi Hassan II pour la mise en place de l'Agence « Beit-Mal Al Qods » et l'identification de ses objectifs pour la protection de la ville sainte et de ses habitants palestiniens; et ADRESSE ses remerciements à son successeur Sa Majesté le Roi Mohamed VI pour la sollicitude et l'intérêt bienveillant dont il a entouré cette institution ainsi que les moyens qu'il a généreusement mis à sa disposition et qui lui ont permis d'entamer ses activités dans les meilleures conditions.

17. **REMERCIE** les États membres du Comité Al Qods qui ont accordé des contributions volontaires à l'Agence et lui ont permis d'entreprendre la réalisation de ses projets dans les domaines de l'habitat, de la restauration des édifices et de l'enseignement; ET APPELLE tous les États membres à soutenir l'Agence et à lui faciliter la tâche en vue de mobiliser tous les moyens et toutes les ressources financières pour contribuer à la réalisation de ses projets à Al Qods.

18. **RÉAFFIRME** les résolutions des précédentes conférences islamiques en faveur de la ville d'Al Qods Al Charif et la solidarité avec la résistance de ses habitants; ET APPELLE à fournir l'assistance requise à « Beit Mal Al Qods » et au Fonds d'Al Qods.

19. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No°3/30-PAL sur le Golan syrien occupé

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session de l'unité et de la dignité), du 27-29 Rabiul al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Ayant examiné le point intitulé « le Golan syrien occupé » et la décision d'Israël, en date du 14/12/1981, d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé;

Ayant passé en revue les mesures coercitives prises par Israël à l'encontre des citoyens syriens dans le Golan syrien occupé et ses tentatives répétées de les contraindre à adopter l'identité israélienne;

Rappelant les résolutions pertinentes des précédentes conférences islamiques, notamment la résolution No 3/29-P de la 29ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Khartoum(République du Soudan) et la résolution n3/9-P(IS) de la 9ème session de la Conférence islamique au Sommet à Doha;

Rappelant la résolution No 497 (1981) du 17/12/1981 du Conseil de sécurité et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies dont la dernière en date est la résolution adoptée par la 55ème session;

Notant qu'Israël refuse, en violation de l'article 25 de la Charte des Nations Unies, d'appliquer les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité et notamment la résolution No 497 (1981) qui considère la décision d'Israël d'annexer le Golan syrien occupé, comme nulle et non avenue et juridiquement infondée;

Exprimant sa vive préoccupation devant la persistance d'Israël dans ses tentatives de défier la volonté internationale et le maintien de ses décisions d'annexion que la communauté mondiale a considérée comme illégales, nulles et non avenues;

Affirmant que la convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre (12 mai 1949) s'applique au Golan syrien occupé et que la construction d'implantations et l'installation de colons au Golan syrien occupé constituent une violation de cette convention et un obstacle au processus de paix;

Réaffirmant le principe fondamental de l'illégalité de l'appropriation de territoires par la force;

Condamnant Israël pour son refus de se plier à la volonté internationale et de se retirer du Golan syrien qu'il occupe depuis 1967, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies et du droit international;

Exprimant sa préoccupation du sabotage par Israël du processus de paix amorcé à Madrid sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité No 242, 338 et 425 et le principe de la terre en échange de la paix ainsi que des risques consécutifs au non-respect par Israël de ses engagements et des accords conclus :

1. **REND HOMMAGE** à la résistance opposée par les citoyens arabes syriens au Golan syrien à l'occupation et à leur combat héroïque contre la politique de

répression et les tentatives israéliennes visant à ébranler leur attachement à leur terre et à leur identité arabe syrienne, et PROCLAME son soutien à cette résistance.

2. **CONDAMNE AVEC FORCE** Israël pour son refus de se conformer à la résolution No 497 (1981) adoptée par le Conseil de sécurité et RÉAFFIRME que la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé, est illégale, nulle et non avenue et dénuée de toute valeur juridique, et que cette décision constitue une violation flagrante de la charte et des résolutions des Nations Unies, des résolutions de l'OCI et de la convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre ainsi qu'aux dispositions pertinentes des conventions de La Haye de 1899 et 1907et aux principes du droit international, en particulier le principe de la non acquisition des territoires par la force.

3. **CONDAMNE VIGOUREUSEMENT** Israël pour la poursuite de sa politique visant à modifier le statut juridique du Golan syrien occupé, sa composition démographique et ses structures institutionnelles et pour sa politique et ses pratiques de mainmise sur les territoires et les ressources en eau, d'implantation de colonies de peuplement, d'installation de colons et d'immigrés et d'imposition d'un embargo sur les produits agricoles des autochtones et l'interdiction de leur exportation.

4. **CONDAMNE ÉNERGIQUEMENT** les tentatives d'Israël d'imposer la nationalité et la carte d'identité israéliennes aux citoyens arabes syriens, en violation flagrante des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la quatrième convention de Genève de 1949 et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et des autres instances internationales.

5. **CONDAMNE** les menaces israéliennes répétées contre la Syrie et visant à provoquer une escalade de la tension dans la région et à saper le processus de paix.

6. **RÉAFFIRME** que le maintien de l'occupation israélienne au Golan syrien depuis 1967 et son annexion le 14 décembre 1981, constituent une menace permanente pour la paix et la sécurité dans la région.

7. **RÉAFFIRME** le droit de la République arabe syrienne au recouvrement de sa pleine souveraineté sur le Golan occupé.

8. **EXIGE** le retrait total et complet d'Isba de l'ensemble du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967 et ce, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et d'entamer immédiatement les opérations de traçage de ces lignes.

9. **DEMANDE** à Israël de respecter pleinement les principes ayant permis d'initier le processus de paix à Madrid et ce, en application des résolutions 242, 338 et 45 du Conseil de sécurité, du principe de la terre en échange de la paix et du respect de tous les engagements et accords conclus.

10. **INVITE** de nouveau tous les États à suspendre toute assistance militaire, économique, financière, technologique et humanitaire à Israël susceptible de prolonger l'occupation israélienne des territoires arabes et d'encourager Israël à poursuivre sa politique expansionniste et de colonisation.

11. **DEMANDE** aux deux coparrains du processus de paix et à la communauté internationale d'assumer leurs responsabilités en contraignant Israël à appliquer les

résolutions de la légalité internationale appelant au retrait complet d'Israël du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967 et à entamer sans délai le traçage de ces lignes, ainsi qu'à l'évacuation des autres territoires arabes occupés, en vue de réaliser une paix juste et globale dans la région.

12. **PROCLAME** son soutien à la Syrie dans sa position ferme et intangible en faveur d'une paix juste et globale dans la région.

13. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No°4/30-PAL sur la poursuite de l'occupation par Israël de territoires libanais et le maintien en détention de citoyens libanais dans les prisons et camps israéliens

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session de l'unité et de la dignité), du 27-29 Rabiul al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rendant de nouveau hommage à la résistance libanaise et à la vaillance dont le peuple libanais a fait preuve et qui lui a permis de remporter la victoire sur les forces de l'occupant israélien et de libérer la plus grande partie des territoires du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale;

Rappelant les résolutions de l'OCI sur la solidarité islamique avec le Liban pour mettre fin à l'occupation par Israël de ses territoires du Sud et de la Bekaa occidentale;

Notant le fait qu'Israël continue d'occuper des territoires libanais ainsi que plusieurs positions sur les frontières libanaises, n'a pas parachevé son retrait complet de tous les territoires libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues, conformément à la résolution No 425 (1978) du Conseil de sécurité et poursuit ses agressions contre le territoire libanais, ses violations de l'espace aérien et le pillage des eaux et du sol du Liban;

Profondément préoccupée par le maintien en détention de manière arbitraire de citoyens libanais dans les geôles et prisons d'Israël, en violation flagrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la 4ème Convention de Genève (1949) sur la protection des civils en temps de guerre et de l'Accord de La Haye de 1907;

Notant avec la plus vive préoccupation et avec étonnement la décision de la cour suprême d'Israël autorisant les autorités israéliennes à maintenir en détention les prisonniers libanais « comme otages, comme une carte à jouer dans la négociation et comme détenus sans jugement »;

Rappelant les résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme à Genève sur les souffrances endurées par les prisonniers libanais détenus dans les geôles israéliennes dans des conditions sanitaires et humanitaires difficiles auxquelles plusieurs d'entre eux ont succombé;

Réaffirmant le droit du Liban à obtenir des compensations pour les pertes humaines, les dommages matériels et les lourds préjudices économiques causées par les agressions israéliennes contre ses citoyens et ses infrastructures, ainsi que pour les pertes en vies humaines et les préjudices matériels qui en ont résulté :

1. **EXPRIME** ses félicitations et son hommage au Président, au Gouvernement et au peuple libanais et salue le rôle héroïque joué par la résistance libanaise ainsi qu'à l'admirable ténacité du peuple libanais qui a réussi à bouter les forces israéliennes hors du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale.

2. **CONDAMNE** énergiquement Israël pour ses agressions répétées contre le territoire libanais, et pour ses violations quotidiennes de la souveraineté aérienne, maritime et terrestre du Liban.

3. **CONDAMNE** fermement Israël qui continue d'occuper des positions sur les frontières libanaises internationalement reconnues, y compris les vergers de Chabaa et ce en violation de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

4. **RÉAFFIRME** son attachement à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; APPROUVE la position du Gouvernement libanais quant à la nécessité d'un retrait complet des forces israéliennes de tous les territoires libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues et au rétablissement de la souveraineté libanaise sur ces territoires; RÉAFFIRME le droit du Liban à récupérer chaque pouce de ses territoires occupés ainsi que son droit de lutter l'occupant israélien par tous les moyens légitimes jusqu'à la libéralisation, de tous les territoires y compris les vergers de Chabaa. ET APPUIE son droit à lutter contre les convoitises israéliennes sur ses eaux conformément au droit international.

5. **APPUIE** la position libanaise exigeant le maintien du contingent international déployé au sud Liban sans en réduire le nombre ni changer la nature de sa mission, notamment dans le contexte de menaces continuelles, des agressions répétées d'Israël et de ses violations de l'intégrité du territoire, de l'espace et des eaux territoriales du Liban; la conférence CHARGE le groupe islamique au sein des Nations Unies, à New York, de poursuivre les efforts tendant à faire bloc pour soutenir la position libanaise.

6. **CONDAMNE** Israël pour avoir semé des centaines de mines dans les territoires libanais qu'il a occupés et qui ont fait et font encore des dizaines de victimes et causé d'énormes dégâts matériels; DEMANDE à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour qu'il remette toutes les cartes localisant les champs de mines; et SALUE l'initiative de l'État des Émirats arabes unis qui a décidé de prendre en charge l'élimination de ces mines au Liban et ce en coopération et en coordination avec le Gouvernement libanais et les Nations Unies.

7. **DEMANDE** à la communauté internationale ainsi qu'aux instances judiciaires et politiques internationales et aux États membres, de condamner Israël et de faire pression sur lui afin qu'il verse des compensations au Liban pour les dommages causés par ses agressions répétées contre le territoire libanais depuis la création de l'État d'Israël.

8. **DEMANDE** également à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'amener Israël à libérer immédiatement tous les Libanais enlevés et détenus dans les prisons israéliennes, en violation du droit international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la 4ème convention de Genève (1949) et de l'accord de la Haye (1907). EXHORTE les États membres et les organisations internationales à faire pression sur le Gouvernement israélien pour qu'il autorise les délégués du Comité international de la Croix rouge et les autres organisations humanitaires à rendre visite de manière périodique et régulière aux détenus dans les prisons israéliennes, à présenter des rapports sur leur situation et à leur assurer une protection sanitaire et humanitaire; ET DEMANDE aux organisations internationales notamment la commission des Nations Unies pour les droits de l'homme, de diligenter les investigations prévues par les conventions internationales au sujet des détenus libanais morts dans les prisons et camps de détention israéliens et de contraindre Israël à verser des compensations appropriées aux parties lésées comme l'énoncent les lois internationales en vigueur.

9. **RÉAFFIRME** le droit des réfugiés palestiniens au retour dans leurs foyers et avertit que l'installation des réfugiés palestiniens au Liban et le non-règlement de leur problème sur la base de résolutions internationales risquent de mettre en péril la sécurité et la stabilité et de constituer un obstacle à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région.

10. **CONSIDÈRE** que l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient est le garant de la sécurité et de la stabilité dans la région; ET INVITE en conséquence la communauté internationale, en particulier les coparrains du processus de paix, ainsi que les États Unis et la Fédération de Russie, ainsi que l'Union européenne, à jouer un rôle plus efficace en vue de faire aboutir le processus de règlement, conformément à l'esprit de Madrid, et aux résolutions de la légalité internationale, notamment les résolutions 425, 242 et 338; CONSIDÈRE ÉGALEMENT que la libération du Liban du joug de l'occupant israélien constitue une victoire pour le Liban et représente un pas vers la libération de tous les territoires occupés, libération qui ne sera parachevée que par le retrait prompt et complet du Golan syrien jusqu'aux lignes du 4 juin 1967 ainsi que par la garantie des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit au retour et le refus de son maintien loin de sa patrie et la création d'un État indépendant sur le sol de sa patrie avec pour capitale Al Qods Al Charif.

11. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 30èmeme session de la CIMAE.

Résolution No 5/30-PAL sur l'état actuel du processus de paix au Moyen-Orient

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session de l'unité et de la dignité), du 27-29 Rabiul al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques ainsi que les recommandations du Comité Al Qods;

Ayant examiné la situation grave découlant de la persistance des gouvernements israéliens successifs dans leur politique hostile à la paix :

1. **RÉITÈRE** sa solidarité avec le peuple palestinien dans sa lutte pour le recouvrement de ses droits nationaux inaliénables et imprescriptibles, y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à l'établissement de son État indépendant sur son sol national avec pour capitale Al Qods Al Charif.

2. **RÉAFFIRME** la totale solidarité des États islamique avec la Syrie et le Liban face aux agressions et aux menaces permanentes d'Israël contre eux; et INVITE tous les États islamiques à manifester leur solidarité concrètement par tous les moyens et à appuyer fermement la Syrie et le Liban contre toute agression israélienne.

3. **EXPRIME** de nouveau son adhésion à l'initiative arabe de paix pour le règlement de la question de la Palestine et du Moyen-Orient qui a été adoptée par la 14ème Conférence arabe au sommet, tenue à Beyrouth, le 28 mars 2002; et DÉCIDE D'OEUVRER par tous les moyens à exploiter cette initiative, à en clarifier la portée et à gagner l'appui international pour en garantir la mise en oeuvre.

4. **RÉAFFIRME** son attachement à une paix juste et globale au Moyen-Orient qui soit fondée sur le respect par Israël des résolutions internationales pertinentes en particulier les résolutions 242, 338 et 425 du Conseil de sécurité garantissant le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens, y compris Al Qods Al Charif, et du Golan syrien occupé, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, et des territoires libanais non encore libérés jusqu'aux frontières internationalement reconnues ainsi que la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit au retour, à la récupération de ses biens conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et à l'établissement de son propre État indépendant sur le sol de sa patrie, avec pour capitale Al Qods Al Sharif.

5. **CONDAMNE FERMEMENT** la politique du Gouvernement israélien et ses pratiques hostiles au processus de paix, dans le but de pérenniser son occupation des territoires arabes et palestiniens occupés, y compris la ville d'Al Qods al Charif ainsi que les fondements et principes de la Conférence de paix de Madrid, et de renier les engagements et accords auxquels ont abouti les négociations de paix menées au cours de ces dernières années avec la partie palestinienne et les autres parties arabes.

6. **INVITE** les États membres ayant établi ou entrepris d'établir des relations avec Israël dans le cadre du processus de paix, à rompre ces relations, y compris par la fermeture de leurs missions diplomatiques et de leurs chancelleries, la suspension des relations économiques et de toutes formes de normalisation jusqu'à ce qu'Israël accepte d'appliquer les résolutions des Nations Unies, relatives à la question de la

Palestine et d'Al Qods et au conflit arabo-israélien, de manière minutieuse et sincère jusqu'à ce qu'une paix juste et globale s'instaure dans la région.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No°6/30-PAL sur le fonds d'Al Qods et son waqf

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session de l'unité et de la dignité), du 27-29 Rabiul al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les principes et les objectifs de la charte de l'Organisation de la Conférence islamique;

Se référant à l'ensemble des résolutions islamiques relatives au fonds d'Al Qods et à son waqf;

Réaffirmant le principe du renforcement de la solidarité islamique avec le peuple de Palestine et son juste et légitime combat;

Rendant hommage aux États membres qui s'acquittent régulièrement de leurs engagements et font des donations au profit du fonds d'Al Qods et son waqf, et en premier lieu le Royaume d'Arabie saoudite;

Considérant le rôle important et vital assumé par le fonds d'Al Qods et son waqf pour soutenir la résistance et la lutte du peuple palestinien à l'intérieur des territoires palestiniens occupés, et en particulier dans la ville d'Al Qods Al Charif;

Constatant avec la plus vive inquiétude la persistance d'Israël dans sa politique belliciste, expansionniste et colonialiste;

Rendant hommage au Conseil du fonds d'Al Qods pour le rôle positif qu'il joue dans la mobilisation des ressources financières destinées à consolider le fonds et son waqf :

1. **RÉAFFIRME** toutes les résolutions pertinentes des Conférences islamiques successives.

2. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées et au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour leur soutien constant au fonds d'Al Qods, dans le cadre de l'appui qu'ils n'ont cessé d'apporter à la cause primordiale de la Oummah islamique, à savoir la cause d'Al Qods Al Charif et de la Palestine.

3. **EXHORTE** les États membres à organiser des campagnes de collecte de dons au profit du fonds d'Al Qods et de son waqf, en donnant les directives adéquates aux médias officiels et autres, pour qu'ils lancent des campagnes d'information à cette même fin.

4. **INVITE** les États membres à poursuivre leur soutien à l'OLP, en particulier en cette phase cruciale, afin de l'aider à asseoir son autorité nationale sur l'ensemble des territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Charif, capitale de l'État palestinien indépendant, et à apporter toutes formes d'aide au peuple palestinien pour lui permettre d'édifier ses institutions et son économie nationale.

5. **SE FÉLICITE** du rôle positif joué par le fonds d'Al Qods dans le soutien apporté à la résistance et à la liberté.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No°7/30-PAL sur l'agence Beit Mel Al Qods Al Charif

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session de l'unité et de la dignité), du 27-29 Rabiul al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique;

Rappelant également la résolution 7/9-C(IS) de la 9ème Session de la Conférence islamique au Sommet (Doha 2000);

Rappelant les résolutions des sessions nécessaires du Comité Al Qods, notamment celles relatives à la création et l'organisation de l'Agence Beit mel Al Qods Al Sharif;

Rappelant les résolutions des sessions de la Conférence Islamique des ministres des affaires étrangères et de la 9ème Conférence islamique au Sommet (Doha 2000), qui se félicitent de la création de Beit mel Al Qods Al Sharif et appellent tous les États membres à soutenir cette agence pour l'accomplissement de ses nobles tâches à l'intérieur de la ville d'Al Qods;

Rappelant en outre les résolutions et recommandations de la 6ème session de la Conférence islamique des ministres de l'Information (Caire 2003) et de la 26ème session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales (Djeddah 2003), qui approuvent les initiatives de l'Agence et demandent aux États membres d'en soutenir les activités à l'intérieur de la ville d'Al Qods;

Exprimant sa volonté de redoubler d'efforts pour défendre la première des deux Qiblas et Troisième Lieu Saint, en préserver l'identité arabe et le caractère islamique et la protéger contre les profanations sionistes et les plans de judaïsation :

1. **LOUE** les efforts méritoires déployés par feu S. M. le Roi Hassan II (Que Dieu lui accorde la félicité éternelle) pour mettre en place l'Agence Beit Mel Al Qods Al Charif, en définir les objectifs de protection de la ville Sainte et des habitants palestiniens qui y sont retranchés, en préserver l'identité et le patrimoine Arabo-islamique sacré, et lui permettre d'accomplir sa mission en mettant à sa disposition des locaux appropriés et en lui allouant de généreux subsides afin qu'elle puisse mener ses activités dans les meilleures conditions.

2. **ADRESSE** ses hommages et ses remerciements à Sa Majesté Mohamed VI, qui suit avec la même abnégation et la même foi les traces de son auguste père et soutient avec une égale conviction et avec autant de sollicitude et de générosité, les activités de l'Agence.

3. **PREND ACTE AVEC SATISFACTION** des contributions faites par certains États islamiques déposées au profit de l'Agence de Beit Mal Al Qods Al Charif pour lui permettre de mener à bien ses projets, conformément aux statuts de l'Agence.

4. **EXHORTE** les États membres de l'OCI à soutenir l'Agence de Beit Mal Al Qods Al Charif et à lui faciliter la tâche sur tous les plans par la mobilisation de tous les moyens, toutes les ressources financières et toutes les compétences techniques pour contribuer à la réalisation de ses projets à l'intérieur de la ville d'Al Qods.

5. **APPELLE ÉGALEMENT** les institutions islamiques tant publiques que privées, ainsi que les fonds d'investissement, banques, hommes d'affaires et simples particuliers à s'acquitter de leur devoir sacré en soutenant l'Agence Beit Mel Al Qods Al Charif et en lui apportant généreusement toutes les formes d'assistance nécessaires pour la réalisation de ses objectifs ambitieux et prioritaires dans les secteurs de l'habitat, de l'enseignement, de la santé et autres, ainsi que pour la sauvegarde de l'arabité de la ville et de ses sites et monuments islamiques.

6. **EXHORTE** les entrepreneurs et les investisseurs des pays islamiques à investir à Al Qods en coopérant à cet effet avec les habitants de la ville dans les multiples secteurs économique, commercial et touristique, afin de prémunir la ville sainte contre le péril rampant de la judaïsation et d'en préserver l'arabité et l'islamité.

7. **INVITE** le Directeur de l'Agence à entreprendre des visites de travail dans les États membres et EXHORTE ces États à aider à organiser des campagnes de vaste envergure et à prendre contact avec toutes les parties influentes au niveau tant gouvernemental qu'à celui des entreprises privées dans les secteurs de l'information, de la culture, des finances et du commerce, pour mobiliser des moyens matériels assez substantiels pour faire face à l'ampleur des besoins de la résistance dans la ville sainte face aux défis colossaux qui lui sont posés dans la bataille décisive qui lui est imposée.

Résolution No°8/30-PAL sur l'engagement à appliquer les règles et les dispositions du boycott contre Israël

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session de l'unité et de la dignité), du 27-29 Rabiul al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Partant des principes et objectifs de la charte de l'OCI et Réaffirmant le principe du renforcement de la solidarité islamique avec le Peuple Palestinien et son Intifada; sachant que la cause du peuple palestinien est la cause première des musulmans;

Consciente que le boycottage islamique d'Israël constitue une méthode efficace, légitime et un droit de souveraineté nationale exercé par les états Islamiques contre Israël, afin de protéger leurs intérêts nationaux et de défendre les justes causes de la Oummah Islamique;

Prenant en considération la coopération et la coordination permanentes entretenues par les bureaux arabe et Islamique de boycott;

Se référant à la résolution No 5/16 issue de la 16è session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Fès, Royaume du Maroc du 6 au 10 janvier 1986, qui avait adopté, entre autres, la loi islamique unifiée sur le boycott d'Israël et les principes généraux de ce boycott;

Se fondant sur l'ensemble des résolutions islamiques pertinentes, notamment la résolution No 65/29 adoptée par la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Khartoum, République du Soudan, du 14 au 16 Rabiul Al-Thani 1423 H (25-27 juin 2002) :

1. **INVITE** les États membres à appliquer les règles du boycottage Islamique contre Israël et à considérer les législations, systèmes et règlements régissant le boycottage (les principes généraux du boycottage, la loi islamique, les règlements intérieurs des bureaux régionaux et de leurs réunions périodiques) comme partie intégrante de leurs législations nationales en vigueur.

2. **DEMANDE** aux États membres, qui ne l'ont pas encore fait, de créer des bureaux régionaux de boycottage Islamique, de nommer leurs directeurs et de les désigner comme officiers de liaison avec le bureau Islamique principal de boycott qui existe au sein du Secrétariat général.

3. **SOULIGNE** que les bureaux de boycott qui existent au sein des pays arabes sont juridiquement parlant, des sous-sections islamiques et leurs directeurs des officiers de liaison en contact avec le bureau Islamique principal de boycott.

4. **DÉCIDE** de poursuivre la tenue régulière des conférences des officiers de liaison des pays islamiques spécialisés dans le domaine du boycottage d'Israël que convoque le bureau Islamique principal de boycott dépendant du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence Islamique.

5. **SE FÉLICITE** de la coopération qui existe entre les bureaux arabe et islamique de boycottage en vue d'une meilleure application, au sein des pays islamiques, des règles du boycott contre Israël.

6. **APPROUVE** les recommandations émises par la réunion des responsables des affaires du Boycottage d'Israël dans les États islamiques, tenue au siège du Secrétariat général à Jeddah les 15 et 16 mars 2003.

7. **CHARGE** le secrétaire général du suivi de la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la prochaine session.

Annexe IV

Résolutions sur les questions politiques

Table des matières

Résolution No — *Page*

1/30-P
La situation en Afghanistan . . . 62

2/30-P
La situation en Bosnie-Herzégovine . . . 64

3/30-P
La situation au Kosovo . . . 66

4/30-P
La situation en Somalie . . . 68

5/30-P
La situation en Tchétchénie . . . 71

6/30-P
Le conflit du Jammu et Cachemire . . . 73

7/30-P
L'escalade de la tension au Jammu et Cachemire . . . 77

8/30-P
La demande de la levée définitive des sanctions imposées à la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et la libération du citoyen libyen Abdelbassat Al-Meghrerhi . . . 79

9/30-P
La situation politique en Sierra Leone . . . 81

10/30-P
La situation politique en Union des Comores . . . 83

11/30-P
La situation entre l'Irak et le Koweït . . . 84

12/30-P
La solidarité avec la République du Soudan . . . 86

13/30-P
L'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan . . . 88

14/30-P
L'attaque américaine contre l'usine pharmaceutique al-Shifa à Khartoum . . . 91

15/30-P
La situation à Chypre . . . 92

16/30-P
Le problème des réfugiés dans le monde islamique . . . 94

17/30-P
La réforme des Nations Unies, y compris l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité 96

18/30-P
La sécurité et la solidarité des États islamiques 98

19/30-P
L'imposition des sanctions économiques unilatérales contre les États islamiques 101

20/30-P
La situation économique critique et le poids de la dette en Afrique 104

21/30-P
La solidarité islamique avec les peuples du Sahel 107

22/30-P
La création d'un Fonds mondial de solidarité et de lutte contre la pauvreté 109

23/30-P
Le soutien aux efforts du Niger visant à renforcer son unité nationale et à réaliser ses objectifs de développement de la zone pastorale nord 110

24/30-P
L'assistance à la réhabilitation et au développement des régions nord du Mali 111

25/30-P
La solidarité avec la République de Guinée pour faire face aux conséquences de l'instabilité en Afrique de l'Ouest 112

26/30-P
Le droit de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste d'obtenir des compensations pour les préjudices consécutifs à l'agression militaire américaine de 1986 114

27/30-P
La question des compensations pour les préjudices engendrés par la colonisation et les séquelles de la guerre 115

28/30-P
Le développement de la situation internationale et les mesures prises en vue du désarmement général et complet et leurs répercussions sur la sécurité des États islamiques 117

29/30-P
La création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est 12

30/30-P
Le renforcement de la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires face au recours ou à la menace de recours aux armes nucléaires 124

31/30-P
Le contrôle de l'armement et le désarmement au niveau régional 126

32/30-P
L'équilibre militaire régional 128

33/30-P
Le problème du développement des déchets nucléaires dangereux et toxiques dans les États islamiques 129

34/30-P
Le problème des mines dans le monde islamique 131

35/30-P
La prévention et la lutte contre tout genre de commerce illicite d'armes légères et de petit calibre 133

36/30-P
La Conférence de l'an 2005 sur le réexamen du Traité de non-prolifération nucléaire 135

37/30-P
La promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité internationale 137

38/30-P
Le renforcement de la coordination et de la concertation entre les États islamiques 139

39/30-P
L'île comorienne de Mayotte 141

40/30-P
La sauvegarde de la sécurité et de l'intégrité territoriale des États islamiques 143

41/30-P
L'adoption d'une position islamique commune dans les instances internationales 144

42/30-P
L'agression contre la République de Guinée 146

43/30-P
La création d'un comité de haut niveau pour le dialogue des civilisations 148

44/30-P
Le forum de Tunis pour la paix 149

45/30-P
La création d'un mécanisme de dialogue avec l'Union européenne 150

Résolution No 1/30-P sur la situation en Afghanistan

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les principes et objectifs de la charte de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi que les résolutions adoptées par les conférences islamique, qui soulignent la communauté des objectifs et du destin des peuples de la Oummah islamique;

Réaffirmant le droit de tous les peuples à choisir le système politique, économique et social qui leur convient, en dehors de toute forme d'ingérence extérieure, de coercition ou de pression;

Rappelant la position de principe adoptée par la conférence islamique à travers ses résolutions sur l'Afghanistan depuis le mois de janvier 1980, qui appellent à la préservation de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Afghanistan;

Prenant note de toutes les résolutions des Nations Unies sur la situation en Afghanistan et ses répercussions pour la paix et la sécurité internationales;

Se félicitant de l'investiture de l'Administration Intérimaire Afghane, conformément aux dispositions de l'accord signé à Bonn le 5 décembre 2001, et se félicitant également de la conférence de Loya Jirga et de la mise en place de l'Administration Transitoire;

Réaffirmant l'importance extrême de l'assistance à l'Afghanistan pour l'aider à surmonter la phase transitoire en cours et à promouvoir le développement durable, la réhabilitation, la reconstruction et l'élimination des séquelles de la guerre civile;

Réaffirmant également l'importance de l'appui international pour la reconstruction de la société afghane et de ses infrastructures à travers la réhabilitation des institutions vitales de la Nation;

Reconnaissant l'importance du retour dans leurs foyers des personnes déplacées et des réfugiés afghans, et leur réintégration dans leur patrie;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan (Doc No ICFM/30-2003/POL/SG -REP1) :

1. **SE FÉLICITE** de l'investiture de l'Administration Intérimaire Afghane et appuie le processus de Loya Jirga devant conduire à l'établissement de l'administration transitoire, et lui souhaite le plein succès pour répondre aux aspirations de tout le peuple afghan à la mise en place d'un gouvernement durable et représentatif et pour promouvoir la sécurité, la stabilité ainsi que le développement intégral et durable.

2. **SE FÉLICITE** également des efforts fournis par le gouvernement et le peuple d'Afghanistan dans la reconstruction de leur pays et SALUE leurs réalisations dans ce domaine.

3. **LOUE** les efforts constructifs des Nations Unies, dont le déploiement à Kaboul des forces internationales de maintien de la paix en Afghanistan, comme

prévu par l'accord de Bonn, en vue d'aider le peuple afghan à ramener la paix et à normaliser la situation dans le pays.

4. **ADRESSE** ses remerciements et ses remerciements à Son Altesse Cheikh Hamad Bin Khalifa al-Thani, Émir de l'État du Qatar, Président de la 9ème Conférence islamique au sommet, pour l'initiative qu'il a prise de créer un fonds d'assistance au peuple afghan et pour l'hospitalité accordée par l'État du Qatar à la première conférence des donateurs en novembre 2002, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du conseil de gestion et où l'on a annoncé que le Fonds d'assistance au peuple afghan était désormais devenu opérationnel, INVITE les États membres ayant annoncé des contributions en faveur du Fonds à lui transférer les sommes promises, et EXHORTE tous les États membres à contribuer à leur tour pour permettre au Fonds de réaliser son noble objectif d'assistance au peuple afghan.

5. **DÉCIDE** qu'un bureau de l'OCI sera ouvert en Afghanistan pour se substituer au bureau d'Islamabad en vue de superviser les activités de l'OCI et du Fonds d'assistance au peuple afghan dans le domaine de la reconstruction et de la réhabilitation, aussi bien que toutes les autres formes d'assistance accordées à l'Afghanistan par l'OCI.

6. **DEMANDE** à la Banque islamique de développement de soumettre le rapport requis par la résolution 28/9-P adoptée à la 28ème session de la CIMAE, tenue à Bamako, en juin 2001, sur les besoins liés à la restauration de l'économie afghane et à la reconstruction de ses infrastructures.

7. **APPELLE** la communauté internationale à accroître son assistance afin de répondre aux besoins urgents de l'Afghanistan et à honorer avec diligence ses engagements financiers annoncés lors de la conférence internationale des donateurs pour la reconstruction de l'Afghanistan, tenue à Tokyo en janvier 2002.

8. **APPELLE** également la communauté internationale ainsi que les agences compétentes des Nations Unies à venir en aide aux personnes déplacées et aux réfugiés afghans et à assurer leur retour volontaire dans leurs foyers et leur réintégration au sein de leur société d'origine dans la sécurité et la dignité.

9. **LANCE EN OUTRE** un appel à la communauté internationale en vue d'accroître le volume de son assistance afin de soutenir les efforts de l'Administration Intérimaire pour interdire la culture du pavot, enrayer la production et le trafic de narcotiques et promouvoir le programme de cultures de substitution en Afghanistan.

10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 2/30-P sur la situation en Bosnie-Herzégovine

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant toutes les déclarations et résolutions de l'Organisation de la Conférence Islamique sur la situation en Bosnie-Herzégovine;

Se félicitant des principes, buts et objectifs du Pacte de stabilité dans les Balkans;

Réaffirmant l'engagement des États membres de l'OCI à préserver l'unité, l'intégrité territoriale, la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine dans le cadre de ses frontières internationalement reconnues et de sa structure sociale multi-ethnique, multi-culturelle et multi-confessionnelle;

Exprimant son soutien sans réserve à la mise en oeuvre intégrale de l'Accord de paix de Dayton ainsi que de toutes les dispositions relatives au pacte pour la stabilité du sud/est européen et exprimant sa volonté de continuer à participer aux travaux du Conseil pour la mise en oeuvre de la paix et du comité directeur pour l'Accord de paix de même qu'au programme de reconstruction de la Bosnie-Herzégovine;

Profondément préoccupée par la non application intégrale de l'Accord de paix de Dayton, surtout en ce qui concerne le renforcement des institutions de l'État, le retour des réfugiés et des personnes déplacées et l'arrestation et l'inculpation des criminels de guerre;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la situation en Bosnie-Herzégovine (Document ICFM/30-2003/POL/SG.REP.7) :

1. **EXHORTE** la communauté internationale à accélérer, à diligenter et à soutenir le processus de reconstruction, de démocratisation et de réhabilitation de l'État de Bosnie-Herzégovine.

2. **EXPRIME** sa disposition à continuer de participer à l'ensemble du processus de paix en Bosnie-Herzégovine, y compris la réalisation des programmes de développement dans le cadre de l'initiative prévue pour la libéralisation de l'économie.

3. **RÉITÈRE** sa solidarité et exprime sa disponibilité à poursuivre son assistance aux populations de Bosnie-Herzégovine en vue de l'édification d'une société multiculturelle et multiconfessionnelle tout en préservant la composante islamique.

4. **INSISTE** sur le rôle crucial du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie dans la réalisation de la paix, de la justice et de la réconciliation en Bosnie-Herzégovine et APPELLE de toute urgence à l'arrestation et à l'inculpation des criminels de guerre et à l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et demande au Secrétariat général des Nations Unies et aux autres organisations internationales de déterminer les responsabilités effectives dans les massacres commis à Srebrenica et d'adopter les mesures appropriées à cet égard.

5. **DÉNONCE** fermement les tentatives tendancieuses cherchant à impliquer l'ex-président Bosniaque Izzat Begovich dans de prétendus crimes de guerre

commis durant le conflit des Balkans, AFFRIME que le président bosniaque Begovitch est un militant honorable qui a conduit la lutte de son peuple contre l'hégémonie Serbe et les campagnes de purification ethnique, de génocide, de massacres et d'expulsion des innocents, de destruction des lieux de culte et des monuments islamiques; RÉCUSE toute procédure visant à inculper le Président Begovitch sous quelque prétexte que ce soit.

6. **EXPRIME** son soutien au Haut Représentant dans le suivi de la mise en oeuvre des programmes notamment dans le cadre de la réforme économique, le retour rapide des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que le renforcement des institutions étatiques.

7. **SOULIGNE** la nécessité d'accélérer le retour général des réfugiés et des personnes déplacées, notamment en Bosnie-Herzégovine, sachant que ce retour constitue un préalable indispensable à la réalisation d'une paix durable et doit être soutenu politiquement et matériellement parlant.

8. **SOULIGNE EN OUTRE**, l'importance de la relance économique en Bosnie-Herzégovine et le rôle capital de l'activité économique dans la consolidation de la paix et de la stabilité dans la région; et APPELLE les opérateurs économiques et les banques des États membres de l'OCI à étudier les possibilités d'accroître leur rôle actif dans le cadre de ces processus.

9. **APPRÉCIE** hautement le fait que certains États membres ayant annoncé des contributions volontaires au profit du Fonds de crédit pour le retour urgent des réfugiés et des personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine, aient honoré leurs engagements financiers en virant leurs donations au compte du Fonds auprès de la BID; EXHORTE les États membre à faire davantage de contributions en faveur du Fonds.

10. **RECONNAÎT** l'importance pour les États membres du Conseil d'application des accords de paix de continuer à contribuer au budget de la mission du Haut Représentant.

11. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 3/30-P sur la situation au Kosovo

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

S'inspirant des principes et objectifs de la charte de l'ONU et de la charte de l'OCI, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des accords internationaux sur les droits de l'homme, des conventions sur les droits de l'enfant, des conventions de Genève du 12 août 1949, de la convention de Genève de 1951 sur les réfugiés et des protocoles additionnels de 1977 et autres instruments du droit humanitaire international;

Reconnaissant le rôle constructif de l'ONU dans le règlement pacifique des conflits et le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

Ayant à l'esprit toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et en particulier la résolution No 1244/1999;

Se référant à la résolution de la 27ème Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Kuala Lumpur, Malaisie, du 27 au 30 juin 2000;

Rappelant la résolution de la 55ème session de la Commission des Nations Unies des droits de l'homme de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Kosovo;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général (Document No°ICFM/30-2003/POL/SG.REP7) :

1. **APPELLE** à la mise en oeuvre intégrale et rapide de la résolution No.1244/99 du Conseil de sécurité ainsi que de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU en application des objectifs et des principes de la Charte de l'ONU.

2. **LANCE UN APPEL** à l'ONU pour reconnaître le droit du peuple du Kosovo à l'autodétermination et veiller à la préservation de son héritage culturel et de son identité islamique.

3. **RÉAFFIRME** la nécessité du retour immédiat et inconditionnel de tous les réfugiés Kosovars dans leurs foyers en tant que préalable à tout règlement.

4. **INVITE** la communauté internationale à poursuivre les auteurs des crimes d'épuration ethnique et de tous les autres crimes contre l'humanité au Kosovo et à les traduire en justice.

5. **SALUE** les efforts déployés par les Nations Unies dans l'administration provisoire et le maintien de la paix et demande à toutes les parties au Kosovo ainsi qu'aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie, de coopérer pleinement avec la mission des Nations Unies et les forces au Kosovo pour qu'elles s'acquittent de la mission qui leur a été confiée.

6. **EXPRIME** son appréciation de la poursuite de la mission des Nations Unies pour le Kosovo (MINUK) en vue de dégager des perspectives claires et un projet d'avenir pour le Kosovo qui puisse permettre d'attirer des investissements étrangers pour participer à la reconstruction et au développement du pays.

7. **DEMANDE** aux institutions internationales opérant au Kosovo de continuer à assurer la sécurité et à créer une atmosphère de confiance en encourageant, inter

alias, la tolérance et la coopération interethniques en vue de renforcer la protection et la sécurité du peuple kosovar tout entier.

8. **DÉPLORE** les actes de violences constatées dans certaines provinces et la séparation actuelle des différents groupes ethniques.

9. **INVITE** la communauté internationale à tout faire pour trouver un terrain d'entente entre toutes les minorités nationales au Kosovo pour la préservation des droits acquis dans le sens de la participation aux structures administratives sur une base équitable, et Accueille favorablement les résultats des dernières élections.

10. **APPRÉCIE** l'aide humanitaire déjà fournie par les États membres de l'OCI au Kosovo.

11. **INVITE** la communauté internationale et les États membres de l'OCI à continuer de contribuer financièrement à la reconstruction du Kosovo.

12. **INVITE** le Secrétaire Général à organiser un séminaire pour procéder à une étude approfondie du futur de la région des Balkans, de ses relations avec le monde islamique et le rôle que peut jouer le monde islamique dans la stabilité et le développement de cette région.

13. **EXPRIME** sa solidarité avec les Kosovars et la minorité nationale bosniaque de la région de Sanjak.

14. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 4/30-P sur la situation en somalie

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Partant des principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique;

Rappelant toutes les résolutions pertinentes adoptées par les sessions de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et les résolutions adoptées par les sixième, septième et huitième sessions de la Conférence islamique au Sommet sur la situation en Somalie;

Saluant l'intérêt que les dirigeants des pays islamiques ne cessent de témoigner à la cause de la Somalie et qui est illustrée par les initiatives entreprises par Son Excellence le Président Ismaïl Omar Guelle, Président de la République de Djibouti, le Président Omar Hassan Al-Bachir, Président de la République du Soudan, Son Excellence le Président Mohamed Hosni Moubarak, Président de la République Arabe d'Égypte et Son Excellence le Président Ali Abdallah Salah, Président de la République du Yémen, dans le but de parvenir à réaliser la paix et la concorde nationale en Somalie;

Saluant la contribution appréciable apportée par S.A. Cheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, Émir de l'État du Qatar, aux frais d'organisation de la Conférence de réconciliation nationale Somalienne à Djibouti, ainsi que le soutien accordé par l'État du Qatar au nouveau gouvernement Somalien pour le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Somalie, saluant de même l'assistance apportée par le Royaume d'Arabie Saoudite sous l'égide du Serviteur des deux saintes Mosquées, le Roi Fahd Bin Abdelaziz;

Notant avec satisfaction les efforts déployés par l'Organisation de la Conférence islamique en vue de promouvoir la paix et la réconciliation nationale en Somalie, en coopération avec les Nations Unies, la Ligue des États arabes, l'Autorité Intergouvernementale pour le développement et l'Union Africaine dans le cadre de l'approche conjointe qui a abouti à des résultats positifs;

Prenant note de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la Somalie;

Se félicitant des efforts considérables déployés par la communauté internationale pour fournir des secours et une aide humanitaire aux victimes de la guerre et de la famine en Somalie à travers des efforts coordonnés sous les auspices du Conseil de sécurité;

Se félicitant de la réussite éclatante de la Conférence d'Arta à Djibouti, organisée sous les auspices de Djibouti;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Situation en Somalie (Document ICFM/30-2003/POL/SG.REP.3) :

1. **RÉAFFIRME** son attachement au rétablissement et à la préservation de l'unité, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la Somalie.

2. **APPELLE** les États membres à soutenir la légalité somalienne incarnée par le gouvernement somalien élu qui a obtenu la confiance du parlement somalien en vertu de la charte nationale provisoire adoptée à la conférence d'Arla (Républiques de Djibouti); et INVITE les États voisins à s'abstenir de donner asile aux éléments opposés à la réconciliation nationale en Somalie, de leu prêter assistance ou de les approvisionner en armes, et ce conformément aux résolutions du Conseil international de sécurité.

3. **LANCE** un appel pressant à tous les chefs de factions somaliennes en vue d'accepter les résultats de la conférence d'Arta, faisant ainsi prévaloir les intérêts supérieurs du peuple somalien, et à considérer les résolutions issues de cette conférence comme une base essentielle sur laquelle se fonde la conférence qui se déroule actuellement au Kenya.

4. **EXPRIME** sa considération aux États membres qui ont octroyé secours et assistance humanitaire au peuple Somalien et les EXHORTE à persévérer; APPELLE également tous les États à apporter une aide urgente au gouvernement Somalien pour que soient renforcées la sécurité et la stabilité pour parachever le processus de réconciliation nationale et mettre en place les structures fondamentales du gouvernement central et des administratives régionales.

5. **APPELLE** la communauté internationale en général et les États membres de l'OCI en particulier, ainsi que les organisations et institutions humanitaires régionales, gouvernementales et non-gouvernementales, la Banque islamique de développement et le Fonds de Solidarité islamique, à assumer leurs responsabilités humanitaires et dans le domaine de la solidarité en apportant une assistance financière et en nature à la République du Yémen et à la République de Djibouti, afin de les aider à faire face aux conséquences socio-économiques du flux incessant de milliers de réfugiés, à améliorer leurs conditions d'hébergement et à mobiliser les moyens propres à garantir leur retour en sécurité dans leur patrie.

6. **APPELLE** la communauté internationale, et en particulier les États membres, à contribuer à la reconstruction et à la réhabilitation de la Somalie, afin qu'elle puisse reconstruire ses institutions et ses infrastructures économiques et reconstituer le système scolaire avec ses différents cycles.

7. **APPELLE** toutes les instances dirigeantes Somaliens à se conformer aux résultats de la Conférence d'Arta (Djibouti) afin de trouver une issue pacifique au problème et d'amorcer le processus de reconstruction nationale.

8. **DEMANDE** au Secrétaire général de participer de manière agissante aux consultations sur la Somalie en établissant une coordination entre l'OCI et les autres organisations concernées, notamment l'IGAD, la Ligue arabe, l'Union africaine et l'ONU, en chargeant son émissaire spécial de suivre ce dossier en participant à la conférence de Kenya aux côtés des autres organisations internationales et régionales et en visant de ses bons offices pour inciter tous les chefs de factions somaliennes à se joindre au processus de réconciliation nationale à se joindre au processus de réconciliation nationale qui s'appuie sur les résultats de la conférence d'Arta.

9. **RECOMMANDE** au groupe d'experts en charge de la Somalie, de poursuivre sa mission et APPELLE les États concernés à y participer au plus haut niveau et à visant le renforcement du Secrétariat visant le renforcement des autorités légitimes somaliennes.

10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 5/30-P sur la situation en Tchétchénie

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Guidée par les principes et les objectifs des chartes des Nations Unies et de l'OCI;

Rappelant le communiqué publié par le cabinet du Président en exercice de l'OCI et les résultats de la mission effectuée du 6 décembre 1999 par la délégation ministérielle de l'OCI dépêchée à Moscou et en Tchétchénie;

Rappelant en outre la déclaration du Secrétaire général de l'OCI relative à la visite des hauts fonctionnaires du 16 au 19 janvier 2000, à Moscou;

Prenant note de la déclaration de la délégation des pays arabes et musulmans à Moscou à l'occasion de la dernière réunion multilatérale sur le désarmement au Moyen orient (printemps 2000);

Exprimant sa grave préoccupation face à la crise tragique qui sévit en République de Tchétchénie et les pertes en vie humaines qui en découlent;

Réaffirmant son respect de l'intégrité et de la souveraineté de la Fédération de Russie et du principe de non ingérence dans ses affaires intérieures;

Notant les lourdes pertes en vies humaines notamment parmi les populations civiles, ainsi que les dommages importants et la destruction de biens qui ont résulté de l'offensive russe;

Exprimant sa préoccupation de la situation critique des réfugiés tchétchènes vivant dans des camps en Ingouche et autres endroits du nord du Caucase et dont la plupart souffrent de l'absence de soins médicaux ou de tout autre forme d'assistance;

Reconnaissant que seule une solution politique négociée permettra d'instaurer une paix durable en Tchétchénie;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la situation en Tchétchénie (Document No°ICFM/30-2003/POL/SG.REP.13) :

1. **INVITE** le Gouvernement de la Fédération de Russie à négocier avec les représentants du peuple tchétchène dés que possible, en vue d'aboutir à un règlement pacifique en Tchétchénie en tenant compte des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et de l'accord conclu en 1996, la solution politique devant s'étendre à la proclamation d'une amnistie générale, l'adoption de mesures pour prévenir de nouveaux affrontements ainsi que le retour en sécurité des réfugiés et des personnes déplacées.

2. **EXPRIME** sa disposition à poursuivre les contacts avec le gouvernement de la Fédération de Russie afin de parvenir à une solution pacifique.

3. **EXHORTE** les États membres et autres membres de la communauté internationales, ainsi que les organisations internationales et non gouvernementales à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face aux besoins humanitaires du peuple de Tchétchénie notamment les réfugiés et les personnes déplacées.

4. **EXHORTE** les États membres à fournir une assistance économique et technique pour la reconstruction de la Tchétchénie une fois que la paix sera définitivement instaurée.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 6/30-P sur le conflit du Jammu et Cachemire

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Réaffirmant les principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, qui insistent sur la communauté des objectifs et du destin de la Oummah islamique;

Réaffirmant également les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, et rappelant les résolutions de l'ONU relatives au conflit du Jammu et Cachemire restées jusqu'ici lettres mortes;

Rappelant que l'Accord de Simla, conclu entre les gouvernements de l'Inde et du Pakistan, prône le règlement définitif du conflit du Jammu et Cachemire;

Réaffirmant l'importance du respect total du droit des peuples à l'autodétermination, tel que contenu dans les Chartes de l'OCI et des Nations Unies; et réaffirmée dans la Déclaration du millénaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2000;

Rappelant les deux Déclarations spéciales sur le Jammu et Cachemire, adoptées respectivement par la 7ème session de la Conférence Islamique au Sommet tenue en 1994 à Casablanca et la session extraordinaire du Sommet tenue à Islamabad (1997) ainsi que toutes les résolutions antérieures de l'OCI sur le conflit du Jammu et Cachemire;

Exprimant son inquiétude face à l'intensification alarmante de l'usage aveugle de la force et des atteintes flagrantes aux droits de l'homme perpétrées contre les populations innocentes du Cachemire;

Profondément préoccupée par la tension qui prévaut le long de la ligne de contrôle au Cachemire, qui est devenu, aujourd'hui, une véritable poudrière nucléaire à la suite de la prolifération des arsenaux nucléaires en Asie du Sud;

Regrettant que le Gouvernement indien n'ait pas, à ce jour, réagi favorablement à l'offre de bons offices faite par la vingtième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et réitérée par les sixième, septième et huitième sessions des Conférences Islamiques au Sommet;

Regrettant en outre que la mission d'enquête de l'OCI n'ait pas obtenu l'autorisation des autorités indiennes pour se rendre au Jammu et Cachemire sous contrôle indien;

Prenant acte du rejet des élections parrainées par l'Inde, y compris le dernier scrutin en date par le peuple cachemiri, rejet attesté par le boycottage total des élections;

Condamnant les restrictions auxquelles est assujettie la liberté de mouvement des leaders de l'APHC;

Regrettant le rejet par l'Inde de la proposition de l'APHC pour des pourparlers tripartites entre l'Inde, le Pakistan et les cachemiris;

Appréciant la retenue dont le Pakistan a fait preuve face aux concentrations de troupes indiennes, au recours aux pressions diplomatiques et à la rhétorique provocatrice des dirigeants indiens;

Constatant avec regret la tentative de l'Inde de diaboliser la lutte légitime du peuple cachemiri pour son émancipation en le dénigrant et en l'assimilant au terrorisme;

Appréciant la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations par les cachemiris, y compris le terrorisme d'État;

Prenant en outre note du Mémorandum présenté par les représentants authentiques du Jammu et Cachemire;

Prenant note du rapport de la réunion ministérielle et de la réunion au sommet du groupe de contact de l'OCI sur le Jammu et Cachemire et souscrivant aux recommandations qui y sont contenues;

Encourageant et soutenant le dialogue entre le Pakistan et l'Inde en vue de régler tous les problèmes en suspens, y compris la question primordiale du Jammu et Cachemire;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur le conflit du Jammu et Cachemire et des recommandations qui y sont contenues :

1. **APPELLE** à un règlement pacifique du conflit du Jammu et Cachemire, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et à l'Accord de Simla.

2. **CONDAMNE** la poursuite des violations massives des droits de l'homme du peuple Cachemiri, et EXIGE le respect de ses droits fondamentaux, y compris son droit à l'autodétermination.

3. **INVITE** les États membres à prendre toutes les dispositions nécessaires pour convaincre l'Inde de mettre immédiatement fin aux atteintes flagrantes et systématiques aux droits du peuple du Cachemire et de lui permettre d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, tel que consacré par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

4. **AFFIRME** que tout processus politique/électoral se déroulant sous occupation étrangère ne saurait se substituer à l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple Cachemiri tel que stipulé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et réaffirmé dans la Déclaration du millénaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

5. **INVITE** l'Inde à permettre aux groupes internationaux de défense des droits de l'homme et aux organisations humanitaires internationales de se rendre au Jammu et Cachemire.

6. **APPUIE** les efforts actuellement entrepris par le gouvernement du Pakistan pour trouver une issue pacifique au conflit du Jammu-Cachemire par tous les moyens possibles, y compris des pourparlers bilatéraux substantiels avec l'Inde. Dans ce contexte, appelle à des négociations sérieuses pour un règlement pacifique du conflit du Jammu-Cachemire qui réponde à la volonté du peuple du Jammu et Cachemire.

7. **AFFIRME** qu'un dialogue permanent constitue un élément essentiel pour résoudre l'épineux problème du Jammu-Cachemire et éliminer les principales causes de tension entre l'Inde et le Pakistan.

8. **APPELLE** l'Inde à prendre d'urgence les mesures appropriées pour favoriser une désescalade de la tension qui sévit dans la région.

9. **EXPRIME** sa vive préoccupation face de la tension actuelle qui menace la paix et la sécurité dans la région et qui résulte du déploiement massif des forces indiennes au Jammu et Cachemire occupé par l'Inde.

10. **APPELLE** en outre l'Inde à répondre positivement aux offres du Pakistan pour la reprise du dialogue afin de discuter du différend sur le Jammu et Cachemire et toutes les autres questions pendantes.

11. **LANCE** un appel aux États membres, aux institutions de l'OCI et autres institutions islamiques, tel que le Fonds de solidarité islamique et aux organisations caritatives, aux fins de mobiliser des ressources et d'apporter une contribution généreuse à l'assistance humanitaire en faveur du peuple Cachemiri.

12. **DEMANDE** à la Banque islamique de développement et au Fonds de solidarité islamique de fournir les ressources financières nécessaires pour créer un certain nombre de centres de formation technique et professionnelle en Azad Jammu-Cachemire de manière à procurer des opportunités d'emploi aux réfugiés cachemiris; leur DEMANDE d'accorder des bourses d'études aux jeunes cachemiris dans les universités islamiques et pakistanaises; et DEMANDE au Secrétaire général de soumettre des propositions appropriées.

13. **DEMANDE** au Gouvernement de l'Inde, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales, d'accepter l'offre de bons offices faite par la vingtième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et renouvelée par les sixième, septième et huitième sessions de la Conférence islamique au Sommet.

14. **DEMANDE** au Secrétaire général de se mettre en rapport avec les gouvernements de l'Inde et du Pakistan, ainsi qu'avec les représentants authentiques du peuple de Jammu et Cachemire, en vue de promouvoir un règlement juste et pacifique du conflit au Cachemire.

15. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par le Secrétaire général pour permettre aux représentants authentiques du peuple Cachemiri de se faire entendre au niveau de l'OCI et d'autres instances internationales et l'INVITE à continuer de prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

16. **DEMANDE** au Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour le Jammu et le Cachemire.

17. **SE FÉLICITE** de la visite effectuée du 21 au 24 avril 2003 en Azad Jammu-Cachemire par une mission d'enquête composée de quatre membres et dépêchée sur place par le Secrétaire général, en vertu de la décision prise par les réunions annuelles de coordination des ministres des affaires étrangères à New York en l'an 2000 et 2002, et par la réunion annuelle de coordination de 1998, ainsi que par les 20ème, 21ème, 23ème, 24ème, 26ème, 27ème, 28ème et 29ème sessions de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, de mêmes que par la 7ème session extraordinaire et les 6ème, 7ème, 8ème et 9ème sessions ordinaires de

la conférence islamique au sommet, demandant à cette mission d'enquête de soumettre son rapport au Secrétaire général.

18. **APPROUVE** la coopération pleine et entière que le gouvernement du Pakistan et le gouvernement de l'Azad Jammu-Cachemire ont apportée aux quatre membres de la mission d'enquête dépêchée par le Secrétaire général et qui a séjourné en Azad Jammu-Cachemire du 21 au24 avril 2003.

19. **REGRETTE** que la mission d'enquête de l'OCI n'ait pas été en mesure de visiter le Jammu et Cachemire contrôlé par l'Inde alors que ce déplacement était essentiel pour l'exécution intégrale de son mandat.

20. **DEMANDE** au gouvernement indien de permettre à la mission d'enquête de l'OCI de se rendre au Jammu et Cachemire contrôlé par l'Inde.

21. **RECOMMANDE** aux États membres de continuer à coordonner leurs positions et à entreprendre une action commune au niveau de l'Assemblée générale de l'ONU, de la Commission des Droits de l'homme et d'autres instances internationales, en vue de garantir le respect des droits fondamentaux du peuple de Jammu et Cachemire.

22. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par le Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu et Cachemire et le charge de se réunir régulièrement pendant les Sessions de l'Assemblée générale de l'ONU et de la Commission des droits de l'homme de l'ONU et lors de la réunion de la Sous-commission sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités et ce, en vue d'obtenir le soutien de la communauté internationale pour la sauvegarde des droits fondamentaux du peuple Cachemiri.

23. **DEMANDE** au Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu et Cachemire de poursuivre ses efforts visant à promouvoir le droit à l'autodétermination du peuple du Cachemire et à sauvegarder ses droits fondamentaux, conformément aux résolutions des Nations Unies.

24. **DÉCIDE** d'examiner le conflit de Jammu et Cachemire lors de la dixième session de la Conférence islamique au Sommet.

25. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 7/30-P sur l'escalade de la tension au Jammu et Cachemire

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

S'inspirant des principes et objectifs des Chartes des Nations Unies et de l'OCI;

Rappelant les résolutions de la Conférence islamique au Sommet et des Conférences islamiques des ministres des affaires étrangères sur la sécurité et la solidarité des États islamiques énonçant que la sécurité de chaque État islamique concerne tous les États islamiques;

Rappelant en outre les déclarations et résolutions pertinentes de l'OCI exprimant la solidarité avec la République islamique du Pakistan et l'appui à la juste cause du peuple Cachemiri concernant ses droits fondamentaux, y compris le droit à l'autodétermination;

Exprimant sa vive préoccupation face à l'escalade de la tension dans les régions initiées par l'Inde;

Se félicitant de la retenue dont le Pakistan a fait preuve face à la provocation et au déploiement des troupes indiennes;

Exprimant son regret des tentatives indiennes d'impliquer le Pakistan dans les incidents de violence terroristes au Jammu et Cachemire;

Notant avec appréciation la condamnation du terrorisme dans toutes ses formes et manifestations par le Pakistan et les offres faites à l'Inde de la tenue de nouvelles investigations neutres sur tous les violents incidents survenus au Jammu et Cachemire;

Saluant les efforts déployés par le Pakistan en vue d'améliorer les relations avec l'Inde ainsi que les offres répétées pour la reprise du dialogue en vue de débattre de toutes les questions en suspens, y compris le Jammu et Cachemire :

1. **EXPRIME** sa vive préoccupation à la suite du déploiement massif de troupes et à l'escalade de la tension initiée par l'Inde et APPELLE l'Inde à faire baisser la tension et à s'abstenir de toute provocation contre le Pakistan.

2. **APPELLE** l'Inde à répondre positivement aux offres du Pakistan pour reprendre le dialogue dans le but de régler toutes les questions en suspens, y compris le Jammu et Cachemire.

3. **RÉAFFIRME** son soutien au droit du peuple cachemiri à l'autodétermination.

4. **APPELLE** la communauté internationale, y compris les Nations Unies, à accorder d'urgence la plus grande attention à l'escalade que connaît le Jammu Cachemire et à entreprendre une médiation en faveur de la retenue et de la paix.

5. **RÉAFFIRME** son entière solidarité avec la République islamique du Pakistan dans ses efforts pour défendre sa souveraineté, son indépendance politique et son intégrité territoriale.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général et au Groupe de Contact de l'OCI sur le Jammu et Cachemire de suivre de près l'évolution de la situation.

Résolution No 8/30-P sur la demande de la levée définitive des sanctions imposées à la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et sur la remise en liberté du citoyen libyen Abdelbassat Al-Megherhi

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Ayant examiné le point relatif à la question de Lockerbie et pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question, s'inspirant des principes de la charte de l'OCI qui prônent la solidarité entre les États membres, et réaffirmant son attachement aux principes de la Charte des Nations Unies stipulant l'engagement des États membres à s'abstenir de recourir ou de menacer de recourir à la force dans les relations internationales, et à régler les différends entre États par des moyens pacifiques;

Rappelant les résolutions islamiques antérieures ainsi que les résolutions et déclarations adoptées par la Ligue des États Arabes, l'OUA et le mouvement des Non-Alignés;

Notant l'arrêt rendu par la Cour internationale de justice le 27/2/98 par lequel celui-ci se déclare compétent et accepte de se saisir de l'affaire;

Exprimant son appréciable de l'attitude de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et de son initiative positive visant à parvenir à une solution pacifique de la crise, ainsi que pour avoir honoré tous ses engagements conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité no 748(1992) et 883(1993);

Exprimant également sa vive préoccupation devant l'étendue des préjudices humains et matériels subis par le peuple libyen et les États voisins consécutifs à l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité;

Appréciant le fait que la Grande Jamahiriya ait encouragé ses ressortissants suspectés dans cette affaire à se présenter devant le tribunal écossais siégeant aux Pays-Bas, et ayant pris acte du fait que les concernés ont effectivement accédé à cette requête;

Rappelant l'évolution positive qu'a connue la situation avec le rétablissement des relations diplomatiques entre la Grande Jamahiriya et le Royaume Uni et considérant ce développement comme une preuve qui démontre que le dialogue et l'entente représentent le moyen idoine pour le règlement de tous les problèmes;

Exprimant son profond regret du fait que le Conseil de sécurité n'a pas émis de résolution pour lever définitivement les sanctions contre la Grande Jamahiriya en dépit du rapport présenté par le Secrétaire général où il déclare que celle-ci a satisfait à toutes les exigences de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

Prenant acte du jugement prononcé par le tribunal écossais et de l'avis des experts en droit international, y compris l'expert écossais Robert Black qui avait défini la composition du tribunal;

Exprimant son regret pour le jugement du Tribunal écossais qui a réaffirmé la culpabilité du citoyen libyen Abdelbassit Al-Megherhi pour des considérations politiques qui n'ont aucun lien avec le droit :

1. **RÉAFFIRME** les résolutions des précédentes Conférences islamiques au sujet de la solidarité avec la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, et son appui à ses justes positions et à ses efforts constructifs visant à trouver une solution pacifique à la crise.

2. **SE FÉLICITE** des efforts et démarches des États frères et amis visant à régler cette question et APPRÉCIE hautement les démarches entreprises dans ce sens par les gouvernements du Royaume d'Arabie saoudite et de la République sud-africaine.

3. **EXPRIME** son regret de la condamnation de l'un des deux citoyens libyens et sa conviction selon laquelle l'innocence de l'un signifie celle de l'autre dans la mesure où la mise en accusation des deux personnes se base sur les mêmes données.

4. **ATTIRE** l'attention de l'opinion publique internationale sur les motivations politiques qui ont soumis le citoyen libyen Abdelbassat Al-Megherhi à un verdict à propos duquel les experts juridiques ont relevé plusieurs vices de forme.

5. **EXIGE** la libération immédiate du citoyen libyen Abdelbassat Al-Megherhi qui a été condamné sur la base de motivations purement politiques n'ayant aucun lien avec de considérations d'ordre judiciaires et considère que le maintien en détention de l'intéressé est purement et simplement une prise d'otage en vertu de toutes les législations et pratiques internationales en la matière.

6. **RENOUVELLE** sa demande de levée de l'embargo imposée à la Grande Jamahiriya en application des dispositions du paragraphe 16 de la résolution 883 de l'année 1993 ainsi que du contenu du rapport soumis par le Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité à ce sujet et ce, en violation des dispositions du droit international, de la Charte des Nations Unies, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des garanties ayant fait l'objet d'un accord entre les parties.

7. **DEMANDE** au Conseil de sécurité de procéder à la levée immédiate et définitive des sanctions sur la base des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1192 de l'année 1998 et DEMANDE au Secrétaire général de l'OCI de poursuivre les démarches en coordination avec le Secrétaire général de l'ONU et le Président du Conseil de sécurité en vue de prendre les dispositions nécessaires à cet effet et de mener des contacts auprès des différents groupes régionaux pour les amener à exercer des pressions dans ce sens.

8. **DEMANDE** à l'ensemble des États membres d'annuler les sanctions et de se considérer libre de tout engagement à leur égard et ce, en vertu du paragraphe (4) de la présente résolution.

9. **RÉAFFIRME** le droit de la Grande Jamahiriya à exiger des compensations pour les préjudices qu'elle a subis à la suite de l'embargo qui lui a été imposé.

10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 9/30-P sur la situation politique en Sierra Leone

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Ayant pris note avec grande satisfaction de l'accord de paix de Lomé du 7 juillet 1999 conclu grâce à la médiation de la CEDEAO et sous les auspices du Président de la République de Togo, alors président en exercice de la CEDEAO;

Louant les efforts déployés par la CEDEAO, l'ONU, l'OUA et d'autres organisations internationales pour le rétablissement de la paix en Sierra Leone et dans la sous-région, notamment l'accord de cessez-le-feu signé à Abuja le 30 avril 2001 en République Fédérale du Nigeria entre le Gouvernement de Sierra Leone et le Front Révolutionnaire Uni qui ont atteint leur point culminant avec la cessation des hostilités et ont permis d'instaurer le climat pacifique actuel en Sierra Leone;

Consciente aussi qu'un grand nombre de citoyens sierra léonais, dont des cadres, ont été contraints de se réfugier dans des pays voisins ou ailleurs, reviennent en Sierra Leone à la suite de l'instauration d'un climat pacifique et d'un programme de réhabilitation, de reconstruction et de repeuplement mis en oeuvre graduellement;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la situation politique en Sierra Leone (Document N° ICFM/30-2003/POL/SG.REP.12) :

1. **EXPRIME** sa profonde appréciation à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à l'ONU et autres organisations internationales et au Gouvernement de la République du Togo pour la conclusion de l'accord de paix, et RAPPELLE l'action positive menée par les états qui ont contribué aux forces pour le maintien de la paix (ECOMOG), en particulier le Nigeria, la Guinée, le Ghana, le Soudan, le Niger et la Gambie, exprime également sa profonde appréciation de la décision prise par les gouvernements du Bangladesh et du Pakistan de contribuer à l'envoi de troupes à la MINUSIL en Sierra Léone.

2. **ACCEPTE** les résultats des élections présidentielles et législatives brillamment remportées par le Docteur Ahmed Tejan Kabbah et son partie (Sierra Leone People's Party).

3. **LANCE UN APPEL** à tous les États membres et aux institutions humanitaires et financières pour qu'ils apportent d'urgence une assistance financière et matérielle au nouveau gouvernement sierra léonais afin de lui permettre d'entreprendre la réhabilitation économique et sociale du pays et d'assurer le retour des réfugiés se trouvant dans les pays voisins.

4. **SE FÉLICITE** de la création du Fonds spécial pour la Sierra Leone et adopte les recommandations du groupe de contact à cet égard.

5. **LOUE** les contributions généreuses faites par les États membres de Qatar et de Malaisie et l'assistance matérielle offerte par la République du Soudan.

6. **EXHORTE** les États membres de l'OCI à apporter une assistance bilatérale généreuse à la Sierra Leone pour aider à la réhabilitation et à la reconstruction du pays, après les dégâts causés par la guerre civile, et à contribuer au Fonds spécial de

l'OCI pour la reconstruction, la réhabilitation et l'assistance humanitaire de Sierra Leone.

7. **EXHORTE ÉGALEMENT** les États membres à apporter une assistance appropriée aux États voisins pour réduire l'impact du flux de centaines de milliers de réfugiés sierra léonais en attendant leur retour dans leurs foyers.

8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires.

Résolution No 10/30-P sur la situation politique en Union des Comores

La Trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Ayant pris connaissance de l'évolution de la situation difficile que traverse l'Union des Comores et qui constitue l'une des principales causes du déclenchement de la sécession dans l'île d'Anjouan;

Ayant examiné la situation politique qui prévaut en Union des Comores et les développements positifs enregistrés, notamment le processus de paix et de réconciliation nationale, l'adoption d'une nouvelle constitution pour le pays et l'organisation d'élections présidentielles et locales; et partant de l'attachement de l'Organisation de la Conférence islamique à l'unité de la Oummah islamique et à la souveraineté de tous les États membres sur leurs territoires;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général (document N° ICFM/30-2003/POL/SG.REP.6) :

1. **RÉAFFIRME** son attachement total à l'unité nationale de l'Union des Comores, à son intégrité et à sa souveraineté territoriale.

2. **SE FÉLICITE** de la réalisation de l'entente nationale, de la mise en place des institutions de l'État et des résultats des élections présidentielles; SALUE les efforts déployés par le gouvernement des Comores en coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation internationale de la Francophonie pour le règlement pacifique de la crise politique dans les Comores.

3. **INVITE** les États membres, les conseils ministériels ainsi que les organisations islamiques compétentes et les instances concernées à apporter sans tarder à l'Union des Comores l'assistance humanitaire et économique pouvant lui permettre de surmonter la crise économique difficile qu'elle traverse, d'éliminer les séquelles de la sécession, de mettre en place les institutions de l'État, d'ouvrir les écoles et hôpitaux et de réaliser un développement équilibré entre ses îles.

4. **INVITE** les Fonds et les banques dans les États membres à envisager la possibilité d'annuler ou de rééchelonner les dettes de l'Union des Comores, afin de contribuer à la reconstruction de l'économie comorienne.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre de près cette question en coordination avec le gouvernement de l'Union des Comores, et de dépêcher dans ce pays une délégation du Secrétariat général afin de s'enquérir de la situation qui prévaut dans l'Union des Comores, et ce de manière à prendre les mesures qui s'imposent.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 11/30-P sur la situation entre l'Irak et le Koweït

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Tenant compte des principes et objectifs de la charte de l'Organisation, qui prône le renforcement de la solidarité islamique entre les États membres;

Suivant avec le plus grand intérêt les développements que connaît la scène irakienne à la suite du changement du régime qui fut responsable de l'invasion du Koweït en 1990, les implications qui en résultent pour la Oummah islamique, ainsi que les répercussions internationales qui en découlent pour l'Irak, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

Consciente des préoccupations du peuple d'Irak concernant le rétablissement des institutions de l'État et de leurs organes et de l'affirmation de la nature de son régime politique :

1. **DEMANDE** le respect de l'indépendance et de la souveraineté de l'État du Koweït et de l'Irak, de leur sécurité, de leur intégrité territoriale et de la paix régionale.

2. **EXPRIME** son espoir de voir s'établir en Irak un gouvernement fondé sur une représentation large et exhaustive, conformément à une constitution acceptée et adoptée par le peuple irakien, et évoluant dans un environnement de paix avec ses voisins et dans le respect des institutions internationales et des principes de la Charte des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique.

3. **PRESSE** l'Irak, les forces d'occupation et les Nations Unies d'user de tous les moyens actuellement disponibles, aux différents échelons officiels et populaires et au niveau des institutions de la société civile et des organisations des droits de l'homme, pour intensifier les efforts déployés en vue de connaître le sort des prisonniers koweïtiens et des ressortissants des autres États, dont l'ancien régime irakien, qui s'était dérobé à ses obligations, assume la responsabilité, et ce dans le but de hâter le dénouement de cette question humanitaire et de se conformer aux résolutions internationales pertinentes.

4. **SOULIGNE** que les obligations à remplir par l'Irak et qui sont consécutives à l'invasion de l'État du Koweït et d'autres pays par l'ancien régime irakien restent valables en vertu de l'Article 7 de la Charte de l'ONU.

5. **PREND NOTE** de la résolution 1483 du Conseil de sécurité et SE FÉLICITE dans ce contexte de la levée de toutes les mesures d'embargo relatives au commerce et aux résolutions 661 et 778 du Conseil de sécurité, et ce à l'exclusion des mesures applicables à l'armement.

6. **SOULIGNE** l'importance de la poursuite des investigations par les mécanismes de l'ONU sur le programme irakien d'armements de destruction massive, et de démantèlement de ses arsenaux dans la perspective de la création d'une zone libre de tout armement de destruction massive au Moyen-Orient, et de manière à garantir l'instauration de la sécurité et de la stabilité dans cette région.

7. **EXHORTE** les États membres à fournir toutes les formes d'assistance et de soutien pour pourvoir aux besoins de l'Irak et faciliter l'acheminement des

contributions visant à rendre de nouveau opérationnelles ses structures administratives, ses institutions économiques et ses infrastructures.

8. **SOULIGNE** le rôle central des Nations-Unies dans l'Irak de l'après-guerre, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un gouvernement représentatif; le rétablissement des institutions locales d'aide humanitaire et de reconstruction et SE FÉLICITE de la désignation d'un représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU et EXPRIME sa détermination à coopérer pleinement avec lui.

9. **CONDAMNE** avec une profonde douleur et une immense tristesse les exécutions de masse, révélées par la découverte des fosses communes, qui ont été perpétrées par l'ancien régime de l'Irak contre des innocents, ressortissants irakiens et autres, ce qui constitue un crime contre l'humanité mais aussi contre les principes et les préceptes de l'Islam.

10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 12/30-P sur la solidarité avec la République du Soudan

La Trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant toutes les résolutions islamiques pertinentes, en particulier, la résolution No 20/9-P(IS) adoptée par la 9ème session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution No 19/29-P adoptée par la 28ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et qui sont relatives au soutien apportés aux efforts déployés par la République du Soudan pour réaliser l'unité nationale, la paix et le développement et pour préserver son identité et son patrimoine de civilisation;

Notant que le Soudan continue de faire face à des menaces extérieures qui visent son unité, sa stabilité et son intégrité territoriale et est la cible d'une mobilisation de l'opinion publique et de fausses accusations de la part des milieux hostiles;

Se félicitant des efforts et démarches sérieuses et continues entreprises par le gouvernement de la République du Soudan pour instaurer une paix durable ainsi que de l'évolution positive enregistrée par les négociations en cours entre le gouvernement et le mouvement de rébellion, pour conclure un accord global et juste propre à instaurer la sécurité et la stabilité dans le pays;

Exprimant son appréciation des efforts déployés par la République arabe d'Égypte, la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, l'IGAD et la Ligue des États Arabes pour réaliser l'entente nationale et la paix au Soudan;

Se référant aux résolutions n° 22/51 et 17/51 de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives aux sanctions économiques que des États membres des Nations Unies imposent de manière unilatérale à d'autres États membres, à la résolution n° 15/8-P (IS) adoptée par la 8ème Conférence islamique au Sommet et à la résolution n ° 44/26-P adoptée par la 26ème session de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères et portant sur la décision prise par les États-Unis d'Amérique d'imposer au Soudan des sanctions économiques bilatérales;

Se félicitant de la résolution 1372 du 21 septembre 2001, adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur la levée des sanctions internationales contre le Soudan et à propos de laquelle le Secrétaire général a reçu du Ministre des affaires étrangères de la République du Soudan un message d'appréciation pour la performance accomplie;

Saluant et appréciant les efforts déployés par le gouvernement de la République du Soudan pour promouvoir les droits de l'homme, et qui ont abouti à la suppression de la résolution relative aux droits de l'homme au Soudan lors de la séance 53, tenue le 16 avril 2003 à Genève par la Commission des droits de l'homme; prenant en considération le message que le Ministre des affaires étrangères de la République du Soudan a adressé au Secrétaire général pour lui exprimer l'appréciation de la République du Soudan, du soutien apporté par les États membres pour l'accomplissement de cette performance;

Notant avec appréciation le témoignage positif fait le 21 avril 2003 devant le Congrès par l'Administration américaine, sur le processus de paix au Soudan et le sérieux et le dynamisme dont le gouvernement fait montre pour instaurer la paix dans le pays;

Appréciant le fait que la République du Soudan accueille un grand nombre de réfugiés venant des pays voisins et le ralentissement de leur retour volontaire dans leur foyer en raison de la persistance de la situation qui les a conduits à se réfugier à l'extérieur, ainsi que les efforts déployés par le Soudan pour trouver des abris, protéger et faciliter le retour volontaire des réfugiés dans leurs foyers :

1. **RÉAFFIRME** sa solidarité totale avec le Soudan pour faire face aux visées hostiles et pour défendre son intégrité territoriale et assurer sa stabilité.

2. **SE FÉLICITE** des démarches continues entreprises par le gouvernement de la République du Soudan pour réaliser la paix et l'attente nationale ainsi que de la conclusion de l'accord-cadre et de l'arrêt des hostilités entre le gouvernement et le mouvement de rébellion. Elle invite ce gouvernement à transformer ledit accord en un accord global, à observer un cessez-le-feu total et durable et à empêcher l'effusion de sang.

3. **INVITE** les États-Unis d'Amérique à lever les sanctions unilatérales contre la République du Soudan, ce qui donnera une impulsion au processus de paix et renforcera les efforts du gouvernement visant à réaliser le développement et à instaurer la stabilité dans le pays.

4. **EXHORTE** la Banque Islamique de Développement et les institutions de financement dans les États islamiques, à soutenir les projets de développement initiés dans les régions affectées par la guerre au Soudan et invite les investisseurs des États islamiques à organiser une réunion pour promouvoir l'investissement au Soudan.

5. **DEMANDE** aux États membres et aux bailleurs de fonds internationaux d'apporter des assistances qui soient à la hauteur du nombre des réfugiés venus des pays voisins du Soudan et de contribuer de manière efficace au programme de retour volontaire des réfugiés dans leurs foyers ainsi qu'à l'installation stable des Soudanais déplacés à cause de la guerre.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères.

Résolution No 13/30-P sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan

La Trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28 - 30 mai 2003);

Partant des principes et objectifs de la charte de l'Organisation de la Conférence islamique;

Gravement préoccupée par l'agression perpétrée par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, et qui a eu pour conséquence, l'occupation de plus de 20 % du territoire azerbaïdjanais;

Profondément préoccupée par le drame que vivent plus d'un million de personnes déplacées et de réfugiés azerbaïdjanais à la suite de l'agression arménienne, ainsi que par l'ampleur et l'acuité des problèmes humanitaires qui en découlent;

Réaffirmant toutes les résolutions pertinentes en particulier, la résolution no 21/9-P(IS) concernant ce problème et adoptée par la 9ème session de la Conférence islamique au Sommet;

Appelant au respect strict de la Charte des Nations Unies et à la mise en oeuvre intégrale des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies;

Se félicitant des efforts diplomatiques et autres visant à trouver une issue au conflit;

Réaffirmant le respect, par tous les États membres, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la République d'Azerbaïdjan;

Notant l'impact négatif de la politique d'agression adoptée par la République d'Arménie sur le processus de paix en cours dans le cadre du CSCE;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan (ICFM/30-2003/POL/SG.REP11) :

1. **CONDAMNE AVEC FORCE** l'agression arménienne contre la République d'Azerbaïdjan.

2. **CONSIDÈRE** les exactions à l'encontre de la population civile d'Azerbaïdjan dans les territoires azerbaïdjanais occupés, comme des crimes contre l'humanité.

3. **DÉNONCE FERMEMENT** le pillage et la destruction des monuments archéologiques, culturels et religieux dans les territoires azerbaïdjanais occupés.

4. **EXIGE FERMEMENT** la mise en oeuvre stricte des résolutions No 822, 853, 874 et 884 du Conseil de sécurité des Nations unies et le retrait immédiat, inconditionnel et total des forces arméniennes de tous les territoires azerbaïdjanais occupés, entre autres, les régions de Lachin et Shusha, et INVITE INSTAMMENT l'Arménie à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan.

5. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** devant le refus de l'Arménie d'appliquer les résolutions du Conseil international de sécurité.

6. **APPELLE** le Conseil international de sécurité à reconnaître l'existence d'une agression contre la République d'Azerbaïdjan, à prendre les mesures nécessaires en conformité avec le chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour assurer le respect de ses résolutions et à condamner et à stopper l'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan; INVITE les États membres à entreprendre, à cet effet, une action coordonnée au niveau des Nations Unies.

7. **EXHORTE** tous les États à s'abstenir de fournir des armes et équipements militaires, et tout ce qui peut encourager l'agresseur à intensifier le conflit ou à prolonger l'occupation des territoires azéris, les territoires des États membres ne devant pas être utilisés à cet égard pour faire transiter ce genre de matériels.

8. **APPELLE** les États membres ainsi que les autres membres de la communauté internationale à prendre des mesures politiques et économiques appropriées pour mettre un terme à l'agression arménienne et à l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan.

9. **APPELLE** à un règlement juste et pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, sur la base du respect des principes de l'intégrité territoriale des États et de l'intangibilité des frontières internationalement reconnues.

10. **EXHORTE** l'Arménie et l'Azerbaïdjan ainsi que tous les États membres du Groupe de Minsk à s'engager de manière constructive dans le processus de paix en cours initié par l'OSCE sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et des décisions et documents appropriés y compris ceux de la première réunion complémentaire du Conseil des ministres de la CSCE tenue le 24 mars 1992, ceux des sommets de la CSCE, tenus les 5 et 6 décembre 1994 ainsi que les sommets de l'OSCE les 2 et 3 décembre 1996 et les 18 et 19 novembre 1999; ainsi que ceux de la réunion du Conseil des ministres de l'OSCE tenue les 18 et 19 décembre 1997 et 3 et 4 décembre 2001, et à s'abstenir de toute action susceptible de compliquer davantage la recherche d'une solution pacifique au conflit.

11. **EXPRIME** son soutien aux trois principes de règlement du conflit armé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, tels que contenus dans la déclaration du Président en exercice de l'OSCE lors du Sommet de cette organisation tenue à Lisbonne en 1996, à savoir, le respect de l'intégrité territoriale de la République d'Arménie et de la République d'Azerbaïdjan, une plus grande autonomie pour la région de Nagorno-Karabach à l'intérieur de l'Azerbaïdjan, et la garantie de la sécurité du Nagorno Karabach et toute sa population.

12. **CONSIDÈRE** la proposition faite par les coprésidents de la Conférence du groupe de Minsk de l'OSCE en faveur d'un règlement par étapes du conflit armé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, comme une base de négociation dans le cadre du groupe de Minsk et considérée cette approche comme un moyen de prévenir les conséquences de l'agression perpétrée contre la République d'Azerbaïdjan.

13. **DEMANDE** au Secrétaire général d'informer le président en exercice de l'OSCE de la position de principe de l'OCI sur l'agression arménienne contre la République d'Azerbaïdjan.

14. **RÉAFFIRME** son entière solidarité et son appui total aux efforts déployés par le Gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan pour défendre leur pays.

15. **LANCE UN APPEL** pour que les personnes déplacées et les réfugiés puissent retourner dans leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur et la dignité.

16. **EXPRIME** sa gratitude à tous les États membres qui ont fourni une assistance humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées et EXHORTE les autres États à fournir une assistance similaire.

17. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** devant la gravité des problèmes humanitaires qui touchent plus d'un million de personnes déplacées et de réfugiés sur le territoire de l'Azerbaïdjan et DEMANDE aux États membres de l'OCI, à la Banque Islamique de Développement et aux autres institutions islamiques d'apporter, d'urgence, une assistance financière et humanitaire à la République d'Azerbaïdjan.

18. **CONSIDÈRE** que l'Azerbaïdjan a droit à une compensation appropriée pour les dommages subis et dont l'Arménie assume l'entière responsabilité.

19. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 14/30-P sur l'attaque américaine contre l'usine pharmaceutique Al-Shifa à Khartoum

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Réaffirmant les objectifs et principes de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique qui prônent la solidarité entre les États islamiques;

Rappelant les principes de la Charte des Nations Unies stipulant l'engagement des États membres à s'abstenir de recourir à la force ou à menacer d'y recourir et à résoudre leurs différends par des moyens pacifiques;

Rappelant ses précédentes résolutions de soutien à la République du Soudan face aux dangers qui menacent sa sécurité et son unité nationale;

Se félicitant des résolutions adoptées par la Ligue des États Arabes et le 8ème Sommet des pays membres du Mouvement des Non-alignés, ainsi que des efforts constants déployés par le Groupe Arabe et islamique aux Nations Unies, qui ont unanimement condamné l'attaque aux missiles lancée, le 20 août 1998, par les États-Unis contre l'usine pharmaceutique Al-Shifa à Khartoum et appuyé les revendications du Soudan pour la constitution d'une commission d'enquête internationale;

Réitérant son rejet total de l'utilisation de la force et de toutes les formes de terrorisme, y compris le terrorisme d'État :

1. **EXPRIME** son soutien total et son appui à la requête de la République du Soudan pour la mise en place d'une Commission internationale d'enquête, sous les auspices du Conseil de sécurité, afin de vérifier le bien fondé des allégations américaines relatives à la production, par l'usine pharmaceutique Al-Shifa, de gaz chimiques toxiques.

2. **DEMANDE** au Gouvernement des États Unies d'Amérique de donner suite à la requête du Soudan pour la constitution d'une commission d'enquête.

3. **RÉAFFIRME** sa solidarité sans réserve avec le Soudan face aux desseins hostiles ourdies contre sa sécurité et son unité nationale.

4. **DEMANDE** au Secrétaire Général d'établir les contacts nécessaires avec le Conseil de sécurité, le gouvernement des États-Unis d'Amérique et toute autre partie, en vue de la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 15/30-P sur la situation à Chypre

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Réaffirmant les résolutions des précédentes conférences islamiques sur la question de Chypre qui expriment leur ferme soutien aux droits légitimes du peuple musulman turc de Chypre, qui fait partie intégrante du monde islamique;

Rappelant que bien qu'à peu près quatre décennies se soient écoulées depuis la création de l'ONUFICYP, il n'a pas été possible de parvenir à un règlement négocié au problème Chypriote;

Soulignant à cet égard l'importance extrême qui s'attache au respect des principes de l'égalité de statut politique pour un règlement librement négocié et mutuellement acceptable;

Invitant les deux parties chypriotes à se reconnaître mutuellement un statut égal pour ouvrir la voie à un règlement durable sur une base mutuellement acceptable;

Rappelant à cet égard qu'en décembre 2001, c'était la partie chypriote turque qui avait pris l'initiative d'un règlement pacifique à Chypre en invitant la partie chypriote grecque à des pourparlers directs;

Saluant la proposition à double volet présentée le 2 avril 2003 par la partie chypriote turque en vue de surmonter la crise de confiance entre les deux peuples de l'île et de contribuer à la normalisation des relations entre elles tout en donnant une nouvelle impulsion aux efforts visant à un règlement global;

Souscrivant à cet égard au discours du Secrétaire général de l'ONU du 12 septembre 2000;

Réaffirmant son soutien aux bons offices déployés par le Secrétaire général des Nations Unies en vue d'un règlement négocié et mutuellement accepté par les deux parties en 2003;

Se félicitant dans ce contexte de la volonté manifestée par la partie Chypriote turque de favoriser un règlement politique viable en présentant une proposition globale le 31 août 1998;

Se félicitant du démarrage des pourparlers directs entre les deux parties chypriotes;

Déplorant que des développements externes faisant miroiter à la partie grecque de Chypre la possibilité de joindre l'Union européenne continuent de bloquer les chances d'un règlement négocié;

Considérant que l'instauration de la confiance mutuelle entre les deux parties de Chypre est déterminante pour avancer vers un règlement juste et durable;

Se félicitant de l'acceptation par la partie chypriote turque de l'ensemble de mesures militaires permettant de rétablir la confiance réciproque proposé par le Secrétaire général des Nations Unies;

Invitant la partie Chypriote grecque à adopter une approche constructive similaire en acceptant cette initiative;

Considérant que l'accumulation massive d'armements et la création d'une base militaire à Paphos ainsi que la construction en cours d'une base navale à Sygi ainsi que la récente acquisition de 12 hélicoptères russes de combat de type MIL MI-35 par la partie Chypriote grecque ne font qu'approfondir la méfiance entre les deux parties et donc constituer une menace à la paix et à la stabilité dans l'île et la région;

Rappelant sa résolution 23/9-P(IS) adoptée lors de la 9ème session de la Conférence islamique au sommet qui a décidé d'encourager la participation du peuple chypriote turc à l'OCI;

Ayant examiné, dans ce contexte, la demande introduite par la partie Chypriote turque pour devenir membre à part entière à l'Organisation de la Conférence islamique;

Exprimant sa solidarité avec la communauté musulmane turque de Chypre ainsi que son appréciation des efforts constructifs faits par cette communauté pour parvenir à un règlement juste et mutuellement acceptable;

Notant avec appréciation le rapport pertinent du Secrétaire général sur la situation de Chypre (document No°ICFM/30-2003/POL/SG.REP.8) :

1. **RÉAFFIRME** l'égalité absolue des deux communautés chypriotes grecque et turque en tant que principe permettant à chacune de vivre côte à côte avec l'autre partie dans la sécurité, la paix et l'harmonie; sans que l'une ne puisse dominer, exploiter, opprimer ou menacer l'autre.

2. **EXHORTE** les États membres à renforcer leur solidarité avec les chypriotes turcs musulmans en leur permettant de sortir de l'isolement qui leur a été imposé et d'élargir leurs relations avec eux, notamment dans les domaines du commerce, du tourisme, de la culture, de l'information, de l'investissement et des sports.

3. **DÉCIDE** de soutenir la revendication légitime des Chypriotes turcs pour se faire entendre dans toutes les instances internationales où le problème chypriote est abordé et ce jusqu'au règlement du problème chypriote sur la base de l'égalité entre les deux parties chypriotes.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général d'entreprendre les démarches nécessaires avec la Banque islamique de développement afin de trouver les voies et moyens d'aider la communauté musulmane turque de Chypre à réaliser ses projets de développement.

5. **DÉCIDE** de rester activement saisie de la demande de la partie musulmane turque de Chypre concernant son adhésion à part entière à l'Organisation de la Conférence islamique.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 16/30-P sur le problème des réfugiés dans le monde islamique

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant toutes les résolutions islamiques pertinentes, en particulier, la résolution 36/8-P (IS), adoptée par la 8ème session de la conférence islamique au Sommet sur le problème des réfugiés;

Se félicitant de la coopération établie entre le Haut-commissariat pour les réfugiés et l'OCI;

Profondément préoccupée par la situation déplorable des réfugiés dans plusieurs régions du monde et dont la majorité appartiennent au monde islamique;

Réaffirmant la solidarité des États membres avec les pays qui accueillent les réfugiés dans un esprit de fraternité islamique et en conformité avec les principes de la Charte de l'OCI et supportent, ce faisant, un lourd fardeau politique, économique et social;

Consciente que cette solidarité est dictée par les principes de fraternité et de défense des droits de l'homme et de la dignité humaine, principes profondément enracinés dans le patrimoine et la tradition islamiques;

Rappelant la mission du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le rôle primordial de la Convention de 1951 sur les réfugiés, de fournir la protection, ainsi que les soins et les moyens de subsistance adéquats aux réfugiés;

Rappelant également la responsabilité de tous les États d'apporter une assistance opportune et adéquate aux États membres accueillant des réfugiés, en vue d'alléger les lourdes charges qu'ils assument de ce fait, dans un esprit de solidarité internationale et le partage des responsabilités;

Notant avec une vive préoccupation la baisse du volume de l'assistance internationale en faveur des pays d'accueil, destinée à leur permettre de poursuivre l'aide aux réfugiés;

Soulignant que l'OCI est en mesure de mobiliser davantage de fonds pour venir en aide aux réfugiés dans les États islamiques par le canal des pays hôtes;

Pleinement convaincue que la meilleure solution au problème des réfugiés consiste à assurer les conditions propices à leur retour dans leurs pays, en toute sécurité et dans la dignité;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur le problème des réfugiés (Document No ICFM/30-2003/POL/SG.REP.15) :

1. **EXPRIME** son appréciation aux États membres, aux pays donateurs, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, aux agences spécialisées des Nations Unies et aux autres institutions humanitaires pour l'assistance précieuse accordée aux réfugiés dans les pays islamiques.

2. **EXPRIME ÉGALEMENT** sa profonde appréciation aux pays d'accueil pour la généreuse assistance qu'ils accordent aux réfugiés, en dépit de leur situation

économique critique en sus de la présence d'un grand nombre de personnes déplacées.

3. **RÉAFFIRME** sa profonde inquiétude au sujet de la sécurité, de la stabilité et des infrastructures des pays islamiques dont le développement économique et social est gravement affecté par la présence des réfugiés.

4. **INVITE** les États membres à coordonner leurs actions au niveau international en vue d'identifier les principales causes de l'exode des réfugiés et à oeuvrer en coopération avec le Haut commissariat des Nations Unies afin de permettre à ces derniers de retourner dans leurs patries en temps opportun.

5. **APPELLE** les États membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de 1951, à considérer la possibilité d'accéder à cette convention, étant donné qu'il reste le principal instrument universel pour la protection des réfugiés.

6. **PREND NOTE** du rapport de la première réunion du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de la question des réfugiés dans le monde islamique et INVITE le Groupe à poursuivre ses travaux et à examiner entre autres, la possibilité d'organiser une conférence internationale en 2004, en coordination avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, afin de discuter les problèmes des réfugiés dans le monde musulman.

7. **EXHORTE** les États membres et la Banque Islamique de Développement à accroître leur aide aux pays islamiques qui accueillent des réfugiés, compte tenu des difficultés économiques et sociales engendrées par la présence de ces réfugiés sur leurs territoires.

8. **APPELLE** la communauté internationale à soutenir activement et à faciliter le processus de retour volontaire en cours et de réintégration des réfugiés ayant regagné leurs foyers, dans le but de garantir que leur retour sera durable.

9. **INVITE** les États membres à coopérer avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de freiner la baisse de l'aide aux réfugiés et d'assurer des ressources supplémentaires pour alléger leurs souffrances dans les pays islamiques.

10. **EXHORTE** les États non membres à créer de meilleures conditions en faveur des communautés et minorités musulmanes pour qu'elles ne soient pas obligées de fuir ou d'être contraintes à l'exil pour des motifs religieux, ethniques ou raciales.

11. **CONDAMNE** toute forme de répression contre les réfugiés, y compris les attaques armées contre les camps de réfugiés, et les pressions exercées sur leurs pays d'accueil.

12. **DEMANDE** au Secrétaire général à maintenir une étroite collaboration avec les pays d'accueil, et de coopérer et coordonner avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés, afin d'intensifier les efforts de l'OCI visant à améliorer les conditions de vie des réfugiés dans le monde islamique.

13. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 17/30-P sur la réforme des Nations Unies, y compris l'élargissement et la composition du Conseil de sécurité

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la Résolution 26/46 P. appelant au maintien de la sécurité et de l'intégrité territoriale des États islamiques;

Réaffirmant l'importance des processus en cours pour la réforme des Nations Unies, y compris l'élargissement de la composition du Conseil de Sécurité;

Conscients que toute réforme des Nations Unies, y compris celle du Conseil de sécurité, doit se faire conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies;

Réaffirmant la nécessité de réformer et de démocratiser le Conseil de sécurité pour refléter les présentes réalités politiques des relations internationales, répondre au besoin de renforcer la représentation des pays en développement et améliorer, de manière significative, les méthodes de travail et procédures du Conseil de sécurité de façon a conférer plus de transparence au processus de prise des décisions;

Réaffirmant également que tout effort de réforme du Conseil de sécurité et d'élargissement de sa composition doit être mené en conformité avec les principes de l'égale souveraineté entre les États et de la représentation géographique équitable;

Rappelant la résolution No 40/8-P(IS) adoptée par la 8ème session de la Conférence Islamique au Sommet, tenue en décembre 1997 à Téhéran, et portant sur la réforme des Nations Unies, y compris la réforme et l'élargissement de la composition du Conseil de Sécurité ainsi que les précédentes déclarations adoptées par les Réunions annuelles de coordination des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence Islamique, tenues à New York le 2 Octobre 1997, le 1er Octobre 1998 et en Octobre 1999;

Rappelant également les paragraphes 64 à 75 de l'acte final adopté le 3 septembre 1998 par la 12ème session du Sommet du Mouvement des Non-alignés tenue à Durban ainsi que les paragraphes relatifs a la réforme du Conseil de Sécurité de la Déclaration adoptée par la 32ème session de la Conférence au Sommet des Chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, tenue en Juin 1997 à Harare et le document de travail du Groupe Arabe, adopté le 29 Septembre 1997 a New York, par les ministres arabes des affaires étrangères;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général (Doc. ICFM/30-2003/POL/SG.REP.19) :

1. **APPELLE** à une réforme globale du Conseil de sécurité, dans tous ses aspects, de manière à le rendre plus démocratique, plus transparent, plus représentatif et responsable.

2. **AFFIRME** que les États membres ont un intérêt direct et vital dans le processus de réforme des Nations Unies et d'élargissement de la composition du Conseil de Sécurité.

3. **SE FÉLICITE** de la résolution 53/30, adoptée le 23 Novembre 1998 par l'Assemblée générale des Nations Unies, et qui dispose que toute résolution portant sur la question de la représentation équitable au Conseil de Sécurité, l'augmentation du nombre de ses membres et les autres questions y afférentes, doit faire l'objet d'un vote positif par, au moins, la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblées générale.

4. **RÉAFFIRME** la nécessité de considérer la réforme et l'élargissement de la composition du Conseil de Sécurité, y compris le droit de veto, comme faisant partie intégrante d'un projet global, en tenant compte des principes de l'égale souveraineté des États et de la répartition géographique équitable.

5. **RÉAFFIRME** en outre, que les efforts de restructuration du Conseil de Sécurité ne doivent pas être soumis à un calendrier imposé et que tout doit être fait pour parvenir à un consensus général sur cette question.

6. **RÉAFFIRME** que le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée général des Nations Unies, demeure le forum approprié pour la poursuite des efforts visant à réformer le Conseil de Sécurité sur la base de la résolution 48/26 de l'Assemblée générale.

7. **RÉAFFIRME** également la détermination des États membres à poursuivre leur contribution active et constructive aux débats sur la réforme et l'élargissement de la composition du Conseil de Sécurité sur la base des déclarations et communiqués précités.

8. **DEMANDE** au Groupe de travail ad hoc de l'OCI à composition non limitée et chargée de la question de la réforme des Nations Unies et de l'élargissement de la composition du Conseil de Sécurité, de poursuivre régulièrement les échanges de vues et la coordination des efforts au siège des Nations Unies à New York, de manière à préserver les intérêts des États membres et à permettre à ceux-ci d'apporter leur indispensable contribution au processus de réforme des Nations Unies et d'élargissement du Conseil de Sécurité.

9. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 18/30-P sur la sécurité et la solidarité des États islamiques

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les objectifs et principes de la Charte de l'ONU;

Rappelant également la détermination des États membres, exprimée dans la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique, à joindre leurs efforts pour l'instauration d'une paix mondiale propre à assurer la sécurité, la liberté et la justice pour leurs peuples et pour tous les peuples du monde;

Ayant à l'esprit les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique, et notamment la nécessité de promouvoir la solidarité islamique entre les États membres et de renforcer leur capacité à préserver leur sécurité, leur souveraineté, leur indépendance et leurs droits nationaux;

Soulignant le droit individuel et collectif des États membres de préserver leur sécurité nationale, leur souveraineté et leur intégrité territoriale;

Rappelant toutes les résolutions antérieures adoptées par les diverses sessions de la Conférence Islamique des Ministres des affaires étrangères sur cette question;

Rappelant également la résolution no 44/51 de l'Assemblée générale de l'ONU intitulée « Protection et Sécurité des petits États », adoptée lors de sa 44ème session tenue en 1989;

Réaffirmant l'importance de l'instauration de la paix et de la sécurité de par le monde islamique, de la consolidation du climat de confiance mutuelle de coopération et de solidarité entre les pays islamiques;

Réaffirmant également le droit de tous les États membres à la préservation de leur sécurité et de leur intégrité territoriale, de leur indépendance politique et de leur unité, de même que leur droit inhérent à l'autodéfense conformément à l'article (51) de la Charte des Nations Unies;

Tenant compte des changements rapides et profonds qui s'opèrent dans les relations internationales et de leur impact sur les différentes régions et États, en particulier dans le monde islamique;

Profondément préoccupée par le maintien de l'occupation de la Palestine, d'Al-Qods Al-Charif et des autres territoires arabes et par le déni constant des droits inaliénables du peuple palestinien qui constituent une menace grave pour la sécurité des États islamiques et la paix dans le monde;

Exprimant sa profonde préoccupation face aux menaces à la sécurité des États membres et à la prolifération des crises et des conflits affectant les pays et les peuples musulmans ainsi qu'aux menaces et défis à la solidarité islamique sur tous les plans; et réaffirmant la nécessité de préserver les valeurs et l'identité islamiques;

Rappelant les dispositions des Déclarations de Dakar et Téhéran, adoptées par les sixième et huitième sessions de la Conférence islamique au Sommet qui réaffirment la détermination des États membres à contribuer activement à l'avènement d'un nouvel ordre international fondé sur la paix, la justice et l'égalité

ainsi que sur le respect de la légalité internationale et à même de garantir le progrès pour tous;

Déterminée à s'opposer énergiquement à toute agression, menace, ou occupation étrangère, de nature à restreindre la liberté des États membres quant au choix de leurs propres systèmes politiques et à la poursuite, de leur développement économique, social et culturel à l'abri de toute coercition, intimidation ou pression extérieure;

Soulignant le droit absolu des États membres de préserver leurs ressources naturelles et de les exploiter en vue d'assurer le bien-être et la prospérité de leurs peuples;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la Sécurité et la solidarité des États islamiques (Document N° ICFM/30-2003/POL/SG.REP.20) :

1. **RÉAFFIRME** que la sécurité de chaque État islamique concerne tous les États islamiques.

2. **RÉAFFIRME EGALEMENT** la détermination des États membres à encourager les initiatives visant à instaurer la confiance et la sécurité, au niveau bilatéral, multilatéral ou sous-régional et régional, conformément aux dispositions et principes énoncés dans la Déclaration de Dakar, partout et à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

3. **RECONNAÎT** que les petits États sont les plus vulnérables aux menaces extérieures et aux ingérences dans leurs affaires intérieures.

4. **EXPRIME** sa ferme détermination à renforcer la sécurité des États membres, à travers la coopération et la solidarité entre les États islamiques, conformément aux principes et objectifs des Chartes de l'OCI et des Nations Unies, et aux dispositions de la Déclaration de Dakar.

5. **RÉAFFIRME** la souveraineté permanente et totale des États et peuples islamiques sur leurs ressources naturelles et leurs activités économiques.

6. **EXPRIME** la ferme détermination des États membres à préserver et à promouvoir les valeurs islamiques dans tous les domaines de la vie, en particulier, celles relatives à la solidarité et au respect mutuel.

7. **EXPRIME** son rejet catégorique du prétendu droit d'ingérence humanitaire quelle qu'en soient l'origine et la forme car contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international.

8. **RÉAFFIRME** la nécessité de se conformer aux principes du droit international relatifs à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale des États, au non recours ou la menace de recourir à la force dans les relations internationales, au règlement des différends par les voies pacifiques et à la non ingérence dans les affaires intérieures des États, considérés comme des conditions préalables essentielles pour la sécurité des États islamiques.

9. **APPRÉCIE** le travail intensif fait par le groupe intergouvernemental d'experts sur la sécurité et la solidarité des États membres; demande au groupe d'experts de continuer de suivre les développements de la question et APPELLE les États membres à participer activement aux travaux du groupe.

10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 19/30-P sur l'imposition des sanctions économiques unilatérales contre les États islamiques

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

S'inspirant des objectifs et des principes de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique notamment ceux appelant à la promotion de la solidarité islamique entre les États membres, à l'adoption de mesures nécessaires en faveur de la paix et de la sécurité nationales fondées sur la justice et le respect de la souveraineté,de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de chaque État membre, ainsi que les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies relatifs au développement des relations fraternelles entre les nations sur la base du respect, du principe de l'égalité des droit et de l'autodétermination des peuples, du renforcement de la coopération internationale pour le règlement des problèmes internationaux à caractère économique, social, culturel ou humanitaire, tout en favorisant la promotion du respect des droits de l'homme;

Réaffirmant les principes et les dispositions de la charte des droits économiques et des responsabilités des États, promulguée par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, ainsi que sur la Déclaration de principes du droit international relatifs aux relations fraternelles et à la coopération entre les États, conformément à la Charte des Nations Unies, figurant en annexe à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale (24 octobre 1970), de même que sur les dispositions de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, adoptée par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 2131 (XX) du 21 décembre 1974, énonçant que « aucun État ne recourera ou n'encouragera le recours à des mesures économiques, politiques ou n'importe quel autre type de mesures, pour contraindre un autre État à renoncer à l'exercice de ses droits de souveraineté »;

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OCI dont les plus récentes sont les résolutions No 26/29-P, 27/29-P et 34/29-P adoptées à la 29ème conférence islamique des ministres des affaires étrangères, ont, au même titre que les résolutions analogues de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment les résolutions 57/5(16 octobre 2002) et 57/222 (18 décembre 2002), exprimé la vive inquiétude des États membres préoccupés par l'impact négatif des mesures économiques extraterritoriales coercitives, imposées unilatéralement sur la coopération commerciale, financière et économique, et sur la libre circulation des marchandises et des capitaux aux échelons régional et international. Ces résolutions ont rejeté les mesures coercitives unilatérales en même temps que tous leurs effets extraterritoriaux, en tant que moyen de pression politique ou économique à l'encontre d'un pays tiers et, donc, contraires aux principes reconnus du droit international. Ils ont, à cet égard, appelé les États ayant initié de telles mesures à les révoquer immédiatement;

Rappelant le document final du XIIIème sommet du Mouvement des non alignés (MNA) tenu à Kula Lumpur (24-25 février 2003), et dans lequel les Chefs d'État ou de Gouvernement ont condamné la persistance de certaines puissances à vouloir continuer d'appliquer des mesures économiques coercitives, y compris le

fait d'imposer des lois extraterritoriales contre un certain nombre de pays en développement. Ils ont appelé tous les États à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer des mesures extraterritoriales ou unilatérales de coercition, et noté que les mesures telles que la loi Helms-Burton et les Actes d'Amato-Kennedy, constituent une violation flagrante du droit international, des principes établis du système du commerce multilatéral et de la charte des nations. Ils ont, en conséquence, invité la communauté internationale à prendre des mesures efficaces pour contrecarrer cette tendance;

Rappelant également les déclarations et autres documents du groupe de 77, notamment la déclaration du sommet du sud (Havane 10-14 avril 2000), et les déclarations des ministres de ce groupe lors de la troisième et quatrième conférences ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) au cours desquelles ils ont rejeté avec fermeté l'imposition d'une législation extraterritoriale et toutes les formes de mesures économiques coercitives, y compris les sanctions unilatérales contre les pays en développement et ont réitéré la nécessité urgente de révoquer de telles mesures;

Profondément préoccupée par l'application de mesures économiques extraterritoriales coercitives contre certains États membres de l'OCI, y compris l'imposition de telles sanctions, contre la République islamique d'Iran et la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste sous le couvert de l'ILSA, plus connu sous le nom des actes Amato - Kennedy qui ont été prolongés, le 22 juin 2002 pour une période de 5 ans encore, avec tous les effets négatifs sur les activités socio humanitaires et le développement social et économique de ces États, créant ainsi de sérieuses entraves pour la pleine jouissance des droits de l'homme pour l'ensemble des populations vivant sous leur juridiction;

Profondément inquiétée par l'application de mesures économiques extraterritoriales coercitives contre la République du Soudan, à la suite de l'ordre exécutif signé par le Président des États Unis au début du mois de novembre 1997, avec ses effets négatifs sur les activités socio humanitaires et le développement économique et social du Soudan;

Affirmant que l'imposition d'une législation extraterritoriale et de sanctions économiques unilatérales contre les États membres de l'OCI sont injustes, oppressives et constituent une violation flagrante des dispositions du droit international, et sont contraires à celles des chartes des Nations Unies et de l'OCI et des principes de base de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce;

Prenant en considération le rapport soumis à cet égard, par le Secrétaire général et ayant examiné les recommandations des première et deuxième réunions du groupe des experts sur l'étude du phénomène des sanctions économiques internationales (document ISAS/1/REP1 et 4ES/2-2002/REP.1 FINAL) :

1. **AFFIRME** que les mesures unilatérales et les tentatives d'imposition de mesures extraterritoriales contre l'OCI, sont en contradiction avec les principes du droit international et de la Charte des Nations Unies qui rejette toute ingérence dans les affaires intérieures des États, mais favorise le règlement des conflits par le dialogue et les voies pacifiques, et sont également contraires aux principes de base des accords de l'Organisation Mondiale du Commerce.

2. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à l'imposition de sanctions économiques unilatérales et des lois et législations nationales en vigueur pour

l'application de ces mesures en vertu d'une soi-disant intervention humanitaire et autres prétextes et excuses, et des effets négatifs de ces sanctions économiques unilatérales sur le commerce, la coopération financière et économique qui constituent de sérieux obstacles à la liberté de commerce, à la libre circulation des capitaux aux niveaux régional et international.

3. **REJETTE** avec fermeté toutes les mesures unilatérales et les considère comme nulles et non avenues et met l'accent sur sa solidarité sans faille avec la République islamique d'Iran, la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste et la République du Soudan contre de tels actes.

4. **EXHORTE** les États qui imposent des sanctions économiques et extraterritoriales, de respecter leurs obligations et responsabilités en vertu du droit international et de révoquer sans délais toutes les mesures existantes et de s'abstenir de telles pratiques incompatibles avec les dispositions du droit international et des objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et des accords de l'OMC.

5. **APPELLE** tous les États membres à ne pas reconnaître ces mesures ni à les appliquer et envisager l'adoption de mesures administratives ou législatives appropriées, pour contrecarrer l'application de ces mesures coercitives unilatérales.

6. **CHARGE** le Secrétariat général de l'OCI de collecter les informations et les statistiques sur les effets néfastes de ces sanctions économiques unilatérales, et de coordonner avec les États membres pour l'organisation d'un symposium sur les sanctions économiques unilatérales et de leurs effets néfastes sur les États membres.

7. **INVITE** le groupe d'experts chargé du suivi des sanctions économiques unilatérales, de se réunir sur une base régulière, d'organiser leur troisième réunion en mi 2003, afin d'élaborer les voies et moyens de contrecarrer ces sanctions par la mise en oeuvre du paragraphe 5 relatif à une loi modèle, à soumettre à la prochaine CIMAE et appelle les États membres à participer effectivement et au niveau le plus élevé possible aux réunions du groupe d'experts.

8. **CHARGE** le bureau de New York de l'OCI d'attirer l'attention de tous les États membres sur cette résolution et celle de l'Assemblée Générale par le biais de leurs représentants permanents à New York, et de recueillir des informations et leurs points de vue sur les effets de ces mesures concernant la mise en oeuvre de ces résolutions et de soumettre, à cet égard, un rapport aux Secrétaires généraux des Nations Unies et de l'OCI et au Haut commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme pour être inclus dans leurs rapports.

9. **INVITE** les Bureaux de l'OCI à New York et à Genève, conformément à la résolution n° 55/29-P de la 29ème Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, d'assurer périodiquement le suivi et le réexamen de la question des sanctions économiques unilatérales et d'en faire rapport au Secrétariat général de l'OCI.

10. **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

11. **DÉCIDE** d'inclure ce point dans l'ordre du jour de toutes les autres sessions, jusqu'à l'annulation complète des sanctions imposées aux États islamiques.

RESOLUTION N° 20/30-P sur l'évolution de la situation économique critique et le poids de la dette en Afrique

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les précédentes résolutions des Conférences islamiques antérieures relatives à cette question, et en particulier no 15/5-P (IS) de la cinquième session de la Conférence islamique au sommet et les importantes dispositions énoncées dans la Déclaration de Dakar, adoptée par la sixième Conférence islamique au sommet;

Soulignant que le problème du développement en Afrique est un sujet qui préoccupe l'ensemble de la Oummah islamique;

Notant avec appréciation la réaction positive de la communauté internationale, et en particulier des pays islamiques, aux problèmes économiques auxquels le continent africain se trouve confronté;

Profondément préoccupée par le fait qu'en dépit des réformes et de la restructuration mises en oeuvre par les pays africains, le développement de ces pays continue d'être entravé, notamment par un environnement économique défavorable, le flux inadéquat de ressources et le fardeau de la dette;

Notant que le programme d'action de l'ONU pour la reconstruction et le développement de l'Afrique (1996-1990) adopté par la session extraordinaire de l'Assemblée générale au mois de mai 1986 et le nouveau programme d'action de l'ONU pour les années 90 n'ont pas produit les résultats escomptés;

Considérant les résultats de l'Uruguay Round ayant abouti à la création de l'Organisation mondiale du commerce et ses conséquences possibles sur la situation économique critique de l'Afrique;

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général des Nations Unies sur la situation économique inquiétante en Afrique, et les échos positifs recueillis au sein des instances économiques internationales;

Ayant pris note avec appréciation de l'adoption du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) par la Conférence des chefs d'État africains comme model de lutte contre la pauvreté, en engageant leurs pays sur la voie d'un développement économique et social durable :

1. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par les pays africains pour assurer leur redressement économique et leur développement, conformément au Traité d'Abuja conclu en 1991 et instituant la Communauté économique africaine qui vise l'intégration économique progressive de l'Afrique.

2. **EXPRIME** son appréciation aux États qui ont apporté leur assistance à l'Afrique par les canaux bilatéraux et multilatéraux.

3. **SE FÉLICITE** de l'adoption du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique qui constitue une détermination et un engagement collectif des peuples et gouvernements africains à prendre en charge l'avenir de leur développement et assumer leurs responsabilités dans la lutte contre la pauvreté en engageant leurs pays sur la voie d'un développement économique et social durable. Elle partage la forme d'approche au développement telle que contenue dans le NEPAD et qui est

basée sur une évaluation complète des expériences antérieures, notamment le constat que la croissance économique et le développement durable de l'Afrique ne peuvent se réaliser à travers une approche reposant principalement sur le model aide et crédit qui a échoué. En conséquence, elle apporte son soutien à la nouvelle approche d'un développement global appelant à une nouvelle forme globale de partenariat avec les secteurs privés internationaux et africains, les partenaires bilatéraux et multilatéraux dans les domaines technique et financier, ainsi que la société civile et les peuples africains dans leur ensemble. À cet égard, elle salue l'endossement de cette initiative par le Conseil économique et social des Nations unies, le Secrétaire général des Nations unies et le Bureau de coordination du Mouvement des pays Non Alignés, réuni à Durban (Afrique du Sud) du 27 au 29 avril 2002, ainsi que le soutien à cette initiative par le Groupe des Huit pays industrialisés et de l'Union européenne, qui constituent des étapes décisives dans la réalisation de l'un des objectifs les plus importants du NEPAD, à savoir l'instauration d'une nouvelle forme de relations basées sur un nouveau partenariat et une responsabilité mutuelle entre l'Afrique et la communauté internationale. À cet égard, elle exprime l'endossement par l'OCI du NEPAD, et sa disponibilité à apporter son soutien à sa mise en oeuvre, y compris le soutien financier à travers, entre autres, la Banque islamique de développement.

4. **APPRÉCIE** également les initiatives du G7 et des institutions de Bretton Woods en faveur des pays fortement endettés ainsi que la décision des certains membres de la communauté internationale notamment de certains pays islamiques au dernier sommet Europe Afrique tenu au Caire visant à alléger ou annuler les dettes des pays africains pauvres.

5. **SE FÉLICITE** également de la décision prise par le Royaume du Maroc d'annuler les dettes qui lui sont dues par un certain nombre d'États africains, et INVITE les autres États membres de l'OCI à prendre des initiatives analogues.

6. **INVITE INSTAMMENT** la communauté internationale, et en particulier les pays développés et les institutions financières internationales dont la Banque mondiale l'OMC et la Banque islamique de développement, à continuer d'apporter une contribution substantielle aux objectifs de redressement économique de l'Afrique, notamment au moyen d'une augmentation significative des flux financiers publics et privés à des conditions avantageuses en faveur des secteurs publics et privés dans les pays africains.

7. **INVITE EN OUTRE** tous les partenaires au développement de l'Afrique dont l'OMC à prendre des mesures visant au renforcement des revenus des exportations africaines et la réduction de l'impact négatif des fluctuations de ces revenus sur les économies africaines.

8. **NOTE AVEC INQUIÉTUDE** les obligations que la dette et le service de la dette continuent d'imposer aux pays en développement en particulier ceux de l'Afrique, et APPELLE la communauté financière et les institutions financières internationales en général e la Oummah islamique en particulier, à adopter des mesures appropriées en vue d'une solution globale et durable du problème de la dette, à travers une annulation totale de celle-ci.

9. **APPELLE** les États membres à accroître leur assistance aux pays africains pour appuyer la mise en oeuvre de leurs programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel ainsi que pour l'élimination de la pauvreté.

10. **SE FÉLICITE** de la contribution des États membres au Sommet Mondial sur l'Alimentation tenu à Rome du 11 au 17 novembre 1996 et APPELLE à la mise en oeuvre de ses résolutions et de son programme d'action.

11. **INVITE** la communauté internationale à accroître son soutien aux efforts des pays africains en vue de la diversification et de l'accroissement de leurs productions et en particulier des produits de base, notamment par le renforcement de leurs capacités de diversification des produits d'exportation.

12. **INVITE** la communauté internationale et le monde islamique à soutenir les efforts des pays africains visant à atteindre l'autosuffisance alimentaire.

13. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 21/30-P sur la solidarité islamique avec les peuples du Sahel

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Constatant avec une profonde préoccupation que la sécheresse et la famine sévissent depuis plusieurs années dans le Sahel et de ce fait, contribuent à annihiler les efforts de développement des vaillants peuples du Sahel;

Notant avec satisfaction que les problèmes de la sécheresse et de la famine continuent de faire l'objet d'une attention soutenue de la part de l'Organisation de la Conférence islamique;

Notant également avec satisfaction le fait que la sixième session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Dakar, République du Sénégal, en décembre 1991, a exhorté les États membres et les institutions de l'OCI à renforcer leur coopération avec le Comité Inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS) et s'est félicitée des progrès réalisés par le CILSS dans la mise au point d'un plan cohérent destiné à protéger les peuples sahéliens et leurs potentialités économiques contre les effets de la sécheresse et de la désertification qui entravent le processus de développement;

Ayant pris connaissance de toutes les résolutions pertinentes et en particulier la résolution no 29/8-P (IS) de la huitième session de la Conférence islamique au Sommet sur la solidarité islamique avec les peuples du Sahel;

Ayant également pris connaissance du rapport du comité d'experts chargé d'examiner le programme spécial OIC/CILSS/BID en faveur des peuples du Sahel;

Consciente que la vie de plusieurs millions de personnes et du cheptel ainsi que l'environnement est quotidiennement en danger;

Soulignant la nécessité urgente de mettre en oeuvre le programme OCI/CILSS/BID en faveur du Sahel dans les meilleurs délais possibles;

Ayant pris note du rapport de la réunion chargé du programme, tenue les 6 et 7 avril 2002, au siège de la Banque islamique de développement;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la solidarité islamique avec les peuples du Sahel (Document N° 30-2003/POL/SG.REP15) :

1. **EXPRIME SON APPRÉCIATION** au Secrétariat général de l'OCI, au CILSS et à la BID pour les efforts fournis en vue de formuler et de finaliser le Programme OCI/CILSS/BID en faveur du Sahel.

2. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport de la treizième session du Comité de solidarité islamique avec les peuples du Sahel, tenue à Téhéran, le 9 décembre 1997 sous la présidence de Sheikh Sabah al-Ahmad al-Sabah, premier vice-président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères de l'État du Koweït.

3. **EXPRIME SON APPRÉCIATION** au Comité de solidarité islamique avec les peuples du Sahel pour ses initiatives judicieuses en faveur des pays africains victimes de la sécheresse et de la désertification.

4. **RÉAFFIRME** la nécessité d'accorder davantage d'intérêt à la mise en oeuvre du programme spécial OCI/CILSS/BID en faveur des populations sahéliennes.

5. **SALUE** les réalisations accomplies par le programme du Royaume d'Arabie Saoudite d'alimentation en eau des pays du Sahel africain, dont les deux premières étapes, mobilisent un total de 130 millions de dollars américains, ont bénéficié à dix États; SALUE ÉGALEMENT le lancement, au cours de la dernière période, par l'Arabie Saoudite de la troisième étape du programme, pour une enveloppe de 50 millions de dollars américains, étape qui sera réalisée selon une procédure identique aux deux premières.

6. **EXPRIME** sa gratitude à l'État du Koweït qui a déjà annoncé une contribution de 30 millions de dollars en faveur du programme spécial pour le Sahel. EXPRIME ÉGALEMENT sa gratitude à la BID qui a déjà annoncé une contribution de 20 millions de dollars en faveur du programme. EXPRIME sa gratitude au gouvernement et au peuple d'Indonésie pour avoir apporté une généreuse contribution à la réalisation de ce programme spécial en faveur des Peuples du Sahel.

7. **LANCE UN APPEL PRESSANT** aux États membres qui peuvent le faire pour qu'ils contribuent généreusement et de manière substantielle au financement du programme OCI/CILSS/BID en faveur des populations sahéliennes, partie intégrante de la Oummah islamique, pour concrétiser la solidarité des États membres de l'OCI avec ces populations et pour atténuer leurs souffrances et assurer un développement durable de la région du Sahel.

8. **APPROUVE ÉGALEMENT** la mise en oeuvre d'un comité de suivi de haut niveau en vue d'accélérer la mise en oeuvre du programme.

9. **DEMANDE** aux États membres et aux institutions concernées d'assurer la mise en oeuvre des recommandations du comité de suivi de haut niveau qui s'est tenu au siège de la BID à Jeddah le 15 mars 1999.

10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 22/30-P sur le Fonds mondial de solidarité et de lutte contre la pauvreté

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires *étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);*

Rappelant la résolution 33/9-P(IS) de la 9e session de la Conférence islamique au sommet qui invite les États membres à adopter l'appel lancé par S. E. le Président de la République Zine Al Abidine Ben Ali aux chefs d'État et présidents des organisations internationales pour la création d'un fonds mondial de solidarité et de lutte contre la pauvreté et à soutenir cet appel dans les différentes instances régionales et internationales;

Se référant à la résolution No 30/29-P de la 29e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Khartoum, du 25 au 27 juin 2002 qui souligne l'importance de la création du Fonds mondial de solidarité et de lutte contre la pauvreté, en tant que mécanisme contribuant à la réalisation des objectifs du Sommet du Millénaire qui visent l'éradication de la pauvreté et de la famine dans le monde;

Se référant à la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 57e session, relative à la création d'un Fonds mondial de solidarité, de lutte contre la pauvreté et du développement humain dans les pays en développement, à l'initiative de S. E. le Président Zine al Adine Ben Ali, et invitant les États membres à mettre en oeuvre la présente résolution dans la mesure où le Fonds constitue un mécanisme de lutte contre la pauvreté dans les États les plus nécessiteux :

1. **SALUE** la résolution No 265/57 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 57e session, relative à la création d'un Fonds mondial de solidarité, de lutte contre la pauvreté et de développement humain dans les pays en développement, en tant que nouvel acquis servant la cause de développement humain dans le monde, en consécration du principe de la solidarité entre les peuples.

2. **INSISTE** sur la nécessité de poursuivre l'effort avec tous les organismes régionaux et internationaux concernés pour mettre en oeuvre la résolution No 57/265 de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de rendre rapidement opérationnel le Fonds mondial de solidarité et de lutte contre la pauvreté.

3. **INVITE** les États membres de l'OCI à apporter leurs contributions volontaires pour doter le Fonds des ressources financières qui lui permettront de mettre en oeuvre ses interventions, de réaliser ses objectifs, en matière de lutte contre la pauvreté et de consacrer les principes de l'entraide et de la solidarité entre les peuples.

4. **INVITE** les gouvernements des États membres de l'OCI à encourager les organisations de la société civile, le secteur privé et les particuliers à contribuer aux ressources financières du Fonds pour lui permettre de financer ses interventions et de réaliser ses nobles objectifs.

Résolution No 23/30-P sur le soutien aux efforts du Niger pour renforcer son unité nationale et réaliser ses objectifs de développement de la zone pastorale nord

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique, visant, en particulier, à renforcer la solidarité islamique entre les États membres et à consolider leur coopération dans les domaines économique, social, culturel et scientifique et dans l'ensemble des secteurs vitaux;

Prenant en considération tous les accords signés entre le Gouvernement de la République du Niger et l'Organisation de la résistance armée à Ouagadougou (94), Niamey (96) et Alger (97);

Consciente du fait que la réinsertion économique et sociale des réfugiés et des combattants libérés représente une des conditions de l'établissement de la paix et de la stabilité dans la zone pastorale nord;

Convaincue de la nécessité de fournir au Niger l'assistance nécessaire à son développement économique et social, seule garantie pour l'instauration de la stabilité dans la zone pastorale Nord :

1. **LOUE** les efforts des États (Algérie, Burkina Faso, France) qui ont apporté médiation, pour leur importante contribution à la conclusion de ces accords.

2. **FÉLICITE** le Gouvernement du Niger pour l'organisation de la cérémonie de la « Flamme de la Paix » et pour ses efforts en vue de réhabiliter les zones affectées par les effets de l'ex-rébellion.

3. **DEMANDE** aux États membres, au secrétariat général et aux institutions islamiques de fournir au Niger l'assistance nécessaire pour consolider son unité nationale et réaliser ses objectifs de développement dans le cadre de la mise en oeuvre desdits accords.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général d'envoyer une délégation pour prendre contact avec les autorités nigériennes afin d'évaluer l'assistance reçue par le Niger à ce jour et de déterminer les efforts à faire pour satisfaire les besoins prioritaires des réfugiés dans les domaines de l'éducation et de la santé d'un part, et de recenser les projets de développement à réaliser dans la zone pastorale Nord d'autre part.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 24/30-P sur l'assistance à la réhabilitation et au développement des régions nord du Mali

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Se fondant sur la résolution No 19/6-P(IS) intitulée « Solidarité islamique en faveur du Mali pour le rétablissement de la paix et pour le développement de ses régions du nord » adoptée par la sixième session de la Conférence islamique au Sommet tenue à Dakar, République du Sénégal du 9 au 11 décembre 1991;

Rappelant l'ensemble des résolutions, en particulier, la résolution No 35/9-P(IS) adoptée par la 9ème session de la Conférence islamique au Sommet, invitant les États membres et les institutions financières de l'Organisation à s'impliquer davantage dans le financement des programmes/projets de consolidation de la paix dans les régions Nord du Mali;

Convaincue que la consolidation de la paix, le retour des populations déplacées, leur réinsertion et leur développement socio-économique ne peuvent être atteints sans l'appui et l'assistance des pays et institutions amis;

Rappelant les principes et objectifs de la Charte l'Organisation de la Conférence Islamique :

1. **INVITE** les États membres et les institutions islamiques à fournir l'assistance financière nécessaire aux projets et programmes d'urgence pour garantir le retour des réfugiés, leur réinsertion et le développement social, économique et culturel des régions Nord du Mali.

2. **RECOMMANDE** aux États membres et aux institutions financières islamiques d'appuyer activement la mise en oeuvre d'une stratégie de développement à moyen et long termes, et du programme d'urgence dans les régions de Kidal, Gao et Tombouctou.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général d'envoyer sans délai une mission au Mali pour évaluer l'assistance reçue à ce jour des États donateurs et institutions islamiques depuis la signature de l'accord de paix afin de dégager les nouvelles priorités de développement et de réhabilitation des zones affectées par la rébellion.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 25/30-P sur la solidarité avec la République de Guinée pour faire face aux conséquences de l'instabilité en Afrique de l'Ouest

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Considérant le rôle joué par la République de Guinée dans le cadre de la CEDEAO pour l'instauration de la paix et le retour à la stabilité dans les pays de la sous-région en prie à la guerre civile, notamment au Libéria;

Profondément préoccupée par l'afflux massif de réfugiés depuis plus d'une décennie sur le territoire de la République de Guinée, la persistance de la crise du Libéria, les récents conflits en Côte d'Ivoire et la lenteur observée dans le retour de ces réfugiés dans leurs pays d'origine;

Mesurant le poids de cette regrettable situation sur les efforts de la République de Guinée en matière de développement, d'environnement et de lutte contre la pauvreté;

S'inspirant de la déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA (maintenant l'Union africaine) en date du 30 juin 1993 sur l'établissement d'un mécanisme de prévention, de gestion et de résolution de conflits en Afrique;

Rappelant les résolutions et recommandations de la l'OUA (Union africaine) sur les réfugiés et les personnes déplacées en Afrique, tenue en décembre 1998, à Khartoum;

Prenant note du rapport du Secrétaire général (doc. ICFM/30-2003/POL/SG.REP.2) :

1. **SALUE** les efforts déployés par la République de Guinée dans le cadre de l'accueil, de l'assistance et du retour volontaire vers leurs pays d'origine de ces réfugiés et de ces personnes déplacées.

2. **EXHORTE** les États membres et la Banque islamique de développement à accroître leur assistance à la République de Guinée pour l'aider à surmonter les problèmes engendrés par la présence prolongée des réfugiés sur son territoire.

3. **APPRÉCIE** hautement la dernière mission conjointe OCI/BID pour les efforts inlassables qu'il fournit pour soutenir la République de Guinée dans ces moments de lutte contre l'exode des réfugiés et des personnes déplacées.

4. **RÉITÈRE** son appel constant auxdites institutions en vue de la matérialisation de cette entreprise humanitaire.

5. **INVITE** le Haut Commissariat des Nations unies aux réfugiés à allouer des ressources supplémentaires pour alléger la souffrance de ces réfugiés.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de poursuivre activement ses démarches dans le cadre des contacts en faveur de la République de Guinée avec les autres organisations internationales, dans le but de sensibiliser la communauté internationale sur la situation créée par la présence de ces réfugiés et la menace que cette situation fait peser sur la paix et la stabilité de la sous-région.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général, avec l'aide des États membres, la Banque islamique de Développement, le Fonds de Solidarité islamique et les autres institutions intéressées, d'organiser un colloque sur les voies et moyens d'instaurer la sécurité et la stabilité dans les pays du fleuve Mano; et DEMANDE à tous les pays de la région et aux organisations concernées de participer au plus haut niveau aux travaux de ce colloque.

8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 26/30-P sur le droit de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à obtenir des dédommagements pour les dégats consécutifs à l'agression perpétrée contre elle par les États-Unis d'Amérique en 1986

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Ayant foi en la communauté de destin, en la solidarité des États islamiques et dans les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique;

Prenant en considération l'engagement de tous les États à s'abstenir de recourir ou de menacer de recours à la force;

Se référant aux résolutions adoptées par les conférences islamiques antérieures condamnant ladite agression et confirmant le droit de la Libye à un dédommagement équitable pour les pertes matérielles et humaines subies;

Rappelant la résolution No 38/41 de l'Assemblée générale de l'ONU condamnant l'agression et confirmant le droit de la Jamahiriya à des réparations adéquates pour les pertes humaines et matérielles qu'elle a subies;

Rappelant le document de l'Assemblée générale no A/42/412 DD1 du 27 juillet 1987 soumis par la Jamahiriya Arabe Libyenne concernant ses pertes;

Se référant aux déclarations, communiqués et résolutions pertinentes adoptés par les sommets islamique, arabe, africain et des non alignés :

1. **RÉAFFIRME** les précédentes résolutions condamnant l'agression militaire perpétrée, en avril 1986, par les États Unis d'Amérique contre la Grande Jamahiriya arabe libyenne, populaire et socialiste.

2. **EXPRIME** sa solidarité avec la Jamahiriya et SOUTIENT son droit à un dédommagement équitable pour les pertes et dégâts subis conformément à la résolution No°38/41 du 20/11/1986 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

3. **APPELLE** les États Unis d'Amérique à se conformer à la résolution 38/41 de l'ONU susmentionnée et relative au droit de la Libye aux dédommagements, à s'abstenir de toute provocation ou menace contre la Jamahiriya et à user des moyens pacifiques pour régler ses différends avec la Jamahiriya.

4. **CONDAMNE** les mesures de boycottage économique édictées par le gouvernement des États Unis contre la Libye et en exige l'annulation immédiate, parce que contraires aux usages et aux normes du droit international.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 27/30-P sur la question des compensations pour les dommages causés par le colonialisme et les séquelles des guerres

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les sessions de la Conférence islamique au Sommet et celles de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères sur la question de la compensation des dommages causés par la colonisation et les guerres en particulier les mines et autres séquelles de guerres;

Rappelant également les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et les autres organes compétents des Nations Unies, relatives aux séquelles de guerres, dont les mines;

Rappelant en outre les antécédents historiques sur la réparation des dommages dus à l'occupation, aux guerres et à leurs séquelles, notamment après les deux guerres mondiales;

Convaincue que la responsabilité d'éliminer les séquelles de guerre devrait incomber aux pays qui en sont à l'origine;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la question (Doc. N°ICFM/30-2003/POL/SG.REP22) :

1. **CONDAMNE** de nouveau le colonialisme sous toutes ses formes comme étant un acte d'agression contraire à toutes les conventions internationales et aux principes du droit international.

2. **RÉAFFIRME** le droit de tous les États membres anciennement colonisés, sans exception, à prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir d'urgence une juste compensation pour les pertes humaines, morales et matérielles subies à la suite de la colonisation ou de l'invasion étrangère.

3. **AFFIRME** le droit de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste à une compensation pour toutes les pertes humaines et matérielles consécutives à l'invasion et à la colonisation des territoires libyens.

4. **DEMANDE** aux États membres de coopérer et de coordonner leurs efforts en vue d'exhorter les États belligérants de la seconde guerre mondiale, à fournir d'urgence l'assistance technique et financière, ainsi que les informations et les cartes nécessaires afin que puissent commencer aussitôt les opérations de déminage des territoires des États membres où les mines abandonnées par leurs forces continuent de causer des dégâts considérables et d'entraver les efforts de développement dans ces zones.

5. **RÉAFFIRME** le droit de tous les États membres, sans exception, qui ont souffert du joug colonial de récupérer leurs biens culturels spoliés durant la période coloniale, y compris les vestiges et monuments, les chefs d'oeuvre, les manuscrits et les documents historiques et APPELLE les États membres à coordonner leurs actions dans les instances internationales de manière à réaliser cet objectif en collaboration avec l'ISESCO.

6. **REND HOMMAGE** à la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Démocratique et Populaire pour sa décision d'accueillir un symposium sur « les séquelles du colonialisme »; Demande au Secrétaire général de coordonner avec la Jamahirya en vue de parachever les dispositions pratiques, d'élaborer les documents, de lancer les invitations aux participants et de fixer la date du symposium; Demande à tous les états membres de se faire représenter par des délégations de haut niveau aux activités du symposium, afin d'en garantir le succès et de réaliser les objectifs présidant à sa tenue.

7. **DÉCIDE** de rester saisie de cette question et DEMANDE au Secrétaire général d'entreprendre les contacts avec les instances et parties internationales concernées et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 28/30-P sur les développements de la situation internationale et les mesures prises en vue du désarmement général et complet et leurs répercussions sur la sécurité des États islamiques

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

S'inspirant des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique relatifs au renforcement de la paix et de la sécurité fondés sur la justice et réaffirmant son attachement aux objectifs de la Charte des Nations Unies concernant la préservation de la paix et de la sécurité internationales;

Notant que la conjoncture internationale actuelle commande de faire des principes de désarmement, formulés dans la Charte des Nations Unies, un élément fondamental de tout effort collectif tendant à favoriser l'avènement d'un monde réellement sûr et à protéger l'humanité des dangers provenant des armes de destruction massive, en particulier, les armes nucléaires;

Notant avec préoccupation l'absence de progrès vers le désarmement général et complet;

Affirmant que dans l'objectif d'un désarmement général et complet, les approches globales et régionales se complètent les unes les autres;

Ayant pris note du rapport de la Conférence ministériel du Mouvement des Non-alignés tenue en avril 2002 à Durban, Afrique du Sud;

Ayant également pris note du rapport du Secrétaire général sur cette question (doc. No°ICFM/30-2003/POL/SG.REP.26) :

1. **APPELLE** à l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires afin de créer un monde exempt de telles armes, ainsi qu'à l'intensification des efforts déployés à cette fin, pour trouver une solution au problème de désarmement de manière générale, en particulier l'élimination des armes nucléaires.

2. **EXHORTE** la Conférence sur le désarmement qui est l'unique forum multilatéral de négociation du désarmement à engager, dans les meilleurs délais possibles, les négociations nécessaires, conformément au programme d'action du document final de la dixième session spéciale de l'Assemblée générale de l'ONU sur le désarmement sur l'intégralité des questions de désarmement notamment le désarmement nucléaire.

3. **APPELLE** la Conférence sur le désarmement à intensifier ses efforts en vue de réaliser un consensus autour de son programme de travail, notamment la création d'organes de négociation subsidiaires sur le désarmement nucléaire, la prévention à la course à l'armement dans l'espace extraterrestre, l'interdiction de la production des matières fissiles pour armes nucléaire et les mesures internationales effectives pour protéger les États non nucléaires contre le recours ou la menace de recours à l'arme nucléaire.

4. **DEMANDE** aux États membres d'intensifier leurs efforts à la Conférence sur le désarmement, à Genève, en vue de la création d'un Comité ad-hoc dont la mission

consisterait à élaborer un calendrier pour l'élimination des armes nucléaires dans la perspective de leur élimination définitive.

5. **RÉAFFIRME** que tous les États ont le droit inaliénable de développer leurs programmes d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et pour leur développement économique et social, et que chaque État a le droit d'acquérir le matériel, l'équipement, la technologie et l'information nécessaires à la conduite de ses programmes en conformité avec le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

6. **CONSIDÈRE** qu'au Moyen-Orient, tous les États, à l'exception d'Israél, ont adhéré au TNP, appelle Israél à accéder au TNP et au CTBT et demande aux États détenteurs d'armes nucléaires de mettre en oeuvre leurs engagements, y compris « l'engagement sans équivoque des États détenteurs d'armements nucléaires à mener à terme l'élimination totale de leurs arsenaux pour aboutir au désarmement nucléaire auquel tous les États parties ont souscrit en vertu de l'article 6 lors de la conférence de l'an 2000 » et en vertu des résolutions et des déclarations internationales, en particulier, la résolution adoptée par la conférence sur la révision et l'extension du Traité de non-prolifération des armes nucléaires, tenue à New York au cours des mois d'avril et de mai 1995, et la résolution adoptée par cette Conférence et portant sur la création d'une zone dénucléarisée au Proche-Orient ainsi que les paragraphes 1 à 9 du communiqué final de la Conférence sur le réexamen du Traité de non-prolifération nucléaire adopté à New York le 19 mai 2000.

7. **RÉAFFIRME** l'importance de l'entrée en vigueur sans délai du Traité sur l'interdiction totale des essais et donc de strict respect des objectifs et dispositions de ce Traité en attendant son entrée en vigueur.

8. **APPELLE** le Conseil de sécurité des Nations Unies, dans le cadre de l'établissement d'une zone libre de tout armement de destruction massive au Moyen-Orient à mettre en oeuvre sa résolution No 487 (1981) et le paragraphe 14 de sa résolution No 687 (1991) ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, en vue d'accélérer la création de cette zone et ce, en oeuvrant au démantèlement des arsenaux nucléaires israéliens qui représentent un risque potentiel pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

9. **EXPRIME** sa préoccupation de la coopération nucléaire en cours entre les États Unis d'Amérique et Israël qui est susceptible d'aider ce dernier à poursuivre ses programmes nucléaires clandestins et ses activités d'armement menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales et plus particulièrement au Moyen-Orient.

10. **SE FÉLICITE** des initiatives prises par certains États membres en vue de créer une zone libre de tout armement de destruction massive, notamment les armes nucléaires au Moyen-Orient, dans le cadre de l'ONU, et APPELLE à la création, sans délai, de cette zone. PREND NOTE, à ce propos, avec appréciation des efforts entrepris par l'Iran et la Ligue des États Arabes concernant la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient.

11. **SE FÉLICITE** de la signature de l'Accord relatif à l'instauration d'une zone dénucléarisée en Afrique, en date du 11 avril 1996, au Caire et l'accord établissant une zone dénucléarisée en Asie du Sud signé le 15 décembre 1995.

12. **INVITE** la Conférence sur le désarmement à intensifier les efforts pour aboutir, dans les meilleurs délais possibles, à la conclusion d'une convention internationale, juridiquement contraignante, donnant aux États non nucléaires des garanties crédibles contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires et DEMANDE aux États membres de coordonner leurs efforts sur cette question au sein de la Conférence.

13. **NOTE** que la question des matériaux fissiles ne peut être réglée efficacement et de manière non discriminatoire que par le bais de négociations multilatérales à la conférence sur le désarmement, comme l'envisagent les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.

14. **APPELLE** la conférence sur le désarmement à entamer le plus tôt possible le travail de fond sur la prévention de la course à l'armement dans l'espace extra atmosphérique.

15. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 29/30-P sur la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie centrale et en Asie du Sud-Est

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant que la création de zones dénucléarisées dans diverses régions du monde peut être considérée comme un des meilleurs moyens de garantir l'élimination totale des armes nucléaires de même qu'elle contribue à la réalisation d'un désarmement général et complet;

Convaincue que la notion de zones dénucléarisées est de nature à contribuer à protéger les États de ces régions contre l'usage ou la menace d'usage des armes nucléaires; réitérant les appels lancés à tous les États, en particulier ceux dotés d'armes nucléaires, exhortant Israël à mettre fin ses activités clandestines, et à fermer les réacteurs nucléaires plus particulièrement le réacteur nucléaire de Dimona, au vu des informations hautement troublantes sur la possibilité croissante de fuites radioactives qui pourrait conduire à un désastre écologique au Moyen-Orient;

Exprimant sa profonde inquiétude du rapport du Secrétariat général de l'ONU à la Conférence sur la révision du Traité de non-prolifération nucléaire portant sur l'application de la résolution adoptée par la Conférence de 1995 des États-parties au Traité, rapport selon lequel tous les États de la région du Moyen-Orient ont adhéré au Traité à l'exception d'Israël;

Soulignant que le document final de la conférence de l'an 2000 sur la révision du TNP a réaffirmé l'importance de l'accession d'Israél au TNP et du placement de ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA, pour la réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle de tous les États du Moyen-Orient;

Prenant en compte la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 par les États parties au Traité de la Non-prolifération des armes nucléaires, sur le réexamen et l'extension ainsi que le document final de 2000 de la Conférence sur le réexamen du Traité de Non-prolifération Nucléaire;

Rappelant également l'ensemble des résolutions adoptées par les diverses sessions des Conférences islamiques des ministres des affaires étrangères, dont la résolution 22/8-P(IS) adoptée par la huitième Conférence islamique au Sommet et la résolution 41/28-P adoptée par la 28ème session de la conférence islamique des ministres des affaires étrangère sur la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est et en Asie centrale;

Tenant compte de toutes les résolutions et recommandations, adoptées à ce sujet par l'Organisation de l'Unité Africaine et rappelant, en particulier, la déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, lors de sa première session ordinaire, tenue du 17 au 21 juillet 1964 au Caire et portant sur la nécessité de faire de l'Afrique une zone dénucléarisée;

Mettant en garde contre les conséquences liées au fait que tous les États du Moyen-Orient ont adhéré au Traité de non-prolifération nucléaire, à l'exception

d'Israël qui n'a toujours pas adhéré au Traité, qui refuse de placer ses installations nucléaires sous le régime des accords de sécurité de l'Agence internationale de l'énergie atomique et n'a pas déclaré son intention de le faire et a poursuivi ses programmes et activités nucléaires clandestins;

Rappelant également toutes les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question et, en particulier, les résolutions 57/55, 56/17, 51/33 et 55/33 sur la création de zones dénucléarisées, respectivement au Moyen-Orient, en Afrique, en Asie du Sud-Est et en Asie centrale;

Notant la conclusion avec succès de la cérémonie de signature de la convention sur la création de zones dénucléarisées en Afrique (Traité de Belindaba), lors de la réunion tenue le 11 avril 1996 au Caire;

Saluant les propositions présentées par la République Islamique du Pakistan visant à parachever la limitation des armes nucléaires et des missiles en Asie du Sud;

Prenant en considération l'initiative présentée par la République Arabe Syrienne au Conseil de Sécurité pour faire de la région du Moyen-Orient une zone dénucléarisée, libre de toute arme de destruction massive;

Convaincue que les objectifs de la non-prolifération nucléaire ne peuvent être atteints en l'absence de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire au niveau mondial;

Rappelant les paragraphes spécifiques sur le désarmement dans le document final de la 13ème Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des Non-alignés tenue à Kuala Lumpur, (Malaisie) en février 2003, ainsi que le document final de la treizième conférence ministérielle du Mouvement des Non alignés tenue à Carthagène Colombie, en avril 2000 et à Durban en 2002;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question (Document N ICFM/30-2003/SG.REP.26) :

1. **EXHORTE** tous les États, notamment les États détenteurs d'armes nucléaires, à faire pression sur Israël pour l'amener à adhérer au Traité de non-prolifération nucléaire, DEMANDE à la communauté internationale et au Conseil de sécurité d'amener Israël à se conformer aux résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier, la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, de mettre en oeuvre immédiatement les résolutions de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui stipulent que toutes les installations nucléaires israéliennes soient soumises au système global de contrôle de l'Agence et la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence sur l'extension et la révision du Traité, tenue à New York en avril et mai 1995 ainsi que les paragraphes 1 à 9 de la résolution adoptée à la conférence de l'an 2000 sur la révision du TNP le 19 mai 2000.

2. **RÉAFFIRME** la détermination des États membres à prendre des mesures propres à prévenir la prolifération des armes nucléaires, sur une base universelle non discriminatoire et DEMANDE à tous les États, particulièrement ceux en possession de l'arme nucléaire, à demander à Israël de cesser ses activités nucléaires clandestines, à fermer ses réacteurs nucléaires, en particulier celui de Dimona, au vu des informations inquiétantes relatives au risque de fuites de matières radioactives

pouvant mettre en danger l'environnement et provoquer un désastre écologique dans la région.

3. **CONDAMNE** Israël pour la non application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 sur l'extension et la révision du traité sur la non prolifération nucléaire et APPELLE les Nations Unies, les membres permanents du Conseil de sécurité et la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour protéger les peuples de la région contre la menace de l'arsenal nucléaire israélien, qui constitue une violation grave des objectifs des Nations Unies, notamment l'article 51 de la charte.

4. **APPELLE** à l'interdiction totale et complète du transfert f et de tous les équipements, information, matériels, facilités, ressources ou appareils nucléaires et d'octroi d'assistance à Israël dans les domaines scientifique, nucléaire ou technologique. À cet effet, ils expriment leurs sérieuses préoccupations face aux développements en cours qui permettent aux scientifiques israéliens d'avoir accès aux facilités de tout État disposant d'armes nucléaires. Ces développements sont susceptibles d'avoir des implications néfastes pour la sécurité régionale et pour la crédibilité du régime général de la non-prolifération nucléaire.

5. **PREND ACTE** de l'initiative présentée par la République arabe syrienne au Conseil de sécurité au mois de Safar 1424 H (avril 2003), pour faire de la région du Moyen-Orient une zone dénucléarisée, dépourvue de toute arme de destruction massive, notamment les armes nucléaires.

6. **APPELLE** à la mise en oeuvre diligente du paragraphe 14 de la résolution du Conseil de sécurité No 687 (1991), la résolution 487 ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la création d'une zone libre d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

7. **DEMANDE** au Conseil de sécurité d'amener Israël à renoncer à tout armement nucléaire et à soumettre un rapport exhaustif sur ses stocks d'armes et de munitions au Conseil de sécurité et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, ces mesures étant absolument nécessaires à l'établissement au Moyen-Orient d'une zone dénucléarisée et débarrassée de toutes les armes de destruction massive et constituent un facteur essentiel pour l'instauration d'une paix juste et globale dans la région, et DEMANDE aux États membres d'oeuvrer à faire figurer le point intitulé : « le potentiel et les dangers nucléaires d'Israël » à l'ordre du jour de la prochaine Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

8. **CONSIDÈRE** que la création d'une zone dénucléarisée en Asie centrale est l'un des principaux éléments à examiner dans le cadre du renforcement du système de non-prolifération des armes nucléaires.

9. INVITE les États dotés d'armes nucléaires, à prendre part de manière constructive à un processus de négociations sérieux et transparent à la Conférence sur le désarmement en vue de créer dans le cadre de son programme de travail un organe subsidiaire s'occupant du désarmement nucléaire.

10. **DEMANDE** à tous les États membres de poursuivre et d'accroître la coordination de leurs positions au niveau des Nations Unies et des autres instances internationales compétentes afin de promouvoir la création de zones dénucléarisées, au Moyen-Orient, en Afrique, en Asie du Sud-Est et en Asie centrale.

11. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les développements de la question et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 30/30-P sur le renforcement de la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires face au recours ou à la menace de recours aux armes nucléaires

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Profondément préoccupée par l'existence d'importants arsenaux nucléaires dans le monde, qui accroît l'éventualité du recours ou la menace de recours à ces armes;

Considérant qu'il est impératif pour la communauté internationale de prendre des mesures efficaces pour assurer la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires quelle qu'en soit l'origine;

Rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, émis le 8 juin 1996 sur la légalité du recours ou de la menace de recours aux armes nucléaires dans lequel elle déclare que le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires est généralement contraire aux dispositions du Droit international applicable aux conflits armés et en particulier, aux principes et règles du droit humanitaire;

Réaffirmant l'engagement unanime souligné par la Cour internationale de justice, à poursuivre les négociations avec de bonnes intentions et à aboutir à un désarmement nucléaire complet sous un contrôle international strict et efficace;

Reconnaissant que des mesures efficaces pour protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires pourraient contribuer, d'une manière positive, à la non prolifération desdites armes et renforcer la paix et la sécurité internationales;

Profondément préoccupée par les arsenaux nucléaires détenus par Israël et les menaces et pratiques israéliennes visant la destruction des potentiels pacifiques et défensifs des États membres;

Profondément préoccupée par la menace d'Israël de lancer des attaques armées contre les installations nucléaires civiles des États membres de l'OCI;

Profondément convaincue que la garantie la plus efficace pour les États non détenteurs d'armes nucléaires face au recours ou à la menace de recours à ces armes, consiste en l'élimination totale de toutes les armes nucléaires;

Rappelant l'engagement des États détenteurs d'armes nucléaires à offrir des garanties de sécurité aux États non nucléaires, conformément à leurs obligations découlant aussi bien du Traité de non-Prolifération que d'autres instruments;

Notant que les États détenteurs d'armes nucléaires n'ont jusqu'à présent apporté aucune garantie crédible aux États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires;

Rappelant toutes les résolutions pertinentes adoptées par les conférences islamiques, dont la résolution n° 39/29-P adoptée par la 29ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Rappelant également les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, et celles adoptées par le Mouvement des Non-alignés sur la nécessité d'obtenir des garanties de la part des puissances nucléaires, assurant les États non dotés d'armes nucléaires, que les États qui en sont possesseurs ne recourront pas ou ne menaceront pas de recourir à leurs armes nucléaires à leur encontre;

Notant l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité, de la résolution 984 du 11/4/1995, ainsi que la Déclaration unilatérale des États dotés d'armes nucléaires sur les garanties positives et négatives de sécurité pour les États non nucléaires qui ne sont pas encore suffisamment adéquates pour assurer la protection des États non nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires;

Notant également l'adoption du traité d'interdiction totale des tests nucléaires, par la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue le 10 septembre 1996;

Exprimant sa vive inquiétude du recours ou des menaces de recours aux armes nucléaires en général et à l'encontre des États membres de l'OCI en particulier;

Exprimant également sa vive inquiétude de la revue récente de la situation nucléaire par un État détenteur de l'arme nucléaire où certains types d'armes nucléaires on été examinées et certains États membres de l'OCI menacés d'être pris pour cibles pour des types particuliers d'armes nucléaires :

1. **APPELLE** tous les États, y compris les États membres de la Conférence sur le désarmement, en particulier ceux dotés d'armes nucléaires, à oeuvrer promptement en vue de parvenir à un accord contraignant ou une convention internationale garantissant la protection inconditionnelle des États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires, et d'explorer tous les moyens supplémentaires en vue de fournir des assurances effectives aux États non dotés d'armes nucléaires, dans le contexte mondial ou régional. En attendant la conclusion d'un tel accord contraignant, les États détenteurs d'armes nucléaires doivent se conformer entièrement à leurs obligations existantes.

2. **RECOMMANDE** aux États islamiques de poursuivre leurs efforts au niveau de toutes les instances internationales, pour promouvoir les objectifs susmentionnés visant à renforcer la sécurité des États non détenteurs d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires.

3. **EXHORTE** la Conférence sur le désarmement à accorder une attention particulière à toutes les questions inscrites à son ordre du jour, en particulier, le démarrage rapide des négociations sur le désarmement nucléaire.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les développements de cette question et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 31/30-P sur le contrôle de l'armement et du désarmement régional

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Convaincue que les efforts déployés par la communauté internationale en vue de réaliser un désarmement général et complet, sont motivés par le désir d'instaurer une paix et une sécurité véritables, d'éliminer le danger de la guerre et de mettre les ressources économiques, intellectuelles et autres au service de la paix;

Affirmant l'adhésion de tous les États membres aux objectifs et principes énoncés dans les Chartes de l'Organisation de la Conférence Islamique et de l'Organisation des Nations Unies, dans la conduite de leurs relations internationales;

Notant que la course effrénée aux armements et à l'accumulation d'arsenaux militaires au niveau régional entrave les efforts visant à instaurer la confiance;

Notant également que les lignes directrices essentielles permettront d'avancer vers un désarmement général et complet ont été adoptées à la Xème session spéciale de l'Assemblée générales des Nations Unies à travers sa résolution no S-10/2;

Rappelant la résolution 57/76 adoptée par la 57ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2002;

Notant avec préoccupation l'absence de progrès dans le domaine du désarmement;

Reconnaissant l'importance des mesures d'instauration de la confiance pour la paix et la sécurité régionales et internationales;

Rappelant toutes les résolutions pertinentes de l'OCI, en particulier, la résolution No 33/9 adoptée par la 9ème session de la Conférence islamique au Sommet; et la résolution No 40/29-P, de la 29ème Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur la question;

Convaincue que les efforts déployés par les États membres en vue de promouvoir le désarmement au niveau régional, en tenant compte des spécificités de chaque région et conformément au principe de la sécurité totale fondé, sur le maintien du plus bas niveau d'armement, renforceraient la sécurité de tous les États, en particulier les plus petits et contribueraient, ainsi, à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, en réduisant le risque de conflits régionaux :

1. **SOULIGNE** la nécessité de déployer des efforts inlassables dans le cadre de la Conférence sur le désarmement et sous les auspices des Nations Unies, pour réaliser des progrès sur l'ensemble des questions de désarmement.

2. **AFFIRME** que les approches globales et régionales sur le désarmement sont complémentaires et doivent de ce fait, être poursuivies de façon à promouvoir la paix et simultanément sur les pans régional et international.

3. **ENCOURAGE** à la conclusion d'accords équitables et non discriminatoires sur le désarmement nucléaire général et la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que l'adoption de mesures permettant de restaurer la confiance, aux niveaux régional et sous-régional.

4. **SE FÉLICITE** des initiatives prises par certains pays en faveur du désarmement, de la non-prolifération nucléaire et de la sécurité aux plans régional et sous-régional.

5. **SOUTIENT ET ENCOURAGE** les efforts destinés à promouvoir les mesures visant à instaurer la confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et de renforcer les mesures prises au niveau régional et dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaire, tout en tenant compte des spécificités de chaque région.

6. **CONSIDÈRE** que les accords régionaux sur la limitation de la production et l'achat d'armes ainsi que sur les dépenses militaires peuvent contribuer à renforcer la confiance et permettre de dégager des ressources supplémentaires pour le développement, en tenant compte des conditions particulières de chaque région.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les développements sur cette question et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 32/30-P sur l'équilibre militaire régional

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Réaffirmant la détermination des États membres, conformément à la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique à conjuguer leurs efforts pour la préservation de la paix internationale à même d'assurer la sécurité, la justice et la liberté de tous les peuples du monde;

Rappelant les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies;

Consciente de la nécessité de corriger les dysfonctionnements prévalant au niveau de la sécurité et qui découlent des déséquilibres militaires existant aux plans régional et sous-régional;

Rappelant toutes les résolutions pertinentes de l'OCI, en particulier, la résolution No 44/9-P(IS) adoptée par 9ème session de la Conférence Islamique au Sommet ainsi que la résolution No 41/29-P de la 29ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères :

1. **RECONNAÎT** la nécessité de renforcer la sécurité et la stabilité régionales par le règlement des différends en suspens et l'instauration au niveau minimum d'un équilibre équitable et vérifiable en matière d'armements.

1. **RECONNAÎT** la nécessité de renforcer la sécurité et la stabilité régionales par le règlement des différends en suspens et l'instauration d'un équilibre équitable et vérifiable en matière d'armements.

2. **LANCE** un appel à la communauté internationale et aux États concernés pour qu'ils prennent des mesures susceptibles de faire baisser la tension aux niveaux international et régional et de trouver une solution juste et durable aux conflits et aux différends existants permettant, afin de permettre l'adoption de mesures significatives en matière de désarmement et de contrôle d'armements.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les développements de cette question et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 33/30-P sur le problème du déversement des déchets nucléaires et toxiques dangereux dans les États islamiques

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Considérant les problèmes graves que représente le déversement de déchets toxiques par des pays industrialisés dans certains pays islamiques;

Profondément préoccupée par le danger que représente le déversement de ces déchets radioactifs et toxiques pour la vie humaine, la faune marine et l'écosystème d'une manière générale;

Ayant à l'esprit le code de conduite en matière de mouvement international transfrontalier des déchets nucléaires, établi par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'importance de la mise à jour du contenu de ce document en fonction des développements enregistrés depuis son adoption;

Tenant compte en outre des conclusions des États africains, contenues dans la Convention de Bamako sur l'importation de substances toxiques dangereuses en Afrique et le contrôle de leur transport transfrontalier;

Déplorant les cas de déversement des déchets toxiques dans les eaux territoriales de la Somalie et de la Turquie;

Exprimant son inquiétude face au déversement, par Israël, de déchets nucléaires et toxiques ainsi que des insecticides et pesticides hautement toxiques en mer Méditerranée et spécialement dans les eaux territoriales libanaises;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur le problème du déversement des déchets nucléaires et toxiques dangereux (Document No°ICFM/30-2003/SG.REP.25PIL/D.28) :

1. **AFFIRME** que le déversement ou l'élimination des déchets nucléaires toxiques d'origine étrangère dans les territoires et les eaux des États membres et les risques que cela comporte pour la vie de l'homme, sont un crime abominable à l'encontre des peuples des États membres et de l'humanité tout entière.

2. **CONDAMNE** toutes les entités gouvernementales et non gouvernementales qui se livrent à cette pratique dangereuse et illégale consistant à déverser des déchets toxiques dans les eaux internationales et territoriales des pays islamiques menaçant ainsi la vie et l'environnement.

3. **INVITE** tous les États membres à continuer de mener des campagnes intenses de sensibilisation auprès de leurs populations respectives sur les conséquences dévastatrices de ces déchets nucléaires et toxiques pour la vie humaine, la faune et la flore.

4. **APPELLE** les États producteurs de déchets nucléaires et toxiques dangereux à prendre toutes les mesures nécessaires pour traiter et recycler ces déchets dans leurs propres pays.

5. **EXHORTE** les États membres à interdire tout mouvement transfrontalier illégal de déchets nucléaires et toxiques et dangereux, transportés sans les précautions nécessaires et sans le consentement préalable des pays de destination.

6. **DEMANDE** aux États membres d'intensifier leurs efforts dans le cadre des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en vue de conclure un accord juridiquement contraignant sur la prohibition absolue et totale de tout déversement de déchets radioactifs et toxiques et, à cette fin, INVITE tous les États et sociétés multinationales et autres à respecter les dispositions de la Convention internationale sur le droit de la mer de 1982 ainsi que les autres instruments internationaux pertinents.

7. **DEMANDE** également aux États membres d'intensifier leurs efforts au sein de l'AIEA en vue de la révision du code de conduite relatif au mouvement transfrontalier des déchets nucléaires, adopté par l'AIEA et de la mise à jour du texte dudit Code conformément aux changements survenus depuis son entrée en vigueur et DEMANDE au Secrétaire général de l'OCI de prendre les contacts nécessaires à ce sujet avec le Directeur général de l'AIEA.

8. **APPELLE** tous les États à se conformer aux accords maritimes interdisant le déversement des déchets nucléaires dans les eaux territoriales des États membres.

9. **PREND NOTE** du rapport adopté par la première réunion des États membres côtiers sur le problème des déchets nucléaires et toxiques rejetés par les navires de passage dans les eaux territoriales de ces États et dans les zones maritimes avoisinantes; et APPELLE ces États à mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le rapport et à poursuivre l'examen du problème.

10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les développements sur cette question et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 34/30-P sur le problème des mines dans le monde islamique et les opérations de déminage

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

S'inspirant des principes et objectifs des Chartes de l'OCI et de l'ONU;

Prenant note de la résolution No°57/74 adoptée par la 57ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 29/11/2001 sur l'interdiction de l'usage, du stockage, de la production, de la prolifération et de la pose de mines y compris les mines antipersonnel ainsi que leur élimination;

Profondément préoccupée par les souffrances endurées par les populations civiles et les préjudices qu'elles subissent du fait de la prolifération et de l'utilisation aveugle et irresponsable des mines antipersonnel;

Profondément choquée par le grand nombre de victimes tuées, blessées ou mutilées, par les mines antipersonnel abandonnées par les anciennes puissances coloniales sur le territoire de nombreux pays en développement, y compris les États membres de l'OCI, sans leur fournir, à ce jour, la moindre carte indiquant le nombre et l'emplacement de ces mines, et sans contribuer ni techniquement ni matériellement à leur élimination;

Prenant également note des décisions prises lors de la Conférence de 1996 des États signataires sur la révision de la Convention pour l'interdiction ou la restriction de l'utilisation de certaines armes conventionnelles jugées excessivement destructrices ou pouvant provoquer des effets indiscriminés, notamment le Protocole II amendé de la Convention ainsi que les conclusions pertinentes des conférences annuelles sur le protocole II amendé;

Réitérant sa conviction que seul un accord universel équilibré et multilatéralement négocié pour l'interdiction des mines y compris les mines antipersonnel pourrait réduire de manière significative les souffrances subies par les populations civiles;

Soulignant le rôle important de la Conférence sur le désarmement en tant que seule instance multilatérale de négociation sur les questions de désarmement;

Saluant l'importance des efforts internationaux concertés visant à résoudre les problèmes des mines antipersonnel dans les États islamiques;

Se félicitant à cet égard de la coopération des organisations internationales humanitaires telles que le Comité international de la Croix rouge, la Fédération internationale des Sociétés de Croix rouge et de Croissant rouge;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur cette question (Document No°ICFM/30-2003/POL/SG.REP.24) :

1. **EXPRIME** sa vive inquiétude face aux conséquences de l'utilisation aveugle des mines y compris les mines antipersonnel pour la sécurité et le développement économique des populations civiles.

2. **DEMANDE** à la communauté internationale, en général, et aux États membres, en particulier de renforcer la coopération et la coordination entre eux pour

l'élimination des mines, y compris les mines antipersonnel en tenant compte des risques de sécurité qui en découlent pour ces États.

3. **EXHORTE** les États à se conformer à leurs obligations respectives découlant de leur adhésion aux instruments juridiques pertinents auxquels ils ont souscrit.

4. **EXHORTE** la communauté internationale, en particulier les pays développés, à apporter une aide urgente substantielle technique et financière en vue de l'élimination des mines y compris les mines antipersonnel, et de garantir l'accès de tous les États, en particulier ceux affectés par ces mines, aux matériels, équipements et technologies de pointe, et la suppression de toute entrave à la réalisation de ce noble objectif.

5. **EXHORTE** les anciennes puissances coloniales qui avaient posé ces mines dans le territoire des pays en développement, en particulier, les États membres de l'OCI, à fournir d'urgence une assistance technique et financière aux pays concernés pour les aider à se débarrasser définitivement de ces mines, et à verser des compensations pour les pertes matérielles et humaines subies du fait de ces mines.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise oeuvre de cette question et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 35/30-P sur la prévention et la lutte contre tout genre de commerce illicite d'armes légères et de petit calibre

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les objectifs et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence Islamique, en particulier, les dispositions relatives à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales;

Rappelant également la Déclaration d'Alger adoptée par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA en sa 35ème session ordinaire tenue à Alger du 12 au 14 juillet 1999;

Rappelant également les résolutions pertinentes sur le désarmement adoptées par l'Assemblée générale de l'ONU ainsi que par l'OCI en particulier la résolution 47/9-P(IS) adoptée par la 9ème session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution 44/29-P adoptée par la 29ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Prenant note du programme d'action adoptée par la conférence des Nations Unies à propos de la convocation d'une conférence sur le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous toutes ses formes, qui a eu lieu à New York en juillet 2001;

Prenant note du programme d'action adoptée par la conférence des Nations Unies sur le commerce illicite sous toutes ses formes d'armes légères et de petit calibre organisée en juillet 2001 à New York; et tenant compte de fait que la prochaine réunion biannuelle des États sur la mise en oeuvre du programme d'action aura lieu du 7 au 11 juillet 2003 à New York;

Réaffirmant la nécessité de préserver la paix et la sécurité internationales dans le monde, en général, et au sein des États membres de l'OCI en particulier;

Considérant que la fabrication, la circulation et l'accumulation des armes dites légères dans le monde, constituent une menace à la paix et à la sécurité nationale, régionale et internationale et, en même temps, un obstacle à la réalisation du développement économique des pays et régions concernés;

Convaincue de la nécessité d'adopter une approche globale pour prévenir, aux plans régional et mondial la production et le commerce illicites d'armes légères et de petit calibre d'une manière équilibrée, non discriminatoire et générale;

Profondément préoccupée par l'ampleur du phénomène d'insécurité, de terrorisme, et de crimes organisés liée à la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre;

Convaincue de la nécessité de définir la notion d'armes légères et de petit calibre en tenant compte de la possibilité qu'elles soient utilisées dans des conflits futurs;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général (Document N° ICFM/30-2003/POL/SG.REP.27) :

1. **PREND ACTE** de l'initiative prise par la République du Mali consistant à la destruction de milliers d'armes, dites légères et de petits calibres et la mobilisation de la communauté internationale en faveur d'une lutte résolue et coordonnée contre le trafic illicite de ces types d'armement.

2. **SE FÉLICITE** de la Déclaration de Bamako adoptée par la Conférence régionale africaine organisée en 2002 à Bamako, Mali, sur le commerce illicite et la prolifération d'armes légères et de petit calibre.

3. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la décision prise par certains pays du Sahel de mettre sur pied des Commissions nationales de lutte contre la prolifération illicite d'armes légères et de petit calibre dans la région sahélo saharienne et du Comité consultatif permanent des Nations Unies pour les questions de sécurité en Afrique Centrale.

4. **INVITE** les États africains en particulier et les États membres de l'OCI en général à entreprendre et à renforcer leur coopération aux niveaux sous-régional, régional et international en vue d'éradiquer le trafic illicite et la prolifération d'armes légères et de petit calibre.

5. **PREND NOTE** de l'initiative prise par l'Union européenne pour la mise sur pied d'un mécanisme mondial de lutte et de contrôle de l'accumulation et de la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre et INVITE le Secrétaire général de l'OCI à explorer les voies et moyens d'une coopération efficace entre l'Organisation de la Conférence Islamique, l'ONU, l'Union européenne, la CEDEAO et les Organisations concernées par cette question.

6. **INVITE** les États membres à participer activement aux réunions de suivi de la conférence sur la lutte contre toutes les formes de commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, tenue en juillet 2001 à New York et plus particulièrement la réunion qu'il est prévu de tenir à New York du 7 au 11 juillet 2003 pour suivre la mise en oeuvre du plan d'action et demande au Secrétaire général de coopérer pleinement avec les États membres dans la préparation de ces réunions.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 36/30-P sur la Conférence de l'an 2005 sur le réexamen du traité de non-prolifération nucléaire

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Prenant note de la nécessité d'une participation active des États islamiques signataires à la conférence de l'an 2005 sur la révision du Traité de Non Prolifération Nucléaire ainsi qu'à ses commissions préparatoires et à d'autres instances multilatérales pertinentes;

Réaffirmant que toutes les activités nucléaires d'Israël, y compris ses activités clandestines et le non contrôle de ses facilités nucléaires, continuent de représenter une grave menace pour la paix et la sécurité internationales en particulier celles des États membres de l'OCI;

Appelle au respect de la réaffirmation faite par la Conférence de l'an 2000 sur le réexamen du Traité de Non Prolifération Nucléaire concernant la nécessité, pour Israël d'adhérer à ce traité et d'accepter de soumettre ses facilités et installations nucléaires au système de contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

Prenant acte de l'avis consultatif du 8 juillet 1996 rendu par la Cour internationale rappelant au États dotés d'armes nucléaires l'obligation d'entreprendre et d'engager des négociations pour un désarmement nucléaire complet;

Prenant note de la déclaration de principes et objectifs pour le programme de non- prolifération et de désarmement nucléaires adopté par la conférence de 1995 sur l'extension et la révision du TNP et pour le renforcement du désarmement nucléaire;

Prenant également note de la participation active des États membres de l'OCI à la conférence de l'an 2000 sur le réexamen du TNP et espère voir ces pays continuer à contribuer tout aussi bien au processus de préparation de la conférence de l'an 2005;

Préoccupée par l'absence de progrès dans la mise en oeuvre des conclusions de la conférence de l'an 2000 sur le réexamen du Traité de Non Prolifération Nucléaire;

Convaincue de la nécessité de réaffirmer le caractère universel du TNPN, sur le réexamen qui en fonde la force et la crédibilité et permet la pleine application des mesures pouvant conduire à l'élimination totale des armes nucléaires;

Mettant l'accent sur la nécessité d'engager la responsabilité des États dotés d'armes nucléaires découlant en vertu de leurs engagements découlant de l'article VI du Traité de Non Prolifération Nucléaire et des conclusions des conférences tenues sur le réexamen du traité, y compris l'organisation de débats structuraux pour avoir leurs rapports et évaluer le degré de respect de leurs engagements;

Mettant l'accent sur la nécessité pour les États dotés d'armes nucléaires de rendre des comptes en vertu de leurs engagements découlant de l'article VI du Traité de Non Prolifération Nucléaire et des conclusions des conférences de 1995 et de

l'an 2000 sur la révision, y compris l'organisation de débats structurels pour revoir et évaluer le degré de mise en oeuvre de leurs engagements;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général (Document N° ICFM/30-2003/POL/SG.REP.23) :

1. **DEMANDE** à tous les États islamiques, parties au Traité, de participer de manière active aux travaux de la Conférence de l'an 2005 sur la révision du TNP et à ses commissions préparatoires.

2. **DEMANDE** à tous les États parties de poursuivre résolument la réalisation de l'objectif de désarmement dans les instances internationales tel que stipulé à l'article VI du traité.

3. **INVITE** tous les États parties au Traité, en particulier les États nucléaires membres du Conseil de sécurité, à faire pression sur Israël pour qu'il adhère au Traité, s'abstienne d'acquérir des armes et équipements nucléaires et soumette toutes ses activités et installations nucléaires au système général de contrôle de l'AIEA et ce en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la résolution adoptée par la Conférence sur la révision et l'extension du traité de non prolifération nucléaire tenue en avril et mai 1995 à New York et concernant la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient ainsi que des conclusions sur cette question de la Conférence de l'an 2000 sur le réexamen du Traité.

4. **DEMANDE** aux États islamiques parties au Traité d'intensifier les consultations au niveau des experts afin d'évaluer les résultats de la Conférence de l'an 2000 en vue de coordonner leurs positions en prévision des comités préparatoires et de la prochaine conférence sur la révision du Traité prévue en 2005.

5. **RAPPELLE** l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires tel qu'exprimé dans le document final de la Conférence de l'an 2000 sur le réexamen du Traité et consistant à poursuivre le désarmement nucléaire et APPELLE ces États à établir un calendrier spécifique pour l'élimination de leurs armes nucléaires.

6. **APPELLE** les États membres de l'OCI à renforcer leur coopération conformément à l'article IV du TNP, en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire pour leur développement économique et ce en tenant compte de leurs besoins en matière de santé, de sciences, d'agriculture, d'énergie, de recherche et d'industrie.

7. **CONSIDÈRE** que la reconnaissance par la conférence de l'an 2000 sur la révision du Traité qu'Israël est le seul État de la région à ne pas faire partie du Traité doit être suivie de l'établissement d'un mécanisme destiné à prendre des mesures vis-à-vis d'Israël si celui-ci n'accepte pas de signer le traité dans un délai précis, et DEMANDE aux États membres d'adopter une position commune sur cette question au niveau de l'AIEA et des autres instances internationales concernées.

8. **DEMANDE** au groupe d'experts sur la sécurité des États islamiques de soumettre ce rapport sur la question à la 30ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

9. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 37/30-P sur la promotion du multilatérisme dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurite internationale

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Guidée par les objectifs et principes de l'Organisation de la Conférence islamique et par la charte de l'Organisation des Nations Unies;

Se félicitant de la résolution 57/63 du 22 novembre 2002 adoptée par la 57ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et portant sur la « promotion » du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, ainsi que des autres résolutions pertinentes;

Rappelant les objectifs des Nations Unies relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et que pour la réalisation de ces objectifs il convient de prendre des mesures efficaces pour prévenir et éliminer les menaces à la paix, pour mettre fin aux actes d'agression et aux autres atteintes à la paix, et pour recourir aux moyens pacifiques et aux principes de justice et du droit international pour résoudre les conflits internationaux ou situations susceptibles de constituer une atteinte à la paix, telle que précisée dans la Charte des Nations Unies;

Réaffirmant les principes de l'Organisation de la Conférence islamique, en particulier, le règlement de tout conflit pouvant surgir par des moyens pacifiques comme la négociation, la méditation, la réconciliation et l'abstention de tout recours ou menace de recours à la force contre l'intégrité territoriale, l'unité nationale ou l'indépendance politique d'un quelconque État membre;

Réaffirmant le rôle significatif que jouent les Organisations internationales, en particulier, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité aux niveaux régional et mondial;

Convaincue qu'à l'ère de la mondialisation et de la révolution médiatique, le contrôle de l'armement, la non-prolifération des armes de destruction massive, le désarmement et la sécurité internationales sont plus que jamais la préoccupation de tous les pays du monde qui sont affectés, d'une manière ou d'une autre par ces problèmes et qui, par conséquent, doivent participer aux négociations visant à parvenir à un règlement global et durable de ces problèmes;

Reconnaissant que l'existence d'arsenaux nucléaires et de plans visant à développer, à produire et à utiliser, éventuellement, de nouvelles générations de ces armes inhumaines, dans la période de post-guerre froide, représente la plus sérieuse menace et le plus grand obstacle à la survie de l'humanité et sape les efforts déployés pour renforcer la paix et la sécurité aux plans régional et international;

Convaincue que les efforts déployés par les pays pour promouvoir le désarmement régional, en tenant compte de la spécificité de chaque région, suivant le principe de la sécurité nécessaire avec un niveau d'armement maintenu le plus bas possible, sont de nature à renforcer la sécurité de tous les États et, par conséquent, contribueront à la paix et à la sécurité internationales en réduisant les risques de déclenchement de conflits régionaux;

Soulignant la nécessité d'aller plus loin dans le domaine de la réglementation de l'armement, de la non-prolifération, du désarmement et de la sécurité internationales à travers des négociations universelles multilatérales et non discriminatoires, dans le but de parvenir à un désarmement général et complet sous un contrôle international stricte et efficace;

Préoccupée par la diminution continue du multilatéralisme dans le domaine de la réglementation de l'armement, de la non-prolifération et du désarmement, et reconnaissant que le recours aux actions unilatérales par des États membres des Nations Unies pour régler leurs problèmes de sécurité, risque de compromettre la paix et la sécurité internationales et de saper la confiance dans le système international de sécurité aussi bien que dans les fondements des Nations Unies elles-mêmes;

Soulignant que la coopération internationale, le règlement des différends par les moyens pacifiques, le dialogue et les mesures d'instauration de la confiance contribueront essentiellement à l'établissement de relations amicales, bilatérales et multilatérales, entre les peuples et les nations :

1. **RÉAFFIRME** que le multilatéralisme est le principe de base des négociations dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité internationale, pour maintenir et renforcer les normes universelles et élargir leur champ.

2. **RECONNAÎT** la nécessité de promouvoir la sécurité internationale en recourant au multilatéralisme, plutôt qu'aux actions unilatérales et à l'usage de la force, y compris les frappes militaires préventives contre les membres de la communauté internationale.

3. **SOULIGNE** l'importance du maintien des accords existants en matière de réglementation de l'armement et le désarmement, qui sont le fruit de la coopération internationale et des négociations multilatérales en réponse aux défis auxquels l'humanité fait face.

4. **DEMANDE** aux États parties à des instruments pertinents portant sur les armes de destruction massive d'engager des consultations et une coopération entre eux pour régler leurs problèmes relatifs aux cas de non respect et de la mise en oeuvre de ces instruments, conformément aux procédures définies par ceux-ci et de s'abstenir de tout recours ou de menace de recours aux actions unilatérales, ou de s'accuser mutuellement et sans preuve de non respect des instruments signés.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général, en consultation avec les États membres, de préparer un rapport dans le but de dégager une convergence de vues entre le États membres autour de la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement, de la non prolifération et de la sécurité internationale, et de soumettre ce rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères.

Résolution No 38/30-P sur le renforcement de la coordination et de la consultation entre les États islamiques

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Se fondant sur les préceptes et les nobles principes de la religion islamique sublime, qui incitent au renforcement de la solidarité et de la fraternité entre les fils de la Oummah islamique, au bannissement de la discorde entre eux et au recours à la coordination et à la concertation en toutes choses entre les membres de la Oummah;

S'inspirant des principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique et, en particulier, des dispositions de son chapitre II portant sur le renforcement de la solidarité et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États;

Rappelant les résolutions de la troisième session de la Conférence islamique au Sommet sur la nécessité de renforcer la solidarité entre les États membres, sur la base du respect mutuel, de la non-ingérence dans les affaires intérieures de ces États et du soutien aux idéaux de liberté, de justice et de paix;

Rappelant également la résolution No 16/6-P (IS) et les dispositions de la Déclaration de Dakar, adoptées par la sixième session de la Conférence islamique au Sommet;

Ayant pris note des recommandations et propositions pertinentes du Comité de réflexion, du groupe des éminentes personnalités, du groupe d'experts gouvernementaux ainsi que des recommandations du groupe d'experts sur la correction de l'image déformée donnée de l'Islam dans le monde à l'extérieur;

Rappelant toutes les résolutions islamiques pertinentes, notamment la résolution No 28/8-P(IS) adoptée par la 8ème session de la Conférence islamique au Sommet et la Résolution 29/25-P adoptée par la 25ème session de la Conférence Islamique des ministres des affaires étrangères :

1. **INVITE** les États membres à respecter les principes de bon voisinage et de non ingérence dans les affaires intérieures des autres pays et à interdire l'utilisation de leurs territoires ou de leurs organismes gouvernementaux, par des individus ou des groupes qui cherchent à nuire à d'autres États membres.

2. **DÉCIDE** de ne permettre à aucun mouvement exploitant la religion islamique sublime, d'entreprendre une quelconque activité hostile à l'un des États membres et RÉAFFIRME la nécessité de renforcer la coordination entre les États membres en vue de circonscrire le phénomène du terrorisme sous toutes ses formes, y compris le terrorisme intellectuel et l'extrémisme.

3. **SOULIGNE** la nécessité de continuer à renforcer la coopération et la coordination entre les États membres, à tous les niveaux, et à approfondir la concertation, de manière à éliminer tout facteur de discorde et à consolider l'entente entre eux.

4. **SALUE** la création de l'Union des Parlements des États membres de l'OCI et SE DÉCLARE CONVAINCUE que cette initiative contribuera à promouvoir la coopération et la consultation à tous les niveaux entre les États islamiques.

5. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de faciliter la consultation et la coordination des positions représentants des États membres au niveau des organisations et instances internationales.

6. **INVITE** les chefs de mission de l'OCI accrédités auprès de divers pays, à mener des consultations informelles de manière à coordonner leurs positions sur les importantes questions d'intérêt commun.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 39/30-P sur l'île comorienne de Mayotte

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par la conférence islamique au Sommet et les conférences islamiques des ministres des affaires étrangères sur la question de l'île comorienne de Mayotte ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies réaffirmant l'intégrité territoriale de l'Union des Comores qui se compose de quatre îles : Grande Comores, Mayotte, Mohéli et Anjouan;

Ayant à l'esprit les engagements pris par la France à la veille du référendum d'autodétermination du 22 décembre 1974 organisé aux Comores, consistant à respecter l'intégrité territoriale de cet archipel à son accession à l'indépendance;

Convaincue qu'une solution juste et durable doit être trouvée à la question de Mayotte dans le respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'archipel comorien;

Ayant également à l'esprit la volonté exprimée par le gouvernement français de rechercher une solution juste à ce problème;

Prenant acte de la volonté réitérée du gouvernement comorien d'engager des pourparlers francs et sérieux au plus tôt, avec le Gouvernement français et les représentants de la population de Mayotte en vue d'accélérer le retour de l'Ile comorienne de Mayotte à l'Union des Comores;

Considérant que la séparation de cette île des autres îles des Comores constitue une atteinte grave à l'intégrité territoriale de la République Fédérale islamique des Comores et un handicap sérieux au développement économique harmonieux de ce pays;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, document No CIMA/29/2002/PIL.D6 :

1. **RÉAFFIRME** l'unité et l'intégrité territoriale de l'Union des Comores et sa souveraineté sur l'île comorienne de Mayotte.

2. **EXPRIME** sa solidarité agissante avec le peuple comorien et APPUIE le Gouvernement comorien dans ses efforts politiques et diplomatiques en vue de rendre effectif le retour de l'Ile de Mayotte dans son ensemble naturel.

3. **EXHORTE** le Gouvernement français à activer le processus de négociations avec le Gouvernement comorien pour assurer le retour effectif et rapide de l'Ile de Mayotte à l'Union des Comores.

4. **APPELLE** les États membres à user collectivement et individuellement de leurs bons offices auprès de la France pour qu'elle accélère les négociations avec l'Union des Comores, sur la base de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de ce pays.

5. **REJETTE ET CONDAMNE** toute évolution, institutionnelle de l'île de Mayotte qui tendrait à l'éloigner de son intégration dans l'ensemble comorien et compliquerait les efforts en vue d'un règlement définitif du différend.

6. **INVITE** le Secrétaire général à poursuivre ses contacts avec les autorités françaises en vue de leur faire-part des sérieuses préoccupations de l'OCI face à ce problème et à suivre l'évolution de la question, en coordination avec les secrétaires généraux de l'ONU et de l'OUA.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 40/30-P sur la sauvegarde de la sécurité et de l'intégrité territoriale des États islamiques

La trentième session de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424H (28 - 30 mai 2003);

Consciente de l'importance majeure que revêtent la sécurité et la stabilité dans la région, sans lesquelles les peuples ne peuvent réaliser leurs aspirations au développement, au progrès et à une vie libre et digne;

Soucieuse de préserver les intérêts fondamentaux de la Oummah islamique ainsi que les liens de solidarité islamique :

1. **RÉAFFIRME** son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à la sécurité régionale de l'Irak.

2. **EXIGE** la cessation des actes d'ingérence en Irak et la renonciation à ce genre d'interventions dans l'avenir, afin de préserver la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'intangibilité des frontières de l'Irak.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution.

Résolution No 41/30-P sur l'adoption d'une position islamique commune dans les instances internationales

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'OCI, notamment ceux invitant les États membres à coopérer entre eux dans tous les domaines politiques, économiques, culturels, scientifiques et sociaux;

Soulignant l'importance pour les États membres de l'OCI d'adopter un système efficace et caractérisé par la flexibilité pour assurer la concertation et la coordination entre eux de manière régulière, loin de toutes les opportunités et dans tous les fora internationaux, pour l'ensemble des questions d'actualité et d'intérêt commun;

Se félicitant des idées constructives et allant dans le sens de cette importante démarche qui ont été formulées dans la « Déclaration de Doha » issue de la 9ème Conférence islamique au Sommet tenue à Doha, du 16 au 17 Cha'abane 1421 H (13-14 novembre 2000);

Considérant l'importance extrême pour les États membres d'adopter des positions unifiées et communes dans les diverses instances internationales afin de consacrer et d'affirmer la force de l'Organisation et son rôle au sein de ces instances :

1. **INVITE** les missions des États membres de l'OCI auprès des instances internationales particulièrement auprès de l'ONU à New York et Genève de continuer à :

a) Coordonner leurs positions de façon harmonieuse, avant et au cours des sessions ordinaires et spéciales du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le conseil économique et social et leurs commissions spécialisées sur les droits de l'homme, ainsi que les agences spécialisées et affiliées de l'ONU, l'Organisation mondiale pour le commerce, la conférence sur le désarmement ou toute autre réunion internationale ou multilatérale afférente, et ce afin de consolider les intérêts et les questions vitales des États membres, conformément aux résolutions des sommets islamiques et des conférences ministérielles;

b) Soumettre leurs recommandations aux réunions préparatoires respectives aux réunions ministérielles régulières de l'OCI.

2. **DEMANDE** aux États membres de l'OCI de convenir d'une formule ou d'un mécanisme fiable pour assurer la coordination entre eux sur les questions intéressant le monde islamique, dans le but d'adopter des positions communes au sein de toutes les instances internationales.

3. **INVITE** les États membres à accorder la haute priorité requise à l'harmonisation de leurs positions à l'égard des questions internationales, de manière à aller de pair avec les priorités accordées par tous les États membres réunis, à ces questions, prenant en considération les nouveaux développements.

4. **SOULIGNE** que la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif doit occuper une place primordiale parmi les questions sur lesquelles les États membres sont

appelés à adopter une position unifiée dans les instances internationales, côte à côte avec les autres causes de la Oummah islamique.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 42/30-P sur l'agression contre la République de Guinée

La Trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Ayant pris note des informations fournies par le Gouvernement guinéen relatives aux agressions dont la République de Guinée est victime à ses frontières;

Profondément préoccupée par la recrudescence des attaques armées, depuis le 1er octobre 2000, qui ont causé de nombreuses pertes en vies humaines, d'importants dégâts matériels et des déplacements forcés de population en Guinée;

Rappelant le moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légère en Afrique de l'Ouest, adopté à Abuja - Nigeria en 1998;

Considérant la déclaration en date du 13 septembre 2000 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies condamnant ces agressions intolérables;

Se félicitant de la résolution 1343/2001 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, en date du 7 mars 2001;

Considérant la résolution 53/9-P (IS) de la 9ème Conférence islamique condamnant cette agression et exprimant sa solidarité au peuple et au Gouvernement guinéen :

1. **CONDAMNE FERMEMENT** les agressions armées dont a été victime la République de Guinée.

2. **DEMANDE** à tous les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique et à tous les organes de l'OCI de prendre toutes les mesures nécessaires en vue du respect scrupuleux des dispositions de la résolution 1343/2001 adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU.

3. **SALUE** les efforts et les bons offices de Sa Majesté, Mohamed VI, Souverain du Royaume du Maroc qui a réuni, le 27 février 2002 à Rabat, les trois chefs d'État des pays membres de l'Organisation du Fleuve Mano, réunion suivie de la signature, par les Ministres des affaires étrangères de ces États, à Agadir, Royaume du Maroc, du procès verbal de la réunion de suivi des mesures convenues par les chefs d'État desdits pays et des efforts déployés par les États de la région dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et du comité de médiation composé du Mali, du Nigeria et du Togo. ELLE CONSIDÈRE que cette mesure est un autre témoignage de la détermination des dirigeants de ces États à déployer tous les efforts nécessaires pour engager des discussions constructives sur tous les aspects de la situation et pour parvenir à un règlement définitif de la crise qui prévaut dans la sous région.

4. **EXPRIME** son soutien et sa solidarité au peuple et au Gouvernement guinéens.

5. **INVITE** l'Organisation de la Conférence islamique à s'impliquer dans la recherche de solutions aux causes de l'instabilité en Afrique de l'Ouest.

6. **RÉAFFIRME** son soutien à la République de Guinée dans ses efforts visant à restaurer la paix et la sécurité dans la sous région de l'Union du Fleuve Mano en Afrique de l'Ouest.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 43/30-P sur la création d'un comité de haut niveau pour le dialogue des civilisations

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les objectifs ayant présidé à la création de l'Organisation de la Conférence islamique et qui sont énoncés dans sa Charte;

Conscient que le dialogue constitue un moyen de compréhension et de connaissance mutuelle et la clé de la tolérance et du respect mutuel entre les civilisations;

Rappelant les résolutions des sommets islamiques et des sessions successives de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui ont oeuvré à la réaffirmation et à la réalisation des objectifs et principes de l'Organisation;

Appréciant les efforts soutenus que l'Organisation de la Conférence islamique ne cesse de déployer en faveur du dialogue entre les civilisations et les religions et pour mobiliser les forces internationaux et régionaux, académiques et intellectuels nécessaires à cet effet;

Se félicitant de l'initiative du Président de la République islamique d'Iran consistant à présenter et à mettre en oeuvre l'idée de dialogue entre les civilisations durant la 53ème session de l'Assemblée Générale des Nations unies;

Prenant acte avec appréciation de l'initiative de la République de Turquie d'abriter le forum du dialogue entre l'Organisation de la Conférence islamique et l'Union européenne;

Prenant note avec appréciation de l'initiative de la République du Kirghizstan de promouvoir le dialogue OCI/OSCE;

Saluant et soutenant l'appel lancé par Son Altesse Cheikh Hamad Ben Khalifa Al-Thani, l'Émir de l'État de Qatar, Président du 9ème Sommet pour la tenue d'un Sommet de la troïka en vue du dialogue avec l'Union européenne;

Saluant et soutenant la proposition faite par la République du Soudan à cet égard :

1. **APPELLE** le Comité de haut niveau ouvert à l'adhésion des États membres, à se réunir afin d'arrêter un plan global pour la mise en oeuvre des résolutions pertinentes de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Assemblée Générale des Nations unies.

2. **DÉCIDE** de soumettre le plan à la 31ème Session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères pour approbation.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de convoquer une réunion du Comité en 2003 aussitôt que possible et EXHORTE les États membres à y participer activement.

Résolution No 44/30-P sur le Forum de Tunis pour la paix

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Se référant à la résolution de l'Assemblée générale du 3 novembre 1993 qui fait de l'année 2001, « année du dialogue des civilisations »;

Rappelant les principes de la Déclaration universelle du dialogue des civilisations adoptée à Téhéran en décembe1 997;

Rappelant la ratification de la Déclaration de Téhéran sur le dialogue de civilisations par la conférence islamique des ministres des affaires étrangères à Ouagadougou (28-1er juillet 1999);

Se référant à l'appel de Tunis adopté par le symposium international, organisé par l'UNESCO les 12 et 13 novembre 2001 à Tunis sur « le dialogue des civilisations, théorie et pratique » sous le haut patronage du Président Zine Al Abdine Ben Ali, et à l'initiative de Son Excellence de créer une chaire universitaire du dialogue entre les civilisations et les religions;

Se référant au Symposium international sur l'Islam et la paix » organisé à Tunis du 15 au 17 avril 2003, par la République Tunisienne en collaboration avec le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique :

1. **EXPRIME** ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à Son Excellence le président Zine Al Abidine Ben Ali, Président de la République Tunisienne pour avoir bien voulu accueillir et placer sous son patronage les travaux du symposium international sur « l'Islam et la paix » deuxième colloque du genre qui se tient à Tunis au cours de la même année, ce qui dénote l'intérêt qu'accordent la République Tunisienne, l'OCI et tous les États islamiques, à la propagation des valeurs du dialogue, de la tolérance, de la modération et de la paix entre les peuples.

2. **SALUE** les principes nobles contenus dans « la déclaration de paix de Tunis », adoptée par les participants au symposium international sur « l'islam et la paix », adopte l'appel lancé au Gouvernement tunisien pour la création du « forum de Tunis pour la paix » en coopération avec le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique pour en faire un espace spirituel et civilisationnel qui s'intéresse aux efforts déployés pour l'affermissement des valeurs de la paix et contribue à la diffusion de cette culture et la consécration de ses bases dans la pensée et dans le comportement.

3. **INVITE** les États membres de l'OCI à participer efficacement aux activités de ce forum.

Résolution No 45/30-P sur la création d'un mécanisme de dialogue avec l'Union européenne

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Al-Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Réaffirmant sa volonté de poursuivre la concertation et les échanges de vues avec l'Union européenne autour des questions d'intérêt commun;

Se référant à la réunion de la Troïka de l'Organisation de la conférence islamique et l'Union européenne en marge de la 57ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York en septembre 2002;

DEMANDE au secrétaire général d'accélérer l'élaboration d'une étude concernant les voies et moyens de nouer le dialogue avec l'Union européenne, y compris la possibilité d'ouvrir un Bureau de l'OCI à Bruxelles, selon les moyens financiers disponibles, et cela en application des résolutions pertinentes des conférences islamiques au sommet et des sessions ministérielles. Cette étude devra être soumise dans les meilleurs délais à la prochaine conférence islamique des ministres des affaires étrangères pour qu'elle prenne une décision appropriée à cet égard.

Annexe V

Résolutions sur les communautés et minorités musulmanes

Table des matières

Résolution No *Page*

1/30-MM
La préservation des droits des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres de l'OCI 152

2/30-MM
La question des musulmans du sud des Philippines 156

3/30-MM
La situation de la minorité musulmane turque de Thrace occidentale en Grèce. 161

4/30-MM
La minorité musulmane de Myanmar. 162

Résolution No°1/30-MM sur la préservation des droits des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres de l'Organisation de la Conférence islamique

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères(session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République Islamique d'Iran, du 27-30 Rabi Al Awwal 1424 H (28-31 Mai 2003);

Rappelant que les communautés et minorités musulmanes vivant dans les États non membres de l'Organisation de la Conférence islamique représentent plus du tiers de la Oummah islamique;

Rappelant également les principes et les objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique, les résolutions adoptées par les sessions de la Conférence islamique au Sommet et celles de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, ainsi que les conventions, déclarations et accords internationaux et notamment ceux appelant au respect des droits politiques, sociaux, culturels, économiques et religieux de la personne;

Rappelant en outre la déclaration adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondée sur la religion ou la croyance;

Réaffirmant son engagement en faveur des communautés et minorités musulmanes vivant dans les États non membres de l'Organisation de la Conférence Islamique et exprimant son inquiétude face aux manifestations d'intolérance à l'égard de certaines de ces communautés et minorités, en particulier dans l'hémisphère Nord;

Condamnant les persécutions et les abus dont sont victimes les communautés et minorités musulmanes dans un certain nombre d'États non membres de l'OCI;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la situation des communautés et minorités musulmanes (document No ICFM/30-2003/MM/D.1) :

1. **EXPRIME** sa satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général pour la mise en oeuvre des résolutions relatives aux communautés et minorités musulmanes dans les États non membres, et INVITE le groupe de contact composé des missions permanentes des États membres auprès des Nations Unies à New York et à Genève, à se pencher sur les cas de violation des droits des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres et en faire rapport au Secrétariat général.

2. **SOULIGNE** que la sauvegarde des droits des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres, relève en premier lieu de la responsabilité des gouvernements desdits États, sur la base du respect des principes du droit international et des souverainetés nationales.

3. **SOULIGNE ÉGALEMENT** la nécessité de veiller à ce que les communautés et minorités musulmanes dans les États non membres puissent conserver leur identité religieuse et culturelle, jouir d'un traitement équitable quant à leurs droits et devoirs, et exercer tous leurs droits civils, religieux et autres, sans ségrégation, ni discrimination.

4. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de continuer à recevoir les représentants des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres, pour s'informer directement de la situation de ces communautés et minorités, dans le respect de la souveraineté des États où elles vivent et conformément au paragraphe 5 de la résolution 38/24-P de la 24ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

5. **INVITE** les États membres, les organes subsidiaires et les institutions spécialisées et affiliées de l'OCI, dont la Banque Islamique de Développement et l'ISESCO, ainsi que les organisations, instances et institutions islamiques non gouvernementales, à continuer de transmettre au Secrétariat général de l'OCI, des informations, études et statistiques récentes sur la situation des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres pour que la direction des minorités puisse créer une banque de données pouvant lui permettre de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées à cet égard.

6. **EXHORTE** les États membres à accorder un intérêt particulier aux communautés et minorités musulmanes vivant dans les États non membres et qui sont victimes de répression ou de persécution du fait de leurs croyances religieuses, à s'enquérir de leurs besoins et à en informer les autres États membres, en vue de leur fournir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires et d'intensifier les diverses activités islamiques culturelles et éducatives ainsi que l'assistance humanitaire diverse en faveur de ces communautés et minorités musulmanes.

7. **INVITE** les États membres à coordonner les efforts, en vue de former des cadres à même d'assumer la mission de Da'wa islamique auprès des communautés et minorités musulmanes dans les diverses contrées, y compris des cadres féminins qualifiés, et à produire une série d'ouvrages pédagogiques exhaustifs sur l'islam, ses rites et ses principes. La présentation de cette série doit être simple et sous forme de brochures ou de spots audiovisuels. Un intérêt particulier doit être accordé à la traduction correcte de ces ouvrages dans les langues des régions où vivent ces communautés et minorités musulmanes.

8. **DEMANDE** au Secrétariat général de prendre contact avec les gouvernements des États où vivent des communautés et minorités musulmanes, afin de cerner les problèmes et les besoins de ces communautés et minorités et de sonder ces États sur une formule de coopération avec l'OCI susceptible d'améliorer les conditions de vie de ces communautés et minorités musulmanes, et de sauvegarder leur identité culturelle et religieuse. La priorité doit être accordée aux contacts avec les gouvernements des États non membres où des problèmes pressants se posent aux communautés et minorités musulmanes.

9. **APPELLE** les États membres à intervenir auprès des gouvernements des États non membres où les droits des communautés et des minorités musulmanes font l'objet de violations, dans le but de les amener à prendre les mesures urgentes et nécessaires pour mettre un terme à ces violations et normaliser la situation.

10. **EXPRIME** sa profonde préoccupation des persécutions subies par les musulmans dans l'État indien de Gujurat, à travers les actes de violence dirigés contre eux. DEMANDE au Gouvernement Indien de prendre les mesures nécessaires pour préserver la vie et les biens de la minorité musulmane en Inde. DEMANDE aux États membres d'entreprendre des contacts avec le Gouvernement Indien pour qu'il mette fin aux actes de violence contre les musulmans et prenne les mesures

nécessaires pour préserver leur identité et leur patrimoine islamiques. EXHORTE les États membres, les institutions et les Organisations islamiques à fournir une assistance humanitaire à cette minorité. INVITE le Secrétariat général à continuer le suivi de la situation des musulmans de l'Inde et à identifier leurs besoins en vue de régler leurs problèmes.

11. **INVITE** le Secrétariat général de l'OCI à suivre les activités des organisations et des fora internationaux concernant cette question, afin de s'informer de la situation des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres, et d'en faire rapport à la prochaine réunion du groupe d'experts ad-hoc.

12. **RÉAFFIRME** l'engagement des États membres à respecter les droits des communautés et minorités non musulmanes vivant sur leur territoire et ce, conformément aux préceptes tolérants de l'Islam.

13. **DÉNONCE** les allégations de certains milieux dans des États non membres en ce qui concerne le traitement réservé aux minorités et communautés non musulmanes dans les États membres de l'OCI, ainsi que les prétentions selon lesquelles ces États prendraient des mesures et édicteraient des lois contraires à la charte de l'ONU et aux principes du droit international, toutes ces assertions n'ayant d'autre but que l'ingérence dans les affaires intérieures des États membres; DEMANDE au groupe d'experts de l'Organisation chargé d'examiner les conditions des communautés et des minorités musulmanes, de prêter une attention particulière à cette question lors de ses prochaines réunions.

14. **INVITE** le groupe d'experts intergouvernementaux, chargé du suivi de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, et le groupe chargé de la question des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres de l'OCI à travailler dorénavant en étroite coordination en vue d'entreprendre une étude générale de la situation des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres et de prendre ultérieurement les mesures nécessaires au sein des instances internationales afin de sauvegarder les droits de ces communautés et minorités.

15. **APPROUVE** les recommandations formulées par le groupe d'experts gouvernementaux chargé des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres de l'OCI à sa 8ème session (document GEMM/8/2003/REP1/Final) recommandations qui ont été transmises aux États membres par note du Secrétariat général n° 1567 en date du 13/04/2003. INVITE les États membres et le Secrétariat général à veiller à leur mise en oeuvre, et DEMANDE au groupe d'experts chargé des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres de poursuivre sa mission de façon régulière.

16. **INVITE** le Secrétariat général à organiser, au siège des Nations Unies à Genève, le symposium recommandé par le groupe intergouvernemental d'experts chargé du suivi de la question des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres de l'OCI. Étant entendu que cette manifestation devra être préparée convenablement, notamment en ce qui concerne le choix de la date et le niveau de participation, et ce pour que les objectifs qui lui sont assignés soient atteints.

17. **APPRÉCIE HAUTEMENT ET PREND NOTE** des recommandations issues de la 1ère Conférence des minorités musulmanes dans les États non membres d'Afrique, tenue à Accra, en République du Ghana, du 20 au 22 Janvier 2003,

(DOC.FC-MMA/2003/DOC-FINAL) recommandations qui ont été transmises aux États membres par note du Secrétariat général No 1554 en date du 13/04/2003 ET INVITE les États membres et les différentes institutions islamiques à oeuvrer à la mise en oeuvre de ces recommandations.

18. **INVITE** le groupe d'experts intergouvernementaux, issu du Comité de coordination de l'action islamique commune et chargé d'élaborer un plan d'action pour la sauvegarde des droits des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres, groupe qui se compose de personnalités islamiques éminentes, à se réunir pour achever ladite étude.

19. **INVITE** le Secrétariat général à poursuivre la tenue de réunions périodiques et de conférences élargies sur les questions des minorités musulmanes dans les États non membres et de préférence dans un pays abritant l'une de ces minorités. Ces réunions et conférences devront être convenablement planifiées et préparées. Le Secrétariat général pourrait se référer au groupe intergouvernemental en charge des communautés et minorités musulmanes pour les besoins requis en vue d'assurer le déroulement de ces séminaires dans les meilleures conditions.

20. **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport sur la question à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No°2/30-MM sur la question des musulmans du sud des Philippines

La trentième conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Gardant à l'esprit les résolutions de l'OCI et les recommandations du Comité ministériel des 8 sur la question des musulmans du sud des Philippines;

Rappelant l'Accord de Tripoli signé le 23 décembre 1976, sous les auspices de l'OCI, entre le Gouvernement des Philippines et le Front de libération nationale Moro (FNLM), que les parties signataires ont convenu de considérer comme étant la base d'une solution politique permanente, juste et globale à la question du sud des Philippines, dans le cadre de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de la République des Philippines;

Saluant le rôle joué par le Gouvernement de la République d'Indonésie pour la facilitation du processus de paix ayant abouti à la signature, le 2 septembre 1996, de l'Accord de paix final, et EXPRIMANT sa satisfaction pour les efforts déployés, à cet égard, par le Comité ministériel des 8;

Rappelant que, conformément aux deux mémorandums d'accord, à la suite desquels le Gouvernement de la République des Philippines et le Front de libération nationale Moro ont tenu avec succès deux rounds de pourparlers préliminaires à Tripoli, Grande Jamahiriya arabe libyenne, les 3 et 4 octobre 1992, et à Cipanas, Java occidentale, en République d'Indonésie, du 14 au 16 avril 1993, les deux parties ont convenu d'entamer des négociations officielles de paix, pour la mise en oeuvre complète, dans l'esprit et la lettre de l'Accord de Tripoli de 1976;

Se félicitant des travaux du Groupe de suivi de l'OCI dirigé, de 1994 au 2 avril 2002 par des officiers indonésiens pour superviser le cessez-le-feu au cours du processus de négociation et de la mise en oeuvre de la phase I de l'Accord de paix de 1996;

Rappelant en outre les résultats des quatre rounds de pourparlers de paix officiels tenus à Jakarta, Indonésie, entre le Gouvernement des Philippines et le Front national de libération Moro, y compris les mécanismes subsidiaires, grâce aux facilités assurées par le Comité des 8 de l'OCI;

Saluant l'Accord auquel sont parvenus les participants au cours du quatrième Round des pourparlers officiels de paix de réaffirmer les points de l'accord de 1994, 1995, et dans l'Accord intérimaire de 1996 et les inclure dans l'Accord final prévu dans l'Accord de Tripoli de 1976;

Rappelant le rapport de la réunion du Comité ministériel des 7, tenue le 10 novembre 2000, en marge de la 9e session de la Conférence islamique au sommet, à Doha, État de Qatar, réunion consacrée à l'écoute du rapport de la Commission d'enquête présenté par le Comité ministériel des 7 sur sa mission effectuée du 16 au 21 octobre 2000, dans le sud des Philippines;

Reconnaissant les développements significatifs relatifs à la mise en oeuvre de l'Accord de paix de 1996, signé entre le Gouvernement des Philippines et le Front national de libération Moro, notamment les résultats du plébiscite du 14 août 2001 du Dr. Farouk Hussein en tant que nouveau gouverneur de la région autonome de

Mindanao musulman, à la suite des élections qui se sont déroulées le 26 novembre 2001, ainsi que la finalisation du processus d'intégration des éléments armés du FLNM dans les forces armées philippines (FAP) et dans la police nationale des Philippines en mai 2003, conformément aux dispositions de l'Accord de paix susmentionné et des lois nationales de la République des Philippines;

Rappelant les résultats de la réunion consultative du Comité ministériel des 8, tenue en marge de la 10e conférence islamique extraordinaire des ministres des affaires étrangères, tenue le 10 décembre 2001, à Doha, État de Qatar, ayant abouti à plusieurs résultats positifs, dont, entre autres, la reconnaissance des développements significatifs liés à l'Accords de paix de 1996, en particulier les résultats du plébiscite du 14 août 2001 et des élections du 21 novembre 2001; en outre, le Comité ayant chargé le président du Comité et le ministre des affaires étrangères de la Malaisie de mener des consultations avec le Gouvernement des Philippines sur la décision prise par le Comité ministériel des 8 à la réunion susmentionnée du Comité ministériel;

Rappelant également les consultations menées les 20 et 21 décembre 2001 à Manille par le président du Comité des 8 et le ministre des affaires étrangères de la Malaisie avec le Gouvernement des Philippines, au cours desquelles le président et le ministre des affaires étrangères se sont également entretenus avec le FLNM et les chefs de missions diplomatiques des membres du Comité à qui le président a exposé les points de vue du Comité lors de la réunion consultative du Comité ministériel des 8, tenue en marge de la 10e conférence islamique extraordinaire des ministres des affaires étrangères, tenu le 10 décembre 2001 à Doha, État de Qatar;

Rappelant également les observations faites par le président du Comité des 8 à la suite des consultations tenues à Manille telles que stipulées dans la lettre n° 15/PO/I/2002/28/01 du 4 janvier 2002, qui, entre autres, tout en gardant à l'esprit les résolutions de l'OCI sur la situation dans le sud des Philippines, reconnaît qu'il est impératif pour l'OCI d'adopter une position positive pour la mise en oeuvre de l'Accord de paix basé sur les réalités du moment;

Rappelant également les recommandations de la réunion ministérielle de l'OCI du Comité des 8, tenue en marge de la 29e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue le 26 juin 2002 à Khartoum, Soudan, concernant les travaux du Comité des 8 pour l'obtention d'informations de première main sur la mise en oeuvre effective de la première phase de l'Accord de paix signé entre le GRP et le FNLP;

Prenant note des efforts déployés par le Comité de 8 de l'OCI concernant le suivi des recommandations de la réunion ministérielle du Comité de 8 tenue en marge de la session de la conférence islamique à Khartoum, Soudan, le 26 juin 2002 et consistant à organiser une mission conjointe regroupant les Ambassadeurs des États membres du Comité des 8 de l'Oci basé à Manille, à effectuer une visite sur le terrain au sud des Philippines les 27 et 28 août 2002 pour recueillir des informations de première main concernant l'incident de Datu Piang Maguinao ainsi qu'une visite sur le terrain des représentants des États membres du Comité des 8 de l'OCI basé à Manille auprès de la région autonome du Mindanao musulman (ARMM) pour constater les derniers développements de la mise en oeuvre de la première phase de l'accord de paix du 28 avril au 2 mai 2003;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question des Musulmans au sud des Philippines (document n° ICFM/30-2003/MM/D.2) :

1. **RÉAFFIRME** son appui à « l'accord de paix » entre le Gouvernement de la République des Philippines et le Front National de Libération Moro (FLNM) intervenu le 30 août 1996 à Jakarta et signé officiellement le 2 septembre 1996 à Manille.

2. **LANCE** un appel au Gouvernement de la République des Philippines et au Front National de Libération Moro pour qu'ils veillent à préserver les acquis découlant de la signature de « l'accord de paix ».

3. **REND** hommage au Front National de Libération Moro, l'unique représentant légitime des Musulmans du Sud des Philippines (peuple Bangsamaro), pour les dispositions prises par le FNLM pour faciliter les travaux du Comité de 8 et ses négociations avec le Gouvernement des Philippines.

4. **SALUE** la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, sous la conduite éclairée de S. E. le colonel Moomar Gaddafi, pour ses efforts qui ont abouti à l'accord de Tripoli de 1976 et ont permis d'accueillir les premiers pourparlers préliminaires à Tripoli les 3 et 4 octobre 1992 et la réunion d'unité et de solidarité des leaders du FNLM le 6 avril 2003.

5. **SALUE** en outre les efforts du Gouvernement de la République d'Indonésie en faveur du processus de paix, efforts qui ont abouti à la signature de l'accord final de paix le 2 septembre 1966 et exprimé sa satisfaction concernant les efforts du Comité ministériel des 8 à cet égard.

6. **SALUE** les efforts déployés par le Président du Comité ministériel des 8 et du ministre des affaires étrangères de la Malaisie de faire rapport aux représentants du FNLM et au Gouvernement des Philippines sur les résultats de la réunion susmentionné à Doha comprenant entre autres, la réaffirmation de la position de l'OCI selon laquelle la question du leadership du FNLM est une question d'ordre intérieur qu'il appartient au FNLM de résoudre.

7. **RECONNAÎT** les résultas positifs de la visite de terrain qu'une mission conjointe a effectuée les 27-28 août 2001 au Sud des Philippines pour enquêter sur l'incident de Datu Piang, à Mindanao, mission qui se composait des Ambassadeurs des pays membres du Comité des Huit de l'OCI, accrédités à Manille, à savoir les deux parties en conflit (le GRP et le MNLF) ayant déjà confirmé leur engagement à applique pleinement l'accord de paix de 1996.

8. **RECONNAÎT** également le résultats de la visite de terrain effectuée par les représentants des pays membres du Comité des huit de l'OCI basé à Manille dans la région autonome du Mindanao Musulman (ARMM) pour observer les derniers développements liés à la mise en oeuvre de la première phase de l'accord de paix de 1996 du 28 avril au 2 mai 2003, en particulier la finalisation du processus d'intégration des éléments armés du MNLF au sein des forces armées philippines et du PNP en mai 2003.

9. **EXHORTE** les États membres, les organes subsidiaires, et les institutions spécialisées et affiliées, dont la Banque islamique de développement, à accroître leur assistance économique, financière, technique et matérielle pour le développement et la réhabilitation du Sud des Philippines, à travers la région

autonome de Mindanao (ARMM) et le Conseil du Sud des Philippines pour la paix et le développement (SPCPD) sous les auspices du MNLF.

10. **RECONNAÎT** les progrès significatifs enregistrés dans la mise en oeuvre de l'accord de paix de 1996, y compris l'organisation d'un plébiscite dans la région autonome du Mindanao musulman (ARMM), l'élection du Farouk Hussein en tant que nouveau gouverneur de la région autonome du Mindanao musulman, et la finalisation du processus d'intégration des éléments armés restants du MNLF au sein des FAP et du PNP en avril 2003, comme prévu par l'accord de six de 1996 conclu entre le GRP et le MNLF.

11. **CHARGE** le Comité ministériel des Huit et le secrétariat général de poursuivre les contacts nécessaires avec le Gouvernement de la République des Philippines et le Front national de libération Moro, en vue de la mise en oeuvre intégrale de l'Accord de paix et de l'élaboration d'un calendrier de mise en oeuvre de toutes les clauses de l'Accord de paix de 1996.

12. **DÉCIDE** que la phase I est maintenant achevée et, partant, appelle le Gouvernement de la République des Philippines et le Front national de libération Moro à mettre en oeuvre intégralement l'Accord de paix de 1996.

13. **DÉCIDE** de maintenir le statut d'observateur du Front national de libération Moro à l'OCI et sa participation aux activités de l'Organisation en tant qu'unique représentant légitime du peuple Bangsamoro au sud des Philippines, et ce afin d'améliorer la situation de ses populations, conformément aux dispositions de l'Accord de paix.

14. **SALUE** les efforts déployés par la Grande Jamahiriya arabe lIbyenne Populaire et Socialiste et la Malaisie pour instaurer la paix au sud des Philippines, efforts qui ont été couronnés par la signature d'un cessez-le-feu entre les GRP et la MILF au cours de la conférence organisée à Tripoli le 22/6/2001.

15. **SALUE** également les efforts déployés par le Gouvernement de la Malaisie pour promouvoir de la solidarité avec le Bangsamoro ainsi que ses bons offices qui ont abouti à la signature de l'accord sur l'union entre MNLF et MILF au cours de la conférence organisée à Cybergaya, en Malaisie le 7 avril 2001.

16. **SE FÉLICITE** de la déclaration de Tripoli adoptée par la conférence de l'unité et la solidarité des leaders du front de libération MORO (MNLF) le 6 avril 2003, laquelle met l'accent sur l'unité et la solidarité du peuple MORO, appelle à exercer le maximum d'efforts en vue de concrétiser la vision et les objectifs du Front de libération Moro, à savoir apporter la justice, la liberté et la sécurité au peuple de Bangsamaro sous la direction d'une organisation et d'une direction unifiée.

17. **EXHORTE** les États membres, les organes subsidiaires, les institutions spécialisées et affiliées, ainsi qu'aux organisations caritatives islamiques des États membres à fournir une assistance médicale, humanitaire, économique, financière et technique pour le développement et la réhabilitation du sud des Philippines.

18. **DEMANDE** à toutes les organisation islamique et aux autres organisations caritatives dans les États membres de l'OCI de continuer à apporter leur assistance économique, humanitaire et autres, à travers les mécanismes appropriés, en vue de venir en aide aux personnes déportées dans les zones touchées par le conflit dans la région de Mindanao.

19. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No°3/30-MM sur la situation de la minorité musulmane turque de Thrace occidentale en Grèce

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'Unité et de la Dignité), tenue à Téhéran, République Islamique d'Iran, du 27-290 Rabi Al Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Réitérant ses engagements vis-à-vis des communautés et minorités musulmanes vivant dans les États non membres de l'OCI;

Consciente que les musulmans de Grèce en général et la minorité musulmane turque de Thrace occidentale en particulier font partie intégrante du monde musulman;

Rappelant les principes et objectifs de la charte de l'OCI, les résolutions issues des sommets et des conférences islamiques des ministres des affaires étrangères ainsi que les conventions, les déclarations et accords internationaux appelant au respect des droits de l'homme, notamment aux plans politique, social, culturel et économique et le respect de la liberté de foi et plus particulièrement le traité de Lausanne qui demande que les droits de la minorité musulmane turque de Thrace occidentale soient respectés dans l'utilisation de la langue turque et l'exercice de ses pratiques religieuses ainsi que la liberté d'élire ses propres représentants;

Rappelant aussi la déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'élimination de toute forme d'intolérance et de discrimination basée sur la religion et les croyances;

Déplorant la persistance de la violation des droits et des libertés fondamentales des musulmans de Grèce en général et de la minorité musulmane turque de Thrace occidentale en particulier;

Sachant que les droits et les libertés de la minorité musulmane turque de Thrace occidentale ont été définis et garantis par des traités et des accords multilatéraux et bilatéraux;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général (ICFM/30-2003/MM/D.3) sur la situation des musulmans et de la minorité musulmane de Thrace occidentale :

1. **CONDAMNE** le harcèlement judiciaire dont fait l'objet le mufti élu de Xanthie, Mehmet Emin Aga et qui a déjà purgé une peine d'emprisonnement.

2. **DEMANDE** que des dispositions soient prises pour l'élection du Conseil d'administration des waqfs en vue d'une meilleure gestion de ces waqfs et du renforcement des activités religieuses et éducatives de cette minorité musulmane.

3. **INVITE** la Grèce à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rétablir les droits de la minorité musulmane turque de Thrace occidentale et de reconnaître sans délai les muftis élus de Xanthie et de Comotini comme muftis officiels.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la situation de la minorité musulmane de Grèce et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No°4/30-MM sur la minorité musulmane de Myanmar

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires *étrangères (session de l'Unité et de la Dignité), tenue à Téhéran, République Islamique d'Iran, du 27-29 Rabi Al Awwal 1424 H (28-30 Mai 2003)*;

Réitérant ses engagements à l'égard des communautés et minorités islamiques vivant dans les pays non membres de l'OCI;

Rappelant les principes et les objectifs de la charte de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi que les résolutions adoptées lors des sessions précédentes de la Conférence islamique au Sommet et de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, de même que les conventions, déclarations et traités internationaux notamment appelant au respect des droits politiques, sociaux, culturels, économiques et religieux;

Consciente que la minorité islamique de Myanmar fait partie intégrante du monde islamique;

Déplorant les informations faisant état d'une poursuite de la répression et de l'exode forcé des musulmans de la République du Myanmar, y compris le déni de leurs droits fondamentaux dont jouissent les autres citoyens;

Ayant pris note du rapport pertinent du Secrétaire général sur la question de la minorité musulmane à Myanmar (ICFM/30-2003/MM/D.4) :

1. **CHARGE** le Groupe islamique de contact chargé par la résolution No 38/24-P d'examiner la situation des communautés et minorités islamiques, de suivre la question des atteintes aux droits de la minorité musulmane de Myanmar et de soumettre un rapport annuel à ce sujet au Secrétariat général de l'OCI.

2. **EXHORTE** les États membres à apporter leur soutien moral et politique et faciliter le dialogue entre les deux parties afin que les musulmans puissent ainsi exercer leurs droits fondamentaux sur un pied d'égalité avec les autres citoyens du Myanmar.

3. **DEMANDE** au Gouvernement du Myanmar de réexaminer ses relations avec les musulmans et de promulguer les législations qui s'imposent et qui doivent reposer sur le respect de la dignité humaine et l'égalité entre tous les citoyens sans aucune discrimination.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de poursuivre les contacts avec les parties concernées et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence ministérielle.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la situation de la minorité islamique de Myanmar et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Annexe VI

Résolutions sur les affaires économiques

Table des matières

Résolution No *Page*

1/30-E
Les problèmes économiques qu'affrontent les États membres 166

2/30-E
Le soutien aux réformes du système financier international 169

3/30-E
Le renforcement du système des échanges multilatéraux 171

4/30-E
L'implications pour le monde islamique de la création de groupements économiques régionaux notamment la monnaie européenne, l'euro 174

5/30-E
Les problèmes économiques des États membres les moins avancés et les États membres enclavés 175

6/30-E
L'éradication de la pauvreté dans les États membres les moins développés et à faible revenu . . . 178

7/30-E
Les dettes extérieures des États africains membres et des autres États membres de l'OCI 181

8/30-E
La nécessité de stimuler les relations économiques entre les États membres à la lumière des mutations en cours dans l'économie mondiale 183

9/30-E
Les problèmes économiques du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, des citoyens syriens au Golan occupé et des citoyens libanais au Sud-Liban occupé et dans la Bekka occidentale, deux territoires qui étaient sous occupation 186

10/30-E
L'assistance aux États membres victimes de la sécheresse et des calamités naturelles 190

11/30-E
Les pertes économiques et sociales subies par la Grande Jamahiriya arabe libyenne du fait des résolutions Nos 748 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité 192

12/30-E
Le soutien aux efforts des États membres de l'OCI du Sud-Est asiatique pour contenir les effets de la crise économique et financière 193

13/30-E
L'assistance économique à la République libanaise 194

14/30-E
L'assistance économique aux musulmans de Bosnie-Herzégovine 196

15/30-E
L'assistance économique à la Somalie 198

16/30-E
L'assistance économique à la République de Guinée face à l'afflux des réfugiés en provenance du Libéria et de Sierra Leone 199

17/30-E
L'assistance économique à la République de Sierra Leone 200

18/30-E
L'assistance économique à la République d'Albanie 201

19/30-E
L'assistance économique à la République d'Afghanistan. 202

20/30-E
L'assistance économique en faveur de la République d'Ouganda 204

21/30-E
L'assistance économique en faveur de la République d'Azerbaïdjan 205

22/30-E
L'assistance économique en faveur de faveur de la République kirgyze 206

23/30-E
L'assistance économique en faveur du peuple cachemiri 207

24/30-E
L'assistance économique en faveur de la République du Yémen. 208

25/30-E
L'assistance économique en faveur de l'État de Palestine 209

26/30-E
L'assistance économique à la République du Mozambique 211

27/30-E
L'assistance économique au Tadjikistan 213

28/30-E
L'assistance économique à la République de Djibouti 214

29/30-E
L'assistance humanitaire aux populations de Tchétchénie 215

30/30-E
Les activités menées sous les auspices du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC) 216

31/30-E
La coopération dans le domaine du tourisme 222

32/30-E
L'état de la signature et de la ratification des accords et statuts sur la coopération économique . 224

33/30-E
Les organes subsidiaires de l'OCI opérant dans le domaine de l'économie et du commerce 226

34/30-E
Le soutien à la Banque islamique de développement (BID) 228

35/30-E
Les institutions affiliées de l'OCI opérant dans le domaine de l'économie et du commerce 231

36/30-E
La création d'un marché commun islamique. 234

37/30-E
La préparation de la Oummah islamique au XXIe siècle 237

38/30-E
La promotion de la coopération entre les bourses des valeurs dans les États membres de l'OCI . 239

Résolution No 1/30-E sur les problèmes économiques qu'affrontent les États membres

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 1/28-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet tenue à Doha;

Rappelant également la résolution No 1/29-E adoptée par la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Rappelant aussi la résolution No 6/24-E de la 24ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, invitant les États membres à renforcer les marchés régionaux et subrégionaux et à relancer les projets de complémentarité économique existant entre eux;

Notant que la globalisation et la libéralisation croissante ont rendu indispensable l'existence d'un environnement externe propice au développement surtout depuis que les États membres de l'OCI sont devenus plus vulnérables à la concurrence acharnée aux fluctuations imprévisibles du commerce international et aux flux monétaires et financiers, ainsi qu'à l'évolution de la technologie;

Notant avec préoccupation que l'économie mondiale se trouve, de temps à autre, en butte à de fortes fluctuations et des crises dans certaines régions, qui affectent d'autres régions et qui ont un impact dans différents domaines, compte tenu de la forte interdépendance des économies du monde;

Soulignant la nécessité pour la communauté internationale d'oeuvrer à l'adoption d'une approche globale de la crise financière;

Reconnaissant la nécessité d'améliorer les capacités et les modalités des institutions financières internationales en vue de prévenir, de gérer et de résoudre les crises financières internationales de manière opportune et efficace;

Reconnaissant que suite à la tendance actuelle à la mondialisation et à la libéralisation, un grand nombre d'États membres de l'OCI assument une part disproportionnée du fardeau de l'ajustement;

Reconnaissant qu'une mise en oeuvre effective des Accords de l'Uruguay Round nécessiterait certaines mesures d'adaptation des structures économiques et administratives des États membres, afin de sauvegarder leurs intérêts et d'assurer une exploitation optimale des opportunités que lesdits Accords feront naître;

Souscrivant au consensus de Monteney de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue Monteney, au Mexique, du 18 au 22 mars 2002;

Reconnaissant également le besoin d'une coopération et d'une coordination accrues entre les États membres de l'OCI afin d'assurer l'expansion du commerce inter islamique;

Ayant pris note avec appréciation des études entreprises par le SESRTCIC sur les développements économiques et par le CIDC sur le commerce intra islamique des États membres de l'OCI;

Ayant pris note du rapport pertinent du Secrétaire général;

1. **SOULIGNE** la nécessité d'adopter promptement des dispositions pratiques pour promouvoir les projets de coinvestissement et la complémentarité économique entre les États membres de l'OCI, avec pour objectif ultime la création, par étapes, d'un Marché Islamique Commun ou tout autre forme d'intégration islamique; SE FÉLICITE à cet égard des efforts déployés par le Conseil économique et social de la Ligue arabe pour créer une vaste zone arabe de libre-échange et ENCOURAGE les organisations régionales auxquelles participent les États notamment, l'OCE, la CENSAD, la CEDEAO, le CEMAC et la CEMAO à poursuivre leurs efforts dans ce domaine.

2. **SOULIGNE** la nécessité d'explorer des voies et moyens pour minimiser les effets pervers de la mondialisation sur les économies des États membres de l'OCI et aussi pour leur permettre de se prévaloir des perspectives ouvertes par la mondialisation.

3. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle prenne les mesures appropriées afin de s'assurer que les avantages de la mondialisation seront partagés par tous les pays sur une base équitable et qu'il y aura un équilibre entre les avantages et les responsabilités assumées par les pays en développement, y compris les États membres de l'OCI.

4. **APPELLE** les pays développés à favoriser une plus grande libéralisation et un meilleur accès concernant les produits et services en provenance des pays en développement possédant un avantage comparatif en la matière, ainsi qu'à un meilleur accès au transfert de technologie sur une base concessionnel et à de meilleurs régimes d'investissement et de technologie.

5. **EXHORTE** les États membres à poursuivre leurs efforts en vue de renforcer la coopération économique entre eux et de coordonner leurs politiques économiques de manière à développer au maximum les complémentarités de leurs économies et à éviter une plus grande marginalisation.

6. **EXHORTE ÉGALEMENT** les États membres à coordonner leurs efforts visant à favoriser les contacts nécessaires avec les parties et les Organisations internationales concernées afin de sauvegarder leurs intérêts économiques et de ne pas porter préjudice à leurs exportations de marchandises et biens divers.

7. **APPELLE** les pays développés à créer un environnement plus pragmatique, plus équitable et plus transparent, permettant aux pays en développement de mettre en application leurs programmes d'ajustement structurel devant leur permettre d'accéder au développement durable et les EXHORTE à soutenir le Fonds commun mis en place par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en vue de stabiliser les prix des matières premières.

8. **NOTE AVEC APPRÉCIATION** que des échanges de vues autour des questions économiques mondiales de l'heure ont lieu régulièrement à l'occasion des sessions annuelles du COMCEC et que ces échanges peuvent être mis à profit pour coordonner les positions des États membres sur ces questions.

9. **CONSTATE AVEC PRÉOCCUPATION** l'application des lois locales sur les territoires d'États tiers, y compris les États membres de l'OCI, ce qui porte préjudice aux investissements étrangers dans ces pays. REFUSE toutes les mesures coercitives qui sont considérées comme étant nulles et non avenues par le droit

international, et RAPPELLE dans ce contexte la résolution No 57/5 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la levée des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales visant à exercer des pressions politiques et économiques, résolution qui représente une tentative de la part de la communauté internationale à mettre un terme à ce genre de tendances.

10. **CONVIENT** de la nécessité de suivre de près la mise en oeuvre des Accords du Cycle de l'Uruguay et DEMANDE au Secrétariat général et aux institutions concernées de l'OCI, d'étudier les tendances nouvelles et émergentes, d'établir des rapports et de présenter des propositions pour la mise en oeuvre des programmes d'assistance technique pour aider les États membres qui pourraient rencontrer des difficultés pour relever les nouveaux défis qui se posent à eux.

11. **RECONNAISSANT** que la phase actuelle de mondialisation et de mobilité de la main d'oeuvre restrictive a aggravé les disparités en termes de revenus entre les pays développés et les pays en développement et qu'une gestion efficace des flux de travailleurs migrants est essentielle pour réduire ces disparités et atténuer les effets négatifs de la globalisation en facilitant les échanges commerciaux et la circulation des capitaux, des compétences et des idées.

12. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 2/30-E sur le soutien aux reformes du système financier international

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 2/28-E(IS) adoptée par la 9ème Session de la Conférence Islamique au Sommet;

Rappelant la résolution No 2/29-E adoptée par la 29ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Reconnaissant que la récente crise financière du sud-est asiatique ne résultait pas seulement de la vulnérabilité macroéconomique des diverses économies affectées mais aussi des faiblesses des dispositions en cours qui régissent le système financier international;

Admettant que la faiblesse des arrangements conclus dans le cadre du système monétaire international a entraîné une prise de risques excessive, des investissements imprudents et des activités spéculatives;

Reconnaissant également que les récents développements dans l'environnement à la fois mondial et local, aussi bien que la tendance émergente à l'interdépendance entre les pays en développement, dont les pays islamiques, ont favorisé la coopération économique et l'intégration;

Rappelant que des accords importants ont été conclus quant à la réforme du système financier international, notamment dans les domaines critiques visant au renforcement desdits systèmes, à la transparence sur tous les fronts et à l'amélioration des approches préventives des crises, à leur résolution avec la participation du secteur privé et la coordination des institutions financières internationales;

Prenant note avec appréciation de l'étude que le SESRTCIC a présenté sur la question;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général :

1. **SOULIGNE** l'importance de développer et de renforcer méthodiquement un système financier international.

2. **RÉAFFIRME** que la réforme du système financier international doit porter sur l'examen des points de faiblesse du système de libre-échange et l'instabilité inhérente au système financier international et ce :

a) En évitant les flux des capitaux qui provoquent l'inquiétude et l'instabilité en tirant le maximum de profits des marchés de capitaux mondialisés afin de réduire les risques au strict minimum;

b) En contenant les effets négatifs de la circulation monétaire sur les faibles économies;

c) En réduisant la probabilité de la reproduction des crises à l'avenir;

d) En limitant les effets contagieux des crises; et

e) En réalisant une certaine harmonie entre les efforts du Gouvernement et ceux du secteur privé.

3. **APPRÉCIE** les contributions et les efforts déployés par les diverses instances internationales telles que le G7, l'APEC, l'ASEAN, le G.15, le G.20 et les organismes financiers et de régulation internationale comme le FMI, la BM, la BRI et l'IOSCO pour le renforcement du système financier international.

4. **SOULIGNE** la nécessité de maintenir la dynamique de la réforme de la configuration financière mondiale.

5. **CONVIENT** que le problème requiert encore des actions vitales notamment dans le cadre des systèmes de change et l'adoption de politiques monétaires et financières destinées à attirer les capitaux.

6. **APPELLE** à une représentation effective des économies et marchés émergents aux consultations et au processus de prise de décision concernant la réforme du système financier international.

7. **LANCE UN APPEL** pour une plus grande participation du secteur privé dans la prévention et la résolution des crises financières et souligne la nécessité d'appliquer les règles de transparence et d'encourager la circulation des données économiques et financières en les mettant à la portée des secteurs public et privé.

8. **DEMANDE** au SESRTCIC de continuer à étudier la question, notamment du point de vue de ses implications pour les États membres de l'OCI, afin de formuler de nouvelles propositions et résolutions à ce sujet et de soumettre des rapports périodiques à la session annuelle de COMCEC et, ultérieurement, à la conférence islamique des ministres des affaires étrangères pour examen et mise en oeuvre.

9. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 3/30-E sur le renforcement du système des échanges multilatéraux

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 3/9-E (IS), adoptée par le 9ème Session de la Conférence Islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution No 3/29-E adoptée par la 29ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Réaffirmant la volonté des États membres à libéraliser les échanges et la coopération grâce à un renforcement du système commercial multilatéral;

Rappelant les décisions y relatives du COMCEC qui en fait un point permanent inscrit à son ordre du jour;

Se félicitant des efforts de la BID et du CIDC pour leur assistance et information aux États membres sur les questions relatives à l'OMC;

Prenant note avec appréciation du rapport soumis par le SESRTCIC et le CIDC sur les activités de l'OMC;

Reconnaissant que le fonctionnement efficace du système commercial multilatéral s'avère indispensable pour la garantie de la croissance et du développement;

Prenant note avec appréciation des rapports soumis pour le SESTRIC et le CIDC;

Ayant également pris note du rapport du Secrétaire général :

1. **APPELLE** les États membres de l'OCI ayant adhéré à l'OMC, à appuyer, soutenir et faciliter les procédures de négociation d'adhésion des autres États membres qui n'ont pas encore adhérer à l'OMC.

2. **DEMANDE INSTAMMENT** à l'OMC et aux États membres :

   i) **DE FAVORISER** l'adhésion de tous les États à l'OMC pour en garantir l'universalité dans le processus de prise de décisions; souligner l'importance de la clarté et la transparence des procédures d'adhésion à l'OMC, et s'abstenir d'exiger des États désireux d'y adhérer des conditions injustes qui dépassent celles auxquelles avaient souscrit les États membres d'un niveau de développement comparable;

   ii) **SOULIGNER** la nécessité de veiller à ce que les considérations politiques ne puissent interférer sur le processus d'accession à l'OMC;

   iii) **D'ACCORDER** la priorité absolue à la résolution des problèmes d'exécution;

   iv) **DE S'ASSURER** que l'ordre du jour pour des négociations plus amples soit concis, équilibré et réaliste, en tenant compte des ressources limitées d'un grand nombre de pays en développement surtout les moins avancés;

v) **DE RENFORCER** le volet développement dans les accords sur les échanges multilatéraux, y compris de rendre opérationnelles les dispositions de traitement spécial et différentiel tels que l'extension de la période transitoire dans la mise en oeuvre des Accords d'Uruguay;

vi) **DE NE PAS INCLURE** dans le programme de travail de l'OMC des questions sans aucun rapport avec le commerce telles que la main-d'oeuvre et l'environnement en raison de ses aspects négatifs affectant l'évolution d'un environnement commercial juste, libre et équitable comme le veulent la plupart des États membres de l'OMC;

vii) **D'ASSURER** la disponibilité de ressources suffisantes pour les activités de coopération technique en vue d'assister les pays en voie de développement dans la mise en oeuvre des décisions et accords de l'OMC;

viii) **DE REVOIR** la structure du processus de prise de décisions de l'OMC pour assurer une plus grande transparence dudit processus et une participation effective des États membres;

ix) **DE S'ASSURER** que l'assistance technique de l'OMC contribuera au renforcement des capacités des pays, notamment les PMA.

3. **NOTE AVEC SATISFACTION** que la 4ème Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Doha, au Qatar, du 9 au 14 Novembre 2001 qui a adopté un programme de travail comportant des négociations dans un certain nombre de domaines y compris les négociations en cours sur l'agriculture et les services et les négociations possibles sur le Commerce et les investissements, la politique de concurrence et les problèmes de mise en oeuvre.

4. **FÉLICITE** la BID pour ses efforts inlassables en faveur d'une meilleure prise de conscience de la part des États membres de l'OCI quant aux graves conséquences des Accords de l'Uruguay Round sur nos économies et pour l'intensification de ses efforts visant au renforcement des capacités, notamment les capacités de négociation des États membres et de préparer ceux-ci aux prochaines négociations commerciales multilatérales de l'OMC.

5. **EXHORTE** la CNUCED à étudier les mesures propres à réaliser une adéquation entre le coût et le profit pour permettre aux PVD d'adopter les nouveaux systèmes commerciaux et économiques en tenant compte de la différence des niveaux de développement et de compétitivité.

6. **INVITE** les États membres à intensifier leurs efforts et coordonner leurs positions au sein des organisations internationales, en particulier l'OMC, la Banque mondiale et le FMI.

7. **APPELLE** les États membres de l'OCI à coordonner leurs positions au cours de la 5ème Conférence ministérielle de l'OMC qui doit être organisée à Cancun, au Mexique, en septembre 2003.

8. **DEMANDE** au CIDC et à la BID de poursuivre leurs efforts et de soumettre des rapports périodiques aux COMCEC et instances concernées de l'OCI.

9. **NOTE AVEC SATISFACTION** que la Banque islamique de développement a organisé un cours de politique commercial en collaboration avec le sous-secrétariat du commerce extérieur de la République de Turquie, en mai 2002, à Istanbul, Turquie.

10. **DEMANDE** au Centre islamique pour le développement du commerce en collaboration avec la BID d'élaborer une étude sur la question relative au Mécanisme de règlement des différents de l'OMC et à son impact pour les États membres de l'OCI.

11. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 4/30-E sur les implications pour le monde islamique de la création de groupements économiques régionaux notamment la monnaie unique européenne, l'euro

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 4/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution No 4/29-E de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Notant avec appréciation les rapports présentés sur la question par le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques, le Centre islamique pour le développement du commerce et la Banque Islamique de Développement;

Prenant en considération la mise en circulation de la monnaie unique européenne, l'euro, à compter du 1er janvier 2002;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **EXHORTE** les États membres à intensifier les échanges commerciaux entre eux, à lever, dans la mesure du possible, toute barrière pouvant entraver cette action.

2. **INCITE** les États membres à intensifier davantage leur coopération en termes de dispositions d'intégration orientée vers les projets.

3. **INVITE** les États membres à tirer le maximum de profit des études préparées par le SESRTRCIC et le CIDC sur l'impact de la mise en circulation de la monnaie unique européenne, l'euro, sur les économies des États membres.

4. **SOULIGNE** la nécessité de donner la priorité à la coopération dans le domaine tant des infrastructures, telles que les transports et communications, que de la recherche, de la formation et de la technologie.

5. **APPELLE** les pays développés qui accordent des régimes préférentiels aux États membres de l'OCI aux termes de divers arrangements, à examiner le risque d'érosion qui pourrait affecter ces régimes préférentiels, suite à la mise en oeuvre des Accords de l'Uruguay Round et à examiner la possibilité de compenser ces pertes par d'autres concessions commerciales ou d'autres formes de compensation dans le cadre des dispositions des Accords de l'Uruguay Round.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 5/30-E sur les problèmes économiques des États membres les moins avancés et des États membres enclavés

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 5/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution No 5/29-E de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Exprimant sa profonde inquiétude face aux graves problèmes économiques des États membres les moins avancés en particulier la baisse considérable de l'Aide publique au développement (APD);

Exprimant son souci du fait que les États membres les moins avancés n'ont pas suffisamment accès aux flux monétaires privées et Notant avec regret la part décroissante de ces pays dans le flux des capitaux publics;

Exprimant son inquiétude de la chute sévère des prix des matières premières notamment celles produites et exportées par les pays les moins avancés, ainsi que la marginalisation de ces derniers au sein de l'économie mondiale;

Ayant noté avec satisfaction que les pays islamiques donateurs ont continué à fournir aux pays les moins développés une aide substantielle dont le montant dépasse 0,15 % de leur Produit intérieur brut (PIB);

Notant avec considération les efforts déployés par la CNUCED en faveur des pays les moins avancés et les pays enclavés dans des rapports annuels utiles sur les pays les moins avancés ainsi que le rapport sur le Commerce et le Développement;

Se félicitant des efforts déployés par la Banque Islamique de développement (BID) en vue d'accorder une assistance aux États membres les moins développés et l'ouverture d'un compte spécial en faveur de ces derniers, tel qu'approuvé par le Conseil des gouverneurs de la BID lors de sa dix-septième réunion annuelle tenue à Téhéran en novembre 1992;

Notant avec appréciation l'étude préparée et présentée par le SESRTCIC sur les problèmes des Pays membres les moins avancés et de pays enclavés;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général :

1. **SOULIGNE** l'importance qu'il y a à alléger la lourde dette des PMA en la ramenant à un niveau supportable par le biais supportable par le biais de mesures adéquates, notamment l'application de manière flexible des critères d'éligibilité à l'initiative HIPC, afin de les aider à assumer leurs charges financières, et à améliorer leur solvabilité et leur assise financière extérieure.

2. **LANCE** un appel à la communauté internationale, et aux pays développés en particulier, pour qu'ils appliquent pleinement et efficacement le Programme d'action pour la période de 2001-2010 adoptée par la troisième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur les Pays les Moins Avancés s'est tenue du 14 au 20 mai 2001 à Bruxelles.

3. **SOUSCRIT** à la déclaration de Cotonou adoptée par la Conférence ministérielle des pays les moins avancés, tenue à Cotonou, au Bénin, du 5 au 7 août 2002.

4. **RÉAFFIRME** sa décision de la création d'un groupe intergouvernemental d'experts à participation libre, comprenant des représentants du Secrétariat Général de l'OCI, de la BID, de l'ICCI, de l'ICDT et du SERTCIC, et chargé d'examiner les voies et moyens de réaliser le Programme d'action pour 2001-2010, en direction des PMA membres de l'OCI, et de soumettre à ce sujet des propositions en vue d'une coopération intra-OCI à la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères pour décision.

5. **SOULIGNE** la nécessité de simplifier et d'accomplir les critères d'origine en faveur des PMA pour leur permettre de tirer le maximum de profit des traitements spéciaux et différenciés offerts par les pays développés aux pays en développement.

6. **APPELLE** la communauté internationale à aider les PMA à intégrer progressivement l'économie mondiale et à renforcer l'aptitude de ces derniers à participer au Système de commerce multilatéral, y compris l'adhésion à l'OMC de ceux qui n'en font pas encore partie.

7. **EXHORTE** les pays développés à accroître leurs contributions et à lancer des nouvelles idées dans le cadre de la stratégie internationale du développement et à prendre exemple des pays qui ont converti les dettes des pays les moins développés en dons afin de faciliter l'application des mesures d'ajustement structurel qu'ils ont engagées.

8. **EXPRIME** son inquiétude face à la réduction de l'aide publique au développement (APD) destinée aux Pays les moins développés et SOULIGNE l'importance qu'il y a à augmenter les aides publiques au développement que les États développés accordent aux États en développement, en général, et aux pays les moins avancés, en particulier, et INVITE les pays développés et les États membres à poursuivre l'aide publique au développement et à faciliter parallèlement l'accès des produits des pays en développement et les pays les moins avancés aux marchés des pays développés.

9. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par certains États membres en vue d'apporter une assistance technique, financière, alimentaire et sous d'autres formes aux États membres les moins développés et exprime le souhait de voir cette aide se poursuivre.

10. **APPRÉCIE** les efforts déployés par la Chambre islamique de Commerce et d'Industrie en lançant la proposition de stimuler le secteur privé dans les pays islamiques les moins avancés et les pays enclavés par la création dans ces pays d'un réseau de petites et moyennes entreprises (PME).

11. **NOTE** que le Secrétariat général de l'OCI a mis en place un groupe de travail sur les petites et moyennes entreprises (PME) composé de représentants du secrétariat général, de la BID, du CIDC, de la CICI, de SESTRIC et de certaines chambres nationales sélectionnées par les États membres de l'OCI conformément à la résolution No 5/27-E de la 27ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères APPRÉCIE les efforts déployés par la Chambre islamique de Commerce et d'Industrie en rapport avec la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie du Bangladesh pour l'organisation d'une réunion du

groupe de travail et d'un séminaire sur les petites et moyennes entreprises du 27 au 29 Janvier 2002 à Dhaka; La Conférence NOTE ÉGALEMENT que le deuxième groupe de travail s'est réuni à Maputo, Mozambique, du 19 au 21 mai 2003, avec la coopération du ministère de l'Industrie et du commerce du Mozambique. Le troisième groupe de travail se réunira au Pakistan en 2004.

12. **APPELLE** les pays enclavés, les pays de transit avoisinants et les pays donateurs d'intensifier les efforts de coopération et de solidarité pour régler les problèmes de transit dans le cadre de la coopération internationale en matière de transit entre les pays enclavés, les pays de transit et les pays donateurs.

13. **RECONNAÎT** la nécessité de répondre effectivement aux besoins des pays enclavés et des pays de transit pour leur permettre de développer leurs infrastructures de transport et de construire des réseaux routiers et invite les pays développés à fournir l'assistance nécessaire pour promouvoir les échanges commerciaux entre les diverses parties.

14. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 6/30-E sur l'éradication de la pauvreté dans les États membres les moins développés et à faible revenu

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 6/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution No 6/29-E de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Réitérant la nécessité d'accorder une attention particulière à l'éradication de la pauvreté notamment dans les pays islamiques les moins avancés et à faible revenu;

Agissant conformément aux règles et préceptes de l'Islam, ainsi qu'à la charte de l'OCI, et mue par l'esprit de solidarité islamique;

Notant qu'en favorisant l'accès au petit capital, les programmes de microcrédit contribuent à l'éradication de la pauvreté en générant l'auto emploi productif, en assurant le développement social et humain et en stimulant le processus de participation au sein des sociétés; et notant également le soutien prêté au microcrédit par les divers Sommets et autres réunions à haut niveau, et notant en outre que la communauté internationale a proclamé la période de 1997 à 2006 « Première décennie des Nations Unies pour l'éradication de la pauvreté ».

Reconnaissant que dans le processus de mondialisation, la marginalisation de nombreux pays en développement et plus particulièrement les moins avancés d'entre eux, a entravé les efforts d'éradication de la pauvreté;

Notant avec appréciation l'étude élaborée et soumise par le SESRTCIC sur « l'éradication de la pauvreté dans les États membres de l'OCI les moins avancés et à faible revenu »;

Réitérant l'importance des efforts collectifs de la communauté internationale pour réaliser les objectifs de développement du millénaire définis dans la Déclaration du Sommet du millénaire des Nations Unies en l'an 2000;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **DÉCLARE** que l'élimination de la pauvreté dans l'ensemble des États membres avant la fin de la décennie 2000-2010, constitue un objectif commun pour les États membres de l'OCI.

2. **CONFIRME** le lien entre l'acuité de la pauvreté et la distorsion des structures socioéconomiques, la marginalisation dans l'économie globale et la détérioration des termes de l'échange, en raison des conditions internationales inappropriées, surtout celles relatives aux besoins essentiels de la croissance et du développement économiques.

3. **EXHORTE** les États industrialisés et les institutions internationales à prendre des mesures spécifiques pour le respect des engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague, et lors d'autres forums

internationaux afin de permettre aux États membres de l'OCI les moins développés, d'atteindre cet objectif.

4. **NOTE** avec appréciation la tenue du Sommet mondial sur l'alimentation, cinq années plus tard, du 12 au 19 mars 2002, à Rome, qui a adopté un ensemble de décisions importantes pour combattre la famine et garantir la sécurité alimentaire dans tous les pays du monde; APPELLE d'urgence les États membres à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions.

5. **NOTE** également avec appréciation le rôle important joué par le Fonds international pour le Développement agricole (FIDA) dans la lute contre la pauvreté et la famine et ENCOURAGE les pays développés et les États membres à continuer et renforcer leur appui au FIDA.

6. **ENCOURAGE** l'insertion de programmes de micro crédit dans la stratégie d'éradication de la pauvreté et la mise en oeuvre des PROJETS DE RÉSOLUTIONS y afférentes telles que reflétées dans le plan d'action adopté au cours du Sommet sur le Micro Crédit qui s'est tenu à Washington du 2 au 4 février 1997, et qui a lancé un programme global pour permettre l'accès à cette forme de crédit aux 100 millions de familles les plus pauvres dans le monde, afin de créer des emplois indépendants et d'autres services commerciaux et financiers d'ici l'an 2001.

7. **RÉAFFIRME** qu'un environnement économique international favorable, dans le cadre des concessions devant leur être accordées en termes d'assistance financière et technique et de ressources d'investissements, et aussi en termes d'accès aux marchés internationaux, à la stabilité des prix des matières premières ainsi qu'aux programmes structurels appropriés, est nécessaire pour faire aboutir les efforts que déploient les pays les moins avancés et les pays à faible revenu de l'éradication de la pauvreté.

8. **APPELLE** les pays développés qui ne l'ont pas encore fait, à augmenter dans les meilleurs délais possibles leurs programmes d'aide en vue d'atteindre l'objectif de 0,7 % du produit national brut (PNB) dans les programmes de l'aide au développement et de réaliser 0,15 à 0,20 % du PNB pour le PMA.

9. **EXHORTE** les Pays les moins avancés et ceux à faible revenu à prendre, de manière mieux coordonnée, une part plus active aux fora internationaux traitant de l'élimination de la pauvreté.

10. **DEMANDE** aux États membres d'intensifier la mise en application de leurs programmes de coopération technique mutuelle, afin d'améliorer la situation sanitaire, éducative, humaine et du logement, ainsi que les autres besoins fondamentaux de leurs populations respectives.

11. **SE FÉLICITE** de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 57ème session (décembre 2002) de l'idée de la création d'un Fonds mondial de solidarité pour combattre la pauvreté e promouvoir le développement humaine dans les pays en développement, et ce à l'initiative de S. E. le Président de la République Tunisienne Zine El Abidine Ben Ali, pionnier et initiateur de l'expérience tunisienne réussie du Fonds de solidarité nationale, qui a attesté de la clairvoyante de son auteur concernant les causes du développement durable de la promotion de l'homme dans le cadre des principes de solidarité et d'entraide entre les membres de la communauté prônes pour notre religion sublime, APPELLE les États membres et les institutions internationales donatrices à fournir et à mobiliser de nouvelles

ressources financières pour les allouer aux projets du Fonds destinés à la lutte contre la pauvreté et l'analphabétisation dans les pays les plus démunis.

12. **ENCOURAGE** les États membres à partager entre eux les modèles de bonnes pratiques pour l'éradication de la pauvreté mis en oeuvre aussi bien par le secteur public que par le secteur privé dans les situations comparables ou adaptables.

13. **ENCOURAGE** les États membres ainsi que les organes et les institutions compétentes de l'OCI et notamment la BID et la CICI à soutenir les programme lancés par les États membres les moins avancés et de ceux à faible revenu, en vue de renforcer les capacités techniques locales des petites et moyennes entreprises et à créer des opportunités de production et d'emploi.

14. **DEMANDE** aux États membres de l'OCI les plus avancés de baisser les barrières tarifaires sur les biens et services provenant des États membres les moins avancés, afin de les aider à élargir la base de leur marché et de leur accorder des crédits à long terme pour permettre à ces derniers de réduire les risques liés à la libre circulation des capitaux et à l'investissement spéculatif.

15. **SOULIGNE** l'importance de politiques nationales économiques et fiscales efficaces pour la mobilisation des ressources locales dans le cadre de l'action collective de tous les États membres et pour lutter contre la pauvreté.

16. **RÉAFFIRME** la nécessité d'accorder une priorité particulière à l'élimination de la pauvreté dans les États membres les moins avancés et les plus démunis.

17. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 7/30-E sur la dette extérieure des États africains membres et des autres États membres de l'OCI

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 7/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant la résolution No 7/29-E adoptée par la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Exprimant sa profonde préoccupation face à la dette extérieure des États membres qui n'ont fait que s'accroître à un rythme alarmant pendant ces quelques dernières années;

Notant avec inquiétude les problèmes de plus en plus graves résultant du service de la dette des pays en développement, élément qui a un effet négatif sur les efforts de développement;

Notant avec satisfaction que le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite a annulé la dette publique d'un certain nombre d'États membres, parmi les États les moins avancés, enclavés et/ou sahéliens;

Appréciant l'initiative de Son Altesse l'Émir de l'État du Koweït, qui, en sa qualité de Président de la cinquième session de la Conférence islamique au Sommet, a déclaré, dans l'allocution qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le 27 septembre 1990, qu'en vue de réduire le fardeau de la dette des pays en développement, l'État du Koweït a pris l'initiative d'annuler les intérêts des prêts consentis aux pays en développement;

Exprimant son appréciation des efforts qui ont été déployés par Sa Majesté le Roi Hassan II,(que Dieu ait son âme) Président du 7ème Sommet islamique et le Secrétaire général pour la mise en oeuvre des résolutions du 7è sommet islamique sur la dette des États membres de l'Organisation de la Conférence Islamique;

Notant avec appréciation l'étude élaborée et présidée par le SESRTCIC sur « la situation de la dette extérieure des États subsahariens membres de l'OCI »;

Ayant pris également note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **LANCE UN APPEL** aux bailleurs de fonds internationaux et aux institutions financières internationales pour qu'ils continuent de prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue de réduire la dette des États membres de l'OCI, notamment par l'échelonnement du remboursement des dettes, l'amortissement différé et l'application de taux d'intérêts réduits et avantageux, ou la conversion des dettes pour le financement de divers projets de développement.

2. **NOTANT AVEC SATISFACTION** les initiatives du G-8, pour alléger la dette des pays les plus pauvres.

3. **RÉAFFIRME** l'urgente nécessité de trouver des solutions efficaces, équitables, durables et favorables au développement, aux problèmes de la dette extérieure et du service de la dette dans les pays en développement en vue de les aider à sortir du cercle vicieux du rééchelonnement.

4. **SE FÉLICITE** de l'initiative internationale en faveur des pays pauvres lourdement endettés (HIPC), LANCE UN APPEL pour l'accélération de la mise en oeuvre de cette initiation afin de permettre aux pays qui en ont le plus besoin d'en bénéficier.

5. **EXHORTE** que la procédure de règlement de la dette couvre tous les types de dettes, y compris la dette multilatérale, tous les pays en développement endettés, et qu'elles comportent des mesures visant à trouver, une fois pour toutes, un arrangement destiné à réduire le fardeau de la dette pour le ramener à un niveau pouvant permettre à ces pays de renouer avec la croissance économique et le développement.

6. **EXPRIME** sa gratitude aux États membres qui ont déjà réagi favorablement à cette demande et appelle, en outre, tous les États membres qui peuvent le faire à poursuivre les transferts de capitaux, sous forme de subventions et de prêts à des conditions avantageuses vers les autres États membres, notamment les moins développés, enclavés et/ou sahéliens.

7. **RENOUVELLE** l'appel lancé à la communauté internationale, en particulier les pays développés pour qu'ils consentent à réduire substantiellement où à annuler la dette africaine et à alléger le fardeau du service de la dette, tout en s'assurant que ces mesures soient accompagnées d'un flux massif de nouveaux capitaux prêtés à des conditions favorables aux pays africains.

8. **SOUTIENT** la Déclaration du Caire, faite lors du premier Sommet Afrique-Europe tenu au Caire du 3 au 4 avril 2000 et qui exhorte les bailleurs de fonds à traduire rapidement les promesses en engagements effectifs afin de permettre aux pays appartenant au groupe des pays pauvres lourdement endettés de bénéficier d'un allègement plus rapide, plus profond et plus large de la dette.

9. **LANCE ÉGALEMENT UN APPEL** aux États membres donateurs pour qu'ils usent de leur influence auprès de la communauté internationale des donateurs en vue de prendre des initiatives visant à permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés de l'OCI de faire face au fardeau de la dette extérieure, dans le cadre de la mise en oeuvre de cette résolution.

10. **APPRÉCIE** les efforts consentis par les États membres qui ont lancé une politique énergique de gestion macroéconomique et de la dette extérieure afin de réduire les effets adverses du développement de l'économie mondiale et de la situation financière internationale.

11. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 8/30-E sur la nécessité de stimuler les relations économiques entre les États membres à la lumière des mutations en cours dans l'économie mondiale

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 8/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution No 8/29-E de la vingt-huitième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Réaffirmant la pertinence du Plan d'Action visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres, entériné par le septième Sommet islamique et soulignant à cet égard le rôle dynamique et constructif joué par le Président de la République de Turquie dans la conduite des travaux du COMCEC;

Soulignant l'importance de la coopération entre les États membres de l'OCI dans la mise en oeuvre de la Stratégie et du Plan d'Action;

Consciente de l'évolution rapide de l'économie mondiale vers une globalisation et intégration accrues ainsi que des défis posés par la constitution de blocs économiques puissants et par la libéralisation croissante des échanges mondiaux;

Considérant l'existence de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) ainsi que les effets importants des accords de l'Uruguay Round et des récents pactes internationaux sur le monde en développement en général, et les États membres de l'OCI en particulier; et **reconnaissant**, à cet égard, la nécessité pour les États membres de l'OCI de renforcer davantage la coopération et la coordination entre eux afin de s'assurer que leur part du commerce mondial augmentera en conséquence;

Mettant l'accent sur l'importance de garantir l'universalité de la liberté du commerce et **convaincue** qu'avec la création de cette dernière, les relations commerciales entre les États islamiques membres de cette organisation devront tenir compte du cadre des droits et des obligations prévus par les nouvelles règles commerciales contenues dans l'acte final de l'Uruguay Round et des arrangements pertinents;

Notant avec satisfaction les rapports soumis par le SESRTCIC, le CIDC, la BID et la CICI sur la question;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général :

1. **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** de l'ensemble des décisions prises par le COMCEC et relatives à la Stratégie et au Plan d'Action pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI.

2. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** les propositions ci-après présentées par Sa Majesté le Roi Hassan II (que Dieu ait pitié de son âme) à la communauté internationale à l'occasion de la séance de clôture de la Conférence ministérielle de l'Uruguay Round à Marrakech, à savoir :

a) *La mise en oeuvre d'un « véritable plan Marshall » en faveur de l'Afrique, afin de réduire l'immense pauvreté et d'atténuer les tensions récurrentes dont souffrent ses populations*;

b) *L'institution d'un nouveau mécanisme pour les négociations internationales ayant pour objectif de mieux sauvegarder les intérêts nationaux des pays en développement, en général, et des États membres de l'OCI, en particulier*.

3. **SALUE ET APPRÉCIE** le discours de S. E. le Dr. Mahathir Mohamed, Premier Ministre de Malaisie, à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de la 27ème Session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (24-27 Rabiul Awal 1421 H/27-30 juin 2000), ayant pour thème « Islam et Mondialisation », discours dans lequel le Premier Ministre de Malaisie a souligné la nécessité pour les États membres de relever les défis de la mondialisation. En mettant l'accent sur l'importance de la maîtrise des technologies de l'information et de la communication, et des technologies connexes, pour le progrès de la Oummah islamique.

4. **EXHORTE** les États membres à déployer des efforts concertés pour faire face aux défis de la mondialisation.

5. **EXHORTE** les États membres à développer les technologies de télécommunication et les réseaux y afférents et d'accorder les facilités nécessaires pour accroître la coopération entre eux.

6. **APPELLE** les États membres à utiliser les facilités et les services financiers et bancaires islamiques disponibles dans les États membres.

7. **EXHORTE** les États membres à entreprendre graduellement les démarches nécessaires visant à harmoniser le cadre juridique de leurs politiques économiques afin de tirer profit des nouvelles règles commerciales prévues dans le cadre de l'OMC et de favoriser ainsi le développement rapide des échanges entre les États membres, en tenant compte des résolutions pertinentes des récentes Conférences islamiques au Sommet et des Conférences islamiques des ministres des affaires étrangères.

8. **INVITE** les États membres à redynamiser leurs actions afin d'augmenter leur part dans l'économie mondiale par le biais, notamment, d'une amélioration constante de leur compétitivité internationale dans l'exportation des biens et des services, en adoptant un ensemble de politiques destinées à améliorer leurs infrastructures économiques, maîtriser le secteur de services, accroître la valeur ajoutée et la qualité de leurs produits, diversifier leur base de production et créer les conditions d'attraction des investissements étrangers.

9. **SOULIGNE** l'importance croissante du secteur des services dans l'économie mondiale; et INVITE les États membres à accroître leur coopération technique entre eux dans ce domaine.

10. **APPELLE** les États membres à intensifier leurs efforts et à augmenter leurs dotations budgétaires pour la recherche et le développement et aussi à élargir le cadre de leur coopération et leur coordination dans ce domaine à travers, entre autres, les projets conjoints, en vue de soutenir leur production de biens et de services et d'accroître leur compétitivité sur les marchés internationaux.

11. **INVITE** les États membres à déployer des efforts pour renforcer les groupements économiques sous-régionaux et régionaux ainsi que pour relancer les projets d'intégration économique existant en vue d'institutionnaliser la coopération dans les domaines du commerce, des investissements, des finances et de la technologie entre eux, ce qui pourrait ouvrir la voie à l'avènement d'un marché commun islamique ou toute autre forme appropriée d'intégration économique entre eux.

12. **AFFIRME** que pour la réalisation des objectifs précités, le secteur privé dans les pays islamiques devrait jouer un rôle central dans la stimulation des relations économiques interislamiques et, dans ce contexte, INVITE les gouvernements des États membres à soutenir et à encourager les hommes d'affaires et les représentants du secteur privé dans les États islamiques à participer activement aux rencontres du secteur privé organisées par la Chambre Islamique de Commerce et d'Industrie. À cet égard, elle NOTE AVEC APPRÉCIATION la mise en place d'un mécanisme de suivi pour évaluer et mettre en oeuvre des projets de résolutions issues des réunions du secteur privé, par étapes et à périodes déterminées.

13. **APPELLE** à une accélération du processus d'adhésion à l'OMC des pays en développement ayant présenté leur candidature, y compris les États de l'OCI, et SOULIGNE qu'aucune considération politique ne devrait être invoquée qui puisse entraver l'adhésion de ces pays.

14. **APPELLE** la Chambre de commerce islamique à poursuivre ses efforts dans le domaine de la coopération avec le secteur privé, en vue d'aider celui-ci à s'adapter aux nouveaux concepts de l'économie mondiale et des défis de la mondialisation, et ce, en organisant des séminaires, avec l'appui et la contribution du secteur privé. Dans ce contexte, EXPRIME sa profonde considération pour le soutien noble et généreux dont la Chambre islamique pour le Commerce et l'Industrie a bénéficié auprès du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, Sa Majesté le Roi Fahd Ibn Abdoulaziz Al Saoud, Souverain du Royaume d'Arabie saoudite et de Son Altesse Royale l'Émir Sultan Ibn Abdelaziz Al Saoud, second vice-président du Conseil des ministres, ministre de la défense et de l'aviation et contrôleur général; ainsi que pour le soutien consenti à la chambre par le Gouvernement de la République arabe d'Égypte, la République Islamique d'Iran et l'État de Koweït; et APPELLE les autres États membres à suivre leur exemple.

15. **INVITE** les États membres à renforcer leurs mécanismes de consultation et de coordination, particulièrement au sein de l'OMC, ainsi que leurs relations avec des blocs économiques régionaux, en vue d'assurer une meilleure protection de leurs intérêts individuels et collectifs.

16. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 9/30-E sur les problèmes économiques du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, des citoyens syriens dans les hauteurs du Golan syrien occupé et des citoyens libanais au Sud-Liban occupé et dans la Bekaa occidentale, deux territoires qui étaient sous occupation

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 9/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet, à Téhéran;

Rappelant également la résolution No 9/29-E adoptée par la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Ayant foi dans les objectifs et principes de la charte de l'OCI concernant le renforcement de la solidarité islamique entre les États membres, allant de pair avec la volonté internationale collective récusant les pratiques israéliennes arbitraires dans les territoires arabes occupés, lesquelles ont conduit à la dégradation de la situation économique et sociale des habitants arabes ployant sous le joug de l'occupation israélienne, d'une part; et soutenant l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions préconisant le principe de la « terre contre la paix », des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies No 242, 338, 425, 1397, 1402 et 1403 et en référence à l'autorité de la conférence de paix de Madrid, d'autre part;

Se félicitant des efforts inlassables déployés par l'autorité nationale palestinienne (ANP) en vue de promouvoir sa structure économique, et de réparer les dommages causés par l'agression israélienne et, compte tenu de l'intensification, par le Gouvernement israélien, de ses politiques expansionnistes de colonisation illégale et illégitime dans les territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Charif et le Golan syrien occupé, ainsi que des graves répercussions de cette escalade sur la situation économique et humanitaire précaire du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, et sur celle des citoyens syriens du Golan occupé;

Exprimant sa profonde inquiétude quant aux graves incidences économiques, découlant de la politique expansionniste de colonisation menée par le Gouvernement israélien, sur les conditions de vie précaires du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et des citoyens syriens dans le Golan occupé, ainsi que de la population arabe dans les territoires arabes occupés;

Appréciant avec un profond intérêt le rôle assumé par l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) et l'Autorité nationale palestinienne (ANP) dans les territoires palestiniens relevant de l'ANP, y compris la ville d'Al Qods Al Charif, en vue d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien et de reconstruire son économie nationale dévastée par l'agression israélienne qui se poursuit depuis trois années d'affilée;

Exprimant sa profonde inquiétude devant le risque découlant de la poursuite de l'occupation par Israël du Golan syrien, d'une partie du Sud Liban, qui subissent de lourdes pertes économiques et matérielles;

Réaffirmant les résolutions pertinentes des deux derniers sommets arabes d'Amman et Beyrouth;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **SALUE** les efforts déployés par l'OLP afin de reconstruire les édifices, les infrastructures et les propriétés palestiniennes, ceux déjà détruits et ceux en cours de démolition par les autorités israéliennes d'occupation. REND HOMMAGE aux efforts considérables exercés par l'autorité palestinienne pour reconstruire et renforcer l'économie nationale palestinienne.

2. **INVITE** toutes les instances concernées à accélérer l'octroi de l'assistance nécessaire envisagée pour aider le peuple palestinien à établir son économie nationale, à consolider ses institutions nationales, et à fonder son État indépendant avec pour capitale Al Qods Al Charif.

3. **RéAFFIRME** les précédentes résolutions de l'OCI pour l'octroi de toutes formes de soutien et d'assistance économique, technique, matérielle et morale au peuple palestinien ainsi qu'un traitement préférentiel aux produits palestiniens exportés, en les exemptant de taxes et de redevances douanières et à autoriser les travailleurs palestiniens à occuper des emplois pour des périodes limitées, de manière à les aider à améliorer leur situation matérielle et à retourner ensuite dans leurs pays pour défendre leur terre.

4. **EXHORTE** les États membres à constituer des Comités populaires pour réunir les dons destinés à soutenir l'Intifadha et à garantir une assistance d'urgence au peuple palestinien dans ces circonstances exceptionnelles.

5. **CONDAMNE** énergiquement les mesures de bouclage et le blocus imposés aux points de passage, aux aéroports, villes et villages palestiniens, ce qui a causé et cause encore de nombreuses pertes et des graves préjudices à la situation économique et sociale du peuple palestinien et porte atteinte à l'économie palestinienne; DEMANDE à la communauté internationale d'intervenir pour amener Israël à lever les mesures de bouclage et de blocus des territoires palestiniens.

6. **CONDAMNE** énergiquement les opérations de démolition et de destruction des habitations et installations dans les territoires palestiniens et l'arrachage des arbres fruitiers, les incendies des champs et le ravage des terres agricoles perpétré par l'armée d'occupation israélienne et les colons juifs, ce qui a causé d'innombrables pertes à l'économie palestinienne. Demande à la communauté internationale de contraindre Israël à mettre un terme à ces actes criminels et à verser des compensations pour ces pertes; CONDAMNE également Israël dans les termes les plus vigoureux pour avoir érigé le « mur de l'apartheid » qui dévore les terres palestiniennes, isole des dizaines de villages et empêche leurs habitants de cultiver leurs champs, en plus des crimes commis par les colons qui élèvent des clôtures pour empêcher les palestiniens de ramasser leurs récoltes.

7. **DEMANDE** à la communauté internationale d'intervenir pour contraindre Israël à libérer les fonds palestiniens gelés à son niveau estimés à plusieurs centaines de millions des taxes et droits de douanes dus à l'autorité palestinienne et recouvré par le Gouvernement israélien.

8. **APPELLE** les États membres à apporter des contributions généreuses en faveur du Fonds d'Al Qods, du waqf d'Al Qods et du Beït mal Al Qods Al Charif, en particulier à la lumière de la présente situation dans les territoires occupés.

9. **APPELLE** à la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU concernant l'assistance économique à apporter au peuple palestinien, ainsi que les résolutions des autres organisations internationales et des agences spécialisées compétentes. APPELLE également à la conjugaison des efforts des États membres pour soutenir la cause palestinienne au cours des sessions de l'Assemblée générale de l'ONU.

10. **EXHORTE** le secteur privé et les investisseurs des États membres à entreprendre l'exécution de projets économiques, industriels, agricoles et de logement dans les territoires de l'ANP en vue de soutenir et de consolider l'économie nationale palestinienne.

11. **APPRéCIE** les efforts déployés par la BID et la CICI et appelle les États membres et les organes affiliés et subsidiaires à fournir les moyens d'assistance technique et financière à la Fédération palestinienne des Chambres de commerces et aux chambres de commerce locales palestiniennes pour leur permettre de poursuivre effectivement et efficacement leurs activités. Ils doivent également leur apporter leur soutien pour faire face aux atrocités subies par le peuple palestinien.

12. **CONDAMNE** Israël pour le maintien et l'escalade de l'occupation des territoires palestiniens y compris Al Qods Al Charif, ainsi que la recrudescence de ses pratiques arbitraires contre le peuple palestinien vivant dans les villes et villages occupés et l'extension de l'infrastructure expansionniste à travers l'implantation de nouvelles colonies de peuplement; et APPELLE à l'arrêt de ces pratiques.

13. **CONDAMNE** également la poursuite de l'occupation par Israël du Golan syrien, du Sud Liban, y compris les fermes de Chebaa, ainsi que les pratiques israéliennes arbitraires qui ont entraîné la détérioration des conditions socioéconomiques des populations syriennes et libanaises ployant sous l'occupation.

14. **EXPRIME** sa très vive préoccupation des graves incidences économiques de la politique de peuplement expansionniste menée par le nouveau Gouvernement israélien, sur les conditions de vie déjà difficiles du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, des populations syriennes au Golan syrien occupé et des populations arabes dans les autres territoires arabes occupés.

15. **EXHORTE** les États membres de l'OCI à entreprendre les démarches nécessaires au niveau international, afin d'exercer des pressions sur Israël, pour qu'il renonce au bouclage injuste des territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Charif, un tel encerclement occasionne des préjudices économiques extrêmement graves pour le peuple palestinien, accroît le taux de chômage parmi la population palestinienne et entrave les efforts internationaux en faveur du développement des territoires palestiniens occupés et des territoires relevant de l'ANP.

16. **APPELLE** les États membres et la communauté internationale à contraindre Israël à verser des compensations au Gouvernement libanais pour les agressions israéliennes dont les citoyens libanais du Sud Liban et de la Bekaa occidentale ont été victimes sous l'occupation et pour les lourds dégâts matériels qui en ont découlé ainsi que pour les difficultés sociales qui ont paralysé de manière quasi permanente les activités économiques dans la région.

17. **APPELLE** les États membres et la communauté internationale à fournir l'assistance requise aux populations libanaises et de la Bekaa occidentale qui

subissent tous les jours et de manière ininterrompue tout au long de la période d'occupation les agressions israéliennes occasionnant des pertes et des dégâts matériels considérables ainsi que des difficultés d'ordre social qui paralysent de manière quasi permanente l'activité économique de la région.

18. **APPELLE** aussi les États membres à coordonner leurs efforts concernant la mise à exécution des résolutions pertinentes.

19. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 10/30-E sur l'assistance aux États membres victimes de la sécheresse et des calamités naturelles

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 10/9-E (IS) adoptée par la huitième session de la Conférence islamique au Sommet, à Téhéran;

Rappelant la résolution No 10/29-E de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Notant avec préoccupation la grave situation découlant de la sécheresse de la désertification et des calamités naturelles et leurs effets néfastes sur les conditions socioéconomiques, en particulier dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, des infrastructures économiques et sociales, ainsi que des services publics et les équipements publics;

Ayant pris note avec satisfaction des efforts de certains États membres ainsi que de la Banque islamique de développement qui ont offert et continuent d'offrir une assistance technique et financière et une aide alimentaire aux États membres victimes de la sécheresse et des calamités naturelles;

Pleinement consciente du fait que les États membres sinistrés, qui font partie des pays les moins développés, ne peuvent supporter individuellement le fardeau de plus en plus lourd des campagnes de lutte contre la sécheresse et la désertification et de la mise à exécution de grands projets connexes;

Reconnaissant l'importance de la préparation aux catastrophes naturelles et de la gestion lorsqu'elles surviennent pour en atténue l'importance ainsi que la nécessité pour la communauté internationale de déployer des efforts constants afin d'accentuer la prise de conscience de ce phénomène;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **EXPRIME** sa gratitude aux États membres qui ont apporté et continuent d'apporter leur assistance aux États membres victimes de la sécheresse et des calamités naturelles.

2. **EXPRIME** également sa gratitude à la BID pour son soutien continu aux États membres affectés par la sécheresse et les autres calamités naturelles et encourage celle-ci à continuer son assistance dans ce domaine.

3. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte son aide aux États membres victimes de la sécheresse et des calamités naturelles.

4. **EXHORTE** les États membres et les institutions de l'OCI à accorder une assistance d'urgence continuelle aux pays de l'OCI membres de l'autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et du Comité inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS) en vue de leur permettre de surmonter la situation difficile qu'ils vivent depuis très longtemps.

5. **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** de la réunion des Pays Donateurs ainsi que des institutions de financement nationales et régionales organisée par le

Koweït au siège de la BID en juin 1998 en vue d'examiner les mécanismes appropriés pour le financement de nouveaux programmes.

6. **SE FÉLICITE** de la contribution de 30 millions de dollars US faite par l'État du Koweït sous forme de prêts consentis à des conditions avantageuses aux fins du développement ainsi que des 20 millions de dollars US octroyés par la Banque islamique de développement (BID) pour le nouveau programme.

7. **EXPRIME ÉGALEMENT SA CONSIDÉRATION** au Royaume d'Arabie saoudite pour avoir entrepris la mise en oeuvre de son nouveau programme concernant la lutte contre la sécheresse et la désertification dans les pays du Sahel africain.

8. **EXPRIME** sa gratitude au Fonds de solidarité islamique pour ses interventions dans certains pays islamiques frappés par les catastrophes naturelles et APPELLE les États membres à le soutenir et à lui prêter leur assistance pour lui permettre de continuer.

9. **SOULIGNE** la nécessité de mettre en place un mécanisme sous forme de réseau d'agences modèles et d'interlocuteurs attribués afin de partager les informations et d'échanger de vues sur les questions relatives aux préparatifs et à la gestion des désastres lorsqu'ils se produisent.

10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 11/30-E sur les pertes économiques et sociales subies par la Grande Jamahiriya, du fait des projets de recommandation Nos 748 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 11/9-E (IS) adoptée par la 9ème session de la Conférence islamique au sommet;

Rappelant la résolution No 12/29-E adoptée par la 29ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Ayant pris note des effets négatifs subis par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste aux plans économique, culturel et social, du fait des sanctions qui lui ont été imposées par le Conseil de sécurité en vertu des résolutions Nos 848/1992 et 883/1993;

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par les différentes instances de l'Organisation de la Conférence islamique, de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des États arabes et du Mouvement des non-alignés;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général :

1. **RÉAFFIRME** la nécessité d'accorder à cette question l'attention qu'elle mérite en vue de lever définitivement l'embargo imposé au peuple arabe libyen et de réparer le préjudice subi du fait des sanctions qui lui ont été infligées en vertu des résolutions du Conseil de Sécurité Nos 848 (92) et 883 (93).

2. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 12/30-E sur le soutien aux efforts des États membres de l'OCI du Sud-Est asiatique pour contenir les effets de la crise économique et financière

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 30 Rabiul Awwal 1424 H (28-31 mai 2003);

Rappelant la résolution No 12/9-E(IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant la résolution No 12/29-E adoptée par la 29ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Notant avec préoccupation que la stabilité du système financier dans certains États membres de l'OCI dans la région du Sud-Est asiatique et dans d'autres États membres continue à être menacée par, entre autres, la révolution des médias et des technologies de la communication qui facilite les mouvements massifs et incontrôlés des capitaux à des fins spéculatives et certaines tendances actuellement en cours dans les transactions internationales;

Exprimant sa préoccupation face à la dégradation des conditions socioéconomiques dans les États membres affectés et qui sont consécutives aux tourmentes financières et aux autres évènements ayant des effets négatifs sur les économies et les transactions financières des États islamiques :

1. **DEMANDE** au Secrétaire général de continuer à soutenir les efforts déployés par les États membres du Sud-Est asiatique pour contenir les effets de la crise économique et financière.

2. **DEMANDE** aux organes subsidiaires de l'OCI d'entreprendre les études sur les effets engendrés par les derniers développements et sur les voies et moyens pouvant permettre de limiter leurs conséquences pour les États islamiques.

3. **APPELLE** la Banque islamique du développement ainsi que les institutions financières internationales à poursuivre leur assistance afin de renforcer davantage les réseaux de sécurité sociale et de protéger les catégories démunies et vulnérables.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 13/30-E sur l'assistance économique à la République libanaise

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 13/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution No 13/29-E de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Rappelant aussi les agressions israéliennes contre le Liban et les pertes humaines et matérielles qui en découlent, ainsi que leurs répercussions sur la situation politique et économique au Liban;

Louant les efforts du Gouvernement libanais visant à réaliser la stabilité et la sécurité, à affirmer son autorité, à reconstruire le pays et à satisfaire les besoins des citoyens libanais dans les régions qui ployaient sous l'occupation israélienne;

Tenant compte des difficultés rencontrées par les citoyens vivant dans les territoires occupés d'autant par Israël et dans les zones voisines;

Ayant pris note du Rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **EXPRIME** son appréciation de l'assistance fournie par le Royaume d'Arabie saoudite et annoncée lors de la conférence des donateurs (Paris 2) pour un montant de 700 millions de dollars sous forme de garanties et d'achat de titres et de bons du Gouvernement.

2. **EXPRIME** sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains États membres et instances compétentes de l'OCI.

3. **CONDAMNE** les agressions israéliennes perpétrées contre les installations et les infrastructures, visant à saper le processus de reconstruction nationale entrepris par le Gouvernement libanais; CONDAMNE ÉGALEMENT le refus obstiné d'Israël de se retirer d'une partie des territoires libanais, y compris les fermes de Chabaa, au-delà des frontières libanaises reconnues internationales.

4. **CONDAMNE** également Israël pour avoir refusé de remettre les cartes des mines qu'il a plantées dans les différentes régions situées au Sud et dans la Bekka occidentale et qui représente un grand danger pour la vie des civils. Elle le condamne en outre pour les Libanais qu'il détient dans ses prisons.

5. **RÉAFFIRME** ses précédentes résolutions visant à accorder une assistance financière, économique et humanitaire au Liban, compte tenu de ses besoins dans les domaines économique, technique et de formation, appelle de nouveau les États membres de l'OCI et toutes les organisations internationales et régionales à agir avec célérité et efficacité pour aider à la reconstruction de ce qui a été détruit par Israël et donner suite à l'appel en faveur de la tenue d'une conférence des pays donateurs à cet effet.

6. **APPELLE** les États membres à accorder des facilités exceptionnelles aux produits libanais afin de leur permettre un accès sans entraves à leurs marchés, de

manière à soutenir l'économie du Liban et la résistance indéfectible des Libanais face à l'agression israélienne.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 14/30-E sur l'assistance économique aux musulmans de Bosnie-Herzégovine

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 14/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution No 14/29-E de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Guidée par les principes et objectifs de la Charte de l'OCI qui mettent l'accent sur les objectifs et la destinée communs des peuples de la Oummah ainsi que leur engagement à consolider la paix et la sécurité internationales;

Rappelant les précédentes résolutions adoptées par l'OCI, exprimant l'entière solidarité de ses membres avec le Gouvernement et le peuple bosniaques;

Tenant compte en outre des résolutions adoptées par les sessions extraordinaires de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères relatives à la situation en Bosnie-Herzégovine tenues à Istanbul et à Jeddah, par la réunion ministérielle extraordinaire tenue à Islamabad et par les vingt et unième et vingt-deuxième Conférences islamiques des ministres des affaires étrangères de l'OCI tenues à Karachi et à Casablanca respectivement, et la septième Conférence islamique au Sommet; tenant compte également du programme d'action adopté par la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Conakry, et la 24e session de la Conférence, tenue à Djakarta, concernant le soutien à apporter à l'Accord de Dayton;

Soulignant les principes contenus dans le document final adopté par la réunion élargie du groupe de contact de l'OCI tenu en avril 1996 à Sarajevo;

Se félicitant des résolutions de la réunion ministérielle élargie du groupe de contact islamique, tenue à Genève en juillet 1996, notamment en ce qui concerne la création d'un fonds de roulement consacré aux petites et moyennes entreprises en Bosnie-Herzégovine;

Exprimant également son appréciation des travaux du Groupe de Mobilisation de l'assistance pour la Bosnie-Herzégovine, créé au cours de la réunion de Kuala Lumpur et qui se sont déroulés à Sarajevo du 27 au 28 avril 2001 pour assurer une assistance humanitaire et économique aux projets concrets de réhabilitation et de reconstruction en Bosnie-Herzégovine;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **EXPRIME** sa profonde appréciation de l'assistance accordée par les États membres et les organes concernés de l'OCI et PREND ACTE AVEC APPRÉCIATION du programme spécial de la Chambre islamique de Commerce et d'Industrie pour l'assistance au secteur privé en Bosnie-Herzégovine.

2. **SALUE** les contributions des États membres de l'OCI lors de la Conférence des donateurs pour la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine, tenue à Bruxelles en avril 1996.

3. **APPELLE** les États membres, les institutions islamiques et autres donateurs à consentir de généreuses donations pour une rapide mise en oeuvre du programme de la BID visant à l'octroi d'une assistance humanitaire en faveur du Gouvernement et du peuple de Bosnie-Herzégovine pour la reconstruction de ce pays, et à oeuvrer pour la préservation de l'identité islamique des populations musulmanes de la Bosnie.

4. **EXPRIME** son appréciation de l'assistance accordée par les États membres de l'OCI et des efforts louables des organes islamiques et autres institutions humanitaires internationales qui accordent leur secours et leur aide aux victimes de l'agression en Bosnie-Herzégovine.

5. **INVITE** la communauté internationale à prendre des mesures efficaces pour la réhabilitation et la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine et fournie une assistance humanitaire pour faciliter le retour et la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées par l'intermédiaire du Fonds de crédit de l'OCI pour la Bosnie-Herzégovine.

6. **EXIGE** que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Bosnie -Herzégovine soient préservées et protégées à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

7. **DEMANDE** aux États membres de l'OCI d'oeuvrer pour l'affectation de la part la plus importante de l'assistance internationale pour la reconstruction de la Bosnie, aux régions peuplées par les musulmans de Bosnie-Herzégovine.

8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 15/30-E sur l'assistance économique à la République de Somalie

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 15/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution No 15/29-E de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Gravement préoccupée par la situation critique en Somalie et exprimant le voeu de voir l'ordre et la paix rétablis promptement dans ce pays membre frère;

Préoccupée par les conséquences néfastes sur son économie de la grave sécheresse à laquelle la République de Somalie est confrontée;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **EXPRIME** sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains États membres et Organes concernés de l'OCI.

2. **LANCE UN APPEL** aux États membres de l'OCI afin qu'ils consentent d'urgence, une assistance matérielle et autre à la Somalie afin de mettre fin aux souffrances humaines dans ce pays musulman.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 16/30-E sur l'assistance économique à la République de Guinée face à l'afflux des réfugiés en provenance du Libéria et de Sierra Leone

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution de la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet; de la 27ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et de la 17ème session du COMCEC;

Rappelant également la résolution No 16/29-E de la 29ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Considérant le rôle joué par la République de Guinée, dans le cadre de l'OCI pour le rétablissement de la paix et de la stabilité dans certains États membres victimes de conflits armés;

Considérant que la présence d'un grand nombre de réfugiés du Libéria et de Sierra Léone constitue un fardeau insupportable pour l'économie de la République de Guinée;

Considérant le besoin où se trouve la République de Guinée de reconstruire le pays et d'assurer la survie des réfugiés et leur retour dans leurs pays respectifs;

Prenant note avec satisfaction de l'envoi en République de Guinée d'une mission conjointe OCI/BID en vue d'évaluer les dommages causés par les attaques de rebelles et préparer un programme de reconstruction :

1. **LANCE UN APPEL** pressant à la communauté internationale et aux États membres pour qu'ils fournissent une assistance financière et matérielle substantielle à la République de Guinée pour lui permettre de faire face à cette situation difficile créée par les agressions répétées dont elle a été victime et par la présence sur son territoire de centaines de milliers de réfugiés dont la plupart sont musulmans.

2. **LANCE UN APPEL** à la Banque islamique de développement pour qu'elle augmente le volume de son assistance à la République de Guinée de manière à créer les infrastructures sociales nécessaires pour les personnes déplacées et les réfugiés et aussi, pallier à la détérioration de l'environnement causé par une importante présence des réfugiés conformément au programme élaboré par le Gouvernement.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 17/30-E sur l'assistance économique à la République de Sierra Leone

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 17/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution pertinente No 17/29-E de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Rappelant également les résolutions Nos 57/19-P et 9/20-E adoptées respectivement par les 19ème et 20ème sessions de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Rappelant les résultats des élections parlementaires et présidentielles organisées en Sierra Leone;

Exprimant son appréciation aux dirigeants de la sous région d'Afrique de l'ouest, pour leur intérêt et leur souci de voir s'instaurer la paix dans la République de Sierra Leone;

Exprimant son appréciation pour l'assistance fournie par le Royaume d'Arabie saoudite, l'État du Koweït, la République islamique d'Iran, la République arabe d'Égypte, et d'autres pays amis pour les dons qu'ils ont fait en terme de vivres, de vêtements et de médicaments destinés aux réfugiés et aux personnes déplacées parmi la population de Sierra Leone;

Se félicitant de la fin de la guerre civile en Sierra Léone;

Considérant que le conflit armé en Sierra Leone a causé des pertes humaines et matérielles considérables pendant plusieurs années et perturbé toutes les activités économiques, en particulier dans le domaine de l'industrie, des mines et de l'agriculture, ce qui s'est traduit par une perte substantielle des revenus tant pour le Gouvernement que pour le secteur privé;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **LANCE UN APPEL** aux États membres et à la communauté internationale pour qu'ils apportent d'urgence une aide financière et matérielle substantielle à la République de Sierra Leone afin de permettre à sa population d'entreprendre le processus de réhabilitation, de reconstruction et de réinsertion des 1,5 million de personnes environ rentrées dans leurs foyers ou encore déplacées.

2. **DEMANDE** au Secrétaire général d'user de ses bons offices pour accélérer le processus approuvé en vue de la réalisation des projets déjà identifiés pour la Sierra Leone.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 18/30-E sur l'assistance économique à la République d'Albanie

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 18/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution pertinente No 18/29-E de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **EXPRIME** sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains États membres et Organes concernés de l'OCI.

2. **EXPRIME** son ferme appui au peuple albanais confronté à de grandes difficultés économiques majeures dans la phase actuelle de sa transition vers l'économie de marché.

3. **EXHORTE** les États membres de l'OCI, les institutions islamiques et les organisations internationales à accorder une assistance économique généreuse au Gouvernement albanais afin qu'il puisse exécuter avec succès son programme de développement.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 19/30-E sur l'assistance économique à l'Afghanistan

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 19/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution No 19/29-E de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Rappelant en outre le texte du Communiqué final de la 9ème session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue le 10 Octobre 2001 à Doha,;

Tenant compte du fait que l'Afghanistan fait actuellement face à de graves contraintes consécutives à plus de deux décennies de guerre;

Tenant également compte de la participation des États membres et du Secrétaire général de l'OCI à la réunion des donateurs à Tokyo;

Notant la grave situation extraordinaire prévalant en Afghanistan en raison de la campagne militaire en cours;

Notant que près de 70 à 80% de son infrastructure économique et sociale a été détruite;

Notant avec une profonde préoccupation l'imminent désastre humanitaire en Afghanistan, et le fait que près d'un million d'être humains courent le risque de mourir de faim, à la suite d'un hiver rigoureux et d'une sécheresse sans précédent;

Notant également avec préoccupation l'exode massif d'Afghans dans les pays voisins suite aux conditions humanitaires existantes et l'impact économique exorbitant de ce fardeau sur les ressources de ces pays voisins;

Consciente que plus d'un million et demi d'Afghans ont été tués, près d'un million et demi devenus des handicapés et plus de cinq millions déplacés et réfugiés dans les pays voisins;

Reconnaissant qu'environ 10 millions de mines ont été posées dans diverses régions du pays;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **NOTE** avec une profonde préoccupation que l'Afghanistan est au bord d'une grande tragédie humanitaire d'où la nécessité, pour la communauté internationale, de déployer des efforts inlassables en vue d'apporter au peuple afghan l'assistance humanitaire nécessaire pouvant lui épargner une famine réelle et le déplacement de ses populations vers les pays voisins.

2. **EXPRIME** son appréciation pour l'assistance fournie par les États membres et organes de l'OCI concernés.

3. **EXHORTE** les États membres, les institutions islamiques et les organisations internationales à apporter une assistance humanitaire urgente à l'Afghanistan, aux

afghans déplacés à l'intérieur de leur pays et ceux réfugiés dans les pays voisins, en particulier la République islamique du Pakistan et la République islamique d'Iran.

4. **EXPRIME** sa satisfaction des résultats auxquels a abouti la conférences des donateurs à Tokyo pour l'octroi d'une assistance à l'Afghanistan et EXHORTE les pays donateurs à s'empresser d'honorer les engagements pris lors de la conférence de Tokyo en vue d'aider l'Afghanistan à reconstruire ses infrastructures.

5. **SE FÉLICITE** des assistances fournies par les États islamiques à la suite des promesses qu'ils ont faites durant la conférence de Tokyo tenue les 21 et 22 janvier 2002, notamment la contribution accordée par le Royaume d'Arabie saoudite et qui s'élève à 221 millions de dollars, en plus des 52 millions de dollars versés au titre de l'assistance humanitaire et d'une subvention de 20 millions de dollars pour la construction de la route Kaboul-Herat.

6. **APPRÉCIE** également les contributions faites par la République islamique d'Iran, l'État du Koweït, la Jamahiriya arabe Libyenne, la République islamique du Pakistan, l'État du Qatar, les Émirats arabes unis et autres États membres pour la reconstruction de l'Afghanistan.

7. **DEMANDE** aux pays donateurs, aux institutions internationales et aux États membres de l'OCI participant aux efforts internationaux pour la reconstruction et le développement de l'Afghanistan de profiter des facilités et services disponibles dans les pays voisins d'Afghanistan notamment la République islamique du Pakistan et la République islamique d'Iran.

8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 20/30-E sur l'assistance économique en faveur de la République d'Ouganda

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 20/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution pertinente No 20/29-E de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Conscient du fait que le Gouvernement de la République d'Ouganda subit en ce moment de graves contraintes compte tenu de ses maigres ressources face à l'afflux important de réfugiés en provenance des pays avoisinants;

Reconnaissant que l'Ouganda abrite à présent un grand nombre de réfugiés qui augmentera graduellement si la situation déjà précaire continue de s'aggraver;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **INVITE** les États membres, les institutions islamiques et les Organisations internationales à apporter d'urgence une assistance financière et économique à l'Ouganda afin de lui permettre de faire face au problème des réfugiés et à leurs conséquences et souligne la nécessité d'aider l'Ouganda à réaliser ses programmes économiques et culturels de manière diligentes et effective.

2. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 21/30-E sur l'assistance économique en faveur de la République d'Azerbaïdjan

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 21/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution No 21/29-E adoptée par la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Confirmant l'entière solidarité des États membres de l'OCI avec le Gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan, en ce moment grave et particulièrement critique de l'histoire de ce pays;

Se référant aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le conflit;

Déplorant les actes d'hostilité arméniens dans la région du Haut Karabakh en Azerbaïdjan suivies par l'occupation de 20 % environ du territoire d'Azerbaïdjan qui ont obligé près d'un million de citoyens Azéris à fuir leurs foyers en raison des attaques brutales et des violations flagrantes des droits de l'homme engendrées par ces agressions;

Reconnaissant la nécessité de renforcement d'une solidarité plus agissante des États membres de l'OCI avec le Gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan;

Accueillant favorablement et appréciant l'assistance accordée par certains pays membres et par les organes spécialisés de l'OCI, les Nations Unies et les Organisations internationales;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **LANCE UN APPEL** aux États membres et aux institutions islamiques pour qu'ils accordent au Gouvernement d'Azerbaïdjan l'assistance économique et humanitaire urgente dont il a le plus grand besoin afin d'atténuer les souffrances du peuple Azéri.

2. **PRIE** instamment les Organisations internationales de poursuivre l'octroi d'une assistance humanitaire et financière à l'Azerbaïdjan.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 22/30-E sur l'assistance économique en faveur de la République kirghize

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 22/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution No 22/29-E de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Exprimant sa compréhension quant à la situation prévalant en République kirghize suite à son accession à l'indépendance et à la souveraineté;

Considérant les difficultés économiques que connaît le pays au cours de cette période de transition vers le système de l'économie de marché;

Exprimant sa sympathie au peuple frère de la République kirghize suite aux conséquences des catastrophes naturelles qui ont frappé ce pays affectant ainsi sa situation socioéconomique;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **EXPRIME** sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains États membres et Organes concernés de l'OCI.

2. **LANCE UN APPEL** à tous les musulmans et à toutes les institutions financières islamiques, pour qu'ils accordent une assistance généreuse à la République Kirghiz et l'aider à faire face aux difficultés économiques auxquelles elle est confrontée et ce, soit au plan bilatéral, soit à travers les Organisations multilatérales ou autres organisations régionales afin de lui permettre d'exécuter ses programmes économiques.

3. **EXHORTE** la Banque islamique de développement à accroître son assistance financière et technique à la République kirghize.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 23/30-E sur l'assistance en faveur du peuple cachemiri

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 23/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet sur l'assistance au peuple Cachemiri;

Rappelant également toutes les résolutions précédentes de l'OCI sur l'assistance au peuple Cachemiri, en particulier la résolution No 23/29-E de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Exprimant sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains États membres et les organes concernés de l'OCI;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **LANCE** un appel aux États membres et aux institutions islamiques tels que le Fonds de solidarité islamique, la Banque islamique de développement et institution caritative pour qu'ils accordent une assistance humanitaire généreuse au peuple cachemiri.

2. **INVITE** également les États membres et les institutions islamiques à accorder des bourses aux étudiants cachemiri dans les différentes universités et institutions éducatives des pays de l'OCI.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 24/30-E sur l'assistance économique en faveur de la République du Yémen

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 24/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution No 24/29-E de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Tenant compte des difficultés économiques que rencontre la République du Yémen, suite à la réunification du pays, aux pertes énormes causées par la tentative de sécession avortée en juin 1994 et par les inondations dévastatrices que le Yémen a connue ainsi que les pertes subies par son secteur touristique suite aux évènements du 11 septembre 2001;

Se félicitant des efforts fournis par le Gouvernement yéménite pour la mise en oeuvre de sa politique de réforme administrative et financière globale ainsi que pour les succès réalisés dans ce sens;

Tenant compte, par ailleurs, de lourdes charges assumées par le Gouvernement yéménite en matière d'accueil des réfugiés provenant des pays africains voisins;

Rappelant que le Yémen fait partie des pays les moins avancés;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **EXPRIME** son appréciation pour les efforts déployés par le Gouvernement yéménite en vue de surmonter les difficultés économiques qu'il connaît et de mettre en oeuvre sa politique de réforme administrative et économique globales ainsi que pour les succès réalisés dans ce contexte.

2. **RÉITÈRE SON APPEL** aux États membres et à toutes les organisations régionales et internationales pour qu'ils apportent toute forme d'assistance économique nécessaire au Gouvernement yéménite dans le but de soutenir ses efforts visant à la mise en oeuvre d'un programme de réforme administrative et financière globale pour surmonter les effets des inondations qui ont dévasté le Yémen et alléger les lourdes charges qui ont résulté de l'accueille d'un grand nombre de réfugiés des pays africains avoisinants.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 25/30-E sur l'assistance économique à l'État de Palestine

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 25/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution du 7e Sommet islamique ainsi que les résolutions des vingt-deuxièmes, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième, vingt-huitième et vingt-neuvième sessions de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Prenant acte avec beaucoup d'intérêt des efforts acharnés déployés par l'Autorité nationale palestinienne dans les zones palestiniennes autonomes de la Bande de Gaza et de Cisjordanie en vue d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien et de restaurer l'économie palestinienne;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **EXPRIME** sa grande appréciation de l'assistance accordée par certains États membres et les Organes concernés de l'OCI.

2. **SE FÉLICITE** de l'assistance substantielle et de la contribution apportées par le Royaume d'Arabie saoudite, et de la générosité du Serviteur des deux saintes Mosquées pour son soutien apporté à un millier de familles de martyrs de Intifadha et PREND NOTE du paiement par l'Arabie saoudite de l'intégralité des sommes dont elle était redevable, jusqu'en mai 2003, pour soutenir l'Autorité Nationale palestinienne conformément aux résolutions de la Ligue des États arabes.

3. **LANCE** un appel à tous les États membres pour qu'ils continuent d'accorder leur appui et leur assistance à leurs frères palestiniens afin qu'ils puissent surmonter les conditions difficiles qu'ils traversent en raison de l'agression israélienne qui perdure.

4. **SALUE** les efforts déployés par l'Autorité nationale palestinienne dans les zones palestiniennes autonomes afin de reconstruire ce qui a été détruit du fait de l'agression israélienne qui se poursuit pour la troisième année consécutive et INVITE la communauté internationale et les institutions financières et économiques à venir en aide au peuple palestinien pour réparer les dommages causés par l'occupant israélien.

5. **APPELLE** les États membres et les Organes concernés de l'OCI à accélérer l'octroi de l'assistance nécessaire pour aider l'Autorité nationale palestinienne et le peuple palestinien à bâtir leur économie nationale et à consolider leurs institutions nationales.

6. **RÉAFFIRME** les résolutions précédentes visant à accorder toute forme de soutien, d'appui et d'assistance économique, technique, matériel et moral au peuple palestinien et à son autorité nationale, et EXHORTE à accorder un traitement préférentiel à l'importation des produits palestiniens avec exemption de taxes et de droits de douane.

7. **INVITE** les hommes d'affaires et les investisseurs des États membres à contribuer à la mise en oeuvre de projets économiques, industriels et agricoles et de logements dans les régions autonomes pour l'édification de l'économie nationale, et à aider l'Autorité nationale palestinienne et ses institutions nationales à mettre en oeuvre leurs programmes de développement durant la prochaine période dans tous les domaines économique, social et de la santé.

8. **EXHORTE** les États membres, en raison des obstacles imposés par Israël à la main d'oeuvre palestinienne, à assurer des possibilités d'emploi à cette main-d'oeuvre, de sorte à améliorer les conditions économiques et sociales du peuple palestinien et à éradiquer le chômage.

9. **EXHORTE** également les États membres à conclure des accords bilatéraux avec l'Autorité nationale palestinienne dans les domaines économique, commercial et social, EXPRIME sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains États membres au peuple palestinien pour qu'il puisse bâtir son économie nationale dans les régions autonomes de la bande de Gaza et en Cisjordanie.

10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 26/30-E sur l'assistance économique à la République du Mozambique

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 26/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant la résolution No 26/29-E de la vingt neuvième session de la conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Ayant à l'esprit la récente admission de la République du Mozambique à l'Organisation de la Conférence islamique lors du septième sommet des chefs d'État et de gouvernement tenue à Casablanca, Royaume du Maroc, en décembre 1994;

Exprimant sa profonde préoccupation concernant les inondations sans précédent qui ont frappé l'Afrique du Sud et le Mozambique en particulier, causant des pertes en vies humaines, une destruction généralisée de l'infrastructure, la détérioration de la situation socioéconomique et le déterrement et l'éparpillement des mines terrestres;

Exprimant ses condoléances pour les victimes de la catastrophe ferroviaire qui s'est produite le 25 mai 2002 en Mozambique;

Prenant note de la conférence des donateurs tenue à Maputo, Mozambique, les 12 et 13 juillet 2001, pour mobiliser les ressources financières nécessaires à la reconstruction de l'infrastructure socioéconomique et pour assurer l'assistance requise aux populations affectées par les inondations qui ont frappé le Mozambique au début de 2001;

Notant avec satisfaction que le processus de paix et de démocratisation engagé au Mozambique crée un climat de paix et de concorde propice à une véritable réconciliation entre Mozambicains, ce qui représente une condition « sine qua non » à la mise en oeuvre des programmes économiques et sociaux;

Appréciant les efforts que déploie le Gouvernement mozambicain pour la mise en oeuvre du programme de reconstruction nationale;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **EXPRIME** ses remerciements aux États membres, et notamment les pays du Conseil de coopération du Golfe, pour l'assistance qu'ils ont fourni au Mozambique dans le but d'alléger les souffrances de son peuple victime des inondations qui ont dévasté le pays.

2. **EXHORTE** la Banque islamique de développement, toutes les institutions islamiques ainsi que la communauté internationale, d'une manière générale, à apporter une assistance matérielle, en vue d'assurer la reconstruction des infrastructures sociales et économiques et la réinsertion des sinistrés au Mozambique.

3. **SOULIGNE** la nécessité d'encourage le secteur privé et de renforcer son rôle, notamment en ce qui concerne le développement des petits et moyens projets.

4. **EXHORTE** les pays développés à annuler la dette extérieure du Mozambique, compte tenu de sa situation sociale et économique actuelle.

5. **EXHORTE** la communauté internationale à accroître son aide au programme de déminage, tout en prenant en compte les conséquences catastrophiques découlant des inondations.

6. **EXHORTE** la communauté internationale à offrir son assistance à la mise en place de mécanismes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux permettant de prévenir les catastrophes, de s'y préparer et de les gérer, y compris la mise en place de systèmes d'alerte précoce.

7. **REND HOMMAGE** aux efforts déployés par la Communauté sud-africaine pour le développement (CDAD) pour remédier aux destructions provoquées par les inondations. Elle remercie la communauté internationale de son aide et de sa solidarité, ainsi que de l'assistance humanitaire fournie au Mozambique.

8. **INVITE** les États membres à poursuivre le soutien nécessaire et à la mise en oeuvre des programmes de reconstruction au Mozambique.

9. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 27/30-E sur l'assistance économique au Tadjikistan

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 27/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution No 27/29-E adoptée par la 29ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Prenant en compte les objectifs et les principes de la Charte de l'OCI ainsi que l'engagement des États membres de consolider la paix et la sécurité internationales;

Profondément préoccupée par la situation critique à laquelle se trouve confronté le Tadjikistan à la suite de cinq années de guerre civile sanglante ayant fait des milliers de morts, de tués, blessés et de personnes déplacées, outre la destruction des infrastructures économiques et sociales du pays;

Notant le retour à la patrie d'environ deux cent mille réfugiés Tadjiks, ce qui nécessite un soutien financier et technique considérable;

Rappelant le rapport du programme d'alimentation mondial (PAM) qui estime que 25 % de la population de Tadjikistan ont un besoin urgent en matière d'aide alimentaire;

Notant avec préoccupation la propagation prononcée de maladies infectieuses, telles la tuberculose et la diarrhée, dont sont victimes au premier chef les nourrissons, les enfants et les femmes;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **EXPRIME SA HAUTE APPRÉCIATION** pour l'assistance fournie par quelques États membres.

2. **LANCE UN APPEL** à tous les États membres ainsi qu'aux institutions financières islamiques pour apporter leurs généreuses contributions au processus en cours devant permettre de surmonter les difficultés économiques auxquelles est confronté le Tadjikistan, et d'aider le pays à réaliser ses programmes de réhabilitation, et ce, soit sur une base bilatérale ou multilatérale, soit par le biais d'organisations régionales.

3. **EXHORTE** la Banque Islamique de Développement à accroître son assistance financière et technique au Tadjikistan.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 28/30-E sur l'assistance économique à la République de Djibouti

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 29/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant la résolution No 29/29-E adoptée par la 29ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Affirmant les principes et les objectifs qui mettent en exergue la coopération et la solidarité de la Oummah envers ses membres;

Rappelant que la République de Djibouti abrite sur son territoire un nombre important de réfugiés et de personnes déplacées représentant plus du tiers de sa population, et pesant lourdement sur ses infrastructures sanitaires et éducatives;

Profondément préoccupée par les récentes inondations causant une perte importante au niveau du cheptel, ainsi que des dégâts matériels importants au niveau des routes, et établissements sanitaires et provocant l'épidémie du choléra et du paludisme;

Reconnaissant que la République de Djibouti a résolu par le dialogue un conflit interne de trois ans, et qui a sérieusement affecté son économie;

Conscient que la paix doit être consolidée en préservant les acquis sociaux;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **LANCE UN APPEL** pressant aux États membres pour qu'ils fournissent une assistance financière et matérielle significatives à la République de Djibouti pour la consolidation de la paix, la reconstruction du pays et la mise en oeuvre de son programme d'ajustement structurel.

2. **INVITE** les États membres à aider la République de Djibouti dans sa lutte contre les effets désastreux des récentes inondations tant sur le plan social qu'économique.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 29/30-E sur l'assistance humanitaire au peuple de Tchétchénie

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 30/9-E adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution No 30/29-E adoptée par la 29ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Guidée par les nobles principes de l'Islam et les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la conférence islamique, fondés sur les objectifs et le destin communs des peuples de la Oummah et sur leur engagement à oeuvrer à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales;

Rappelant les préoccupations et le soutien exprimés par la 7ème session de la conférence islamique au sommet tenue à Casablanca (Royaume du Maroc) en décembre 1994, au sujet de la situation en Tchétchénie qui s'est encore détériorée en 1999;

Se référant à l'appel lancé à tous les États membres par S. E. M. Mohamed KHATAMI, Président de la République islamique d'Iran, Président de la 8ème Conférence islamique au Sommet, pour une assistance humanitaire d'urgence aux populations et aux réfugiés de Tchétchénie et sa disponibilité à aider dans la coordination de cet effort;

Profondément préoccupée par le sort des réfugiés musulmans et des populations déplacées en Tchétchénie ainsi que par les pertes humaines et matérielles résultant de la crise tchétchène en 1999;

Se félicitant de l'assistance humanitaire volontaire fournie par certains États membres et par certaines institutions affiliées de l'OCI aux populations et aux réfugiés de Tchétchénie :

1. **LANCE** un appel aux États membres, aux institutions islamiques caritatives et aux autres donateurs de la communauté internationale pour qu'ils apportent d'urgence une assistance humanitaire généreuse en faveur des populations et des réfugiés de Tchétchénie.

2. **RECOMMANDE** à tous les États membres d'encourager leurs institutions, leurs Organisations non gouvernementales et leurs citoyens à apporter une assistance humanitaire aux populations et aux réfugiés de Tchétchénie.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 30/30-E sur les activités menées sous les auspices du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC)

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 31/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution No 2/6-E(IS) de la sixième session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Dakar, République du Sénégal du 9 au 11 décembre 1991, sur les activités du COMCEC chargeant cette institution de formuler de nouvelles stratégies pour le renforcement du Plan d'action visant à promouvoir la coopération économique entre les États membres de l'OCI et d'entreprendre une action appropriée en vue de la mise en application du plan;

Rappelant la résolution No 8/7-E (IS) de la septième session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Casablanca (Royaume du Maroc) du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 décembre 1994) entérinant la Stratégie et le Plan d'Action;

Rappelant la résolution No 30/27-E adoptée par la vingt-septième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Rappelant les résolutions adoptées par les réunions tenues à un niveau ministériel dans différents domaines de la coopération, sous les auspices du COMCEC;

Rappelant aussi les résolutions adoptées par les dix-sept sessions précédentes du COMCEC pour engager une action effective dans le domaine de la coopération économique entre les États membres, en particulier dans le domaine du commerce;

Notant avec appréciation les efforts consentis par le Secrétariat général, les organes subsidiaires et les institutions affiliées et spécialisées de l'OCI opérant dans le domaine de l'économie et du commerce pour mettre en oeuvre les résolutions du COMCEC;

Notant avec appréciation que la stratégie pour la coopération économique et commerciale adoptée par le COMCEC prévoit une coopération entre les sous groupes des pays membres et repose sur des principes qui mettent l'accent sur le secteur privé, la libération économique, l'intégration dans l'économie mondiale, et le caractère sacré des structures économiques, politiques, juridiques et constitutionnelles des États membres et des obligations internationales de ces derniers;

Notant également avec appréciation que le plan d'action révisé est un document de politique générale et flexible qui se prête à des améliorations au cours de sa mise en oeuvre, conformément aux stipulations de son chapitre sur le suivi et la mise en oeuvre;

Reconnaissant l'importance que revêtent, pour les États membres, les nouvelles données économiques qui s'affirment au niveau mondial, et notamment l'émergence d'ensembles économiques régionaux, la signature des Accords de

l'Uruguay Round, et la création de l'Organisation mondiale du commerce et les accords qui en découlent;

Notant avec appréciation que, depuis sa onzième session, le COMCEC est devenu une plate-forme permettant aux ministres de l'économie des États membres d'échanger des points de vue sur les questions économiques mondiales de l'heure, et que les thèmes « Implications de l'Uruguay Round des négociations commerciales et la création de l'OMC, sur le commerce extérieur des États membres », « Expériences des États membres en matière de privatisation », « conséquences des groupements économiques régionaux, notamment l'Union européenne, sur les économies des États membres », « commerce Intra-OCI et Investissements Stabilisation Économique et Réformes Structurelles des États membres », « le développement des ressources Humaines pour une croissance économique durable et l'allégement de la Pauvreté dans les États membres de l'OCI » et « le renforcement des petits et moyens entreprises pour faire face à la mondialisation et la libéralisation », « l'impact des barrières non tarifaires sur le commerce des États membres » et « les investissements du secteur privé et le rôle de la BID dans les États membres » ont été respectivement les thèmes d'échange de vues au cours des 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17 e et 18ème sessions du COMCEC;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général :

1. **AFFIRME** la nécessité pour le COMCEC de continuer à accorder une importance particulière à la question de la coordination et de la coopération entre les États membres concernant l'entrée de nouveaux États désirant adhérer à l'Organisation mondiale du Commerce, et en vue de dégager les positions à prendre à l'égard des questions et accords nouveaux élaborés dans le cadre de l'OMC, et ce en vue de renforcer la position de ces États dans les négociations commerciales multilatérales futures, en particulier en ce qui concerne les ordres du jour actuel et à venir.

2. **EXPRIME SA SATISFACTION** du fait que la Banque islamique de développement ait exécuté avec succès le mandat que lui a confié le COMCEC pour organiser des réunions de coordination pour les États membres afin de leur permettre de se concerter et de mieux se préparer pour les réunions ministérielles de l'OMC, tenues à Singapour du 9 au 13 décembre 1996, et à Genève du 18 au 20 mai 1998 et à Seattle du 30 novembre au 3 décembre 1999 et du 9 au 14 novembre 2001 à Doha en vue de les aider à adopter une position commune sur les questions figurant à l'ordre du jour de ces réunions.

3. **EXPRIME** ses remerciements au CIDC et la BID pour l'organisation de la réunion d'experts avant la Conférence ministérielle de l'OMC en faveur des États membres.

4. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** des programmes d'assistance technique initiés par la Banque islamique de développement pour aider les États membres qui sont déjà membres de l'OMC, ou en voie de le devenir, et du rôle de la Banque dans l'organisation de réunions de consultation entre les États membres ainsi que de séminaires et d'ateliers à cette fin.

5. **APPRÉCIE** les efforts consentis par la Chambre islamique de commerce et d'industrie, à travers l'organisation de réunions du secteur privé, conformément aux décisions du COMCEC relatives à la mise en oeuvre effective du Plan d'action.

6. **SOULIGNE** l'importance cruciale de la participation active du secteur privé dans la coopération économique entre les États membres et apprécie la coopération et le soutien productif de la BID à toutes les activités de la CICI et invite la CICI à poursuivre ses efforts pour faire participer davantage le secteur privé à cette coopération économique entre les États membres.

7. **REND HOMMAGE** à l'État des Émirats arabes unis pour avoir organisé la 8ème réunion du secteur privé du 21-23 décembre 2002 à Charjah, en collaboration avec la CICI, le ministère de l'économie, la Fédération des Émirats arabes unis et la chambre de commerce et d'industrie de Charjah; EXPRIME ses remerciements et son appréciation à Son Altesse Cheikh Dr. Sultan Bin Mohamed al-Qasimi, membre du Conseil suprême des Émirats arabes unis et gouverneur de Charjah, pour la sollicitude et l'intérêt bienveillant dont il a entouré cette réunion.

8. **NOTE** avec appréciation que le règlement de la foire commerciale islamique, par le Centre islamique pour le développement de commerce, a été adopté par le COMCEC dans sa 18e session.

9. **REMERCIE** l'État des Émirats arabes unis pour abrité la foire commerciale islamique du 21 au 26 décembre 2002 à Sharjah sur le thème « liberté du commerce et du développement durable », EXPRIME son appréciation des efforts remarquables déployés par le CIDC et la Chambre de commerce et d'industrie de Sharjah pour organiser cette foire et en assurer le succès.

10. **SALUE** en outre l'offre faite par la Chambre de commerce d'industrie et des mines d'Iran d'accueillir la 10ème réunion du secteur privé en Iran du 4 au 6 octobre 2003 à Téhéran. ELLE SE FÉLICITE ÉGALEMENT de l'offre de la chambre de Bahrain d'accueillir la 11ème réunion du secteur privé en 2004 et celle du Sénégal d'accueillir la 13ème réunion du secteur privé en 2006. L'offre pour accueillir la 12ème réunion du secteur privé en 2005 est encore attendue.

11. **SALUE** en outre la proposition de la de la République de Guinée d'accueillir la 11ème réunion du Secteur Privé et la dixième Foire Commerciale islamique en l'an 2004; APPELLE les États membres à participer activement à ces évènements.

12. **SOULIGNE** la nécessité de mettre en oeuvre d'urgence le Plan d'Action révisé en vue de renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI conformément aux principes et modalités définis par la Stratégie et aux procédures arrêtées dans son chapitre sur le suivi et la mise en oeuvre.

13. **SOULIGNE** l'importance des recommandations adoptées par le Groupe d'Experts pour l'accélération de la mise en oeuvre du Plan d'action et DEMANDE à ce que des mesures soient prises pour accélérer la mise en oeuvre de ces recommandations, à travers les mécanismes appropriés (qui seront) proposés par le Bureau de Coordination du COMCEC, en coopération avec le Secrétariat général, et les institutions de l'OCI.

14. **PREND NOTE** de l'approbation par le COMCEC du projet de formulaire élaboré par le Bureau de Coordination du COMCEC, conformément à la recommandation de la réunion du Groupe d'Experts pour l'accélération de la mise en oeuvre du Plan d'action de l'OCI, et DEMANDE aux États membres d'en tirer profit s'ils souhaitent soumettre des projets de propositions dans le cadre du plan d'action de l'OCI.

15. **PREND ÉGALEMENT NOTE** avec appréciation de l'étude que le Bureau de Coordination a entreprise, en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI, la BID, le SESTRIC, l'IIDC, l'UIT, la CICI et l'OISA, en leur qualité de points focaux, une étude expliquant le contenu et les termes de la mission conformément à la recommandation pertinente de la réunion du Groupe d'Experts pour l'accélération de la mise en oeuvre du Plan d'Action qui demande à ce qu'un mandat soit donné aux institutions de l'OCI pour qu'elles étudient, évaluent et apportent l'appui technique et financier nécessaires aux projets de coopération proposés, qui ont été finalisées pour les soumettre à la 19ème session du COMCEC.

16. **DEMANDE** aux États membres de communiquer dans les meilleurs délais leurs avis sur le mécanisme complémentaire proposé pour la mise en oeuvre du plan d'action de l'OCIet diffusé par le Bureau de coordination du COMCEC afin de la soumettre dans les meilleurs délais à la 19ème session du COMCEC.

17. **DEMANDE** aux États membres de prendre les mesures appropriées, y compris les efforts nécessaires de coopération, de coordination et de consultation entre eux, afin de mener une action pour obtenir le soutien économique et technique possible des pays développés, des organisations et institutions financières internationales concernées, en vue d'accroître leur capacité de production alimentaire, afin de réaliser leur sécurité alimentaire nationale et d'améliorer le pouvoir d'achat de leurs populations.

18. **INVITE** les États membres à abriter les réunions sectorielles au niveau des experts dans les domaines prioritaires de coopération figurant dans le Plan d'Action.

19. **SE FÉLICITE** de l'offre de la République arabe d'Égypte d'abriter deux réunions sectorielles du Groupe d'experts, l'une sur « le transport et les communications., et l'autre sur « le développement alimentaire, agricole et rural », stipulées dans « le Plan d'action ».

20. **REMERCIE** le Royaume d'Arabie saoudite pour avoir organisé à Riyad du 6 au 9 octobre 2002, la 3ème Conférence islamique des ministres du tourisme.

21. **INVITE** la BID à continuer à apporter un soutien actif à la mise en oeuvre urgente et effective du Plan d'action révisé.

22. **REMERCIE** la République du Sénégal pour avoir abrité, en coopération avec la BID, un atelier destiné à sensibiliser les États membres africains au Plan d'Action, et recommande la tenue de tels séminaires dans d'autres régions et sous régions des États membres.

23. **RECONNAÎT** que les échanges de vues, au cours des sessions annuelles du COMCEC, devraient servir à coordonner les positions des États membres sur les questions économiques mondiales majeures.

24. **SALUE** l'offre de la République du Soudan d'accueillir une réunion du Groupe d'experts sur « l'Énergie et les Mines » et « Développement des Ressources Humaines ».

25. **EXPRIME** son appréciation à la République Gabonaise pour avoir organisé, un séminaire sous-régional pour les États membres d'Afrique centrale et de l'Est sur le rôle de la BID dans la promotion du secteur privé en collaboration avec la BID et les autres institutions concernées de l'OCI.

26. **REMERCIE** le Burkina Faso pour avoir organisé un atelier régional sur l'industrie pour les États membres d'Afrique de l'Est et de l'Ouest et d'Afrique Centrale, en collaboration avec la BID et les autres institutions concernées de l'OCI.

27. **SALUE** avec appréciation l'offre faite par le Gouvernement de la République islamique d'Iran, d'accueillir une réunion de groupe d'experts sur la santé et les questions y relatives suivie d'une réunion ministérielle sur le même sujet.

28. **EXPRIME** ses remerciements à la République de Turquie pour avoir organisé avec succès une réunion du groupe d'experts à participation limitée pour explorer les voies et moyens permettant d'accélérer la mise en oeuvre du plan d'action. Les conclusions de ces travaux ont été adoptées par la 17ème session du COMCEC.

29. **SALUE** l'offre faite par la République de Tunisie d'accueillir une réunion de groupe d'experts sur « la promotion des activités des petites et moyennes entreprises » dans le domaine de la production et des exportations.

30. **NOTE** avec satisfaction que l'Accord-cadre sur le système de références commerciales est entré en vigueur dès sa ratification par 10 États membres comme le stipule l'accord et SALUE l'offre faite par la République de Turquie d'accueillir le premier tour des négociations tenues dans ce cadre.

31. **APPELLE** les États membres concernés à participer activement au premier round de négociations commerciales autour de l'accord cadre sur le système de préférences commerciales, et en référence à l'article (13) de l'accord cadre et aux résolutions pertinentes de la 18ème session du COMCEC, DEMANDE au Bureau de coordination du COMCEC et au CIDC d'entreprendre le préparatifs nécessaires à cet égard; DEMANDE également à la BID et aux autres institutions concernées de l'OCI d'accorder l'appui nécessaire au Bureau de coordination du COMCEC et au CIDC.

32. **NOTE** que la 18ème session du COMCEC a mandaté d'organiser une réunion du groupe d'experts en vue de préparer le démarrage du premier round de négociations commerciales entre les États membres de l'OCI dans le cadre de l'accord SPC-OCI et note que la RGESP se tiendra à Casablanca les 24-26 juin 2003.

33. **SE FÉLICITE** de la proposition faite par l'OMC au coures de la réunion de dialogue politique qui a groupé l'OMC et les représentants de six grandes banques régionales de développement, dont la BID et qui s'est déroulée au siège de l'OMC à Genève le 3 mai 2002, proposition aux termes de laquelle les banques régionales de développement convoquent des réunions de dialogue politique au niveau des ministres du commerce et des finances et à l'échelon régional, auxquelles l'OMC et la Banque mondiale seraient également invitées.

34. **SE FÉLICITE** également de la résolution de la 18ème session du COMCEC qui exprime le point de vue que de telles réunions de dialogue entre les ministres de l'OCI en charge du commerce et des finances peuvent être organisées en concomitance avec le sessions du COMCEC.

35. **SE FÉLICITE** de l'offre de l'Indonésie d'accueillir *un atelier international* sur l'emploi et l'échange de main d'oeuvre.

36. **SE FÉLICITE** de l'offre de la République arabe d'Égypte d'accueillir une conférence ministérielle de l'OCI pour la promotion du commerce intra-OCI.

37. **REMERCIE** la BID d'avoir organisé du 14 au 16 septembre 2002 à Istanbul, un atelier sur « les investissements du secteur privé et le rôle de la BID dans les États membres » en collaboration avec les institutions concernées de l'OCI et remercie également la République de Turquie pour son accueil de l'atelier.

38. **SALUE** la décision prise par la 18ème session du COMCEC pour faire des « l'impact du commerce électronique et de l'usage de la technologie dans la promotion et le développement des échanges intra-OCI » le thème de l'échange de vues de la 19ème session du COMCEC.

39. **SE FÉLICITE** de l'offre de la République Tunisienne d'organiser un atelier sur « l'impact du commerce électronique et l'usage de la technologie de l'information dans la promotion et le développement des échanges intra-OCI », du 10 au 12 juin 2003 à Tunis en collaboration avec le SESRTCIR, le CIDC, l'UIT et les institutions compétentes de l'OCI en préparation de la session d'échanges de vues qui se tiendra au cours de la 19ème du COMCEC.

40. **NOTE** avec appréciation que la 19ème session du COMCEC se tiendra du 20 au 23 octobre 2003 à Istanbul et appelle les États membres à participer effectivement et activement à cette réunion.

41. **NOTE ÉGALEMENT AVEC APPRÉCIATION** que la 19ème réunion du Comité de suivi s'est tenue à Istanbul, du 12 au 14 mai 2003.

42. **PREND NOTE** de l'initiative prise par la CICI de la création d'un groupe de travail composé du Bureau de coordination du COMCEC, du Secrétariat de l'OCI, de la BID, du SESTRIC, du CIDC et la CICI en qualité de points locaux jouant le rôle de mécanisme de contrôle de la mise en oeuvre des résolutions des réunions sur le secteur privé.

43. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 31/30-E sur la coopération dans le domaine du tourisme

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 32/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution No 28/7-E (IS) de la septième session de la Conférence islamique au Sommet, la résolution No 32/28-E de la 28ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Rappelant également la résolution sur la promotion du tourisme adoptée par la 2ème Conférence islamique des ministres du tourisme tenue à Kuala Lumpur du 10 au 13 octobre 2001, ainsi que la résolution sur le développement du tourisme adoptée à la 3ème conférence islamique des ministres du tourisme (Riyad, 6-9 octobre 2002);

Rappelant également que le tourisme a été désigné comme un domaine prioritaire pour la coopération dans le cadre du Plan d'Action de l'OCI visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre États membres;

Convaincue du fait que le tourisme constitue un facteur essentiel du développement économique, d'échange culturel et de rapprochement entre les nations;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **INVITE** les États membres à coopérer entre autres dans les divers domaines du développement touristique.

2. **EXPRIME** sa satisfaction de la signature d'un mémorandum d'accord entre l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et le Secrétariat général de l'OCI et ENCOURAGE les deux Organisations à renforcer leur coopération afin de promouvoir le tourisme dans les États membres.

3. **ENCOURAGE** les États membres à trouver les voies et moyens de promouvoir une coopération accrue entre l'OMT et l'OCI et plus particulièrement tenir des réunions de l'OCI en marge de la session annuelle de l'OMT en vue de coordonner leurs positions sur les différents dossiers.

4. **REMERCIE** la Malaisie pour avoir accueilli du 10 au 13 octobre 2001 à Kuala Lumpur la deuxième Conférence islamique des ministres du tourisme, ainsi que la réunion du Comité de suivi de la conférence de Kuala Lumpur les 5 et 6 septembre 2002.

5. **SOUSCRIT** au programme d'action de Kuala Lumpur pour le développement et la promotion du tourisme dans les États membres de l'OCI tel qu'adopté par la deuxième Conférence islamique des ministres du tourisme.

6. **REMERCIE** le Royaume d'Arabie saoudite pour avoir organisé du 6 au 9 octobre 2002, la 3ème Conférence islamique des ministres du tourisme.

7. **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** de la résolution sur le développement du tourisme et de la Déclaration de Riyad, adoptées par la 3ème Conférence islamique des ministres du tourisme.

8. **SALUE** l'offre de la République du Sénégal d'abriter la 4ème Conférence islamique des ministres du tourisme en 2004 et invite les États membre à participer activement.

9. **SALUE** l'offre de la République islamique d'Iran d'organiser une réunion du groupe d'experts conformément à la résolution sur le tourisme adoptée par la deuxième et la 3ème Conférences islamiques des ministres du tourisme, à Téhéran, du 23 au 25 mai 2003.

10. **REMERCIE** le Centre islamique de développement du commerce pour les efforts qu'il déploie afin d'organiser une foire islamique du tourisme, en coopération avec la Banque islamique de développement et la chambre islamique de commerce et de l'industrie, une fois tous les deux ans, et SE FÉLICITE à cet égard des propositions faites par la République de Turquie, la République Libanaise et la République arabe d'Égypte, pour accueillir les 1er, 2ème et 3ème éditions de cette foire du tourisme, respectivement en 2003, 2005 et 2007.

11. **EXPRIME** son appréciation au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour son offre d'organiser le premier forum du secteur privé sur le tourisme avec le concours de la chambre islamique de commerce et d'industrie (CICI) et en collaboration avec l'Autorité suprême du tourisme d'Arabie saoudite et le Conseil des chambre saoudiens de commerce et d'industrie.

12. **PREND NOTE** de la proposition de la Chambre islamique de commerce et d'industrie d'organiser dans l'avenir de façon régulière de symposia du secteur privé sur le tourisme et le premier de ces symposia est prévu au Royaume d'Arabie saoudite en 2003 en collaboration avec le Conseil de la chambre saoudienne de commerce et d'industrie.

13. **SE FÉLICITE** de l'offre de la République du Mali d'organiser en 2004 le deuxième forum de secteur privé sur le tourisme.

14. **DEMANDE** également au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de toutes les recommandations et résolutions, notamment celles relatives la mise en oeuvre du plan d'action de Kala Lumpur faites dans les conférences des ministres du tourisme et de soumettre des rapports à ce sujet à la prochaine session annuelle du COMCEC et aux prochaines sessions de la CIMAE.

Résolution No 32/30-E sur l'état de la signature et de la ratification des accords et statuts sur la coopération économique

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 33/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution No 33/29-E adoptée par la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Ayant examiné l'évolution de la situation relative à la signature et/ou la ratification de: i) l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres; ii) l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les États membres; iii) l'Accord Cadre de création du système de préférences commerciales entre les États membres de l'OCI; iv) le statut du Conseil islamique de l'Aviation civile; v) le Statut de l'Union des télécommunications des États islamiques; vi) l'Accord sur la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation; vii) le Statut de l'Institut de Normalisation et de Métrologie des Pays Islamiques;

Ayant pris connaissance de la résolution (1) adoptée par la 17ème session du COMCEC sur cette question;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **EXPRIME** sa satisfaction des efforts du Secrétariat général, de la BID et de la CICI en vue d'accélérer la mise en oeuvre des accords et statuts visant le renforcement de la coopération économique entre les États membres.

2. **SE FÉLICITE** des initiatives prises par le COMCEC pour faire signer les accords/statuts entrant dans le cadre de la coopération interislamique et RECOMMANDE que cette pratique soit poursuivie.

3. **NOTE AVEC SATISFACTION** que l'Accord Cadre sur le système de tarifs préférentiels entre les États membres de l'OCI est entré en vigueur pour avoir été ratifiée comme requis, par plus de 10 États membres et PRIE INSTAMMENT les États membres qui ne l'ont pas encore signé et/ou ratifié de le faire dans les meilleurs délais.

4. **APPELLE** le secrétariat général et les organes subsidiaires compétents à déployer leurs efforts auprès des États membres pour attirer leur attention sur l'importance de la signature et de la ratification de ces accords statuts, et de poursuivre régulièrement ses efforts.

5. **LANCE UN APPEL** aux États membres qui n'ont pas encore signé et/ou ratifié les statuts et accords susmentionnés à le faire le plus tôt possible.

6. **EXHORTE** également tous les États membres qui ont ratifié, d'entreprendre des actions de suivi et d'informer le Secrétariat général de l'état de la mise en oeuvre.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 33/30-E sur les organes subsidiaires de l'OCI opérant dans le domaine de l'économie et du commerce

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 34/9-E (IS) de la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant la résolution No 34/29-E de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur les activités des organes subsidiaires de l'OCI, notamment le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques, Ankara et le Centre islamique pour le développement du commerce de Casablanca;

Prenant note avec satisfaction des rapports d'activités soumis par les représentants des organismes subsidiaires précités;

Appréciant le nombre croissant d'activités conjointes entre les organes et agences de l'OCI;

Exprimant son appréciation quant au rôle joué par les organes subsidiaires dans la mise en oeuvre du Plan d'action destiné au renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **SE FELICITE** du rôle assumé par les Centres d'Ankara, de Casablanca dans leurs domaines respectifs.

2. **EXHORTE** les États membres à participer activement et de façon effective aux travaux de ces organes, à répondre rapidement aux questionnaires qu'ils distribuent et à suivre attentivement les documents et études élaborés de manière à en tirer le maximum de profit dans le domaine de la coopération économique entre les États membres.

3. **ENCOURAGE** ces organes à intensifier les contacts avec les institutions internationales et régionales, et plus particulièrement celles opérant dans le cadre des Nations Unies, les institutions de Bretton Wood, afin de tirer profit des études et rapports produits par ces institutions.

4. **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à s'acquitter de leurs contributions statutaires aux budgets de ces organes et de veiller à régulariser au plus tôt les arriérés dont ils pourraient être redevables, eu égard aux difficultés financières auxquelles ces organes font actuellement face.

5. **NOTE** que les États membres peuvent bénéficier des prestations spéciales offertes par les organes subsidiaires dans le cadre des missions respectives qui leur sont assignées et ce sur une base contractuelle.

6. **APPELLE** les institutions de l'OCI à tenir des réunions consultatives périodiques parallèlement aux sessions annuelles du COMCEC et de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales en vue de renforcer la collaboration existant entre les institutions de l'OCI, d'éviter tout double emploie

et de superviser l'avancement des programmes dévolus à chaque institution, tout en partageant leurs expériences respectives et en en tirant profit.

7. **INVITE** le Secrétariat général de l'OCI à envisager l'adoption d'une politique à moyen terme en vue d'encourager ces organes subsidiaires à remplir leurs fonctions et de leur apporter toute l'aide requise dans le cadre d'un programme de travail tricennal ou quadriennal. PRIE le Secrétariat général de veiller à la coordination des activités de ces organes afin de parvenir à des résultats plus importants et en phase avec les bouleversements que connaît la scène économique internationale.

8. **INVITE** les États membres à présenter des candidats pour les représenter au sein des Conseils d'administration de ces organes, candidats qui devront être choisis parmi les postulants agrées maîtrisant parfaitement le domaine d'activité desdits organes, l'idée étant de fixer des critères précis pour sélectionner ceux qui seront appelés à présenter leur pays au sein de ces conseils.

9. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 34/30-E sur le soutien à la banque islamique de développement (BID)

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Ayant pris note de la résolution No 35/9-E (IS) de la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant la résolution No 35/29-E de la vingt-neuvième session de la Conférence des ministres des affaires étrangères;

Ayant pris note avec appréciation du rapport sur les activités et les opérations de la Banque Islamique de Développement;

Notant avec satisfaction que la Banque islamique de développement continue d'élargir ses champs d'opération et d'activités dans le financement des projets, le financement des importations et des exportations, l'assistance et la coopération technique, l'assistance spéciale et autres domaines de coopération;

Notant avec appréciation que la Banque Islamique de Développement a joué un rôle actif dans la mise en oeuvre du Plan d'Action visant au renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres et des diverses résolutions du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC);

Notant, également, avec satisfaction que, dans le cadre de ses engagements visant à répondre aux besoins de ses États membres, la Banque a eu à élaborer des stratégies et programmes nouveaux dont certains ont été initiés sous les auspices du COMCEC pour la promotion du commerce interislamique;

Notant, en outre, avec satisfaction que la Société islamique d'Assurance des investissements et de crédit à l'exportation (ICIEC) est devenue opérationnelle en juillet 1995, et exprimant ses remerciements et son appréciation à la BID pour les efforts concluants qu'elle a déployés en vue de la création de la Société;

Ayant également pris note du rapport du Secrétaire Général à ce sujet :

1. **EXPRIME** sa profonde satisfaction quant au dévouement et à l'efficacité avec lesquels le Président et les fonctionnaires de la BID assurent le bon fonctionnement de cette institution, qui continue d'apporter une contribution précieuse au développement et au progrès des peuples musulmans.

2. **LANCE UN APPEL** à la Banque Islamique de Développement pour qu'elle poursuive l'action de grande utilité qui est la sienne et qu'elle accroisse les ressources nécessaires à l'extension de ses services au profit des États membres et de la Oummah islamique dans son ensemble.

3. **REND HOMMAGE** aux efforts déployés par la BID en vue de la création du Fonds de la BID pour l'Infrastructure, au capital de 1.500 millions de dollars US, destiné à développer les projets d'infrastructure dans les États membres, dans les domaines de l'énergie, de l'hydroélectricité des communications, des transports, etc. et à soutenir la participation du secteur privé.

4. **REND HOMMAGE** à la BID pour les dispositions prises en vue de l'application des résolutions des 8ème et 9ème Sommets islamiques relatives à l'aide à apporter à la Oummah au seuil du XXIe siècle.

5. **SE FÉLICITE** de la décision prise par le Conseil des gouverneurs de la BID à sa 27ème session tenue à Ouagadougou, en octobre 2002 en vue d'établir un programme d'assistance spéciale pour l'Afrique en application du Programme de développement d'un nouveau partenariat africain (NEPAD).

6. **LANCE UN APPEL** aux États membres pour qu'ils participent aux divers plans récemment initiés par la Banque Islamique de Développement et tirent profit du Plan de financement des exportations du Fonds d'investissement unitaire de la BID, de la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation de la société islamique pour le développement du secteur privé et des autres projets, programmes et opérations actuels de la BID.

7. **EXPRIME** son appréciation pour la création de la « Société Islamique pour la promotion du secteur privé », qui a entamé le 8 juillet 2000 ses activités à la suite de sa première Assemblée générale, et EXHORTE les États membres – qui ne l'ont pas encore fait – à signer et à ratifier la Convention portant création de la Société.

8. **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore signé, ou ratifié, l'Accord portant création de la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (SIACE), à le faire, et à verser leur quote-part de son capital afin d'en tirer, à l'échelle la plus large possible, dans le cadre de l'OCI, tous les avantages qu'il présente.

9. **DEMANDE** au Secrétariat général, à la Banque islamique de développement, à la Chambre islamique de commerce, et d'industrie, au Centre islamique pour le développement du commerce d'organiser conjointement des séminaires régionaux consacrés aux différents systèmes déjà approuvés par le COMCEC, notamment le système du financement à plus long terme du commerce, la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation, l'Accord Cadre sur le système des préférences commerciales entre les États membres de l'OCI et l'Union islamique multilatérale de compensation en vue d'assurer une mise en oeuvre efficace et rapide de ces différents systèmes au profit des opérateurs économiques de la Oummah islamique.

10. **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à souscrire à la seconde augmentation du capital de la BID et à s'acquitter de leurs arriérés de contributions et autres engagements financiers.

11. **APPELLE** les États membres à apporter leur appui à la BID afin de lui permettre d'honorer ses engagements et de respecter ses obligations, lesquels ont pour but de renforcer le développement économique et le progrès social des États membres.

12. **SE FÉLICITE** de la décision prise par le Conseil des gouverneurs de la Banque islamique de développement en sa 26ème session pour accroître de façon substantielle le capital autorisé et souscrit de la Banque conformément à la décision prise par la 9ème session de la Conférence islamique au Sommet.

13. **EXPRIME** son appréciation à la BID pour les efforts qu'elle déploie dans la préparation des réunions préparatoires qui précèdent les réunions ministérielles de l'OMC, aux fins de consultation et d'échanges de vue entre les États membres à ce

sujet, et REND HOMMAGE au soutien apporté par la BID aux actions entreprises par les États membres en vue d'une participation efficace aux négociations commerciales multilatérales, ainsi qu'à l'assistance technique et financière qu'elle continue d'apporter à ces États.

14. **EXPRIME** sa considération à la BID pour ses efforts d'octroi d'un traitement préférentiel aux sociétés et aux entreprises des États membres dans la réalisation des projets financés par la Banque et DEMANDE à la BID de redoubler d'efforts dans ce sens.

15. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 35/30-E sur les institutions affiliées de l'OCI opérant dans le domaine de l'économie et du commerce

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 36/9-E (IS) de la neuvième session du sommet islamique et la résolution No 36/29-E de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Et ayant pris connaissance des activités de la Chambre islamique de commerce et d'industrie (CICI) de l'association islamique des Armateurs (AIA);

Exprimant son appréciation quant au rôle joué par les institutions affiliées dans la mise en oeuvre du plan d'action destiné au renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres;

Exprimant également son appréciation du rôle des institutions affiliées dans l'élaboration de la stratégie et du plan d'action de l'OCI visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres;

Confirmant le rôle important joué par le secteur privé dans le développement des États membres et la promotion de la coopération économique entre eux;

Appréciant le rôle joué par ces deux institutions dans leurs domaines de compétence respectifs;

Ayant pris connaissance des projets de résolutions de la dix-septième session du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC);

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **NOTE** avec appréciation les rôles importants que jouent la Chambre islamique de commerce et d'industrie et l'Association islamique des armateurs dans leurs domaines respectifs.

2. **PREND NOTE** avec appréciation des projets de résolutions contenues dans le rapport de la neuvième réunion du secteur privé.

3. **FÉLICITE** la Chambre islamique de commerce et d'industrie (CICI) pour de ses importantes initiatives visant à maintenir le contact avec les opérateurs économiques et à promouvoir le développement socioéconomique des États membres.

4. **LANCE** un appel aux gouvernements des États membres pour qu'ils encouragent leurs Fédérations des Chambres de commerce et d'industrie à mettre au point un cadre de coopération avec la Chambre islamique et à apporter concours à la réalisation de ces programmes en vue de renforcer les échanges et les investissements entre les États membres.

5. **NOTE** avec appréciation que la Chambre islamique a célébré sa 25ème année d'existence en 2002, et PREND NOTE des recommandations adoptées par le 35ème Comité exécutif et la 19ème Assemblée générale tenus en Turquie en octobre 2002 et qui ont mis l'accent sur les voies et moyens de promouvoir la coopération économique entre les États membres à travers le secteur privé.

6. **REMERCIE** le Gouvernement de l'Arabie saoudite et les chambres de commerces nationales de la Malaisie, du Cameroun et de la Turquie d'abriter les bureaux régionaux de la chambre islamique pour élargir davantage le réseau de celle-ci au sein d secteur privé.

7. **ADRESSE** ses remerciements au Serviteur des deux saintes mosquées et au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour le soutien conséquent et les dons accordés à l'Association islamique des Armateurs et pour le fait d'abriter son siège.

8. **ADRESSE** également ses remerciements au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour l'agrément accordé par l'installation du siège BAKKA Shipping Company (BASCO) à Jeddah.

9. **PREND NOTE AVEC APPPRÉCIATION** des projets de résolutions de la 24ème session du Conseil exécutif et de la 16ème Assemblée générale de l'Association islamique des Armateurs, qui se sont déroulées à Beyrouth, République Libanaise.

10. **EXPRIME** ses remerciements et son appréciation à la République Libanaise pour avoir accueil la 24ème réunion du Comité exécutif et la 16ème session de l'Assemblée générale et REMERCIE l'agrément accordé pour l'octroi d'un terrain pour la réalisation de ce projet.

11. **RÉAFFIRME** les résolutions précédents et les rôles importants joués par l'Organisation de l'Association islamique des armateurs (OAIA) dans le domaine du transport maritime, notamment en préparant la création d'une compagnie islamique de navigation mise au service de notre Oummah.

12. **EXPRIME** aussi son appréciation au Gouvernement de la République islamique d'Iran pour son appui au club P et I islamique, lui permettant de fonctionner et d'offrir les services appropriés dans le cadre de la législation iranienne, avec l'application d'un minimum de dispositions juridiques.

13. **EXPRIME** sa vive préoccupation devant le faible nombre des souscripteurs au capital de la compagnie islamique de navigation parmi les États membres et les compagnies régionales.

14. **SOULIGNE** l'importance de la création d'une compagnie islamique de navigation destinée à servir la Oummah.

15. **APPELLE** les États membres à apporter sans délai toutes les formes de soutien et d'assistance par l'intermédiaire de leurs ministères concernés, pour inciter les autorités compétentes, les compagnies de négociation, les entreprises privées et les particuliers à contribuer au capital de la compagnie islamique de navigation afin de lui permettre de le devenir opérationnelle en vertu de la résolution adoptée à cet effet par le Conseil des ministres de l'Arabie saoudite.

16. **SE FÉLICITE** de l'initiative prise par le Comité exécutif de l'Association islamique des Armateurs, le Conseil d'administration du Club (club islamique asiatique de protection et d'indemnité), les compagnies maritimes iraniennes notamment la compagnie nationale iranienne de transport pétrolier, pour leurs efforts conjoints et leurs contributions qui ont permis au club asiatique P et I de s'affilier à l'Organisation de l'Association islamique des armateurs. EXPRIME ÉGALEMENT ses remerciements à la Compagnie de transport maritime de la

République islamique d'Iran pour avoir initié et préparé une étude exhaustive en vue de la création du club islamique P et I.

17. **INVITE** les États membres et leurs compagnies aériennes à enregistrer leurs navires auprès du club islamique de protection et d'indemnisation basé dans l'île de Queshm en République islamique d'Iran pour permettre au club de se mettre au niveau des clubs internationaux de I et P et encourager le traitement des navires de la compagnie sur un pied d'égalité avec les bâtiments battant pavillon national dans les ports des États membres. Les autorités portuaires des États membres sont invités à coopérer et à apporter toute l'assistance et facilités nécessaires pour l'acceptation des couvertures et des certificats d'entrée délivrés par le club islamique P et I. les compagnies d'assurance des États membres doivent également faciliter l'accès à toutes les prestations possibles au club islamique et ce avec le concours des assureurs affiliés au clubs.

18. **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer les statuts de l'association islamique des armateurs.

19. **LANCE UN APPEL** aux États membres pour qu'ils continuent d'accorder leur appui et leur assistance à l'association islamique des armateurs et la chambre islamique de commerce et d'industrie.

20. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 36/30-E sur la création d'un marché commun islamique

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 18-AF(IS) adoptée à la 8ème session de la Conférence islamique au Sommet de Téhéran;

Rappelant également la résolution No 37/9-E de la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Doha;

Rappelant aussi, la résolution No 37/29-E adoptée par la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Prenant note que le processus de mondialisation et de libéralisation économique sont de nature à offrir de nouvelles opportunités et à poser de nouveaux défis aux pays en développement, y compris les États membres de l'OCI;

Prenant également note du fait que la création de groupements économiques régionaux et sous régionaux composés d'un nombre d'États membres et de l'intérêt manifesté par ces derniers d'établir des zones de libre-échange et des marchés communs, constituent d'importants et positifs pas vers l'établissement du marché commun islamique;

Reconnaissent que les développements survenus récemment dans l'environnement économique, aussi bien mondial que national, et l'orientation vers la complémentarité de plus en plus marquée entre les pays en développement, sont de nature à inciter ces pays, y compris les pays islamiques, à la coopération, la collaboration et l'intégration économiques;

Reconnaissent également, que la coopération entre les pays islamiques, à l'échelle tant interrégionale que régionale et sous-régionale, constitue un facteur général dans la stratégie de développement, notamment dans l'élargissement des domaines du commerce et des flux d'investissements, et une contribution essentielle à la réalisation d'une croissance économique propre et d'un développement durable des pays islamiques;

Saluant les efforts d'un certain nombre d'États membres de l'OCI qui ont enregistré des progrès remarquables sur la voie du renforcement de leurs compétences et de leur compétitivité sur les marchés internationaux à travers leur participation active au système de commerce mondial et la polarisation d'un plus grand volume d'investissements étrangers;

Profondément préoccupée par la marginalisation de bon nombre de pays islamiques par rapport au système économique international, en raison de leur absence ou de la faiblesse de leurs dispositions institutionnelles nécessaires à l'expansion de leur commerce extérieur et à leur participation aux marchés financiers internationaux;

Prenant en compte le fait que la création d'un Marché commun islamique est une opération de longue haleine, requérant des études exhaustives en même temps que des dispositions pour en assurer l'exécution et le suivi;

Prenant note avec appréciation de l'étude préparée et soumise par le SESRTCIC;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. **SOULIGNE** l'importance de mettre en oeuvre le plan d'action visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres, l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements dans les États membres, l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les États membres; l'Accord-cadre sur la création du système de préférences commerciales entre les États membres de l'OCI et l'Accord portant création de la Société islamique d'Assurance des investissements et du crédit à l'exportation et l'accord sur l'Association islamique pour le développement du secteur privé et ce, afin de renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres et de réaliser l'objectif ultime consistant en la création d'un marché commun islamique.

2. **SOULIGNE** aussi la nécessité de renforcer la coopération économique pour l'établissement de zones de libre-échange et de marchés communs entre les États membres à travers leurs groupements régionaux en tant que pas positifs vers l'établissement de zones du libre-échange entre les États membres de l'OCI dans le but ultime de créer le marché commun islamique.

3. **SE RÉJOUIT** à ce propos, de la création de l'Union douanière des États membres du Conseil de coopération des pays du Golfe le 1er janvier 2003.

4. **DEMANDE** au COMCEC de coordonner les études et efforts entrepris ou à entreprendre à cet égard parle CIDC ou d'autres institutions et centre de l'OCI concernés en vue de prendre les mesures pratiques nécessaires permettant d'atteindre les objectifs liés la mise en place d'un marché commun islamique.

5. **RÉAFFIRME** la nécessité de mettre en place des arrangements spécifiques entre les États membres de l'OCI dans le but d'arrêter les mesures nécessaires devant leur permettre de prendre leur part dans le système économique et commercial mondial, et ce, entre autres moyens, grâce à une analyse des conséquences de la création d'un marché commun islamique dans ce contexte.

6. **EXPRIME LE SOUHAIT** que les États membres étendent leur coopération et leur coordination dans les domaines de l'accès aux marchés, des politiques de compétitivité, du transfert de technologie et du savoir-faire, des finances et des investissements et mettent au point éventuellement un réseau intégré d'information, ainsi que l'infrastructure physique nécessaire à la réalisation de l'objectif du marché commun islamique.

7. **INVITE** les États membres à formuler des propositions concrètes en matière de coopération et de coordination quant à l'établissement de centres d'études avancées et d'expertise dans les domaines où ils disposent d'un potentiel d'expansion du commerce et de l'investissement entre eux, en vue de promouvoir la coopération dans les différents domaines qui pourraient faciliter la mise en place d'un marché commun islamique. SE FÉLICITE de l'engagement de la République islamique d'Iran de créer un centre d'études avancées d'expertise en vue de mener des études et recherches.

8. **REND HOMMAGE** à la République islamique d'Iran pour avoir organisé « un cycle d'études international sur les voies et moyens de créer un marché

commun islamique », à Téhéran, les 27 et 28 septembre 2000, et à l'État de Qatar, pour avoir tenu « la réunion du groupe d'experts sur les répercussions de la création d'un marché commun islamique » à Doha, les 13 et 14 octobre 2000, et PREND EN COMPTE les PROJETS DE RÉSOLUTIONS issues de ces deux réunions, réaffirmant la nécessité de soumettre les activités liées à ce domaine à une coordination, un contrôle et un suivi efficients.

9. **APPRÉCIE** la tenue du 13 au 15 mai 2002 de la « conférence internationale organisée sur l'adoption de mesures pratiques pour la création d'un marché commun islamique » par l'université du Qatar en coopération avec le Secrétariat général de l'OCI.

10. **EXHORTE** les États membres à encourager toute initiative prise par leurs secteurs privés visant à élargir la coopération économique, financière, commerciale et en matière d'investissement avec les autres États islamiques.

11. **SOULIGNE** l'importance des foires commerciales et de la création d'un réseau de points focaux commerciaux dans les États membres en vue de faciliter l'expansion rapide des échanges commerciaux et de l'investissement entre les pays membres, de manière à contribuer efficacement à la création d'un marché commun islamique.

12. **SOULIGNE** l'importance de l'ouverture de la série de négociations commerciales multilatérales entre pays islamiques dans le cadre du SPC/OCI qui constitue la première étape vers la création d'un marché commun islamique.

13. **APPRÉCIE** les efforts entrepris pour l'organisation et la facilitation de cette série de négociations et appelle les institutions de l'OCI à apporter leur appui financier et technique à ces efforts y compris de la participation des PMA.

14. **REMERCIE** Le Gouvernement du Serviteur des deux saints mosquées d'avoir accueilli la Foire commerciale islamique internationale à Jeddah du 9 au 14 juin 2001, qui a été organisée par la Chambre de commerce e d'industrie de Jeddah en collaboration avec la BID et le CIDC; et PREND NOTE du séminaire coorganisé en marge de cette exposition par la BID et le CICI pour débattre des voies et moyens permettant de promouvoir les échanges commerciaux infra-OCI.

15. **PRENANT NOTE** avec considération de l'initiative de la République islamique d'Iran de réserver un site sur le réseau Internet pour diffuser des informations et des données sur les capacités et les potentialités commerciales des pays islamiques afin de faciliter la coopération entre ces pays et à réaliser l'objectif consistant en la création d'un marché commun islamique.

16. **SE FÉLICITE** de l'offre de la République islamique d'Iran d'accueillir la réunion du groupe d'experts sur le marché commun islamique en décembre 2003.

17. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 37/30-E sur le rôle de la Oummah islamique au XXIe siècle

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 30 Rabiul Awwal 1424 H (28-31 mai 2003);

Rappelant la résolution No 38/9-E (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Doha (Qatar);

Rappelant également la résolution No 38/29-E adoptée par la 29ème session de la Conférence Islamique des ministres des affaires étrangères;

Tenant compte du paragraphe pertinent de la résolution No°1 de la 17ème session du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC);

Tenant également compte du Plan d'Action destiné à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres;

Notant que le document de la BID sur « la préparation de la Oummah pour le XXIe siècle dans les domaines de la coopération économique, commerciale et financière » constitue un document de base d'importance stratégique proposant une approche à long terme pouvant donner un nouvel élan à la mise en oeuvre du Plan d'Action de l'OCI;

Se félicitant de l'initiative du Serviteur des Deux Saintes Mosquées de tenir au Royaume une conférence internationale sur les rapports entre le transfert de technologie et la mondialisation, en insistant sur les domaines économiques, techniques et scientifiques, en vue de permettre aux économies des États en voie de développement et des États membres de s'adapter au rythme accéléré de la mondialisation économique, et de tirer profit de leurs ressources;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général :

1. **APPRÉCIE** l'initiative susmentionnée du Serviteur des deux saintes Mosquées et son rôle important dans la préparation de la Oummah islamique à faire face aux exigences des développements de l'économie internationale.

2. **APPRÉCIE** l'initiative de la BID d'élaborer un document sur la «préparation de la Oummah au XXIe siècle dans les domaines de la coopération économique, commerciale et financière» et son appel à la Oummah pour qu'elle relève les défis du XXIe siècle.

3. **SE FÉLICITE** des efforts consentis par la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du programme de renforcement du commerce entre les États membres pour lequel la BID a affecté un milliard de dollars US sur ses ressources propres et exhorte les États membres, les organismes concernés et les institutions économiques du secteur privé à appuyer les efforts de la Banque visant à mobiliser les ressources additionnelles nécessaires d'un montant d'un milliard de dollars US par le biais de la Mourabaha et de la Mourabaha en deux étapes.

4. **EXHORTE** les États membres à adopter les politiques, les stratégies et les mesures administratives requises pour appuyer les efforts de la BID visant à élargir le commerce intra-islamique et DEMANDE INSTAMMENT aux États membres qui ne l'ont pas encore fait de désigner les points focaux nationaux.

5. **REND HOMMAGE** au Groupe de travail chargé de la formation, la santé, la lutte contre l'analphabétisme pour les efforts qu'ils déploient et EXHORTE les États membres et les parties concernées à coopérer activement avec ces groupes de travail et à appuyer l'action qu'ils mènent dans ce cadre.

6. **INVITE** les États membres à coopérer dans le domaine des études prospectives afin d'explorer les possibilités d'arrêter des dispositions communes pour affronter le phénomène de la mondialisation.

7. **EXHORTE** la Oummah islamique à développer les connaissances et les compétences dans des domaines tels que les technologies de la communication et de l'information en vue de faire face aux défis du XXIe siècle.

8. **EXHORTE** les États membres et les Institutions de l'OCI à mettre en oeuvre rigoureusement le plan d'action de l'OCI pour le renforcement de la coopération économique et commerciale.

9. **APPRÉCIE** les consultations menées par la BID en direction des autres institutions soeurs en vue de définir les modalités d'exécution nécessaires pour traduire le document de la Banque en programmes concrets.

10. **APPRÉCIE ÉGALEMENT** le rôle de la BID dans l'organisation de la réunion des organismes économiques régionaux du monde islamique, au siège de la Banque à Jeddah du 16 au 19 Rabiu Al-Awwal 1419 H (8-11 août 1998) et ce conformément à la résolution de la 8ème conférence islamique au Sommet ainsi que de la réunion des organismes régionaux des États membres de la BID, tenue en marge de la 25ème réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs de la BID, à Beyrouth, République libanaise les 11 et 12 Cha'abane 1421 H (7 et 8 novembre 2000).

11. **REND HOMMAGE** à la BID et aux institutions partenaires pour le travail accompli au cours de la réunion des experts dans les domaines de la santé, de la lutte contre l'analphabétisme, de la formation et du commerce, ainsi que pour le programme d'action proposé par ces experts pour mettre en oeuvre la résolution du Sommet.

12. **EXHORTE** la BID et les autres institutions partenaires à poursuivre la mise en oeuvre de ces programmes afin de réaliser les objectifs quantitatifs visés.

13. **APPRÉCIE** les efforts déployés par les Comités permanents pour préparer la Oummah islamique au XXIe siècle et APPELLE les institutions de l'OCI à explorer les défis du XXIe siècle et à déterminer, chacune dans son domaine de compétence, à quel point la Oummah est à même de répondre à ces défis.

14. **EXHORTE** les États membres à prendre les mesures nécessaires en vue de coopérer entre eux et avec les institutions de l'OCI, afin de garantir la réalisation des objectifs quantitatifs fixés dans les domaines des échanges commerciaux, de la santé, de la lutte contre l'analphabétisme et de la formation.

15. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 38/30-E sur la promotion de la coopération entre les bourses des valeurs dans les États membres de l'OCI

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran (session unité et dignité), du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 39/9-E(IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également la résolution No 39/29-E adoptée par la 29ème Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Constatant que la situation économique mondiale actuelle impose aux États membres de l'OCI de développer leurs structures économiques et de consolider les relations économiques inter islamiques et avec d'autres pays en oeuvrant à l'instauration d'un environnement approprié pour attirer et stabiliser les investissements;

Se Félicitant de l'approche adoptée par les États membres en vue du développement du secteur privé aussi bien que de l'encouragement de la privatisation des divers secteurs de production;

Consciente de l'importance qu'il y a tirer profit des avantages offerts dans le cadre de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour assurer la commercialisation des produits des États membres de l'OCI;

Appréciant les efforts déployés par la plupart des États membres pour développer leurs bourses en mobilisant et en attirant l'épargne nationale, afin de l'orienter vers des opportunités d'investissement local et, partant, d'éviter la fuite des capitaux à l'étranger;

Exprimant son souhait d'éviter la perturbation des flux de capitaux et de mettre les bourses des États membres de l'OCI à l'abri de toute crise financière future;

Constatant les avantages découlant de l'existence d'une institution spécialisée, sous l'égide de l'Organisation de la conférence islamique, chargée de la coordination, du suivi et du développement des marchés boursiers des États membres de l'OCI;

Prenant note avec appréciation de l'étude préparée et soumise par le SESRTCIC :

1. **EXHORTE** les États membres à continuer de prendre les mesures nécessaires pour mobiliser les ressources internes sous forme de capitaux et d'actions et favoriser une utilisation optimale de telles ressources dans des projets d'investissements rentables dans les secteurs tant publics que privés.

2. **INVITE** les États membres à aller de l'avant dans l'adoption des mesures nécessaires pour développer leurs marchés boursiers, à travers les législations appropriées de manière à ouvrir leurs marchés à l'extérieur et à faciliter ainsi l'afflux de capitaux disponibles dans les marchés étrangers, compte tenu des intérêts économiques et financiers de ces États.

3. **EXHORTE** les États membres à déployer tous les efforts possibles pour ouvrir le capital des entreprises publiques par la répartition des parts de ce capital entre le plus grand nombre de petits porteurs.

4. **INVITE** les États membres à créer une base de données exhaustive sur leurs systèmes de bourse et d'investissement et à étudier la possibilité de conclure entre eux des accords régionaux pour établir des liens entre leurs bourses.

5. **DEMANDE** au SESRTCIC et au CIDC de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'un mécanisme de coopération entre les États membres de l'OCI dans le domaine de bourses et des commissions d'opérations boursières; ceci ne devant pas conduire à la création des nouveaux organes mais plutôt à l'activation des mécanismes existants dans ces domaines.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Annexe VII

Résolutions sur les affaires culturelles et sociales

Table des matières

Résolution No — *Page*

Les questions culturelles d'ordre général

1/30-C
Examen des voies et moyens de la mise en oeuvre de la stratégie culturelle et du plan d'action du monde islamique . . . 245

2/30-C
Sur les aspects culturels du phénomène de la mondialisation . . . 248

3/30-C
Relative à la Déclaration sur le dialogue des civilisations . . . 249

4/30-C
Sur l'unification du calendrier hégirien et du début des mois lunaires et des fêtes musulmanes . . . 251

5/30-C
Sur la Semaine mondiale des mosquées . . . 252

6/30-C
Sur la gestion des waqfs et le renforcement de leur rôle dans le développement des sociétés musulmanes . . . 253

7/30-C
Sur l'adoption d'une position commune concernant la profanation des sanctuaires et les atteintes aux valeurs de l'Islam . . . 255

8/30-C
Sur la destruction de la mosquée de Babri et la protection des lieux saints de l'Islam . . . 257

9/30-C
Sur la destruction du complexe islamique de Charar-e-Sharif au Cachemire, du mausolée de Shah-e-Hamadan, et des autres sites islamiques . . . 259

10/30-C
Sur la situation actuelle des sites et sanctuaires historiques et culturels islamiques dans les territoires azéris occupés suite à l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan . . . 260

11/30-C
Sur l'octroi d'une aide aux musulmans du Kosovo et du Sanjaj . . . 262

Les questions sociales

12/30-C
Sur le rôle de la femme dans le développement de la société musulmane . . . 263

13/30-C
Sur la protection de l'enfant dans le monde islamique . . . 265

14/30-C
Sur l'éducation et la formation de la jeunesse musulmane. 268

Les universités islamiques

15/30-C
Sur l'Université islamique du Niger. 270

16/30-C
Sur l'Université islamique d'Ouganda. 272

17/30-C
Sur l'Université islamique internationale de Malaisie 274

18/30-C
Sur l'Université islamique du Bangladesh. 275

19/30-C
Sur le projet de construction d'un nouveau campus pour l'Université de la Zitouna en Tunisie 276

20/30-C
Sur l'octroi d'une subvention à l'Université Roi Fayçal de N'Djaména (Tchad). 277

21/30-C
Sur la création d'un waqf pour les universités islamiques 278

Les établissements et centres culturels islamiques

22/30-C
Sur la mosquée Roi Fayçal de N'Djaména (Tchad) 279

23/30-C
Sur l'Institut régional d'études et de recherches islamiques de Tombouctou (Mali) 280

24/30-C
Sur l'Institut régional d'enseignement complémentaire, Islamabad, Pakistan 281

25/30-C
Sur le Centre islamique de Guinée-Bissau. 282

26/30-C
Sur la création du Centre culturel islamique de Moroni, Comores 283

27/30-C
Sur l'Institut islamique de traduction à Khartoum (Soudan) 284

28/30-C
Sur la création d'une autorité islamique mondiale pour le saint Coran. 285

Les questions palestiniennes

29/30-C
Sur le jumelage des universités palestiniennes des territoires occupés avec les universités des États membres 286

30/30-C
Sur l'enseignement de l'histoire et de la géographie de la Palestine. 287

31/30-C
Sur la situation de l'enseignement dans les territoires palestiniens et dans le Golan syrien occupés . . . 288

32/30-C
Sur la préservation du cachet islamique et du patrimoine universel d'Al Qods Al Charif et de ses droits religieux . . . 291

33/30-C
Sur les agressions israéliennes contre les sanctuaires islamiques dans la ville d'al-Khalil (Hébron) . . . 293

Les organes subsidiaires

34/30-C
Sur le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA), Istanbul . . . 295

35/30-C
Sur l'Académie islamique du Fiqh . . . 298

36/30-C
Sur le Fonds de solidarité islamique . . . 299

Les institutions spécialisées

37/30-C
Sur l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO) . . . 301

38/30-C
Sur le Comité islamique du Croissant international, Benghazi . . . 305

Les organismes affiliés

39/30-C
Sur la Fédération sportive de solidarité islamique, Riyadh (Royaume d'Arabie saoudite) . . . 307

40/30-C
Sur la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques . . . 309

Les activités de Daawa et la réactivation du Comité de coordination de l'action islamique commune

41/30-C
Sur activités de Daawa et la réactivation du Comité de coordination de l'action islamique commune . . . 310

42/30-DW
Sur la Stratégie de l'action islamique commune dans le domaine de la Daawa et le mécanisme de sa mise en oeuvre . . . 311

43/30-DW
Sur l'étude des défis multiformes auxquels est confronté la Oummah islamique au cours du XXIe siècle . . . 313

44/30-DW
Sur les activités de Daawa et l'initiation des pèlerins aux rites du pèlerinage et autres actions du culte . . . 315

45/30-DW
Sur les activités de Daawa pour l'organisation davantage de symposiums en vue de rectifier l'image déformée que l'on se fait de l'Islam et de la civilisation islamique dans le monde extérieur 316

Résolution No 1/30-C sur l'examen des voies et moyens de la mise en oeuvre de la stratégie culturelle et du plan d'action pour le monde islamique

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet;

Ayant pris note du communiqué final de la troisième réunion du Conseil consultatif pour la mise en oeuvre de la stratégie culturelle, tenue à Riyadh en octobre 2002;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la stratégie culturelle et le Plan d'action pour le monde islamique;

Ayant pris note du communiqué final de la première réunion du Conseil consultatif pour la mise en oeuvre de la stratégie culturelle tenue à Rabat les 2 et 3 octobre 2000;

Ayant pris note des résolutions adoptées par le Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC) à sa 6e session tenue les 28 et 29 Rajab 1421H (25-26 octobre 2000) à Dakar, Sénégal;

Ayant également pris note du communiqué final de la 3e conférence islamique des ministres de la culture (Doha, 29-31 décembre 2002) :

1. **RÉAFFIRME** le mandat donné à l'Organisation pour l'éducation, les sciences et la culture en tant qu'organe compétent au sein de l'Organisation de la Conférence islamique, qui incarne la conscience vivante du monde islamique, pour poursuivre la mise en application de la Stratégie culturelle du monde islamique et assurer le suivi de son exécution à travers le Conseil consultatif mis sur pied à cet effet, et ce, en coopération avec les parties compétentes dans les États membres et le secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique.

2. **SOULIGNE** la nécessité de multiplier, de conjuguer et de coordonner les efforts et de mobiliser les ressources en vue de donner un élan décisif propre à impulser les mécanismes de mise en oeuvre de la Stratégie culturelle du monde islamique et de l'adapter aux changements qui interviennent à l'échelle régionale et internationale, ladite Stratégie étant considérée comme un plan d'action souple et un cadre dynamique qui répondent aux exigences multiples du développement global du monde islamique, tout en respectant la diversité des contextes et des options et politiques culturelles nationales de chaque État membre.

3. **EXHORTE** les États membres à introduire, dans leurs politiques culturelles nationales, les principes d'une culture susceptible d'assurer l'épanouissement de la personne humaine, de la civilisation, du développement et du progrès, inspirés de l'esprit de la civilisation islamique, tout en veillant à consolider les éléments de complémentarité, de cohésion et de solidarité dans le cadre de la fraternité islamique unissant les peuples de la Oummah islamique et de l'adoption d'une base de travail pour l'action islamique commune.

4. **RÉAFFIRME** la nécessité impérieuse d'approfondir le concept de l'unité culturelle de la civilisation de la Oummah islamique et d'oeuvrer pour le consolider et le capitaliser pour forger l'identité culturelle du monde islamique considérée comme la parade idéale aux défis de la mondialisation qui affectent les spécificités des peuples et mettent en péril leurs identités culturelles.

5. **APPELLE** les États membres qui ne disposent pas de conseils nationaux pour la culture à créer de tels organismes afin qu'ils s'occupent de la coordination des activités culturelles dans ces pays, et ce en vue de mettre en application la Stratégie culturelle du monde islamique que ce soit dans le cadre des ministères de la culture des États membres ou de leurs conseils nationaux pour la culture; ceux-ci devant être des organes d'appui pour les instituions en place.

6. **PREND ACTE** avec appréciation de l'adoption, par la 29e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, de la mise en oeuvre de la Stratégie culturelle du monde islamique, approuvée lors de ses trois premières réunions.

7. **APPELLE** les États membres désireux de mettre en oeuvre des projets culturels à les soumettre à l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture qui les transmettra, à son tour, au Conseil consultatif chargé de la mise en oeuvre de la Stratégie culturelle du Monde islamique.

8. **INVITE** tous les États membres à allouer des ressources financières additionnelles pour soutenir l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture afin qu'elle puisse poursuivre la mise en oeuvre de la Stratégie culturelle du monde islamique, vu les difficultés de trouver les financements nécessaires à l'exécution des projets adoptés par son Conseil consultatif lors de ses précédentes sessions et APPELLE la prochaine Conférence générale de l'ISESCO (Téhéran 203) à adopter et à appliquer cette augmentation.

9. **SOULIGNE** l'importance de la dynamisation du rôle du Conseil supérieur pour l'éducation et la culture en Occident qui agit dans le cadre de la Stratégie de l'action culturelle islamique en Occident et APPELLE les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique à apporter le soutien matériel et moral audit Conseil par le canal de l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture.

10. **APPROUVE** la composition du Bureau du Conseil consultatif chargé de la mise en oeuvre de la Stratégie culturelle du monde islamique, à savoir :

- Royaume d'Arabie saoudite
- République du Yémen
- République islamique de Mauritanie
- République du Tchad
- République fédérale islamique des Comores
- République de Guinée
- République islamique du Pakistan
- Brunei Darussalam
- République du Tadjikistan

11. **REMERCIE l'ISESCO** pour avoir pris l'initiative d'organiser la 1ère Conférence islamique des ministres de l'éducation et de l'enseignement à Paris, le 17 octobre 2001, en marge de la 31e conférence générale de l'UNESCO, et ce dans le but de contribuer à la mise en oeuvre de la Stratégie culturelle; et ADOPTE le communiqué final de cette conférence.

12. **REMERCIE l'ISESCO** pour avoir pris l'initiative d'organiser la 3e réunion du Conseil consultatif pour la mise en oeuvre de la stratégie culturelle dans le monde islamique, tenue à Riyad, en mars 2002; ADOPTE ses résolutions et ses recommandations; EXPRIME sa haute considération et sa gratitude à Son Altesse Royale le Prince Sultan bin Abdelaziz pour avoir bien voulu accueillir et parrainer la réunion, et ADOPTE la stratégie visant à tirer profit des cerveaux émigrés en Occident, ainsi que ses mécanismes de mise en oeuvre élaborés par l'ISESCO en coordination avec les États membres et les centres culturels islamiques en Occident et CHARGE l'ISESCO de l'exécution de cette stratégie.

13. **SE FÉLICITE** du rôle important que jouent le Secrétariat général de l'OCI et l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture dans la mise en oeuvre de la Stratégie culturelle du monde islamique.

14. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 2/30-C sur les aspects culturels du phénomène de la mondialisation

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les principes et objectifs de l'Organisation de la conférence islamique, ainsi que les résolutions pertinentes appelant à la protection du patrimoine intellectuel et à la sauvegarde des valeurs islamiques contre les menaces extérieures;

Notant l'ampleur grandissante du phénomène de la mondialisation et du développement des moyens de communication qui s'accompagnent d'un flux énorme d'informations de toutes sortes ayant une incidence directe sur les aspects culturels;

Constatant avec préoccupation les signes inhérents à la disparition des frontières entre les cultures et à l'hégémonie de la culture unique à caractère occidental, notamment pour ce qui est de ses aspects antinomiques avec les valeurs de l'Islam;

Ayant pris note des recommandations de la 24e session de la Commission des affaires économiques, culturelles et sociales;

Ayant pris note du rapport présenté à ce sujet par le Secrétaire général :

1. **REMERCIE** le Secrétaire général d'avoir pris l'initiative de soulever cette question et LUI DEMANDE d'entreprendre une étude approfondie visant à prémunir la culture et le patrimoine islamiques des répercussions négatives du phénomène de la mondialisation, et ce en coordination avec les États membres.

2. **SE FÉLICITE** de la série de conférences et séminaires régionaux et internationaux organisés par le Secrétariat général de l'OCI et l'ISESCO dans le but de traiter les aspects culturels et pédagogiques du phénomène de la mondialisation et APPROUVE les résolutions et les recommandations qui en sont issues.

3. **INVITE** le Secrétariat général, ainsi que l'ISESCO, à organiser des symposiums pour étudier cette question.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 3/30-C sur la déclaration mondiale sur le dialogue des civilisations

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet;

Rappelant les principes de la Déclaration de Téhéran, adoptée en décembre 1997 par la 8e session de la Conférence islamique au Sommet, qui souligne que la civilisation islamique s'est constamment fondée sur la coexistence pacifique, la coopération et la compréhension mutuelle entre les différentes civilisations;

Rappelant également la résolution adoptée le 3 novembre 1998 par l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant l'an 2001, « année des Nations Unies pour le dialogue des civilisations », et invitant les gouvernements et le système des Nations Unies, y compris l'UNESCO et les organisations non gouvernementales concernées, à concevoir et à mettre en oeuvre des programmes culturels, éducatifs et sociaux destinés à renforcer le concept de dialogue des civilisations;

Ayant pris note avec appréciation du rapport du Directeur général de l'ISESCO sur les programmes et activités exécutées par l'ISESCO dans le cadre du dialogue des civilisations;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question;

Ayant pris connaissance de la résolution de la 9e conférence islamique au sommet exprimant sa grande gratitude à S. E. M. Mohamed Khatami, Président de la République islamique d'Iran, Président du 8e sommet islamique pour l'initiative prise pour l'élaboration d'un dialogue entre les civilisations afin de répondre aux aspirations et aux traditions de la Oummah islamique :

1. **SE FÉLICITE** de la décision du secrétaire général de l'Organisation de la conférence islamique de charger l'ISESCO de publier un livre blanc dans les trois langues, l'arabe, l'anglais et le français, contenant l'ensemble des documents clefs sur le dialogue entre les civilisations, et ADRESSE ses remerciements à l'ISESCO pour les remarquables efforts qu'elle a déployés dans la rédaction, l'impression et la diffusion de cet ouvrage (en deux éditions) auprès des instances compétentes dans les États membres et des organisations internationales et régionales communes.

2. **SE FÉLICITE** du haut niveau et des importants résultats des colloques internationaux organisés par l'ISESCO en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes liés au dialogue et confiés à l'ISESCO à l'occasion de l'Année des nations pour le dialogue des civilisations; APPELLE l'ISESCO à continuer l'organisation d'un plus grand possible de ces conférences et symposiums; EXPRIME sa profonde reconnaissance et ses remerciements à Son Altesse le Dr. Sheikh Sultan bin Mohamed al-Kassimi, membre du Conseil supérieur, gouverneur de Sharjah, à Son Altesse Royale le Prince Bandar bin Sultan bin Abdel-Aziz, et à Son Altesse Royale le Prince Abdul-Aziz bin Fahd bin Abdel-Aziz, pour le soutien généreux qu'ils apportent à

l'ISESCO afin de lui permettre d'exécuter les programmes islamiques concernant le dialogue entre les civilisations et exhorte les États membres et les institutions islamiques à accorder un soutien accru à l'ISESCO, afin de lui permettre de poursuivre son action en vue de la mise en oeuvre des programmes du dialogue des civilisations que nécessite la conjoncture actuelle.

3. **EXPRIME** son hommage et sa gratitude à Sa Majesté le Roi Mohamed VI pour avoir bien voulu patronner la conférence organisée par l'ISESCO à Rabat en juillet 2001 sur le dialogue des civilisations, ainsi que le colloque international sur « l'image de l'Islam dans les médias occidentaux : entre l'équité et l'intégrité » (janvier 2002); APPROUVE les déclarations finales issues de ces deux manifestations et SE FÉLICITE de l'invitation lancée par Sa Majesté en vue de tenir un symposium international sur le dialogue des civilisations.

4. **ADRESSE** ses vifs remerciements et l'expression de sa gratitude à S. E. le président de la République arabe syrienne, le Dr. Bachar Al-Assad, pour avoir accepté d'accueillir en Syrie et de parrainer une conférence internationale sur « le dialogue des civilisations pour la coexistence » (Damas, 18 au 20 avril 2002).

5. **APPRÉCIE** les efforts déployés par l'ISESCO et son initiative d'organiser, durant l'année 2002, une série de symposiums internationaux sur le dialogue des civilisations, dont les principaux sont : le symposium international sur la paix à travers le dialogue des cultures (Genève, mai 2002); le symposium sur l'Islam et les médias (Londres, juin 2002); le symposium sur le dialogue des cultures et des civilisations (Lichtenstein, octobre 2002), et le colloque concernant la perspective de l'Islam sur la sécurité et sur la paix (Washington, novembre 2002), et APPROUVE ses résolutions et ses recommandations.

6. **SE FÉLICITE** du niveau scientifique de l'étude faite par l'ISESCO sur sa vision du dialogue entre les civilisations, ainsi que des efforts qu'elle déploie pour la consolidation de ce dialogue; APPROUVE celle-ci et DEMANDE à l'ISESCO de distribuer cette étude aux États membres et aux organisations compétentes.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 4/30-C sur l'unification du calendrier hégirien pour la fixation du début des mois lunaires et des fêtes musulmanes

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **DEMANDE** à la 9e session du Comité d'élaborer un calendrier hégirien unifié à faire adopter par l'ensemble des États islamiques, et ce en se fondant sur la naissance de la nouvelle lune avant le coucher du soleil et sur sa disparition après le coucher du soleil, selon l'horaire de Makkah al-Moukarramah ou de tout autre pays musulman partageant avec elle une partie de la nuit permettant l'observation légale du début du mois. L'élaboration du calendrier doit être confiée à un comité spécialisé.

2. **PROCLAME** la journée du vendredi comme jour de repos hebdomadaire officiel pour tous les pays islamiques.

3. **ÉTABLIT** le début et la fin du mois de ramadan et le début du mois de Dhoul Hijja sur la base d'une rouilla légale et dénuée de tout élément qui pourrait la réfuter par des moyens scientifiques ou intellectuels ou par les sens et ce, en application de la parole du prophète : « Jeûnez à la vue du croissant, et rompez le jeûne à sa vue; si le ciel est couvert de nuages empêchant la vue, achevez les trente jours de Chaabane ».

4. **EXHORTE** les États membres notamment ceux qui en ont les moyens à soutenir le projet de S. E. le Mufti de l'Égypte, qui avait été accueilli favorablement par la 9e Conférence islamique au sommet.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 5/30-C sur la semaine mondiale des mosquées

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Considérant le rôle des mosquées dans la consolidation de la solidarité et de la coopération au sein de la Oummah islamique, ainsi qu'il a été souligné dans la Charte de l'OCI;

Rappelant l'importance des mosquées en tant que lieux de rassemblement des musulmans depuis l'avènement de l'Islam et jusqu'aujourd'hui;

Mettant en relief le rôle primordial des mosquées en tant que symboles d'unité et de fraternité dans le monde islamique;

Se référant à l'article 1, chapitre 5 de la stratégie culturelle islamique concernant la redynamisation du rôle des mosquées dans la promotion de la culture et des valeurs islamiques :

1. **PROCLAME** la « Semaine mondiale des mosquées » à compter du 21 août de chaque année, date qui commémore l'incendie criminel de la mosquée al-Aqsa par des sionistes extrémistes.

2. **INVITE** les États membres à célébrer cette « Semaine » dans le sens du développement et de la préservation des mosquées en tant que lieux saints, conformément aux nobles valeurs islamiques.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 6/30-C sur la gestion des waqfs et le renforcement de leur rôle dans le développement des sociétés musulmanes

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Consciente du rôle d'avant-garde joué par le système des waqf islamiques dans l'enrichissement de la civilisation islamique, de leur contribution agissante à l'édification des institutions économiques et sociales, et de leur apport remarquable dans les domaines de l'enseignement, de la santé et de la lutte contre l'indigence;

Convaincue que l'intérêt accordé aux waqf, leur sauvegarde, leur renforcement sur les plans législatif et administratif ainsi que leur promotion et leur développement sont de nature à accroître leur apport à l'essor des communautés musulmanes, à assurer la participation du public au soutien de la stratégie et des programmes de développement et à répondre aux besoins des catégories les plus défavorisées de la population;

Ayant pris connaissance de la résolution de la 6e Session de la Conférence des ministres des waqf et des affaires islamiques, tenue à Jakarta (République d'Indonésie), du 29 octobre au 1er novembre 1997, et relative à la sauvegarde et à l'exploitation des waqf;

Ayant pris note des efforts déployés par l'État du Koweït dans le domaine de la coordination entre les Ministères et les instances concernées par les affaires des waqf dans les États islamiques, en vue de l'échange d'expériences et de connaissances et d'organiser des séminaires et des colloques spécialisés, ayant également pris acte de l'étude réalisée par l'État du Koweït et intitulée « la perspective stratégique de la promotion du rôle de développement du waqf » ainsi que des projets exécutoires inscrits dans cette perspective par le Conseil exécutif de la Conférence des ministres des waqfs et des affaires islamiques;

Ayant également pris note du séminaire organisé par le ministère saoudien des affaires islamiques et des waqfs, du 18 au 20 chawal 1420 H (25-27 janvier 2000) à Makkah al-Moukarramah, sur la place des waqfs et leur impact sur la da'wa et le développement :

1. **EXHORTE** les États islamiques à accorder un intérêt accru aux waqf sur les plans législatif et administratif et à leur ouvrir la voie pour favoriser le développement des sociétés musulmanes.

2. **INVITE** les États membres et leurs organes compétents concernés à établir une coordination avec l'État du Koweït dans le domaine de l'échange d'expériences de données et de connaissances et de l'organisation de colloques scientifiques et de symposiums en vue de promouvoir les institutions nationales des waqf et d'en améliorer la performance.

3. **EXPRIME** sa satisfaction pour les efforts consentis par le Royaume d'Arabie saoudite pour protéger et sauvegarder les waqfs, mais aussi pour les recenser, les

entretenir, les préserver et en accroître les ressources, en les développant et en les exploitant par tous les moyens afin d'en dégager davantage de revenus qui soient consacrés à des actions de charité et de bienfaisance : EXPRIME ÉGALEMENT sa reconnaissance au Royaume d'Arabie saoudite pour sa bonne gestion des bibliothèques des waqfs et pour le développement des fonds de ces bibliothèques.

4. **EXPRIME** sa satisfaction des efforts de la Banque islamique de Développement dans l'intérêt accordé aux waqf, l'organisation des séminaires spécialisés et la contribution agissante au placement et à l'investissement des biens-fonds des waqf.

5. **SALUE** la coopération établie entre l'ISESCO, le Secrétariat général du waqf et l'Organisation islamique Mondiale de Bienfaisance (Koweït) pour le développement des waqfs à travers l'organisation de colloques scientifiques spécialisés et la publication d'études et de recherches à ce sujet en langues arabe, française et anglaise.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 7/30-C sur l'adoption d'une position commune face à la profanation des sanctuaires islamiques et aux atteintes aux valeurs de l'Islam

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Réaffirmant les objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique visant à coordonner les efforts déployés dans le domaine de la protection des valeurs et des lieux saints;

Exprimant sa profonde inquiétude quant aux multiples épreuves auxquelles font face les musulmans dans plusieurs régions du monde, notamment aux agressions verbales, écrites et physiques contre leurs valeurs, leurs sanctuaires, leurs vies, leurs biens et leur patrimoine culturel et religieux, en plus de la violation de leurs libertés et droits fondamentaux, en particulier la liberté de culte;

Rappelant les résolutions et déclarations des Conférences islamiques antérieures relatives à l'adoption d'une position commune face à la profanation des sanctuaires et aux atteintes aux valeurs islamiques, en particulier la résolution No 17/7-C adoptée par la septième session de la Conférence islamique au Sommet;

Exprimant sa profonde préoccupation des massacres et agressions dont les musulmans sont victimes, et des actes de profanation des lieux saints de l'Islam, en Palestine, en Inde, au Jammu-et-Cachemire, et dans d'autres régions du monde;

Ayant pris connaissance de l'étude juridique élaborée par le Secrétariat général sur les aspects juridiques et de procédure concernant la mise au point d'un document juridique international propre à garantir le respect des valeurs et sanctuaires islamiques;

Exprimant sa préoccupation devant la montée de l'islamophobie;

Ayant pris connaissance du rapport présenté par le Secrétaire général sur la question;

Rappelant la Déclaration mondiale du 15 novembre 1981 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion et la croyance;

Résolue à mettre fin à la propagation d'informations trompeuses diffusées à travers le réseau international Internet et qui portent préjudice à l'Islam :

1. **CONDAMNE** à nouveau de telles agressions et profanations partout où elles se produisent, d'où qu'elles viennent et quels qu'en soient les moyens et les formes.

2. **RÉAFFIRME** avec force le contenu des déclarations et des résolutions adoptées à ce sujet, par les précédentes sessions de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, et en particulier la 9e session conférences islamiques au Sommet.

3. **SALUE** les efforts déployés par l'ISESCO et l'Université al-Azhar al(Sharif et d'autres institutions et organisations islamiques pour avoir préparé des réponses adéquates, sur les sites Internet pour faire cesser le dénigrement des valeurs islamiques, et EXHORTE l'ISESCO à constituer un groupe de savants et d'experts chargés de suivre attentivement les sites Internet diffusant des données islamiques, à l'effet d'attirer l'attention sur les allégations tendancieuses en la matière.

4. **SALUE** les efforts déployés par l'ISESCO dans le but de mettre en valeur l'image de l'Islam dans les médias occidentaux, et ADOPTE le communiqué final, ainsi que les résolutions et recommandations du séminaire international organisé à Londres les 20 et 21 avril 2002 sur le thème « Islam et Occident à travers les médias ».

5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 8/30-C sur la destruction de la mosquée de Babri, en Inde et la protection des lieux saints de l'Islam

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet;

Rappelant les objectifs de l'OCI qui soulignent la nécessité de coordonner les efforts en vue de protéger les lieux saints et de soutenir la lutte que mènent les peuples musulmans pour préserver leur dignité, leur indépendance et leurs droits nationaux;

Rappelant également les projets résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune face aux actes de profanation des lieux saints et d'atteinte aux valeurs islamiques sacrées, notamment la résolution 3/6-C(IS) de la sixième session de la Conférence islamique au sommet;

Notant que la mosquée de Babri, vieille de cinq siècles, faisait l'objet de considération et de vénération de la part des musulmans du monde entier;

Notant également avec regret que le 10e anniversaire de la destruction de la mosquée de Babri soit passé sans qu'aucune mesure concrète ait été prise pour la reconstruction de la mosquée ou la punition des responsables de l'acte sacrilège de sa destruction;

Rappelant que l'OCI a déjà lancé plusieurs appels au Gouvernement indien pour prévenir tout acte de profanation visant cette Mosquée, et a souligné la responsabilité du Gouvernement indien quant à la préservation du caractère sacré de la Mosquée et la protection de ses édifices contre toute attaque de la part des extrémistes hindous;

Exprimant sa vive préoccupation des actes de vandalisme et de violence perpétrés par les extrémistes hindous en Inde contre la minorité musulmane dans le but d'extirper la culture et l'héritage islamiques du sol indien; exprimant également sa colère et sa profonde indignation à la suite de la destruction de la mosquée de Babri, qui s'est soldée par le massacre de milliers de musulmans innocents et la démolition sans discrimination de leurs foyers;

Prenant acte avec une inquiétude profonde des communiqués publiés par l'Inde en décembre 2000, relatifs à la construction d'un temple hindou sur le site de la mosquée de Babri;

Prenant note avec une profonde préoccupation des déclarations faites par certains officiels indiens à propos de la construction du « Temple de Ram » sur le site de la mosquée de Babri, initialement prévue pour le 12 mars 2002, et constatant que cette intention reste à l'ordre du jour des organisations extrémistes hindoues, qui ont ainsi exprimé leur détermination à faire revivre le mouvement du « Temple de Ram » en vue d'entamer les travaux de construction à n'importe quel moment, au cours des 18 mois à venir;

Rappelant les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune face aux actes de profanation des sanctuaires islamiques;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **RECOMMANDE** aux États membres et au secrétariat général de l'OCI de suivre la mise en oeuvre des dispositions de la résolution No°19/9-C (IS) adoptée par la 9e session de la Conférence islamique au sommet et appelant le Gouvernement indien à :

a) Assurer la sécurité et la protection des musulmans et de tous les lieux saints de l'Islam se trouvant en Inde, conformément aux responsabilités et obligations qui sont les siennes en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux;

b) Prendre sans délai des dispositions permettant d'honorer l'engagement pris solennellement pour la reconstruction de la Mosquée de Babri sur son site initial, pour la restaurer en tant que lieu saint de l'Islam, et pour châtier comme il se doit les responsables du sacrilège ayant abouti à la destruction du symbole religieux vénéré par le monde islamique;

c) Procéder au démantèlement du temple hindou qui a été érigé sur le site de la mosquée de Babri, ce fait constituant une perpétuation des actes sacrilèges et une provocation à l'égard des musulmans de l'Inde et de la Oummah islamique dans son ensemble;

d) Prendre des mesures immédiates pour empêcher la construction d'un temple sur le site de la mosquée de Babri;

e) Prendre également des mesures immédiates pour assurer la protection des 3000 autres mosquées, et plus particulièrement celles de Nathira et Varbnasi, qui ont fait l'objet de menaces et de tentatives de destruction par des extrémistes hindous.

2. **CONDAMNE FERMEMENT** la destruction de la mosquée historique de Babri à Ayodhya par les extrémistes hindous et les TIENT pour responsables de cet acte flagrant de profanation et de sabotage.

3. **EXPRIME SON PROFOND REGRET** du refus des autorités indiennes de prendre des mesures appropriées pour protéger cet important lieu saint de l'Islam.

4. **CONDAMNE** l'irruption illégale, par la force, des militants hindous sur le site de la mosquée de Babri le 17 octobre 2001.

5. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face au climat d'insécurité dans lequel vit la minorité musulmane en Inde, à la suite des violations massives des droits de milliers de musulmans dans différentes régions de l'Inde, y compris leur droit à l'existence.

6. **SALUE**, à cet égard, la décision prise le 24 octobre 1994 par la Cour suprême de l'Inde, signifiant que « le règlement des conflits n'était pas du ressort de son mandat judiciaire ».

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 31e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 9/30-C sur la destruction du complexe islamique Sharar-e-Sharif, au Cachemire, et des autres sites islamiques

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet;

Exprimant sa profonde préoccupation à la suite de l'incursion de l'Inde menée pendant l'Aid al-adha de l'année 1415H (1995), et qui a eu pour résultat d'endommager plus de 1 500 maisons, boutiques et sanctuaires, la destruction complète de la mosquée et du complexe islamique de Charar-E-Sharif, l'incendie du Temple de Shah-e-HaMadan dans la ville de Karal en décembre 1997, la profanation de la grande mosquée de Safapur, district de Baramaula, en janvier 1998, l'incendie, en janvier 2001, de la mosquée de la ville de Keshtwar, la profanation d'une mosquée et d'exemplaires du saint Coran, à Srinagar, le 14 octobre 2002, par des extrémistes hindous;

Ayant pris note de la résolution de la … session de la Commission des affaires économiques, culturelles et sociales;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **CONDAMNE VIGOUREUSEMENT** la destruction du Complexe islamique de Charar-E-Sharif, construit il y a 536 ans, qui constitue une agression grave contre le patrimoine culturel du peuple musulman du Cachemire.

2. **EXPRIME** sa profonde préoccupation à la suite des pertes humaines et de l'incendie de plus de 1 500 maisons appartenant à la population civile de Charar-e-Sharif.

3. **CONDAMNE FERMEMENT** l'incendie du temple de Shah-e-Hamadan, la profanation de la Mosquée de Jamia à Safapour et l'incendie de la mosquée de Kishtawar.

4. **CONDAMNE ÉGALEMENT** la profanation continue des mosquées et des lieux saints islamiques, ainsi que le déni des droits religieux de la population musulmane de l'État occupé par l'Inde.

5. **EXHORTE** la communauté internationale, en particulier les États membres, à déployer le maximum d'efforts possibles pour assurer la préservation des droits fondamentaux du peuple du Cachemire (y compris son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions des Nations Unies) et à préserver ses droits religieux et culturels et son patrimoine islamique.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général d'entreprendre dans les meilleurs délais les contacts nécessaires pour l'évaluation des dégâts et l'octroi de l'assistance requise pour la reconstruction de la mosquée et du complexe islamique Charar-e-Sharif.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la 31e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 10/30-C sur la situation actuelle des sites et sanctuaires historiques et culturels islamiques dans les territoires Azéris occupés suite à l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Réaffirmant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la conférence islamique relatifs à la coordination des efforts pour la sauvegarde du patrimoine islamique;

Consciente que l'histoire, la culture, l'archéologie et l'ethnographie de l'Azerbaïdjan font partie intégrante de l'histoire de ce pays et de son peuple et qu'elles représentent, aussi, l'une des sources du patrimoine islamique;

Réaffirmant les résolutions Nos 822, 853, 874 et 884 du Conseil de sécurité sur le retrait total, immédiat et inconditionnel des forces arméniennes de tous les territoires azéris, dont les régions de Lachin et de Shusha et exhortant fortement l'Arménie à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan;

Réaffirmant toutes les résolutions pertinentes adoptées par les conférences islamiques antérieures, en particulier, les résolutions adoptées par la 9e session de la Conférence islamique au sommet;

Consciente que la destruction massive et barbare, par l'Arménie, des mosquées et autres lieux sacrés islamiques en Azerbaïdjan à des fins d'épuration ethnique, est considérée comme un crime de génocide;

Considérant les énormes dégâts que les agresseurs arméniens ont causés au patrimoine islamique dans les territoires azéris occupés par la République d'Arménie où sont détruits, totalement ou partiellement, les rares vestiges et sites culturels, historiques et architecturaux islamiques, dont les mosquées, les lieux de culte, les cimetières, les sites archéologiques, les musées, les bibliothèques et galeries d'art, les théâtres publics, les conservatoires de musique et où une grande quantité des anciennes reliques et des millions d'ouvrages et de manuscrits historiques a fait l'objet de spoliation ou de destruction;

Ayant examiné le rapport du Secrétariat général de l'OCI sur la question :

1. **CONDAMNE FERMEMENT** les actes barbares commis par les agresseurs arméniens dans les territoires de la République d'Azerbaïdjan, dans le but de détruire tout le patrimoine islamique en Azerbaïdjan occupée.

2. **EXIGE** la mise en oeuvre stricte et sans conditions, par la République d'Arménie, des résolutions Nos 822, 853, 874 et 884 du Conseil de sécurité.

3. **PARTAGE** l'inquiétude du Gouvernement et du peuple d'Azerbaïdjan à ce sujet, et SOUTIENT les efforts déployés par l'Azerbaïdjan au sein des organisations

internationales, en vue de mettre fin à l'agression armée et à ses séquelles et d'assurer le respect des engagements prévus par la Convention de La Haye de 1954 sur la protection des objets culturels dans les situations de conflits militaires, et qui rappelle qu'en cas de conflits armés, les États s'engagent à empêcher tout trafic des objets culturels à partir des territoires occupés, à interdire toutes les formes de vol et de spoliation et les actes d'usurpation illégale d'objets culturels, à empêcher que des actes sauvages ne soient commis contre lesdits objets, à prévenir ou mettre fin à ces actes, si nécessaire, et à empêcher toute confiscation des objets culturels transportés dans les territoires des autres pays.

4. **RECONNAÎT** le droit de l'Azerbaïdjan à recevoir des compensations appropriées pour les dégâts subis et TIENT la République d'Arménie entièrement responsable de la réparation totale desdits dégâts.

5. **INVITE** les organes subsidiaires et les institutions spécialisées de l'OCI concernés, à examiner la possibilité d'élaborer un programme d'aide à la construction de mosquées, établissements d'éducation, bibliothèques et musées dans les territoires azéris libérés de l'occupation et ce, avec l'assistance des États membres de l'OCI.

6. **REMERCIE** le Secrétaire général d'avoir informé l'Organisation des nations unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et les autres organisations internationales, de la position des États membres de l'OCI sur la question, ainsi que des mesures de coordination qu'il a prises dans le cadre des organes subsidiaires compétents et des organismes spécialisés et affiliés; REMERCIE également toutes ces institutions pour leur réponse positive, et notamment la Banque islamique de développement et l'ISESCO, qui ont adopté des programmes destinés à la sauvegarde des sanctuaires islamiques en Azerbaïdjan.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30ème session de la conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 11/30-C sur l'octroi d'aide aux musulmans du Kosovo et Sanjak

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Ayant pris note des recommandations de la 24e session de la Commission des affaires économiques, culturelles et sociales;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **EXHORTE** tous les États membres et les institutions compétentes de l'OCI à aider les musulmans du Kosovo et de Sanjak à reconstruire ce qui a été détruit par la guerre dans leur pays, et qui appartient au patrimoine culturel, en gardant présent à l'esprit et en respectant l'architecture originale des lieux saints islamiques qui ont existé en ces lieux depuis des siècles.

2. **DEMANDE** à la Banque islamique de développement et au Fonds de solidarité islamique d'entreprendre une étude de projets culturels et économiques, et de les mettre en oeuvre en vue de renforcer l'attachement des populations de ces régions à leur patrimoine, leur identité et leurs racines culturelles et d'écarter les dangers qui menacent leur identité islamique.

3. **EXPRIME** ses remerciements à tous les États membres qui ont apporté aide et assistance au peuple kosovar durant l'épreuve qu'il a endurée suite à l'agression serbe.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 12/30-C sur le rôle de la femme dans le développement de la société musulmane

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Consciente de la nécessité grandissante, pour les musulmans du monde entier, d'oeuvrer pour la renaissance islamique et pour l'édification d'une société fondée sur les principes islamiques de paix, de justice et d'égalité entre tous les êtres humains;

Convaincue que ces nobles objectifs ne peuvent être réalisés sans la participation de tous les musulmans, y compris les femmes musulmanes, qui représentent la moitié de la Oummah islamique;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de l'OCI sur la question :

1. **DEMANDE** aux États membres de prendre les mesures appropriées pour organiser les activités féminines aux niveaux national et international et ce, dans les divers domaines, dans le respect de la nature féminine et dans le cadre des restrictions de la Charia.

2. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Secrétariat général d'agir, en coordination avec les gouvernements des États membres, à consolider les relations directes et permanentes entre les associations féminines musulmanes dans les États membres, et de coopérer avec les organisations internationales islamiques de la femme dans les pays islamiques.

3. **INVITE** le Secrétariat général à entreprendre les démarches nécessaires auprès des États membres en vue de tenir une conférence ministérielle relative à la Femme, conférence au cours de laquelle il sera proposé un plan d'action pour le renforcement du rôle de la Femme dans le développement de la société musulmane.

4. **EXHORTE** les États membres à veiller à l'intégration d'une approche participative permettant la prise en compte effective des besoins pratiques et les intérêts stratégiques des femmes dans les divers projets et programmes élaborés et mis en oeuvre au niveau de la Oummah islamique.

5. **PREND NOTE** de l'avis de l'Académie de Fiqh sur l'étude qui lui avait été soumise par la 23e conférence islamique des ministres des affaires étrangères concernant le rôle de la femme dans le développement de la société, et INVITE le Secrétariat général à en saisir les États membres pour étude et observations. REMERCIE le Secrétariat général pour avoir transmis cette étude à tous les États membres dans un but de coordination et pour le renforcement des relations directes entre leurs associations féminines musulmanes et de la coopération avec les organisations internationales des femmes musulmanes.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 29e session de la Commission islamique des affaires économiques, culturelles et sociales.

Résolution No 13/30-C sur la protection de l'enfant dans le monde islamique

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet;

Rappelant notamment les principes de la Déclaration du Caire des droits de l'homme en Islam, adoptée par la 19e session de la Commission islamique des affaires économiques, culturelles et sociales, en vertu de sa résolution No 49/19-9 (1990), ainsi que ceux de la Déclaration des droits de l'enfant et sa protection en Islam, adoptée par le 7e sommet islamique en vertu de sa résolution No 16-C (IS) (1994);

Considérant la Déclaration du Sommet mondial de l'enfant et le plan d'action demandant l'élaboration de programmes nationaux pour l'enfance, la garantie d'un traitement égal et des mêmes chances pour les garçons et les filles;

Reconnaissant que, dans les pays islamiques, des millions d'enfants meurent de maladies que l'on peut prévenir, aussi bien que de malnutrition, et que des millions d'autres sont affectés par la famine, la sécheresse et les conflits armés;

Exprimant sa vive préoccupation devant le massacre prémédité, les mutilations physiques et les traumatismes physiques infligés aux enfants palestiniens par les autorités de l'occupant israéliens et les colons, en plus des obstacles mis à leur éducation et à leur protection sanitaire par les opérations de bouclage à répétition et les fermetures d'établissements;

Exprimant également sa vive préoccupation face aux effets néfastes des sanctions imposées à l'Irak et dont souffrent les enfants irakiens;

Réaffirmant le rôle prépondérant que doit jouer la famille dans l'orientation et l'éducation des enfants aux plans matériel et moral;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **DEMANDE** aux États membres de placer la question de la protection des enfants palestiniens en tête de leurs priorités, compte tenu des massacres prémédités, des mutilations physiques et des traumatismes psychiques qui leur sont infligés par les autorités de l'occupant israélien et par les colons juifs, en plus d'entraver leur éducation et leur couverture médico-sanitaire par les bouclages à répétition et la fermeture des routes et voies d'accès aux écoles et hôpitaux.

2. **INVITE** les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le déclenchement de nouveaux conflits armés lors de l'examen des dispositions relatives à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, à accorder une attention particulière aux besoins des enfants et des femmes qui sont de nos jours les principales victimes des guerres, à oeuvrer en particulier à faire observer des périodes de trêve, à créer des « corridors de paix » permettant d'acheminer des secours et des vaccins et de fournir des prestations d'assistance médicale et à interdire la fabrication, le stockage, l'importation, l'exportation et

l'utilisation des mines antipersonnel dont les victimes sont généralement les femmes, les enfants et les autres civils et dont les effets destructeurs subsistent bien après la fin des conflits. Demande aux États responsables de la pose de ces mines de les enlever, ou à tout le moins, de fournir la carte des champs de mines existants.

3. **DEMANDE** à tous les États membres d'agir et de coopérer avec la communauté internationale en vue d'améliorer la situation des enfants, en particulier ceux vivant dans des circonstances difficiles, y compris les enfants vivants dans des zones à haut risque, et les enfants qui souffrent des effets de l'embargo et des sanctions économiques imposées à leur pays, ainsi que les enfants réfugiés et déplacés, et ce à travers la satisfaction des besoins matériels, moraux et d'éducation de ces enfants et leur retour à la vie normale. LOUE les efforts déployés dans ce domaine par plusieurs pays islamiques.

4. **APPELLE** à tenir la première conférence ministérielle relative à l'enfance et aux affaires sociales, et CHARGE le Secrétaire général de l'OCI et le Directeur général de l'ISESCO d'engager avec les États membres les consultations nécessaires à ce sujet, en particulier les États ayant une expérience bien établie en la matière; CHARGE également l'ISESCO d'organiser cette conférence en collaboration avec l'OCI.

5. **EXHORTE** les États membres à poursuivre leur action visant à garantir les droits humanitaires de l'enfant, filles et garçons, en tant que meilleur moyen de réaliser la justice sociale. Les APPELLE également à entreprendre une action de sensibilisation sur les questions qui relèvent des deux sexes en vue de les intégrer dans les programmes nationaux des États membres, en fonction des conditions propres à ces États.

6. **DEMANDE** aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les programmes nocifs diffusés par les médias et de soutenir les programmes qui contribuent à rehausser le niveau des enfants et à promouvoir leurs valeurs culturelles, éthiques et morales.

7. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux États membres de veiller à la sécurité et à la bonne conduite morale des enfants salariés en leur interdisant tous les métiers dangereux et en favorisant l'accès de ces enfants à la sécurité sociale.

8. **DEMANDE** en outre au Secrétaire général de s'enquérir de la situation des écoles appartenant aux minorités musulmanes vivant dans les États non islamiques en coordination avec les gouvernements de ces États et de soumettre à la prochaine Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, un rapport sur les voies et moyens d'augmenter le nombre de ces écoles et de rationaliser leur fonctionnement, après concertation avec les États membres sur la question.

9. **PREND NOTE** de la réunion organisée par le secrétariat général pour rédiger le projet de covenant de l'enfant en Islam s'inspirant des sources authentiques de la Charia; et PREND ACTE des résultats de cette réunion.

10. **SE FÉLICITE** du rôle joué par l'UNICEF depuis sa création pour assurer la survie, la protection et le développement des enfants à travers le monde, notamment dans les pays en développement et tout particulièrement la coopération actuelle entre l'OCI et l'UNICEF pour le bien-être et la protection de l'enfant dans les États membres de l'OCI.

11. **APPELLE** les États membres à lutter contre la traite et le travail forcé des enfants et les invite à créer des centres spécialisés pour la réhabilitation des victimes de ce trafic.

12. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 14/30-C sur l'éducation et la formation de la jeunesse musulmane

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Considérant l'intérêt que l'Islam accorde à l'éducation et à la formation de la jeunesse musulmane, et sachant le rôle fondamental dévolu à cette jeunesse dans le développement des sociétés musulmanes;

Soulignant la nécessité de mettre en place un mécanisme propre à faire éclore les énergies et potentialités de la jeunesse musulmane dans le respect des valeurs islamiques;

Réaffirmant la nécessité de trouver les moyens appropriés pour assurer l'éducation et la réhabilitation de la jeunesse musulmanes aux fins d'établir une meilleure coopération et coordination entre les États islamiques en vue de réaliser le plus grand progrès global en faveur de toute la jeunesse de la Oummah islamique;

Tenant compte de la nécessité de sensibiliser la jeunesse à ses droits et aux obligations individuels et collectifs qu'elle entraîne pour la Oummah et de créer un environnement propice pour la réalisation de ces droits et la prise en charge desdites obligations et rappelant la résolution 15/30-C de la 15e Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur la lutte contre la perversion;

Ayant pris connaissance des résolutions adoptées par la 6e session du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles, et des résolutions de la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha les 12 et 13 novembre 2000;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **DEMANDE** au Secrétariat général d'établir le programme de la 1ère conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports, d'en fixer les thèses et les sujets de discussion, et de les enrichir d'une manière profitable à la jeunesse islamique, outre la fixation d'une date appropriée pour la tenue de la conférence, et cela en coordination avec la Fédération sportive de solidarité islamique.

2. **SE FÉLICITE** du renforcement de la coopération entre les États membres pour un meilleur échange d'idées et d'expériences entre les jeunes musulmans et les organisations de jeunesses dans les diverses sociétés, et RÉAFFIRME la nécessité de procurer aux jeunes des distractions et des activités sportives saines dans le but d'élever leur niveau de savoir et de culture.

3. **SE FÉLICITE** des résultats de la réunion d'experts préparatoire à la première conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports (17-19 Muharram 1418 H/24-26 mai 1997) et SE FÉLICITE DE NOUVEAU de la décision du Gouvernement saoudien d'abriter la 1ère conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports, en collaboration avec la Fédération sportive de solidarité islamique.

4. **LOUE** les activités déployées par la Conférence mondiale de la Jeunesse musulmane (Riyadh) en vue d'élever le niveau de connaissance culturelle et religieuse des jeunes musulmans dans le monde entier.

5. **EXPRIME** ses remerciements au Secrétariat général de la Fédération sportive de solidarité islamique pour avoir chargé un groupe d'experts dans le domaine de la jeunesse et des sports d'enrichir les thèmes et les sujets débattus lors de la première Conférence islamique de la jeunesse et des sports.

6. **ENCOURAGE** les États membres à améliorer les capacités et les qualifications professionnelles de leurs jeunes gens, à leur dispenser une éducation et une formation appropriées, à concevoir des plans de microfinancement leur permettant de s'engager dans des activités génératrices de revenus, et à créer des opportunités d'auto-emploi.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 15/30-C sur l'Université islamique du Niger

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Adressant ses remerciements aux États membres et plus particulièrement au Royaume d'Arabie saoudite, à l'État des Émirats arabes unis et de l'État du Koweït, ainsi qu'au Fonds de Solidarité islamique, à al-Azhar al-Charif, à la Banque Islamique de Développement, à l'Organisation islamique internationale de bienfaisance, à l'Association mondiale de la da'wa islamique, à l'ISESCO, à l'Association Iqra, à la Fondation Cheikh Zayed pour les oeuvres caritatives et humanitaires à la conférence mondiale de la jeunesse musulmane, à Beit Zakat al-Koweïti et à l'Agence marocaine pour la coopération internationale, ainsi qu'à tous ceux qui ont apporté aide et assistance en vue de la création et du bon fonctionnement de l'Université;

Rappelant les statuts de l'Université islamique du Niger;

Consciente de la nécessité de doter l'Université de ressources financières régulières et de lui apporter un soutien approprié aux plans pédagogique et matériel;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur l'Université islamique du Niger :

1. **EXHORTE** les États membres, la Banque islamique de développement et les institutions islamiques de bienfaisance, à soutenir financièrement et matériellement cette importante institution islamique, compte tenu du déficit annuel de son modeste budget dû au manque de ressources.

2. **RÉAFFIRME** la nécessité de contribuer au waqf dont les statuts avaient été adoptés lors de la 26e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue au Burkina Faso, et EXHORTE les donateurs à redoubler d'efforts en vue d'atteindre cet objectif, et charge le Secrétaire général et le Conseil de gestion de l'université d'oeuvrer dans ce sens en vue d'assurer les fonds suffisants pour le waqf de l'université.

3. **REMERCIE** la Banque islamique de Développement pour sa contribution volontaire avec la somme d'un million et deux cent mille (1.200.000) dollars des États Unis d'Amérique à la construction de la première tranche de la Faculté des Jeunes Filles à Niamey.

4. **REMERCIE** le Gouvernement du Niger pour son engagement à prendre les mesures nécessaires pour la remise de toutes les autres parcelles destinées à la construction de la Faculté de jeunes filles, ainsi qu'à l'élévation du mur de l'enceinte de l'université islamique de Say et au parachèvement des autres installations prévues.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général d'intensifier ses contacts avec les États membres pour les inciter à accorder des subventions au profit des waqf des universités islamiques du Niger et d'Ouganda.

6. **EXPRIME** au Gouvernement du Niger et au Conseil de gestion de l'Université son appréciation de leur fructueuse coopération et des efforts constants qu'ils déploient pour le bon fonctionnement de l'Université, et ADRESSE au Serviteur des deux saintes Mosquées ses remerciements pour avoir accordé un don de 650 000 dollars afin de financer la construction de l'enceinte de cette université; ADRESSE ses remerciements au Gouvernement de l'État du Koweït pour avoir fait une donation d'un montant de un million huit cent mille dollars au profit du waqf des universités islamiques du Niger et d'Ouganda, ainsi que pour le secrétariat général du waqf du Koweït, tout comme elle ADRESSE ÉGALEMENT ses remerciements à Son Altesse Dr. Sultan Bin Muhammad Al-Gassimi, Membre du Conseil supérieur et Émir de Sharjah pour avoir bien voulu consentir une donation pour la construction de la deuxième partie de la bibliothèque de l'Université.

7. **REND HOMMAGE** au Fonds de solidarité islamique pour son assistance continue en vue de financer la majeure partie du budget annuel de l'Université. Elle lui EXPRIME ses remerciements pour la somme de 100 000 dollars qui a permis l'ouverture du compte spécial No 462 752 0101 00037 auprès de la compagnie Rajhi, au nom du Fonds de solidarité islamique, ce montant servant de noyau au waqf de l'Université islamique du Niger.

8. **DEMANDE** au Conseil de gestion de l'Université islamique du Niger d'entreprendre une deuxième tournée pour faire connaître le waqf des deux universités, prendre contact avec les donateurs et les inciter à faire des contributions volontaires, et ce à compter du mois d'octobre 2002, et en coordonnant avec le Secrétaire général de l'OCI.

9. **SE FÉLICITE** de l'accord donné par l'ISESCO pour la révision des cursus et manuels de l'Université et de l'octroi à celle-ci d'une série de livres scolaires et d'imprimantes en caractère coraniques normalisés, ainsi que de la connexion de cette université sur un certain nombre d'institutions arabes et islamiques en vue de faire évoluer les services de la bibliothèque et d'en restaurer les manuscrits.

10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 16/30-C sur l'Université islamique d'Ouganda

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Exprimant son appréciation au Gouvernement ougandais pour toutes les assistances apportées à l'Université islamique;

Adressant ses remerciements aux États membres, et en particulier au Royaume d'Arabie saoudite, ainsi qu'au Fonds de solidarité islamique, à la Banque islamique de développement, à l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture, à l'Organisation islamique mondiale de bienfaisance et à Beit al-Zakat du Koweït, à l'Association mondiale de la Da'wa islamique de Libye, au Comité islamique du Croissant international, à la Fondation Zayed bin Sultane al-Nahyane, et aux autres institutions islamiques, pour le soutien qu'elles ont apporté à l'Université;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Université islamique d'Ouganda :

1. **DEMANDE** au Conseil de gestion de l'Université de poursuivre son action en vue de créer des conditions pouvant permettre à l'Université de s'acquitter de sa mission conformément à ses statuts et à l'accord de siège signé entre le Gouvernement de l'Ouganda et le Secrétariat général de l'OCI.

2. **EXHORTE** les États membres, la Banque islamique de développement et les institutions caritatives islamiques, à consentir des aides matérielles et financières à titre de contribution au budget de fonctionnement de l'Université islamique d'Ouganda.

3. **DEMANDE** à l'ISESCO de poursuivre le programme de suivi de la réforme de l'université dans les futurs plans et programmes de l'Organisation et de prévoir des visites d'experts une ou plusieurs fois par an; DEMANDE au Conseil de gestion et à la direction de l'université de mettre en oeuvre dans les meilleurs délais les recommandations contenues dans le présent rapport.

4. **DEMANDE** aux États membres et aux organisations caritatives d'accorder toute forme d'assistance en contribution au règlement des dettes occasionnées de l'université, portant principalement sur les arriérés de salaires des fonctionnaires et les loyers des résidences.

5. **REND HOMMAGE** au Fonds de solidarité islamique pour son assistance continue en vue de financer la majeure partie du budget annuel de l'Université. Elle lui EXPRIME ses remerciements pour le montant de 100.000 dollars qui a permis l'ouverture d'un compte spécial auprès de la Banque Rajhi d'investissement, au nom du Fonds de solidarité islamique, ce montant servant de noyau au waqf de l'Université islamique d'Ouganda.

6. **APPROUVE** le rapport et les recommandations de la troisième réunion du Comité de direction du Centre Roi Fahd Plaza, et DEMANDE au secrétaire général de suivre l'exécution des recommandations contenues dans ce rapport.

7. **CHARGE** le Conseil de gestion du waqf d'entreprendre une deuxième tournée afin de faire connaître le waqf des deux universités et d'établir des contacts avec les donateurs pour les inciter à faire des contributions, et ce en coordination avec le Secrétaire général de l'OCI.

8. **SE FÉLICITE** de l'élaboration par l'ISESCO des projets de règlements financiers et administratifs de l'Université islamique d'Ouganda ainsi que de l'organigramme et de la structure des organes internes de cette Université; SE FÉLICITE également de la révision par les soins de l'ISESCO de la Stratégie de l'Université pour les années 2000 à 2005, SOULIGNE la nécessité de parachever les opérations d'évaluation de l'Université et REMERCIE l'ISESCO de ses efforts.

9. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 17/30-C sur l'Université islamique internationale de Malaisie

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Ayant pris note du progrès satisfaisant accompli par cette université;

Rendant hommage au Gouvernement de Malaisie pour le soutien matériel et financier qu'il ne cesse d'apporter pour couvrir les frais de fonctionnement de l'université et doter celle-ci d'un nouveau campus;

Rendant également hommage aux États membres, à la Banque islamique de développement, au Fonds de solidarité islamique et aux autres institutions islamiques ayant apporté une assistance morale et matérielle à l'université;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **EXHORTE** à contribuer au progrès et au développement de l'Université islamique internationale de Malaisie afin qu'elle puisse renforcer ses capacités et utiliser tout son potentiel pour atteindre ses objectifs.

2. **EXHORTE** les États membres, ainsi que la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique, l'ISESCO et autres institutions islamiques à répondre à l'appel urgent des quelque 800 étudiants nécessiteux de l'université islamique de Malaisie par des donations et des contributions financières, y compris la Zakat, en faveur du Fonds de dotation des étudiants de l'Université de Malaisie, en ayant à l'esprit que l'Université aurait besoin d'environ un (1) million de dollars par an pour financer les besoins de ces étudiants.

3. **NOTE** avec une grande satisfaction le progrès enregistré par cette université dans les domaines de la recherche et du savoir, grâce à la sagesse de son administration et à l'aide multiforme apportée par le Gouvernement de la Malaisie à toutes ses activités.

4. **REMERCIE** l'ensemble des Organisations, associations et institutions de bienfaisance pour leur aide matérielle et morale à leur appui constant aux étudiants démunis, et SE FÉLICITE à ce propos, des contributions apportées par la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique, le Comité de bienfaisance islamique mondial (Koweït), la Fondation Iqraa e t la Fondation al-Rahma (Grande-Bretagne).

5. **REMERCIE** la Malaisie pour sa décision de relever la proportion des étudiants musulmans venant d'autre pays de 12 à 20 % au cours des prochaines années, comme elle exprime ses remerciements à l'université pour avoir pris en charge les frais d'études et d'hébergement des plus méritants parmi les étudiants nécessiteux.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 18/30-C sur l'Université islamique du Bangladesh

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Notant avec satisfaction le progrès jusqu'ici accompli pour le développement de cette université et la réalisation de ses autres objectifs;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **EXHORTE**tous les États membres, la Banque Islamique de Développement, le Fonds de solidarité islamique, la Ligue islamique mondiale et les institutions financières islamiques à apporter une assistance académique et financière adéquate à l'université afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs.

2. **INVITE** le Secrétariat général à maintenir les contacts avec le Gouvernement de la République Populaire du Bangladesh afin d'assurer la poursuite de l'aide matérielle et morale à cette université.

3. **INVITE** également le Secrétariat général à continuer de coopérer avec l'ISESCO pour inciter les universités des États membres à accorder leur assistance à l'université islamique du Bangladesh en mettant à sa disposition des enseignants, des bourses d'études et des manuels académiques.

4. **DÉCIDE** que l'ISESCO soit membre du Conseil d'administration de l'université islamique du Bangladesh et insiste sur la nécessité pour la direction de l'université de maintenir le contact avec elle et de l'inviter aux réunions du Conseil exécutif.

5. **EXPRIME** ses sentiments de considération aux États membres et aux institutions qui ont apporté une assistance à l'université.

6. **SE FÉLICITE** des mesures prises par le Gouvernement de la République Populaire du Bangladesh pour le développement de l'Université, tout en prenant en charge ses frais de fonctionnement et les travaux de construction du nouveau campus universitaire dans le but d'accueillir un plus grand nombre d'étudiants.

7. **INVITE** l'Université islamique du Bangladesh à resserrer ses liens de coopération bilatérale avec les universités et écoles supérieures jouissant d'une haute renommée dans les États membres, afin de permettre à ses étudiants et à ses enseignants de poursuivre leurs études supérieures et leurs travaux de recherches dans les établissements de leur choix.

8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Recommandation No 19/30-C sur le projet de construction d'un nouveau campus pour l'Université de la Zitouna en Tunisie

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet;

Soulignant le rôle important que joue cette institution d'éducation qui se consacre, depuis plus de 13 siècles, au service de l'Islam et des musulmans;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **APPROUVE** la construction d'un nouveau campus pour renforcer le rôle éducatif et culturel de l'université et l'aider à mener à bien la réalisation de ce projet.

2. **SE FÉLICITE** de la décision de la Tunisie de créer un institut supérieur et une « Maison Tunisienne de la civilisation islamique et des civilisations comparées » et INVITE les États membres, la BID et les institutions islamiques donatrices à apporter leur concours à la réalisation de cet important projet culturel.

3. **REMERCIE** la Banque islamique de Développement pour l'assistance qu'elle a accordée à l'Université de la Zitouna et l'invite à continuer de lui apporter son appui matériel pour lui permettre de parachever la réalisation de toutes les autres phases du projet.

4. **APPRÉCIE** l'initiative prise par le Gouvernement tunisien en accordant 86 bourses à des étudiants musulmans de toutes nationalités pour s'inscrire à l'Institut supérieur de la civilisation islamique dépendant de l'Université de la Zitouna.

5. **DEMANDE** aux autorités compétentes de la République Tunisienne d'accélérer le processus d'évaluation des étapes du projet à réaliser, pour le présenter à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 20/30-C sur l'octroi d'une subvention à l'Université Roi Fayçal de N'Djamena, Tchad

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Ayant pris acte de la requête présentée par les autorité compétentes en République du Tchad concernant l'Université Roi Fayçal de N'Djaména;

Considérant le rôle que joue l'Université Roi Fayçal de N'Djaména dans diffusion de la culture et de la civilisation islamiques;

Ayant pris note du rapport présenté à ce sujet par le Secrétaire général de l'OCI :

1. **EXHORTE** les États membres à fournir une assistance matérielle et morale à l'Université Roi Fayçal de N'Djamena.

2. **REMERCIE** le Fonds de solidarité islamique pour l'assistance apportée à cette université tout en l'invitant à poursuivre son action dans ce domaine; appelle également la Banque islamique de développement, ainsi que les autres institutions islamiques, à fournir toute l'assistance possible à cette Université.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 27e session de la Commission islamique des affaires économiques, culturelles et sociales.

Résolution No 21/30-C sur le soutien au waqf pour les universités islamiques

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Se référant à la proposition émanant de l'État des Émirats arabes unis et relative à la constitution d'un waqf pour cinq universités islamiques;

Consciente de l'importance du rôle assumé par les universités islamiques dans la diffusion de la culture islamique;

Ayant pris note du rapport présenté par le secrétaire général :

1. **EXPRIME** ses remerciements et son appréciation à S. E. Cheikh Zayed bin Sultan al-Nahyane, Chef de l'État des Émirats arabes unis pour cette proposition constructive qui permettra aux Universités de bénéficier de l'indépendance financière.

2. **DEMANDE** au Secrétaire général de préparer une étude sur ce sujet et de la présenter à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 22/30-C sur la mosquée Roi Fayçal de N'Djamena, Tchad

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **SOULIGNE** le caractère extrêmement utile des prestations rendues par cette institution en matière d'éducation islamique, et CONSIDÈRE que la Mosquée Roi Fayçal fait partie des institutions éducatives islamiques devant faire l'objet d'un intérêt tout particulier de la part de l'Organisation de la Conférence Islamique et de l'ISESCO.

2. **REMERCIE** le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, qui a bien voulu restaurer la mosquée et ses annexes, et accorder une assistance financière destinée à construire autour de la mosquée un complexe commercial.

3. **EXHORTE**tous les États membres à consentir une contribution financière à la mosquée et à ses annexes.

4. **INVITE** tous les États membres et les institutions financières islamiques à apporter leur contribution à cette institution, en lui fournissant des programmes, en la dotant d'enseignants et en octroyant des bourses à ses diplômés afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans d'autres universités islamiques.

5. **APPRÉCIE** hautement le rôle de l'Université de la Zitouna dans la formation des cadres scientifiques pour le compte des États membres et des communauté islamiques et SALUE l'initiative tunisienne consistant à attribuer 5 bourses d'études à la Zitouna à des étudiants de la Mosquée Roi Fayçal et de ses institutions d'enseignement.

6. **ADRESSE** ses remerciements au Fonds de solidarité islamique pour le soutien apporté à la mosquée Roi Fayçal et à ses établissements éducatifs.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 23/30-C sur l'Institut régional d'études et de recherches islamiques de Tombouctou, Mali

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet;

Saluant les efforts déployés par le Gouvernement de la République du Mali et le Secrétariat général pour le développement de cet institut;

Ayant examiné le rapport du secrétaire général sur cette question :

1. **APPELLE** tous les États membres, le Fonds de solidarité islamique, la Fondation Joma Al-Majed (Émirats arabes unis) et les autres institutions islamiques à continuer de fournir une assistance matérielle à l'Institut régional d'études et de recherches islamiques de Tombouctou afin de lui permettre de réaliser ses objectifs.

2. **APPELLE** en outre les États membres qui disposent d'infrastructures techniques en matière de conservation et de restauration des manuscrits, à accorder des bourses d'études aux fonctionnaires de l'institut, en vue d'accroître leurs compétences dans ce domaine.

3. **ADRESSE** ses remerciements à l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) ainsi qu'au Centre de recherche sur l'histoire, l'art et la culture islamiques et les INVITE à accorder une attention accrue à cet institut et à lui fournir l'assistance technique nécessaire à la poursuite de sa mission.

4. **APPELLE** tous les États membres à doter l'institut d'enseignants et de l'aider à parachever l'édification de ses infrastructures techniques pour lui permettre d'accueillir des étudiants dans les domaines de la science et de la technologie.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 24/30-C sur l'Institut régional d'enseignement complémentaire d'Islamabad, Pakistan

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet;

Ayant pris connaissance du rapport du secrétaire général sur cette question :

1. **SOULIGNE DE NOUVEAU** l'importance que revêt la création de l'Institut régional d'éducation complémentaire à Islamabad, au Pakistan, pour l'enseignement de la langue arabe et la diffusion de la culture islamique dans les pays asiatiques non-arabophones.

2. **EXHORTE**les États membres, la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique et la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales à apporter une contribution généreuse à ce projet.

3. **EXPRIME** ses sentiments d'appréciation au Gouvernement de la République islamique du Pakistan pour les efforts qu'il a déployés en vue de créer cet institut et d'assurer son fonctionnement et ADRESSE ses remerciements au Royaume d'Arabie saoudite pour l'assistance financière octroyée à l'institut et à la République arabe d'Égypte pour avoir mis à la disposition de l'institut un certain nombre d'enseignants de la langue arabe et des matières religieuses ainsi qu'au Fonds de solidarité islamique pour l'assistance financière qu'il lui a apportée.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 25/30-C sur le Centre islamique de Guinée-Bissau

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **DEMANDE** au Gouvernement de la République de Guinée-Bissau et au Secrétariat général de continuer à coordonner leur action en vue d'achever la construction de la mosquée dans les limites des ressources financières actuellement disponibles.

2. **INVITE** tous les États membres, la Banque islamique de développement et les institutions islamiques à apporter une assistance financière et matérielle au projet de Centre islamique de Guinée-Bissau.

3. **EXPRIME** sa satisfaction au Comité des musulmans africains, qui supervise la réalisation des étapes du projet à parachever, et INVITE le Fonds de solidarité islamique à fournir le financement nécessaire à l'achèvement de l'édification d'une clinique médicale au sein du Centre.

4. **ADRESSE** ses sincères remerciements à l'État des Émirats arabes unis et au Fonds de solidarité islamique pour leur soutien et l'assistance financière accordée au centre.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 26/30-C sur la création du Centre culturel islamique de Moroni en République fédérale islamique des Comores

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Considérant la nécessité de créer un tel centre pour le peuple musulman de la République Fédérale Islamique des Comores;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **INVITE** le Secrétariat général à poursuivre la coordination avec le Gouvernement de la République Fédérale Islamique des Comores en vue d'aplanir les difficultés qui entravent la création du Centre culturel islamique de Moroni et d'accélérer sa création, en raison de son utilité pour le peuple comorien et les peuples voisins.

2. **EXHORTE** tous les États membres et les institutions islamiques à apporter toute assistance possible à la réalisation de ce projet.

3. **CHARGE** le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, en coordination avec les autorités compétentes de la République Fédérale Islamique des Comores, pour évaluer la situation actuelle du projet de centre culturel de Moroni.

4. **EXPRIME** sa gratitude à la République Islamique du Pakistan, à la République d'Indonésie, au Brunei Darussalam, à l'État des Émirats arabes unis, au Fonds de solidarité islamique et à l'Association mondiale de la da'wa islamique (Libye), qui ont apporté les premières aides financières au projet du centre.

5. **ADRESSE** ses remerciements à Son Altesse Dr. Sheikh Sultan bin Muhammad al-Gassimi, membre du Conseil supérieur et Gouverneur de Sharjah, pour avoir bien voulu prendre en charge le parachèvement de la construction de la grande mosquée de Moroni.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 27/30-C sur l'Institut islamique de traduction à Khartoum

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet;

Ayant examiné le rapport soumis par la République du Soudan sur l'Institut islamique de traduction de Khartoum;

Appréciant les efforts déployés par le Gouvernement soudanais en vue de promouvoir cet Institut et d'en assurer la continuité;

Considérant l'importance de la mission de l'Institut dans le domaine de la traduction, et appréciant le rôle qu'il joue dans la propagation de l'Islam, contribuant, ainsi, à la réalisation des objectifs de l'Organisation;

Tenant compte des difficultés financières qui assaillent l'Institut et qui entravent l'accomplissement de sa mission islamique;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **EXHORTE** les États membres à apporter aide et assistance à l'Institut afin qu'il puisse s'acquitter de sa mission.

2. **EXHORTE** la Banque islamique de Développement et les institutions islamiques de financement à apporter l'aide financière nécessaire aux efforts de l'Institut afin de lui permettre de poursuivre son action de la meilleure manière possible, et REMERCIE le Fonds de Solidarité islamique pour son soutien constant à l'Institut.

3. **EXORTE** l'Institut de traduction de Khartoum à coopérer avec l'école supérieure de traduction le Roi Fahd de Tanger et avec les institutions similaires.

4. **REND HOMMAGE** au Gouvernement soudanais pour le soutien financier qu'il a apporté au budget de l'Institut pour l'aider à accomplir au mieux son rôle, ainsi que pour sa contribution à la solution des difficultés financières qui l'affectent.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 28/30-C sur la création d'une autorité islamique mondiale pour le saint Coran

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les principes et objectifs de l'Oci, ainsi que les résolutions pertinentes appelant à la propagation du saint Coran et de la Sunna, ainsi qu'à la sauvegarde du patrimoine intellectuel et culturel, et à la préservation des sources de la Charia islamique;

Ayant examiné le contenu du document de travail prévoyant la mise en place d'un organe islamique mondial pour le saint Coran, présenté par le ministère des waqfs et des affaires islamiques de l'État du Qatar;

Ayant pris note de la résolution adoptée à ce sujet par la 12e session de l'Académie islamique du Fiqh;

Ayant également pris note du rapport présenté par le Secrétaire général à ce sujet :

1. **RECOMMANDE** de parachever les consultations entre le ministère des waqfs et des affaires islamiques de l'État du Qatar, auteur du projet, le ministère des affaires islamiques, des waqfs, de la Daawa et de l'Orientation du Royaume d'Arabie saoudite, et le complexe Roi Fahd pour le saint Coran, à Al Madina al Mounawara ainsi que le recommande de l'Académie islamique du fiqh.

2. **RECOMMANDE ÉGALEMENT** d'associer à ces consultations, outre les instances citées dans la résolution de l'Académie islamique du Fiqh susmentionnée, le Secrétariat général de l'OCI et l'université d'al-Azhar (Le Caire).

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 29/30-C sur le jumelage des universités palestiniennes des territoires occupés avec les universités des États membres

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet :

1. **INVITE** les États membres à consacrer des bourses d'études au profit des étudiants palestiniens blessés au cours de l'Intifada d'Al Qods Al Charif, ainsi que des autres étudiants appartenant aux familles de martyrs de l'Intifada, et EXHORTE les universités des États membres à consacrer des bourses d'études au nom des enfants martyrs de l'Intifada, en vue d'immortaliser leur souvenir et de donner à l'une de ces bourses le nom du martyr Mohamed al-Doursah.

2. **APPROUVE DE NOUVEAU** la nécessité du renforcement de la solidarité islamique avec le peuple et les étudiants de Palestine, à travers l'établissement de relations de jumelage entre les universités des États membres et les universités palestiniennes des territoires occupés, afin de permettre à celles-ci de surmonter les difficultés auxquelles elles sont confrontées et de contrecarrer les plans israéliens visant à entraver leur fonctionnement, de les aider à mieux s'acquitter de leur mission éducative et de contribuer à asseoir l'autorité nationale palestinienne.

3. **RECOMMANDE** d'apporter toutes formes d'assistance et de soutien financier et académique aux universités des territoires occupés afin qu'elles puissent poursuivre leur rôle national et éducatif, particulièrement à l'Université libre d'Al Qods qui joue un rôle prépondérant dans le soutien à la résistance des populations de cette ville et de sauvegarde du patrimoine arabe islamique de la ville sainte.

4. **APPELLE** les États membres à veiller à ce que leurs universités accueillent des missions académiques et des stagiaires des universités palestiniennes pour y travailler.

5. **INVITE** les États membres à contribuer à la formation des jeunes palestiniens dans leurs universités et à l'échange de missions pédagogiques dans les différents domaines, en vue d'aider les universités palestiniennes à s'acquitter de leurs tâches durant la phase de reconstruction générale pilotée par l'autorité nationale palestinienne et à aplanir les difficultés matérielles et académiques auxquelles elles sont confrontées.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 30/30-C sur l'enseignement de l'histoire et de la géographie de la Palestine

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet;

Ayant pris note du rapport pertinent du secrétaire général :

1. **INVITE** le Secrétariat général et l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) à poursuivre l'impression de ces manuels et à en assurer la diffusion au niveau des États membres, conformément aux résolutions islamiques pertinentes.

2. **APPELLE** les instances compétentes de l'Autorité nationale palestinienne à diligenter la confection des nouveaux manuels conformes aux directives palestiniennes pour l'enseignement de l'histoire et de la géographie de la Palestine.

3. **INVITE** les ministères de l'éducation, ainsi que toutes les institutions et tous les établissements d'enseignement des États membres à contribuer de façon efficace à l'enseignement de l'histoire et de la géographie de la Palestine pour les trois cycles de l'enseignement afin de faire connaître aux jeunes générations de la Oummah islamique la Palestine, ainsi que son identité, son histoire et les droits de son peuple arabe musulman, et de sauvegarder le patrimoine historique et islamique de ce pays, dont celui d'Al Qods Al Charif en particulier.

4. **EXHORTE** les États membres et la Banque islamique de développement à contribuer aux frais d'édition des programmes d'enseignants dans les 3 langues de l'Organisation de la conférence islamique et dans les langues nationales des pays non arabophones.

5. **RECOMMANDE** à l'ISESCO de superviser l'édition des manuels et lui DEMANDE de les diffuser auprès de tous les États membres.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 31/30-C sur la situation de l'enseignement dans les territoires palestiniens et dans le Golan syrien occupés

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet;

Prenant en considération la politique et les pratiques dont usent les autorités israéliennes à l'encontre des citoyens arabes dans les territoires arabes occupés, politique et pratiques qui visent essentiellement à les déposséder de leurs personnalités culturelles, à effacer ou dénaturer totalement leur identité arabo-islamique, à mener une campagne de « déscolarisation » et de « désalphabétisation » systématiques dans le but de fabriquer des générations incultes et coupées de leur histoire, de leur patrimoine, de leur patrie et de leur nation, à persister dans une politique qui porte préjudice à la civilisation arabo-islamique ainsi qu'aux arabes et aux musulmans, à falsifier les vérités historiques et les réalités géographiques, en plus de la poursuite de la politique de discrimination raciale sous le fallacieux prétexte d'une prétendue supériorité israélienne par rapport aux populations des territoires occupés, ce qui constitue une violation flagrante des droits fondamentaux des populations des territoires arabes sous occupation israélienne;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **CONDAMNE** les mesures prises par les autorités israéliennes d'occupation à l'encontre des institutions et établissements éducatifs et culturels dans les territoires palestiniens occupés, et qui visent à priver les jeunes palestiniens de l'enseignement, dans le but d'effacer ou de dénaturer leur identité nationale, de les couper des valeurs de leur histoire, de leur civilisation et de leur culture, pour servir les intérêts de l'occupant.

2. **EXHORTE** les États membres à soutenir les efforts de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), qui visent à promouvoir l'action éducative dans les territoires palestiniens occupés durant la période de transition, et à lui procurer tous les moyens techniques et financiers lui permettant d'améliorer les programmes d'enseignement à tous les niveaux et cycles.

3. **INVITE** les États membres à accorder d'urgence toutes les formes d'assistance et de soutien académique et financier au secteur de l'enseignement dans le territoires palestiniens occupés pour permettre à ce secteur de s'acquitter de sa mission dans le cadre du rétablissement des institutions nationales palestiniennes, afin de permettre aux institutions éducatives de contribuer à asseoir l'autorité nationale du peuple palestinien sur son sol, et que la solidarité islamique avec le peuple palestinien soit renforcée.

4. **INVITE ÉGALEMENT** les États membres à apporter l'assistance financière nécessaire à la promotion de l'action éducative dans les territoires occupés, en général, et à Al Qods Al Charif, en particulier, en raison des grandes difficultés que connaît l'action éducative dans la ville sainte, du fait des pratiques des autorités israéliennes d'occupation, qui visent à judaïser la ville et à la couper de son environnement arabo-islamique.

5. **RÉAFFIRME** son soutien total aux citoyens du Golan syrien occupé dans leur résistance face aux pratiques oppressives israéliennes ainsi que dans leur lutte légitime visant à préserver leur identité culturelle nationale et arabe et EXHORTE les Nations Unies et les organismes internationaux spécialisés en particulier l'UNESCO à s'opposer à ces politiques israéliennes qui violent les conventions établies et le droit international.

6. **LANCE UN APPEL** pour le soutien à la résistance des citoyens syriens du Golan syrien occupé, face aux pratiques israéliennes visant à effacer leur identité culturelle arabe; PROCLAME également son soutien au maintien des programmes d'enseignement arabes syriens et à la fourniture de moyens didactiques et culturels.

7. **RECOMMANDE** d'apporter toutes les formes d'aide et de soutien, financiers et académiques, aux universités des territoires occupés, en application des résolutions des conférences islamiques successives, et d'oeuvrer à la création d'un centre d'études supérieures dans les territoires palestiniens occupés.

8. **APPELLE** la communauté internationale à assumer pleinement sa responsabilité aux fins d'amener Israël à respecter tous les traités internationaux et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier la Convention de Genève du 20 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par les Nations Unies et ses agences spécialisées.

9. **INVITE** les États membres à faciliter aux étudiants palestiniens l'accès à leurs universités et instituts spécialisés pour les aider à parachever leurs études supérieures, et SOULIGNE la nécessité d'accroître les bourses et quotas d'admission destinés aux ressortissants de l'État de Palestine dans les États islamiques, en particulier dans les domaines des études universitaires, de la formation technique et professionnelle et de la formation des enseignants; ADRESSE ses remerciements à tous les États ayant répondu à cet appel, et notamment au Gouvernement de la République Tunisienne, qui a accordé 50 bourses universitaires aux étudiants palestiniens pour aller étudier dans ses diverses universités et dans ses instituts supérieurs à compter de l'année universitaire 2000/2001.

10. **LANCE UN APPEL** pour l'octroi d'assistance à l'Université libre d'Al Qods, en raison de l'importance vitale de celle-ci dans le renforcement de la résistance des citoyens palestiniens, auxquels elle permet de poursuivre leurs études universitaires, ainsi qu'à l'octroi d'aides techniques, financières et didactiques nécessaires à sa promotion, en lui permettant notamment de résoudre ses problèmes, d'ouvrir de nouvelles filières et d'accomplir sa mission de la manière la plus satisfaisante.

11. **EXPRIME** sa haute appréciation aux écoles et universités palestiniennes pour le rôle qu'elles ont toujours joué dans la sauvegarde du patrimoine palestinien, afin de contrecarrer les mesures prises par les autorités israéliennes d'occupation à l'encontre des institutions et établissements éducatifs et culturels dans les territoires palestiniens et arabes occupés.

12. **RÉAFFIRME** la nécessité de mettre en application la RECOMMANDATION faite aux universités islamiques d'accueillir et d'employer, pour de courtes périodes, des missions académiques et de formation en provenance des universités des territoires occupés.

13. **CONDAMNE** les actes et les pratiques dont les établissements d'enseignement et les autres institutions sont la cible dans le Golan syrien occupé, de la part des autorités israéliennes d'occupation, notamment la suppression du programme d'enseignement syrien dans les villages du Golan et son remplacement par un programme israélien, imposant l'hébreu à la place de l'arabe, et utilisant le corps enseignant à des fins politiques servant l'intérêt d'Israël, ainsi que l'application de mesures visant à empêcher les citoyens arabes syriens à accéder aux études supérieures dans les universités syriennes et à empêcher également ceux qui obtiennent des diplômes de ces universités, de pouvoir retourner dans leurs foyers.

14. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 32/30-C sur la préservation du cachet islamique et du patrimoine universel d'Al Qods Al Charif ainsi que de ses droits religieux

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, ainsi que les résolutions du Comité Al Qods;

Condamnant les actions hostiles entreprises par Israël en vue d'élargir le périmètre de la municipalité d'Al Qods Al Charif, de construire un surcroît d'implantations autour de la ville et d'annexer ces nouvelles terres;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **RÉAFFIRME** la nécessité de mettre en oeuvre l'ensemble des résolutions islamiques antérieures concernant la sauvegarde du cachet islamique de la ville d'Al Qods et de son patrimoine culturel.

2. **APPELLE** à la poursuite de l'action à tous les niveaux islamique et international afin d'amener Israël à annuler sa décision 'd'annexer la ville d'Al Qods Al Charif, de réaffirmer le caractère arabo-islamique de la ville sainte et de s'opposer à son annexion et sa judaïsation et ce conformément aux résolutions pertinentes de la communauté internationale, en particulier les résolutions 465 et 478 du Conseil de sécurité.

3. **DEMANDE** au Secrétariat général de maintenir la coordination avec les instances et institutions internationales, en particulier l'UNESCO, pour assurer la sauvegarde des édifices historiques de la ville sainte et notamment des bâtiments anciens autour du Haram et pour obtenir la fermeture du tunnel ainsi que la suspension des fouilles souterraines notamment dans la partie sud de la sainte mosquée d'Al Qods Al Charif et qui visent à démolir ce sanctuaire.

4. **RECOMMANDE** d'organiser un symposium d'information sur la ville d'Al Qods, en particulier dans la conjoncture actuelle et ce, pour éclairer l'opinion et lui ouvrir les yeux sur les dangers qui menacent la Ville sainte et la nécessité de préserver les sanctuaires islamiques et chrétiens qui s'y trouvent et d'y garantir la liberté du culte pour tous les croyants.

5. **EXHORTE** le Secrétariat général et les États membres à apporter au peuple palestinien les moyens matériels lui permettant de faire face aux défis et aux plans israéliens visant à faire disparaître les sanctuaires de la ville d'Al Qods Al Charif, et SOULIGNE la nécessité d'apporter toutes les formes d'assistance et de soutien aux citoyens arabes d'Al Qods Al Charif afin de restaurer leurs habitations, de soutenir leur résistance et de sauver les lieux saints islamiques d'Al Qods Al Charif.

6. **APPELLE** les États membres et les institutions publiques et privées à accorder l'assistance nécessaire à l'Agence de Beit Mal Al Qods Al Charif, dont le défunt Roi Hassan II, que Dieu l'accueille dans son infinie miséricorde, a bien voulu parachever la constitution pour appuyer les citoyens arabes palestiniens d'Al Qods et soutenir leur résistance. RECOMMANDE que le directeur de l'Agence Beit Mal-Al Qods entreprend une tournée à travers les États islamiques afin de faire connaître

l'Agence et ses objectifs et d'organiser des campagnes d'information à ce sujet et ce à l'instar de la visite qu'il avait effectuée au Caire en octobre 1999.

7. **CONDAMNE** les politiques agressives et expansionnistes de l'ennemi sioniste, et en particulier sa politique visant à agrandir les colonies de peuplement et à faire venir des centaines de milliers d'immigrés juifs pour les installer dans les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al Qods Al Charif, dans le but de modifier, de façon irréversible, la configuration démographique et historique de la ville sainte et de la judaïser, mettant ainsi en danger le processus de paix en cours et constitue une violation flagrante des règles du droit international et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies.

8. **CONDAMNE** la décision du Ministre israélien de l'Intérieur de permettre aux Juifs de prier à la Mosquée Al Aqsa et APPELLE l'ensemble des États membres à oeuvrer dans toutes les instances internationales à mettre en échec cette résolution.

9. **EXPRIME** son indignation profonde face à la récente profanation d'Al Qods Al Charif et à la nouvelle série de massacres des Palestiniens, entraînant ainsi des centaines de martyrs dans la population palestinienne, qui s'étaient dressés contre les actes de profanation des lieux saints de l'Islam.

10. **EXPRIME** sa haute considération à l'ISESCO pour son initiative de tenir une Conférence internationale pour la préservation des lieux saints de l'Islam et de la Chrétienté en Palestine, à Rabat, les 7 et 8 juin 2002, sous le haut patronage du Roi du Maroc, ADOPTE le communiqué final de la Conférence, ainsi que le plan d'action arrêté pour une campagne d'information et de relations publiques destinée à faire connaître Al Qods dans les capitales occidentales et EXPRIME ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à Sa Majesté le Roi Mohamed VI pour avoir bien voulu l'accueillie et parrainée et ADRESSE un noble message à la Conférence.

11. **SALUE** les efforts déployés par feu Sa Majesté Hassan II, défunt Roi du Maroc, que Dieu ait son âme dans Son infinie miséricorde, lesquels ont abouti à la création de l'Agence Beit Mal Al Qods Al Charif, et qui ont permis à celle-ci d'accomplir sa mission de sauvegarde du cachet islamique de la ville sainte.

12. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 33/30-C sur les agressions israéliennes contre les sanctuaires islamiques de la ville d'Al-Khalil, Hébron

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet;

Exprimant sa vive préoccupation face aux plans tramés à l'encontre de l'esplanade de la Mosquée du Prophète Abraham, à Al-Khalil (Hébron) en vue de judaïser ce sanctuaire et à d'en détacher une partie et en interdire l'accès aux fidèles musulmans, aux heures de prière;

Rappelant la résolution No 9O4 (1994) du Conseil de sécurité, relative au massacre perpétré dans la mosquée du prophète Abraham à Al-Khalil;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **DEMANDE** aux États membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts au niveau de toutes les instances internationales en vue d'empêcher la mise en oeuvre du plan israélien visant la partition de la Sainte Mosquée du Prophète Ibrahim à Al-Khalil et en vue de permettre aux fidèles musulmans d'avoir accès à la Mosquée et la préserver en tant que Mosquée réservée aux seuls musulmans telle qu'elle l'a été à travers les siècles; MET EN GARDE contre toute négligence dans ce sens qui pourrait encourager Israël à porter atteinte à la Mosquée bénie d'Al-Aqsa et aux autres sanctuaires islamiques et chrétiens.

2. **INVITE** les États membres à oeuvrer pour la restauration de la vieille ville d'Al-Khalil et les autres sites sacrés islamiques en Palestine, ainsi qu'à la préservation du patrimoine et des valeurs de civilisation de cette ville historique et des familles palestiniennes qui y habitent pour contrecarrer la prolifération des colonies de peuplement dans la ville.

3. **CONDAMNE VIGOUREUSEMENT** les agressions israéliennes répétées contre la Sainte Mosquée du Prophète Ibrahim à Al-Khalil, en particulier le massacre perpétré au mois de Ramadan 1414 H par des colons juifs contre des musulmans palestiniens accomplissant la prière dans ladite Mosquée et qui a fait des dizaines de martyrs parmi eux.

4. **CONDAMNE ÉNERGIQUEMENT** le plan d'agression israélien visant la partition de la Sainte Mosquée du Prophète Ibrahim à Al-Khalil, à usurper la plus grande partie de cette mosquée pour la judaïser et y élever un temple juif, ce qui constitue une atteinte flagrante aux sanctuaires et aux sentiments des musulmans et une violation de toutes les Conventions et Traités internationaux en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949.

5. **DÉNONCE** les agressions israéliennes contre les institutions civiles, éducatives, culturelles, scientifiques et religieuses dans les territoires de l'Autorité palestinienne, en particulier, à Jénine, Ramallah, Qalqilya, Naplouse et Bethléem.

6. **SE FÉLICITE** de l'invitation de l'ISESCO de tenir une conférence internationale pour archiver les crimes de guerre israéliens, dans la ville de Rabat,

au mois de février 2003, APPROUVE les résolutions et recommandations adoptées par la Conférence; APPELLE les États membres à apporter toute l'aide financière et morale nécessaire à « l'Observatoire international de documentation des crimes de guerre israéliens » qu'il a décidé de créer au Royaume du Maroc afin qu'il puisse remplir sa mission dans les meilleures conditions et CHARGE l'ISESCO de la gestion de cet observatoire.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 34/30-C sur le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA), Istanbul

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les sommets islamiques et par les autres conférences islamiques des ministres des affaires étrangères, et en particulier la résolution No 33/9-C (IS) de la 9e session de la Conférence islamique au sommet;

Rappelant également la résolution No 36/28-C de la 28e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Ayant pris note du rapport du Centre sur ses activités et son plan d'action futur, du rapport et des recommandations de la 17e session du Conseil d'administration du Centre, ainsi des recommandations adoptées par l'Assemblée générale du Centre à la 24e session de la Commission islamique des affaires économiques, culturelles et sociales;

Ayant pris note du rapport présenté par le directeur général contenant les deux plans d'action du Centre pour les années 2001-2002 et 2002-2003, ainsi que du rapport et des recommandations de la 17e session du Conseil d'administration, rend hommage au Centre pour les efforts qu'il a déployés, ainsi que pour ses activités et ses réalisations avant-gardistes tendant à satisfaire les besoins de la Oummah islamique et à se mettre au diapason des mutations internationales dans les domaines de la culture et du patrimoine islamique; salue les efforts déployés à cette fin par le directeur général du Centre;

Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général sur la question :

1. **EXPRIME** sa gratitude et son appréciation à S. E. M. Abdoulaye Wade, président de la République du Sénégal et président du COMIAC, ainsi qu'au Gouvernement du Sénégal, pour avoir décerné la médaille de l'Ordre national du mérite au professeur et Dr. Ekmeleddin Ihsanoglu, directeur général du Centre, un geste significatif qui vient stimuler encore davantage le Centre pour réaliser les nobles objectifs qui lui sont assignés afin de servir la Oummah islamique.

2. **EXPRIME** ses remerciements et son appréciation au ministère de la culture du Royaume d'Arabie saoudite pour avoir bien voulu organiser, au siège du Centre, à Istanbul, une exposition de photographies sélectionnées représentant des gravures islamiques de la Mecque et de Médine, exposition qui se tient pour la première fois à l'extérieur du Royaume d'Arabie saoudite.

3. **EXPRIME** son appréciation des efforts déployés par le Centre, et particulièrement par son Conseil d'administration, pour l'exécution de la résolution adoptée par la 24e session de la Commission islamique des affaires économiques, culturelles et sociales, et la 9e session de la Conférence islamique au sommet demandant au Centre de donner à l'une des activités majeures et permanentes qu'il a planifiées au service du patrimoine culturel islamique le nom de Son Altesse Royale le Prince Fayçal ibn Fahd ibn Abdel-Aziz – Dieu ait son âme! – en gage de reconnaissance posthume pour le soutien que Son Altesse a apporté au Centre tout au long de son mandat à la tête de la Commission internationale pour la préservation du patrimoine culturel islamique, et de créer à cette occasion une médaille

commémorative et invitant le Centre à organiser une cérémonie à laquelle sera convié le fils du disparu, Son Altesse Royale le Prince Nawwaf ibn Fayçal, afin qu'il soit le premier récipiendaire de la médaille ou de la plaque commémorative, et même temps que du certificat qui sera remis à l'occasion de la cérémonie; et LOUE les efforts fournis à cet effet par le directeur général du Centre à travers la rencontre qu'il a eue avec Son Altesse Royale le Prince Nawwaf ibn Fayçal ibn Fahd en vue de concrétiser ce projet.

4. **SE FÉLICITE** du succès enregistré par la série des Ateliers internationaux sur le patrimoine architectural contemporain, qui s'est poursuivie avec le 8e atelier architectural, Mostar 2004, tenu du 9 juillet au 2 août 2002, à Mostar. SE FÉLICITE de la tenue du 9e atelier architectural programmé pour la période du 16 au 27 juillet 2003, à Mostar.

5. **SE FÉLICITE**, en outre, de la tenue du Congrès international sur les « Arts et artisanat islamiques », conjointement avec le ministère de la culture et de l'Orientation islamique, et l'Organisation de la culture et des relations islamiques en République islamique d'Iran, à Isfahan, du 4 au 9 octobre 2002, et EXPRIME ses remerciements et sa gratitude à la République islamique d'Iran pour son patronage, son soutien et les moyens qu'elle a mis à la disposition du Centre pour assurer le succès du congrès.

6. **SE FÉLICITE** du projet du Centre d'organiser un colloque international sur « Les contacts culturels dans l'édification de la civilisation universelle : une base de compréhension », à Sharjah (Émirats arabes unis), conjointement avec l'Université américaine de Sharjah, au cours de l'année universitaire 2003-2004, sous le patronage de Son Altesse le Shaikh Dr. Sultan ibn Mohammed al-Qassimi, membre du Conseil suprême et gouverneur de Sharjah.

7. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** du projet du Centre d'organiser un symposium international sur « Le calendrier comme symbole de civilisation », en collaboration avec l'Organisation mondiale de l'appel à l'Islam (Tripoli) à Istanbul, au mois de mars 2003.

8. **SE FÉLICITE, EN OUTRE**, du projet du Centre d'organiser un symposium international sur « La civilisation islamique en Afrique de l'Est », conjointement avec l'Université islamique d'Ouganda, à Kampala, du 15 au 17 décembre 2003.

9. **SE FÉLICITE AUSSI** du projet du Centre d'organiser le deuxième symposium international sur « La civilisation islamique dans les Balkans », à Tirana, capitale de l'Albanie, du 4 au 6 décembre 2004.

10. **SE FÉLICITE** du projet du Centre d'organiser le 6e concours international de calligraphie, au nom du calligraphe iranien Mir Imad al-Hasani, en 2003.

11. **EXPRIME SON APPRÉCIATION** pour les efforts déployés par le Centre pour préserver l'héritage culturel et l'identité islamique des communautés musulmanes vivant hors des États membres de l'Organisation de la conférence islamique; DEMANDE au Centre de poursuivre ces efforts et EXHORTE les États membres, les organisations et les personnalités islamiques de lui apporter le soutien nécessaire pour réaliser ce noble objectif.

12. **DEMANDE** au Centre de continuer à prêter son concours au dialogue des civilisations en prenant, en charge la mise en oeuvre d'un des programmes relatifs aux activités que l'OCI a entrepris d'exécuter.

13. **LOUE** les efforts déployés par S. E. le professeur Ekmaleddin Ihsanoglu, directeur général de l'IRCICA, depuis l'établissement du Centre et jusqu'à présent, soulignant que ces efforts reflétaient un esprit créatif et un style culturel parfait, et EXPRIME ses remerciements et son appréciation au personnel du Centre pour les efforts exceptionnels qu'ils ont déployés et continuent de déployer en vue de concrétiser les objectifs assignés au Centre.

14. **SE FÉLICITE** de l'octroi par le waqf d'une aide financière au Centre d'un montant de 45 000 dollars des États Unis d'Amérique, aide programmée dans le budget du Centre pour l'exercice 2002-2003 et EXPRIME sa satisfaction pour la coopération et le soutien continu du waqf Issar aux différentes activités du Centre, et EXPRIME l'espoir que ce soutien continuera à se renforcer.

15. **APPROUVE** la constitution du Conseil d'Administration du Centre pour la période 2003-2005, comme suit :

- République turque (pays du siège)
- Royaume d'Arabie saoudite (pays du siège de l'OCI)
- Royaume hachémite de Jordanie
- République arabe d'Égypte
- État du Koweït
- République du Sénégal
- État des Émirats arabes Unis
- Malaisie
- État de Qatar

Deux autres membres, es qualité, S. E. le Secrétaire général

16. **EXPRIME** ses remerciements et son appréciation au pays hôte (la République de Turquie), ainsi qu'aux autres États membres, notamment le Royaume d'Arabie saoudite, pour le soutien matériel et moral qu'ils ne cessent d'apporter au Centre, lui permettant ainsi de mener à bien les tâches qui lui sont dévolue.

17. **EXPRIME** ses remerciements aux États membres qui se sont régulièrement acquittés de leurs contributions, et INVITE les autres États membres à en faire autant et à régler leurs arriérés de contributions au budget du Centre.

18. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 35/30-C sur l'Académie islamique du Fiqh

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les Sommets et les autres Conférences islamiques et en particulier le 9e Sommet islamique;

Rappelant de nouveau les statuts de l'Académie Islamique du Fiqh ainsi que ses buts et objectifs, et le plan général adopté par son Conseil lors de sa première session tenue à Makkah al-Moukarramah en vue de réaliser l'unité de la Oummah islamique et d'harmoniser ses positions afin qu'elle demeure forte et inébranlable dans sa foi, ferme quant à la Charia, et capable de relever les défis et d'affronter les problèmes de la vie contemporaine;

Ayant pris connaissance du rapport présenté par le Secrétaire général de l'Académie Islamique du Fiqh :

1. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par le Secrétaire général et ses collaborateurs au Secrétariat général de l'Académie, et des travaux accomplis depuis la tenue de la 23e session de la Commission.

2. **SE FÉLICITE** des réalisations scientifiques de l'Académie, ainsi que de l'effort d'interprétation « (ijtihad) » et de réflexion sur les problématiques nouvelles qu'elle poursuit dans les domaines de la vie socioéconomique et du développement, tenant compte des changements et des exigences de notre temps, dans le respect de l'esprit de la charia islamique.

3. **SE FÉLICITE** de la qualité des ouvrages et documents publiés par l'Académie, notamment la « Revue de l'Académie » qui en est à son 33e tome.

4. **INVITE** l'Académie à poursuivre l'étude de la question du placement des fonds en waqfs lors de sa prochaine session.

5. **RENOUVELLE** son appel aux États membres n'ayant pas encore acquitté leurs contributions au budget de l'Académie, à s'empresser de le faire, et EXHORTE tous les États membres à continuer de soutenir l'Académie pour lui permettre de remplir les tâches qui lui sont assignées et de mener à bien la réalisation de l'Encyclopédie de jurisprudence économique, et ce au profit de l'Islam et des causes vitales de la Oummah.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 36/30-C sur le fonds de solidarité islamique et son waqf

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 35/9-C (IS) de la neuvième session de la Conférence islamique au sommet, qui met en exergue la mission importante assignée au Fonds de solidarité islamique et en fait ressortir les objectifs visant à renforcer la solidarité de la Oummah islamique, en contribuant aux projets et programmes religieux, culturels, scientifiques et sociaux, que ce soit dans les États membres ou en faveur des communautés et minorités musulmanes vivant dans les États non-membres;

Notant avec appréciation les réalisations inscrites à l'actif du Fonds de solidarité islamique au cours de ces vingt-sept années, à travers notamment l'octroi d'assistances aux institutions officielles et populaires s'occupant de culture, d'enseignement supérieur, d'orientation islamique et de protection de la jeunesse partout dans le monde islamique;

Notant avec satisfaction que le capital du waqf du Fonds de solidarité islamique est actuellement couvert à hauteur de 63,6 % et soulignant la nécessité de compléter le capital prévu, en le portant à cent millions de dollars, pour générer des revenus pouvant permettre au Fonds de s'autofinancer;

Réaffirmant l'importance des nobles objectifs du FSI en tant que symbole honorable de la volonté islamique commune des États membres et en tant qu'institution accordant un intérêt primordial à la solidarité islamique;

Ayant pris connaissance du rapport du Président du Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique sur la mise en oeuvre des activités du Fonds et l'exécution de son budget au titre de l'année 2000-2001, ainsi que les difficultés et les contraintes financières auxquelles le Fonds est confronté en matière de financement de son budget et de ses programmes annuels du fait de l'amenuisement de ses ressources, qui aura entraîné la réduction de bon nombre de ses activités :

1. **EXPRIME** son souci de préserver cet important organe islamique, considéré à juste titre, comme un symbole lumineux de la solidarité islamique.

2. **EXHORTE** les États membres, chacun selon ses possibilités, à consentir des donations annuelles au profit du budget du Fonds de solidarité islamique et des contributions au capital de son waqf.

3. **EXPRIME** sa profonde gratitude et ses vifs remerciements aux États membres qui ont fait des donations au Fonds de solidarité islamique et à son waqf au cours de l'année 2001-2002, notamment le Royaume d'Arabie saoudite et l'État des Émirats arabes unis.

4. **APPROUVE** le rapport du président du Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique.

5. **ADOPTE** le texte d'approbation du Conseil permanent des comptes de clôture du Fonds pour l'exercice 2001/2002.

6. **INVITE** le Conseil permanent du Fonds à poursuivre l'assistance aux projets culturels islamiques et éducatifs dans le monde musulman tout en accordant la priorité aux projets approuvés par les Sommets islamiques et les Conférences islamiques des ministres des affaires étrangères.

7. **ADRESSE** ses remerciements et exprime sa considération au Conseil permanent et à son Président ainsi qu'au bureau exécutif du Fonds pour les efforts déployés en vue de la réalisation des objectifs du Fonds et de son waqf.

8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 37/30-C sur l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO)

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions et les recommandations des conférences islamiques au sommet, des Commissions permanentes et des autres conférences islamiques, notamment la 29e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Khartoum du 25 au 27 juin 2002; et ayant pris connaissance des résolutions du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC), réuni en sa septième session à Dakar du 17 au 19 décembre 2002;

Prenant connaissance avec considération du rapport du Directeur général de l'ISESCO :

1. **SE FÉLICITE** des programmes et activités inscrits dans le cadre du Plan d'Action de l'ISESCO pour la période de 2001/2003 ainsi que des budgets alloués à ces programmes et activités, et LOUE les projets inscrits au plan à moyen terme (2001-2009); EXPRIME son appréciation des projets, programmes et activités éducatifs, culturels, académiques et informatiques retenus dans le cadre de ces deux plans d'action, et qui se distinguent par la créativité, l'innovation et la cohérence des projets choisis pour répondre aux besoins et aux attentes de la Oummah à l'essor intégral et lui donner le moyen de relever les défis.

2. **SE FÉLICITE** du rapport présenté par le Directeur général de l'ISESCO à la 30ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur les activités de l'intersession (entre la 25e et la 26e session) et FAIT L'ÉLOGE des réalisations d'avant garde accomplies par l'Organisation dans les domaines de l'éducation, des services de la culture et de la communication et qui lui ont valu les hommages, la considération et le respect des États membres et des communautés musulmanes bénéficiaires; LUI DEMANDE de persévérer dans ces efforts avant-gardistes par la réalisation des nobles objectifs qui lui sont assignés.

3. **LOUE** l'initiative de l'ISESCO d'organiser une série de colloques internationaux sur le dialogue des civilisations durant l'année 2002, notamment le séminaire sur l'Occident et l'Islam dans les médias (Londres, juin 2002), le séminaire sur le dialogue des cultures et des civilisations (Lichtenstein, octobre 2002), le séminaire sur le dialogue inter culturel (Singapour, octobre 2002) et le séminaire sur la perspective islamique de la paix (Washington, novembre 2002); ADOPTE les résolutions et recommandations issues de tous ces séminaires.

4. **REND HOMMAGE** au Directeur général de l'ISESCO pour l'efficacité dont il a fait preuve et pour le rôle efficace que l'Organisation joue sous sa conduite; EXHORTE l'ISESCO à rechercher d'autres ressources financières extra budgétaires pour favoriser l'essor scientifique et culturel du monde islamique pour la réalisation de ses ambitieux projets de civilisation. Ce qui a permis à l'ISESCO de mener à bien nombre d'activités et de programmes et même de se constituer une réserve importante de ressources financières.

5. **EXPRIME** sa haute appréciation des efforts de l'ISESCO et des activités qu'elle a réalisées pour redresser l'image tronquée de l'Islam en Occident et contrecarrer les campagnes orchestrées par certains médias occidentaux dans le

dessein de nuire à la religion islamique et à ses valeurs sacrées, notamment dans la foulée des événements du 11 septembre; SE FÉLICITE de l'excellente tenue de ces activités et du niveau académique et scientifique des personnalités qui y ont participé; ADOPTE les déclarations, résolutions et recommandations qui en émanent et EXPRIME son hommage sincère et sa gratitude à Leurs Altesses Royales le Prince Naif Ibn Abdelaziz Al Saoud, le Prince Abdealziz Bin Fahd Bin Abdelaziz et le Prince Bandar Bin Sultan Bin Abdelaziz, pour leur soutien généreux à l'ISESCO dans la réalisation de ces activités.

6. **EXPRIME** sa fierté de la place de choix à laquelle l'ISESCO s'est hissée sur la scène internationale en établissant une coopération efficace avec les grandes organisations internationales et régionales similaires, coopération qui a permis de lancer une multitude de programmes communs, et a donné une dimension accrue à son action, renforcé sa crédibilité et son rayonnement international, lui a procuré des ressources financières appréciables et l'a habilitée à contribuer activement à l'édification culturelle de la Oummah islamique et à la réalisation de son essor global.

7. **EXPRIME** sa satisfaction de la qualité et du niveau des publications de l'ISESCO et se félicite des thèses, études, recherches pédagogiques, scientifiques et culturelles d'avant-garde qu'elles comportent et qui répondent aux attentes de la Oummah islamique et à ses aspirations à l'essor général pour faire face aux défis culturels, idéologiques, scientifiques et technologiques de la prochaine étape.

8. **SE FÉLICITE** des grands projets culturels conçus par l'ISESCO dans le but de promouvoir les secteurs de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication dans le monde islamique, et INVITE les États membres et les institutions internationales, islamiques et arabes à contribuer au financement et à l mise en oeuvre de ces projets; et EXPRIME ses vifs remerciements et sa profonde gratitude aux souverains et chefs d'État des pays membres pour avoir bien voulu financer et mettre en oeuvre certains de ces projets, notamment ceux visant à diffuser la lange arabe et la culture islamique et à redresser l'image de l'Islam en Occident, en Amérique et en Asie.

9. **APPRÉCIE HAUTEMENT** les efforts du Directeur général de l'ISESCO au niveau de la coordination entre les États membres dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication, et EXPRIME sa fierté des résultats et des résolutions et des recommandations issues des réunions de coordination organisées par l'ISESCO en marge de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur en France, de la Conférence mondiale sur l'enseignement technique et professionnel en Corée et de la Conférence mondiale sur les Sciences en Hongrie, et le symposium international sur « l'éducation pour tous » tenu à Dakar.

10. **INVITE** l'ISESCO à poursuivre ses efforts louables pour préserver l'identité d'Al Qods Al Charif et ses lieux saints et assurer la protection des institutions éducatives, culturelles et scientifiques palestiniennes contre toutes les tentatives de destruction, de dénaturation et de judaïsation.

11. **REMERCIE TRÈS SINCÈREMENT** la République islamique d'Iran qui a bien voulu se proposer pour accueillir la 8e session de la Conférence générale de l'ISESCO, au cours du mois de novembre 2003 et le 2e forum international sur la perspective islamique de l'environnement en février 2004, et SALUE la création

d'un Bureau régional de l'ISESCO à Téhéran et la signature de l'Accord de siège du Bureau entre le Gouvernement iranien et l'ISESCO.

12. **EXPRIME** son hommage sincère à la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour avoir donné suite à la demande de l'ISESCO d'accueillir la 2e Conférence islamique des ministres chargés des questions scientifiques (Tripoli, septembre 2003).

13. **SE FÉLICITE** de la contribution académique remarquable apportée par l'ISESCO et ses institutions à l'occasion de l'organisation de la Conférence internationale sur les énergies renouvelables (Allemagne, juin 2002), le colloque international sur « l'enseignement supérieur dans le monde arabe » (Marrakech, mars 2002); le sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 26 août-4 septembre 2002); SE FÉLICITE des nouveaux projets de coopération conclus entre l'ISESCO et un certain nombre d'organisations internationales, arabes et islamiques, notamment l'Association de l'appel islamique mondial (Daawa), qui finance intégralement le programme des pays du Sahel africain visant la diffusion de la langue arabe et de la culture islamique.

14. **ADOPTE** la résolution du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles sur l'ISESCO, lors de sa septième session (Dakar, décembre 2002), REMERCIE le Royaume d'Arabie saoudite d'avoir favorablement répondu à la demande du Comité de représenter la candidature de S. E. le Dr. Abdelaziz Ibn Othman Al Tuwaijiri à un nouveau mandat de Directeur général de l'ISESCO, lors de la prochaine conférence générale de l'Organisation (Téhéran, décembre 2003) et APPELLE les États membres à soutenir cette candidature, en considération de sa haute compétence, de son excellente gestion de l'organisation et des efforts exceptionnels qu'il déploie pour développer l'action éducative, culturelle et scientifique, au sein du monde musulman.

15. **A ÉGALEMENT PRIS ACTE AVEC APPRÉCIATION** des rapports présentés par l'ISESCO sur les activités qu'elle déploie en matière de consolidation du dialogue des civilisations, d'application de la stratégie culturelle du monde islamique, et de redynamisation de ses mécanismes et de sa perception de l'attitude à adopter face aux changements survenus sur la scène internationale; REMERCIE l'ISESCO pour ses efforts et ses réalisations dans ces domaines, et APPRÉCIE hautement les efforts de l'ISESCO pour préparer une stratégie de rapprochement entre les Madhahebs (rites) islamiques et CHARGE l'Organisation d'en assurer le suivi et la mise en oeuvre, en coordination avec le Secrétariat général et les États membres.

16. **SALUE** l'adhésion de la République algérienne démocratique et populaire, de la République fédérale du Nigeria, de la République de Côte d'Ivoire, de la République du Cameroun, de la République du Togo, de la République Libanaise et de l'État transitoire de l'Afghanistan à l'ISESCO et EXHORTE les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'ISESCO et à participer activement à la réalisation de ses programmes et projets.

17. **SALUE** le don fait par Son Altesse Sheikh Zayed bin Sultan Al Nahyan, président de l'État des Émirats arabes unis, pour un montant de 1 million de dollars, et le don de 500 000 dollars fait par Son Altesse Royale le Prince Talal bin Abdel-Aziz pour entreprendre la construction du siège permanent de l'ISESCO à Rabat; LOUE les efforts déployés par le directeur général de l'ISESCO pour la construction

du siège; INVITE les dirigeants du monde islamique et les éminentes personnalités de la Oummah islamique à apporter leurs précieuses contributions à l'ISESCO pour parachever cette grande oeuvre de la civilisation islamique; REND HOMMAGE à Son Altesse Royale le Prince Moulay Rashid pour avoir bien voulu poser la première pierre de la construction du siège permanent de l'ISESCO le 3 mai 2001, et ce sur ordre de Sa Majesté le Roi Mohamed VI, souverain du Royaume du Maroc; REND HOMMAGE à Son Altesse Sheikh Dr. Sultan bin Mohamed al-Qassimi, qui a bien voulu assurer au Bureau régional, à Sharjah un siège équipé et un budget annuel, et a fait un don de 100 000 dollars pour la construction de classes scolaires dans la République du Niger, sous l'égide de l'ISESCO.

18. **REMERCIE** les États membres qui ont réglé leurs contributions au budget de l'ISESCO et INVITE ceux qui ne l'ont pas encore fait à bien vouloir honorer leurs engagements financiers afin de permettre à l'Organisation de réaliser ses programmes et ses projets éducatifs, scientifiques et culturels, qui sont d'une importance capitale pour l'action islamique commune, dans le but de préserver l'identité de la Oummah islamique face aux grands défis qui l'attendent au seuil du XXIe siècle; APPROUVE ÉGALEMENT la proposition faite par le directeur général de l'ISESCO concernant le règlement des arriérés de contributions dus par les États membres au budget de l'ISESCO, proposition qui avait été adoptée par le Conseil exécutif à sa 23e session (Rabat, 12 décembre 2001), ainsi que par la 7e session du COMIAC (Dakar, 17-19 décembre 2002).

19. **ADRESSE** ses plus vifs remerciements et l'expression de sa reconnaissance au Serviteur des deux saines mosquées le Roi Fahd Bin Abdelaziz et à Son Altesse Royale le Prince héritier, Abdallah Bin Abdelaziz pour le soutien généreux que le Royaume apporte à la réalisation des projets et activités de l'ISESCO dans le cadre des programmes d'enseignement de la langue arabe et de la culture islamique, du dialogue des civilisations et des activités d'Al Qods Al Charif.

20. **EXPRIME** ses plus vifs remerciements et toute sa reconnaissance au Royaume du Maroc (pays siège) et à Sa Majesté le Roi Mohamed VI pour le soutien constant que le Gouvernement de Sa Majesté apporte à l'ISESCO pour qu'elle puisse s'acquitter de ses tâches dans les meilleures conditions.

21. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 38/30-C sur le Comité islamique du croissant international, Benghazi

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Ayant constaté le défaut de quorum pour ce comité, en raison de la non signature et de la non ratification par la plupart des États membres de l'accord de création adopté depuis 1982 par la conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Ayant pris note du rapport de la 18e session du Comité islamique du Croissant international, tenue à Doha, État de Qatar, les 28 et 29 octobre 2002;

Ayant examiné le rapport du président du Comité islamique du Croissant international sur les activités dudit Comité;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder, dans les meilleurs délais, à la signature et à la ratification de l'accord portant création du Comité islamique du Croissant international, afin qu'il puisse accomplir sa mission et réaliser ses nobles objectifs. INVITE les États membres et les institutions islamiques à apporter leur soutien moral et matériel au Comité islamique du Croissant international afin de lui permettre de réaliser ses programmes.

2. **DEMANDE** au Comité islamique du Croissant international d'entreprendre les actions nécessaires pour assurer aux réfugiés et prisonniers, les soins et la protection dont ils ont besoin, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés et le Comité international de la Croix rouge ainsi qu'avec les organisations régionales et internationales concernées.

3. **ADRESSE** ses vifs remerciements à la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour l'assistance et les facilités qu'elle a accordées au Comité au cours de la période de son institutionnalisation.

4. **EXPRIME** ses vifs remerciements et sa gratitude à l'État de Qatar pour l'hospitalité accordée à la 18e session du Comité islamique du Croissant international qui s'est déroulée à Doha les 28 et 29 octobre 2002; et REND HOMMAGE aux efforts déployés par l'État de Qatar dans le domaine du secourisme et de l'allègement des souffrances des populations sinistrées à travers le monde musulman.

5. **EXPRIME** ses vifs remerciements au Fonds de Solidarité islamique pour le soutien qu'il a accordé au Comité et l'exhorte à continuer de lui prêter son assistance.

6. **EXPRIME** sa profonde reconnaissance à la République fédérale islamique des Comores et à l'État des Émirats arabes unis pour avoir signé l'accord de création du CICI et les INVITE à signer ses instruments de ratification le plus tôt possible.

7. **EXPRIME** ses remerciements à la République du Soudan et au Royaume Hachémite de Jordanie pour avoir ratifié l'accord de création du Comité.

8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 39/30-C sur la Fédération sportive de la solidarité islamique

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques;

Prenant note des résolutions de la 3e session de l'Assemblée générale de la Fédération ainsi que des résolutions prises par les 5e, 6e et 7e sessions du Comité exécutif, tenues à Jeddah au mois de Chaaban 1423 H (octobre 2002), et du rapport présenté par le secrétaire général de la Fédération sur les diverses activités de celle-ci :

1. **SE RÉJOUIT** de l'élection de Son Altesse Royale le Prince Sultan bin Fahd bin Abdel-Aziz, président général de la Protection de la jeunesse du Royaume d'Arabie saoudite, en qualité de président de la Fédération sportive de la solidarité islamique, dans les hautes charges qui lui ont été confiées.

2. **APPROUVE** le programme des activités que la Fédération compte réaliser d'ici à l'an 2005.

3. **EXPRIME** ses remerciements à la République islamique d'Iran pour avoir accueilli le 1er championnat de Son Altesse Royale Fayçal bin Fah bin Abdel-Aziz (Dieu ait son âme) pour la natation, le plongeon et le water-polo, qui s'est déroulé à Téhéran du 31 janvier au 5 février 2002, avec la participation de 26 comités nationaux olympiques de pays islamiques; FÉLICITE les pays qui ont obtenu de bons résultats, en cette occasion; de même REMERCIE la République islamique d'Iran d'avoir offert d'accueillir le championnat de ping-pong qui se tiendra à Téhéran, en décembre 2003, ainsi que les Jeux de la Solidarité islamique qui se dérouleront en 2009.

4. **ADRESSE** ses remerciements au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite et, à sa tête, le Serviteur des deux saintes Mosquées, ainsi qu'à Son Altesse Royale le Prince héritier Abdullah bin Abdel-Aziz, vice-président du Conseil des ministres et chef de la Garde nationale, et Son Altesse Royale le Prince Sulan bin Abdel-Aziz, deuxième Vice-Président du Conseil des ministres, Ministre de la défense et de l'aviation, et Inspecteur général, pour l'appui constant apporté à la Fédération et pour l'offre par le Comité olympique d'Arabie saoudite d'abriter le tournoi équestre de 2003 et les Jeux de la solidarité islamique de 2005. ADRESSE des remerciements tous particuliers à Son Altesse Royale le Prince Sultan bin Fahd bin Abdel-Aziz, président du Comité olympique saoudien, et à son vice-président, Son Altesse Royale le Prince Nawwaf bin Fayçal bin Fahd bin Abdel-Aziz, pour l'intérêt qu'ils portent aux préparatifs de ces deux événements sportifs.

5. **EXHORTE** les États membres à prêter un intérêt accru aux activités de la Fédération, à lui accorder tout l'appui matériel et moral possible, et à participer activement à ses différentes activités.

6. **INVITE** les États membres qui n'ont pas encore honoré leurs engagements vis-à-vis de la Fédération à s'empresser de le faire pour lui permettre de réaliser les activités escomptées, et notamment de s'affilier à cette Fédération.

7. **RECOMMANDE** aux États membres et à la Fédération de travailler en coordination à l'occasion de toutes les manifestations internationales sportives et de jeunesse en vue d'adopter une position unifiée.

8. **REMERCIE** la Fédération sportive de la solidarité islamique pour avoir organisé et pris en charge la réunion d'experts intergouvernementaux chargés d'élaborer le document de travail préparatoire à la première conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports.

9. **EXPRIME** ses vifs remerciements et son hommage au président de la Fédération, Son Altesse Royale le Prince Sultan bin Fahd bin Abdel-Aziz, pour l'intérêt qu'il porte, aux causes des sportifs musulmans, notamment dans le domaine de la médecine sportive et de la lutte contre le dopage.

10. **FÉLICITE** le Comité olympique national de la République du Kazakstan pour avoir été le seul pays musulman à obtenir « l'écusson le Prince Sultan bin Fahd » récompensant le mérite sportif, et ce lors des 14e Jeux asiatiques organisés à Busan (Corée), et lui SOUHAITE toujours plus de succès.

11. **SE FÉLICITE** de l'initiative de la Malaisie d'organiser les Jeux para-olympiques de l'OCI en 2004 à Kuala Lumpur et SOLLICITE la coopération de la Fédération sportive de la solidarité islamique pour coorganiser cette manifestation et assurer le succès des Jeux.

12. **RECOMMANDE** que les Jeux paraolympiques soient organisés par la Fédération sportive de la solidarité islamique (F.S.S.I.) avec les États membres intéressés en tant qu'événement sportif régulier de l'OCI, et ce afin de renforcer la solidarité islamique par l'intermédiaire des activités sportives.

13. **RECOMMANDE** à l'ISBO et à l'IINA de coordonner avec la Fédération sportive de la solidarité islamique pour l'organisation des prochaines manifestations de la Fédération, tels que le tournoi de ping-pong, prévu à Téhéran et le premier tournoi hippique qui se déroulera à Riyad en décembre 2003 et les Jeux de la Solidarité islamique qui auront lieu en Arabie saoudite en 2005 et en Iran en 2009.

14. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la 31e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 40/30-C sur la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres instances islamiques, notamment la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Doha (Qatar) les 12 et 13 novembre 2000;

Ayant examiné le rapport présenté par la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **RECOMMANDE** au Secrétariat général, aux organisations et instances islamiques, ainsi qu'au Fonds de solidarité islamique et à la Banque Islamique de Développement de soutenir les plans et projets de la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales et à lui apporter toute assistance pouvant aider à leur mise en oeuvre.

2. **RECOMMANDE** de continuer à apporter le soutien nécessaire à l'organisation de stages au profit des enseignants de la langue arabe et de la culture islamique en Asie, en Afrique, en Asie centrale et dans les États des Balkans.

3. **RECOMMANDE ÉGALEMENT** de contribuer à la publication du manuel d'enseignement de la langue arabe à l'usage des non-arabophones, élaboré par la Fédération, et sa diffusion parmi les jeunes musulmans ainsi qu'à la création de l'Imprimerie de la Fédération au sein de son siège principal et d'autres imprimeries dans des sites accessibles du monde musulman afin d'en faciliter la diffusion et de permettre à tous les pays et à toutes les communautés islamiques d'en tirer profit.

4. **INVITE** la Banque islamique de développement à poursuivre sa contribution à l'édition de livres destinés aux enfants afghans et du manuel de la langue arabe pour les adolescents non arabophones des États qui en ont besoin.

5. **RECOMMANDE** de soutenir l'Institut libre d'enseignement complémentaire ouvert à Khartoum afin de lui permettre de poursuivre ses activités ainsi que l'Institut de formation des enseignants de N'Djamena et de doter chacun de ces établissements d'une imprimerie à même de pourvoir à leurs besoins en manuels et autres brochures.

6. **APPELLE** à soutenir également le projet du Conseil mondial des examens des écoles arabo-islamiques, fondé par la Fédération, conjointement avec la Ligue des universités islamiques et la Ligue mondiale islamique et qui vise à placer les examens des écoles privées islamiques sous l'autorité d'universités islamiques connues.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 41/30-C sur les activités de Daawa et la réactivation du Comité de coordination de l'action islamique commune

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 37/8-C (IS) de la 8e session de la Conférence islamique au sommet à Téhéran;

Rappelant également la résolution No 40/27-C de la 27e session de la CIMAE;

Se référant aux dispositions de la charte de l'Organisation de la Conférence islamique;

Rappelant également la déclaration de Casablanca, adopte par la septième Conférence islamique au sommet;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au sujet du Comité de coordination de l'action islamique commune;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **INVITE** le Comité de coordination de l'action islamique commune à mettre en place un mécanisme garantissant l'admission des organisations islamiques remplissant les conditions requises.

2. **DEMANDE** la tenue d'une réunion d'experts en vue de revoir et d'évaluer les activités du Comité de coordination de l'action islamique commune et de soumettre des propositions pratiques permettant de surmonter les difficultés qui entravent l'amélioration des mécanismes de travail et d'en assurer le suivi et la mise en oeuvre.

3. **ADRESSE** ses remerciements aux Gouvernements du Royaume d'Arabie saoudite, de l'Indonésie et de la Malaisie, de la République d'Iran ainsi qu'à l'Association mondiale de l'appel islamique basée à Tripoli et à Al-Azhar al-Charif pour avoir abrité des réunions du Comité de coordination de l'action islamique commune dans le domaine de la Daawa.

4. **APPROUVE** les recommandations émises par la treizième session du Comité de coordination pour l'action islamique commune dans le domaine de la Daawa, tenue à Makkah al-Mukarramah, du 19 au 21 mai 2003.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente recommandation et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 42/30-C sur la stratégie de l'action islamique commune dans le domaine de la Daawa et le mécanisme de sa mise en oeuvre

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Se référant aux dispositions de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique;

Rappelant la Déclaration de Dakar adoptée par la 6e session de la Conférence islamique au sommet qui stipule : « l'engagement de dirigeants de la Oummah islamique à permettre à l'Organisation de la Conférence islamique de promouvoir, de soutenir et de coordonner les efforts de la Daawa islamique, de développer les programmes d'enseignement et de formation et de diffuser les engagements de l'Islam à travers le monde dans le cadre de la coopération entre les États et le respect de leur souveraineté et ce, dans le but d renforcer les valeurs islamiques »;

S'inspirant des résolutions adoptées par les précédentes conférences islamiques;

Rappelant la résolution No 32/21-C adoptée par la 21e session de la CIMAE sur l'accord relatif à l'élaboration de la stratégie de la Daawa islamique conformément au contenu de la stratégie culturelle adoptée par la 6e session de la Conférence islamique au sommet;

Rappelant les recommandations adoptées par la 19e session des affaires économiques, culturelles et sociales tenue du 27 Mouharam au 2 Safar 1416 H (24-29 juin 1995) à Djeddah;

S'inspirant de la résolution No 37/8-C(IS) adoptée par la 8e session de la Conférence islamique au sommet, tenue du 9 au 11 chabane 141H (9-11 décembre 1997) à Téhéran, République islamique d'Iran;

Rappelant la résolution No 40/9-C(IS) adoptée par la 9e session de la Conférence islamique au sommet tenue les 1- et 1è chaabane 1421 H (12-13 novembre 2000) à Doha, État du Qatar;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur les étapes par lesquelles a passé la stratégie de la Daawa islamique et le mécanisme de sa mise en oeuvre;

Recommande ce qui suit :

1. **DEMANDE** aux États membres de prendre les dispositions nécessaires pour intégrer la stratégie de l'action islamique commune dans le domaine de la Daawa adoptée par la 23e session de la CIMAE dans les politiques nationales mises en oeuvre par les États membres dans les différents domaines de l'enseignement, de l'éducation ainsi que de la Daawa islamique et autres en tant que base d'inspiration pour l'action islamique commune.

2. **EXHORTE** les États membres à soutenir nécessairement le plan de stratégie et d'oeuvrer à la mise en application de cette stratégie au niveau du monde islamique.

3. **INVITE** le Secrétaire général à mener des contacts directs avec les ministres des waqfs des États membres pour les exhorter à tirer nécessairement profit de la stratégie et de la diffuser au niveau des imams des mosquées et des directeurs des centres islamiques relevant des ministères des waqfs des États membres.

4. **PRIE** les États membres de bien vouloir coordonner les efforts de la Daawa islamique par le biais des ministres des waqfs et ce, en vue de mettre en application la stratégie de l'action islamique commune dans le domaine de la Daawa.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente recommandation et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 43/30-C sur l'étude des défis multiformes auxquels est confrontée la Oummah islamique au cours du XXIe siècle

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 38/25-C, adoptée par la 25e conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Ouagadougou, qui stipule ce qui suit : « charger un groupe d'experts pour poursuivre, suivre et parachever l'étude des défis multiformes auxquels fait face la Oummah islamique »;

Rappelant la résolution No 45/C (IS) adoptée par la 9e session de la Conférence islamique au sommet, tenue les 16 et 17 Chaabane 1421 H (12 et 13 novembre 2000) à Doha (État de Qatar), et qui « charge le groupe d'experts concerné par la poursuite, le suivi et le parachèvement de l'étude des défis multiformes auxquels la Oummah islamique est appelé à faire face au cours du XXIe siècle, à prendre davantage de mesures pratiques pour faire face aux défis, à la campagne de dénigrement, pour rectifier tous les stéréotypes, afin de présenter au monde extérieur le vrai visage de l'Islam »;

Se référant aux dispositions de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur les étapes par lesquelles a passé la stratégie de la Daawa islamique et le mécanisme de sa mise en oeuvre;

Recommande ce qui suit :

1. **INVITE** le groupe d'experts à examiner les défis auxquels fait face la Oummah islamique et à étudier les voies et moyens de les relever, avec le concours d'un certain nombre d'experts spécialisés dans les domaines de l'économie, de l'éducation, de l'enseignement et de l'information.

2. **INVITE** le groupe d'experts à oeuvrer à l'élaboration d'une méthodologie de travail permettant de recenser les vrais défis qui se posent à la Oummah islamique.

3. **RECOMMANDE** au Comité d'experts d'examiner un certain nombre de questions dont en premier celles de la mondialisation, du défit idéologique et psychologique ainsi que celles relatives à la modernité, à la laïcité, à la culture et à l'éducation.

4. **INVITE** le Comité à élargir les champs du discours portant sur la civilisation aux diverses couches de la Oummah islamique en les sensibilisant quant à leurs responsabilités face aux défis qu'à la nécessité de trouver les solutions possibles pouvant permettre à la Oummah islamique de jouer pleinement son rôle culturel.

5. **SOULIGNE** la nécessité d'éradiquer la pauvreté, l'ignorance et la maladie qui constituent les plus importants défis qui se posent aux sociétés islamiques et qui sont en même temps les principaux obstacles au développement.

6. **SOULIGNE EGALEMENT** la nécessité de se pencher sur l'éducation en général, et de dispenser une éducation islamique, en particulier, sur les plans psychologique, scientifique et sanitaire.

7. **EXHORTE** les institutions de formation et de recherche à soumettre des études scientifiques sur les questions importantes de prospective pour la Oummah et sur les défis auxquels celle-ci fait face.

8. **ADOPTE** les recommandations issues de la 3e réunion du Comité d'experts chargé de l'examen des défis auxquels est confronté le monde islamique au XXIe siècle, tenue à Tripoli du 13 au 15 avril 2002.

9. **LOUE ET APPROUVE** la stratégie et le plan à moins terme élaborés par l'ISESCO pour faire face aux défis lancés à la Oummah islamique au XXIe siècle dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication; et DEMANDE à l'ISESCO de soumettre une étude exhaustive sur cette question à la 10e session de la Conférence islamique au sommet.

10. **ADRESSE** ses remerciements à l'Association mondiale de l'appel islamique, basée à Tripoli, qui a bien voulu abriter les 1e, 2e et 3e réunions du Comité d'experts.

11. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 44/30-DW sur les activités de la Daawa et l'initiation des pèlerins aux rites du pèlerinage et aux autres actions du culte

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Se référant aux dispositions de la Charte de L'Organisation de la Conférence Islamique,

Se rappelant la déclaration de Casablanca issue de la 7è Conférence islamique au sommet;

Se rappelant la résolution No 37/8-C(IS) et la résolution No 40/30-C relatives à la dynamisation de la Daawa et de la Commission de coordination de l'action islamique commune, adoptées respectivement par la 8è session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Téhéran d 9 au 11 décembre 1997 et la 26è session de la Conférence islamique des ministres de affaires étrangères, tenue à Ouagadougou du 28 juin au 1er juillet 999, invitant les centres islamiques et les centres de la Daawa à initier les pèlerins aux actes du pèlerinage et aux autres actions du culte avant leur arrivée aux lieux saints de l'Islam;

Rappelant la résolution No 30/29 adoptée par la 29è session de la Conférence islamique des ministres de affaires étrangères;

Rappelant les résolutions pertinentes issues des conférences islamiques;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général :

1. **INVITE** les centres islamiques et les centres de la Daawa à initier les pèlerins aux actes du pèlerinage et aux autres actions du culte avant leur arrivée aux lieux saints de l'Islam.

2. **ADRESSE** ses remerciements aux pays membres qui initient leurs pèlerins aux actes du pèlerinage avant leur arrivée aux lieux saints de l'Islam et invite les autres pays à suivre leur exemple en s'appuyant sur les autorités compétentes.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre du présent projet et d'en faire rapport à la 31e session de la Conférence islamique des ministres de affaires étrangères.

Résolution No 45/30-DW sur les activités de Daawa pour tenir davantage de symposiums en vue de rectifier l'image civilisationnelle de l'Islam dans le monde extérieur

La 30e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi'ul-Awal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les dispositions de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique;

Rappelant la déclaration de Casablanca adoptée par le Septième Sommet islamique;

Rappelant les résolutions adoptées par les Sommets islamiques sur la réactivation de Daawa islamique et la redynamisation du Comité de Coordination chargeant de l'action islamique Commune, chargeant le Secrétaire Général de l'Organisation d'oeuvrer de davantage de symposiums sur la culture et la Daawa islamique;

Rappelant la résolution No 29/30 T adoptée par la 29e Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Rappelant les résolutions adoptées par les Sommets islamiques concernant la tenue de symposiums sur la culture et la Daawa islamique, d'autant que les précédents symposiums se sont avérés utiles quant à l'éclaircissement de l'image civilisationnelle de l'Islam et la riposte à la campagne de dénigrement tendant à ternir l'image de l'Islam et sa civilisation;

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général sur ces symposiums;

Recommande ce qui suit :

1. **LANCE UN APPEL** en vue d'organiser d'autres symposiums sur la culture, la Daawa et la Civilisation islamique en coordination avec la Commission islamique des affaires économiques, culturelles et sociales.

2. **ADRESSE** ses remerciements au Fonds de Solidarité Islamique, à la Banque Islamique de Développement, à l'Association Mondiale de Daawa islamique, à la Fondation islamique internationale de bienfaisance, à l'Assemblée mondiale de la Jeunesse islamique, au ministère Saoudien des waqfs et des affaires islamiques ainsi qu'aux autres institutions islamiques pour leur contribution matérielle précieuse à la tenue des symposiums islamiques organisés par l'OCI.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente recommandation d'en faire rapport à la 31e Session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Annexe VIII

Résolutions sur la science et la technologie

Table des matières

Résolution No *Page*

1/30-ST
Sur les problèmes de l'environnement dans le monde islamique, y compris sur les pratiques israéliennes et leur impact sur l'environnement, dans les territoires palestiniens occupés dans les hauts du Golan syrien occupé dans le sud du Liban occupé et dans la Bekaa occidentale précédemment occupée 318

2/30-ST
Sur la situation dans les régions du monde islamique ayant souffert de catastrophes écologiques dans le monde islamique, en particulier dans le bassin de la mer d'Aral et la région de Semipalatinsk 324

3/30-ST
Sur le rôle de la science et de la technologie dans le développement socioéconomique des pays islamiques 326

4/30-ST
Sur la coopération entre les États membres dans la lutte contre les épidémies qui affectent l'homme, la faune et la flore 328

5/30-ST
Sur l'abus, la production, le traitement et le trafic illicites de la drogue et des substances psychotropes 330

6/30-ST
Sur l'environnement, le développement durable et les moyens permettant de résoudre les problèmes relatifs à l'environnement et à la santé 332

7/30-ST
Sur les activités du Comité permanent pour la coopération scientifique et technologique (COMSTECH) 334

8/30-ST
Sur la mise en oeuvre de la stratégie pour le développement des sciences et de la technologie dans les pays islamiques 335

9/30-ST
Sur les activités de l'Université islamique de technologie (UIT) Dhaka 338

10/30-ST
Sur la 6e et 7e conférences des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP6) 340

11/30-ST
Sur l'environnement vu sous l'angle islamique 342

12/30-ST
Sur le Centre de formation et de recherches médicales avancées au Bangladesh 345

Résolution No 1/30-ST sur les problèmes de l'environnement dans le monde islamique, y compris sur les pratiques israéliennes et leur impact sur l'environnement, dans les territoires palestiniens occupés, dans les hauteurs du Golan syrien occupé, dans le sud du Liban occupé et dans la Bekaa occidentale précédemment occupée

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session unité et dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Ayant pris note des résolutions Nos 1/29-ST et 41/9-E(IS) adoptées respectivement par la vingt neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

A Problèmes de l'environnement dans le monde islamique

Rappelant les précédentes résolutions pertinentes notamment les résolutions Nos 2/19-E, 17/21-E, 22/22-E, 29/23-E, 32/28-E, 32/25-E, 35/25-E, 36/26-E, 39/27-E, 40/28-E et 1/29-ST, des dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième et vingt-neuvième sessions de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Profondément préoccupée par la détérioration croissante de l'environnement mondial, notamment la pollution croissante de l'environnement et la dégradation des ressources naturelles;

Soulignant à nouveau le droit de tous les êtres humains de jouir d'un environnement sain et non pollué, en tant que droit fondamental de l'homme;

Mettant à nouveau l'accent sur le droit des États à protéger leur environnement contre les activités nocives et à coopérer à cette fin;

Notant avec préoccupation que les conditions de l'environnement ont atteint un degré qui nécessite l'adoption de mesures efficaces pour en arrêter la dégradation;

Notant que pendant que des progrès sont réalisés à divers niveaux dans la mise en oeuvre de l'Agenda 21, et en particulier au niveau national, le non-respect des engagements internationaux pris à Rio a été plus que décevant;

Mettant l'accent sur les engagements pris par les pays développés, tels qu'envisagés dans l'Agenda 21 et la Déclaration de Rio adoptée par la CNUCED;

Reconnaissant que la détérioration de l'environnement de manière naturelle ou provoquée par l'homme, constitue une source de préoccupation majeure à l'échelle mondiale et exige le renforcement de la coopération internationale et l'octroi de contributions efficaces pour la protection de l'environnement;

Notant avec satisfaction les récents développements en vue du parachèvement de la Convention internationale pour la lutte contre la désertification et la sécheresse adoptée à Paris en 1994 et appelant les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier dans les plus brefs délais possibles toutes les conventions

pertinentes, y compris la Convention internationale pour la lutte contre la désertification et la sécheresse;

Mettant l'accent sur la nécessité de contrôler étroitement et constamment la situation de l'environnement mondial et toutes les activités y afférentes et approuvant la création d'une zone de non-prolifération des armes de destruction massive dans le monde islamique;

Exprimant également sa profonde préoccupation face aux effets dévastateurs des déchets dangereux, toxiques et radioactifs pour l'espèce humaine et pour l'environnement et approuvant l'instauration de zones libres de toutes armes de destruction massive dans le monde entier;

Condamnant avec force les tentatives de certains pays développés d'exporter leurs déchets dangereux et radioactifs vers les pays en développement et exhortant les États membres à signer la Convention de Bâle sur les déchets dangereux ainsi que la Convention de Bamako et les accords internationaux pertinents;

Guidée par les préceptes de l'Islam qui enjoignent aux peuples islamiques de préserver les bienfaits que Dieu leur a prodigués sur terre;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général y afférent :

1. **ENCOURAGE** les États membres à continuer de prendre en ligne de compte les considérations relatives à l'environnement dans leurs politiques de développement.

2. **EXHORTE** les États membres à coopérer et à coordonner leurs actions dans le cadre des centres régionaux de désertification existants pour l'élaboration et la mise en oeuvre des plans nationaux et régionaux (NAP et RAP) conformément à l'article 11 de la CCD.

3. **INVITE** les États membres à échanger les informations et les expériences dont ils disposent dans les divers domaines de l'environnement tels que la désertification, les changements climatiques et la perte de la diversité biologique.

4. **EXHORTE** les pays développés à mobiliser des ressources financières accrues notamment pour assurer la protection de l'environnement mondial en général et faire face à la perte de la diversité biologique.

5. **EXHORTE ÉGALEMENT** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'ensemble des Conventions internationales relatives à l'environnement et notamment la Convention internationale pour la lutte contre la désertification et la sécheresse en vue de leur entrée en vigueur dans les plus brefs délais.

6. **APPELLE** également les États membres à mobiliser les ressources financières et institutionnelles nécessaires pour la mise en oeuvre des programmes d'action nationaux relatifs à la protection de l'environnement.

7. **SOULIGNE** l'engagement des pays développés à transférer vers les pays en développement les technologies de pointe et le savoir-faire non nuisibles à l'environnement et ce, conformément aux dispositions du chapitre 34 de l'Agenda 21.

8. **EXHORTE** les États membres à accorder la plus grande importance aux problèmes de la protection de l'environnement et des ressources naturelles et à leur incidence sur le développement durable.

9. **CONDAMNE** la persistance d'Israël à refuser d'adhérer au Traité de non-prolifération nucléaire, et à poursuivre ses programmes nucléaires en dehors de tout contrôle.

10. **INVITE** la communauté internationale et plus particulièrement les organes concernés des Nations Unies à entreprendre des recherches scientifiques et pratiques à propos de la montée du niveau des mers et de ses effets socioéconomiques en vue de protéger les zones côtières et le milieu naturel dans les territoires des États membres.

11. **EXHORTE** les pays développés à honorer leurs engagements dans le cadre des accords internationaux relatifs au transfert de ressources financières et de technologies non dommageables à l'environnement vers les pays en développement.

12. **RÉAFFIRME** la détermination des États membres à oeuvrer en vue du renforcement de la coopération internationale pour la solution des problèmes globaux de l'environnement et DEMANDE aux États donateurs et aux institutions financières internationales d'accorder un soutien accru aux réseaux régionaux et aux centres des communications dans les États affectés par la désertification.

13. **SOULIGNE** que la coopération multilatérale pour la protection de l'environnement devrait inclure des dispositions permettant de garantir des ressources financières supplémentaires et l'accès des pays en développement aux technologies non nuisibles à l'environnement.

14. **PRÉCONISE** la vulgarisation des expériences pilotes dans l'application du développement environnemental des États islamiques et l'usage de l'expertise de ces derniers à cet égard, soit sur un plan bilatéral soit par le biais de programmes multilatéraux d'échanges d'expertise.

15. **APPELLE** les États membres à promouvoir la coordination et la coopération entre les réseaux de surveillance de l'environnement, les Centres de télédétection et les postes de contrôle côtier, ainsi qu'avec tous les autres organes de protection de l'environnement dans les États islamiques.

16. **EXHORTE** tous les États membres à poursuivre les consultations et la coordination au sein de toutes les réunions et consultations internationales sur la protection de l'environnement, en particulier en matière de diversités biologiques, de changements climatiques, de désertification, de déchets dangereux et radioactifs.

17. **REJETTE** l'idée d'imposer des engagements aux pays en développement pour atténuer le phénomène des bouleversements climatiques autres que ceux stipulés dans le Protocole de Kyoto sur la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques; et DEMANDE aux États membres de s'opposer à cette tendance partout où c'est nécessaire.

18. **EXPRIME** sa satisfaction quant à la coopération fructueuse existant entre l'Organisation de la Conférence islamique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

19. **DEMANDE** que cette coopération soit intensifiée en particulier en ce qui concerne le problème des déchets qui subsistent depuis la deuxième guerre mondiale et autres guerres dans les pays islamiques qui entravent leur développement de leur société et APPELLE la communauté internationale à se saisir de la question

immédiatement et à prendre les mesures nécessaires au déminage et à la réparation des séquelles des guerres dans les pays concernés.

20. **DEMANDE** aux belligérants de la deuxième guerre mondiale de fournir le plutôt possible, les données, informations et cartes relatives aux champs de mines sur les territoires des États membres et de s'engager à accorder à ces États l'aide et l'assistance d'urgence nécessaires pour éliminer ces mines qui causent des dégâts importants en vies humaines et entravent le développement et la mise en oeuvre de régions vitales, et ce, en tenant compte des résolutions de la Conférence de l'ONU sur la question des mines, qui s'est réunie à Genève en 1996.

21. **APPELLE** les États membres à intensifier la coordination et la concertation au sein de l'ONU et autres agences et plus particulièrement des agences spécialisées, en vue de se saisir de cette question de manière efficace et significative.

22. **EXPRIME** sa solidarité avec la Jamahiriya arabe libyenne sur sa position relative aux champs de mines demeurés sur son territoire depuis la deuxième guerre mondiale, les effets graves qu'ils ont sur l'environnement et les sérieux accidents et dommages qu'ils ont causés à des milliers de citoyens; et APPELLE les États membres à soutenir la Jamahiriya dans ses efforts visant à résoudre ce problème et à défendre son droit d'exiger des compensations pour ces dommages afin que les pays responsables des dangers que présentent ces mines financent les opérations de déminage et fournissent des cartes localisant les champs de mines aux autorités libyennes compétentes.

B Les pratiques israéliennes et leur impact sur l'environnement dans les territoires palestiniens occupés, dans le hauteur du Golan syrien occupé, dans le sud du Liban occupé et la Bekaa occidentale précédemment occupée par Israël

Partant des principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique;

Rappelant les résolutions antérieures de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi que les autres résolutions internationales pertinentes;

Rappelant également la décision du PNUE/(UNEP/GC.19/107) sur la situation de l'environnement dans les territoires palestiniens et arabes occupés, et exprimant sa profonde préoccupation face à la dégradation continue de l'environnement dans la Palestine occupée;

Rappelant également les résolutions Nos 14/11-E et 15/18-E du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la situation de l'environnement dans les territoires palestiniens arabes, le Golan syrien et les territoires libanais occupés par Israël;

Se référant aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social des Nations Unies;

Rappelant en outre les résolutions du sommet mondial du développement durable tenu à Johannesburg du 16 août au 24 septembre 2002 sur l'occupation étrangère en tant qu'un des obstacles majeurs au développement durable;

Réaffirmant le droit de chaque être humain à une vie décente et à un environnement sain et non pollué, en tant que droit fondamental sacré de l'homme;

Exprimant sa profonde préoccupation face à la montée des pratiques brutales et expansionnistes des autorités israéliennes d'occupation, y compris la confiscation des terres et des ressources en eau, la démolition des maisons, l'implantation de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et arabes occupés, notamment dans la ville d'Al Qods Al Charif et le Golan syrien, l'abattage des arbres, la destruction de récoltes, la coupure des eaux destinées à l'irrigation, la destruction des forêts sur une grande superficie, l'utilisation de gaz toxique qui affectent la santé des habitants palestiniens, et des autres habitants arabes, ainsi que la situation économique et sociale dans ces territoires;

Exprimant sa profonde préoccupation face au déversement par Israël de ses déchets radioactifs, chimiques et hautement toxiques en mer Méditerranée et notamment dans les eaux territoriales du Liban;

Ayant pris connaissance du rapport pertinent du Secrétaire général :

1. **CONDAMNE ET DÉNONCE** Israël pour sa politique d'agression qui consiste à confisquer les terres palestiniennes, à incendier les forêts, à couper les eaux destinées à l'irrigation, à s'approprier les ressources en eau et à polluer le littoral des pays voisins, politique qui provoque une constante et grave détérioration de l'environnement en Palestine occupée et de la situation socioéconomique des populations.

2. **CONDAMNE** le maintien sous occupation israélienne des territoires arabes palestiniens, du Golan syrien et de parcelles du territoire libanais, dont les vergers de Chaba, sachant que le persistance de cette occupation constitue un obstacle au développement durable pour le citoyens arabes des territoires arabes occupés.

3. **RÉAFFIRME** le droit inaliénable du peuple palestinien et des habitants du Golan syrien et autres territoires arabes occupés et CONSIDÈRE comme illégale toute violation de ce droit.

4. **EXHORTE** le PNUE à mettre à jour son rapport sur la situation de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés et à le soumettre à son Conseil d'Administration pour action immédiate.

5. **DEMANDE** aux États membres d'apporter aide et assistance à l'Organisation de Libération de la Palestine, aux citoyens syriens dans le Golan syrien occupé et aux citoyens arabes dans les territoires libanais précédemment occupés dans le cadre de l'élaboration de plans de sauvegarde de l'environnement dans ces territoires et SOULIGNE la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour consolider ces plans et prendre les dispositions nécessaires pour dénoncer les politiques pratiquées par les autorités d'occupation israéliennes qui ont conduit à la détérioration des conditions écologiques dans les territoires palestiniens, le Golan syrien occupé et les territoires libanais précédemment occupés.

6. **CONDAMNE ÉNERGIQUEMENT** la poursuite par Israël de sa politique consistant à changer le statut légal du Golan syrien occupé ainsi que ses pratiques visant à modifier les caractéristiques écologiques, géographiques, démographiques et historiques de cette région, et à imposer ses lois, sa tutelle et son administration au Golan syrien occupé.

7. **APPELLE** au renforcement de la coopération entre les États membres dans la prévention des séismes, la création d'un mécanisme groupant les États membres riverains de la mer Rouge pour la prévention des séismes dans cette région et l'échange d'informations sur ce phénomène.

8. **CONDAMNE** l'obstination d'Israël qui continue de défier la volonté de la communauté internationale par son refus d'adhérer au Traité de non prolifération nucléaire et de placer ses installations nucléaires sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que pour la poursuite de programmes nucléaires de nature à porter gravement préjudice aux États islamiques voisins; APPELLE les parties et instances internationales concernées à prendre les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à cet état de fait, tout en soulignant l'importance de la coopération entre les États membres concernés dans le domaine du contrôle des fuites radioactives dans cette région.

9. **N'APPROUVE** pas l'introduction d'amendements dans l'annexe 7 à la Convention de Bâle relative à l'interdiction de l'exportation des déchets dangereux en provenance des États membres de l'Organisation pour le développement et la coopération économique (OCDE) vers les États non membres de cette Organisation jusqu'à la ratification de ladite annexe par les États parties à la Convention.

10. **MET UN ACCENT PARTICULIER** sur la nécessité de mener de nouveau des études approfondies sur les questions cruciales de l'environnement affectant les États membres afin qu'ils en suivent les développements et les implications futurs.

11. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trente et unième session de la Conférence i islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 2/30-ST sur la situation dans les régions du monde islamique ayant souffert de catastrophes écologiques dans le monde islamique, en particulier dans le bassin de la mer d'Aral et la région de Semipalatinsk

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session unité et dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Partant du fait que n'importe quelle catastrophe écologique, nonobstant sa nature et son origine, affecte les intérêts de tous les pays de la communauté mondiale; et réaffirmant la nécessité de la mise en application des principes de solidarité islamique face à ces désastres;

Prenant en considération la situation extrêmement difficile qui prévaut dans le bassin de la mer d'Aral, où la communauté mondiale, pendant les quelques dernières décennies, a pratiquement perdu le deuxième lac d'eau douce le plus grand au monde ainsi que la région de Semipalatinsk, devenue le site de tests nucléaires le plus grand au monde;

Consciente du fait que les conséquences dangereuses du dessèchement continuel de la mer d'Aral influencent le changement climatique dans l'hémisphère nord, surtout dans le continent asiatique;

Consciente également de la responsabilité qui incombe à la Oummah islamique face à l'avenir des nations musulmanes qui habitent la région de la mer d'Aral et la zone du site des tests nucléaires de Semipalatinsk;

Profondément préoccupée par le fait que la catastrophe qui englobe tous les domaines de la vie dans la mer d'Aral et Semipalatinsk, n'a aucune limite nationale et acquiert un caractère global;

Reconnaissant que la principale victime du déséquilibre écologique est l'homme et qu'une menace pèse sur le fonds génétique de centaines de milliers de personnes vivant dans les régions de la mer d'Aral et de Semipalatinsk;

Saluant les efforts déployés par l'OCI et les organisations caritatives gouvernementales de certains pays islamiques pour assurer un support financier et humanitaire à la région de la mer d'Aral;

Saluant la participation d'Organisations internationales et régionales (Nations Unies, Union européenne, Banque mondiale) au programme de réhabilitation de la région de la mer d'Aral;

Notant que le site nucléaire de Semipalatinsk a été le théâtre de multiples essais nucléaires, y compris les essais de surface à haute intensité qui ont été effectués au cours des quarante dernières années;

Reconnaissant que les conséquences des explosions nucléaires influenceront, pendant longtemps encore, l'environnement de la région et la santé de plusieurs générations de gens y vivant;

Considérant que les décisions du Sommet du développement durable de Johannesburg aussi bien que les principes de la Déclaration du millénaire des

Nations Unies concernant la solution des problèmes de l'environnement, en tant que partie intégrante du développement durable :

1. **SOUTIENT** les efforts destinés à la réhabilitation de la mer d'Aral et du site nucléaire de Semipalatinsk entrepris par le Gouvernement du Kazakhstan ainsi que par les organisations régionales, internationales et caritatives.

2. **APPELLE** les États membres et la communauté internationale à fournir un appui politique, économique et financière dans le but de limiter l'impact des conséquences destructrices des catastrophes précitées et de prévenir toute nouvelle extension de ces problèmes écologiques et DEMANDE à la Banque islamique de développement et aux fondations caritatives des pays islamiques d'explorer les voies et moyens d'élaborer un programme pour l'octroi d'aide aux régions de la mer d'Aral et de Semipalatinsk en assurant sa coordination avec les programmes internationaux, régionaux et nationaux existants.

3. **DÉCIDE** d'inscrire ce point à l'ordre du jour du second Forum international sur l'environnement, dans la perspective islamique, prévu à Téhéran en juillet 2003 et à celui de la deuxième Conférence islamique des ministres de l'environnement qui sera organisée en 2004 par l'ISESCO.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 3/30-ST sur le rôle de la science et de la technologie dans le développement socioéconomique des pays islamiques

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session unité et dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 51/39 du 10 décembre 1995 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rôle de la science et de la technologie dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale, ainsi que les résolutions No 43/9-E(IS) et No 3/29-ST adoptées respectivement par le neuvième sommet islamique et la 29ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Considérant la stratégie pour le développement des sciences et de la technologie dans les pays islamiques et ses mécanismes de mise en oeuvre tels qu'élaborés par l'ISESCO avec la collaboration avec le COMSTECH et approuvés par la neuvième Conférence islamique au Sommet tenue du 12 au 14 novembre 2000, à Doha;

Considérant que les nouveaux développements scientifiques et technologiques, notamment les techniques spatiales et leurs applications, ont des impacts réels et importants sur la vie quotidienne de toutes les nations et contribuent au renforcement du développement socioéconomique des pays islamiques; et qu'à cet égard, la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploitation et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) tenue à Vienne du 17 au 30 juillet 1999, a fixé le cadre mondial général devant permettre à l'humanité entière de pouvoir bénéficier des possibilités offertes par les sciences et techniques spatiales;

Considérant le besoin d'assurer une bonne coordination entre les activités menées par certains organismes et institutions de l'OCI dans le domaine de la science et de la technologie, et ce dans l'intérêt de l'action islamique conjointe en la matière;

Reconnaissant que les systèmes de contrôle dans le domaine de la science et de la technologie ne ferait qu'élargir le fossé qui existe entre les pays développés et les pays en développement et reconnaissant également que le transfert de la science et de la technologie à des fins pacifiques au niveau des pays en développement, y compris les pays islamiques, pourrait contribuer positivement à promouvoir les relations Nord-Sud;

Rappelant la déclaration finale du 11ème Sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu en septembre 1998 à DURBAN, Afrique du Sud, au cours duquel entre autres, les chefs d'État ont déclaré que « l'imposition de restrictions sur le transfert de technologie par le biais de régimes non transparents de contrôle des exportations réservée exclusivement à ses membres entrave le développement socioéconomique des pays en développement »;

Conscient du caractère exclusif et discriminatoire de certains systèmes de contrôle qui ne sont pas conformes aux obligations juridiques puissances nucléaires et des pays industrialisés parties au traité de non-prolifération, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques;

Soulignant que l'élaboration de directives multilatérales négociées destinées à régulariser le transfert d'une technologie avancée, de l'équipement du matériel à usage militaire contribuerait au renforcement de la paix et de la sécurité internationales;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de l'OCI sur la question :

1. **RÉAFFIRME** que le transfert de la science et de la technologie à des fins pacifiques doit s'opérer dans l'intérêt de l'humanité pour le renforcement du développement socioéconomique des États islamiques.

2. **INVITE** tous les États, notamment les pays développés, à démarrer les négociations multilatérales, avec la participation de tous les États intéressés, sur l'élaboration des directives universelles et non discriminatoires, sur le transfert de la technologie avancée, ainsi que le matériel et l'équipement à usage militaire.

3. **DEMANDE** à tous les pays industrialisés parties aux traités internationaux de désarmement et de non-prolifération à examiner leurs réglementations commerciales nationales existantes en les rendant conformes avec leurs obligations figurant dans lesdits traités, en supprimant toute restriction au-delà de celles établies dans le cadre de ces traités.

4. **ENCOURAGE** les organisations et agences internationales appropriées à faciliter le transfert de la science et de la technologie à des fins pacifiques en faveur des pays en développement.

5. **SE FÉLICITE** de la forte participation des États membres de l'OCI à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploitation et l'utilisation pacifique de l'espace extra atmosphérique – UNISPACE III – tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999 en vue d'étudier les voies et moyens les plus appropriés pour promouvoir une bonne coopération entre les États membres de l'OCI dans le domaine des sciences et techniques spatiales au service du développement durable.

6. **CHARGE** le Secrétaire général d'étudier la meilleure manière d'assurer une bonne coordination entre les activités menées par les différents organismes et institutions de l'OCI dans le domaine de la science et de la technologie en vue de mieux impulser et harmoniser l'Action Islamique conjointe en la matière.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 4/30-ST sur la coopération entre les États membres dans la lutte contre les épidémies qui affectent l'homme, la faune et la flore

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session unité et dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions Nos 30/23-E, 33/24-E,38/25-E, 39/26-E, 42/27-E, 43/28-E, 44/9-E(IS) et 4/29-ST, des vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième; vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième et vingt-neuvième sessions de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et la huitième session de la Conférence islamique au Sommet;

Profondément préoccupée par la propagation à l'échelle mondiale, au cours de ces dernières années, de maladies épidémiques qui affectent l'homme, la faune et la flore;

Préoccupée en outre par la pandémie du syndrome d'immunodéficience acquise (sida), en raison du non-respect des valeurs religieuses et de la lenteur des progrès de la recherche médicale relative aux traitements préventifs et curatifs;

Notant la menace grave qui constitue la malaria dans les États membres de l'OCI;

Considérant la gravité de la maladie de la vache folle encéphalopathie spongiforme bovine (BSE ou maladie de la vache folle) et ses effets sur la santé des animaux et de l'homme ainsi que sur l'économie mondiale et le commerce international;

Se lamentant depuis des années sur les pertes en vies enregistrées dans plusieurs États membres notamment en Afrique causées par la maladie;

Appréciant les mesures prises par les États membres aux plans préventif et curatif en particulier à l'occasion du pèlerinage;

Appréciant également les excellents services de santé mis à la disposition des pèlerins par le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite;

Considérant la nécessité de promouvoir une coopération inter islamique dans le domaine de la santé en général;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur ce point :

1. **LANCE UN APPEL** en faveur d'une meilleure coordination entre les États membres, les autres pays et l'Organisation mondiale de la Santé pour combattre ces menaces par l'utilisation de nouveaux vaccins et de programmes d'immunisation contre les maladies contagieuses.

2. **APPELLE** les États membres à une coordination de leurs efforts dans le cadre de l'OMS pour empêcher la propagation de la maladie de la vache folle dans leur territoire respectif.

3. **EN APPELLE** à une coordination et une coopération plus soutenues entre les États membres dans les domaines de la santé par l'application des réglementations sanitaires internationales, telles que la vaccination obligatoire de tous les pèlerins qui se rendent aux lieux saints, l'amélioration de leurs conditions sanitaires et leur

initiation aux règles d'hygiène avant le départ, par l'intermédiaire des médias de leurs pays respectifs.

4. **INVITE** les États membres à organiser collectivement la lutte contre l'expansion de la pandémie du sida et à soutenir sérieusement les efforts de recherche médicale dans ce domaine aux plans national, régional et international, et DEMANDE au Secrétaire général et le Directeur général de l'ISESCO de mettre en place un groupe d'experts composé de spécialistes des questions médicales et pharmaceutiques pour se réunir et arrêter un plan d'action pour combattre cette maladie dans les États membres.

5. **LANCE UN APPEL** aux États membres pour accorder un intérêt particulier à la mise en évidence des valeurs morales et religieuses dans leurs établissements scolaires, leurs organes d'information et de la Daawa, ces valeurs étant le moyen le plus efficace pour se préserver de la propagation de cette pandémie.

6. **EXHORTE** les États membres et leurs institutions nationales et régionales spécialisées et les institutions de coopération internationale, en particulier l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), à créer immédiatement un mécanisme de prévention, de contrôle et d'échanges d'information rapides sur la commercialisation et l'importation des viandes et de leurs dérivés affectés par l'épidémie d'encéphalopathie spongiforme bovine et la fièvre de la vallée du Reft.

7. **INVITE** les États membres à prendre des mesures fermes contre les mauvais agissements de certains importateurs et producteurs de produits alimentaires et à donner priorité au soutien à la recherche scientifique et médicale relatives au développement de produits agricoles et animaliers afin d'accéder l'autosuffisance alimentaire.

8. **APPROUVE** la convocation, dans les meilleurs délais, d'une conférence des ministres de la santé des États membres sur la question des maladies épidémiques qui affectent les ressources humaines et qui sont d'origine humaine, animale, agricole ou environnementale et ACCUEILLE AVEC SATISFACTION l'offre généreuse de la République Islamique d'Iran d'abriter cette réunion à Téhéran.

9. **DÉCIDE** que le mandat de ladite Conférence soit élargi à la mise en place d'une coopération inter islamique dans le domaine de la santé en général, y compris en matière pharmaceutique.

10. **SALUE** l'initiative de la République Fédérale du Nigeria pour avoir organisé en avril 2000 un sommet des dirigeants africains à Abuja; Souligne la nécessité de mettre en oeuvre les résolutions adoptées par ce sommet sur l'épidémie de malaria et lance un appel à tous les États membres, aux organisations régionales et internationales et notant à l'OMS pour se joindre aux efforts de lutte et d'éradication de ce fléau en Afrique.

11. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 5/30-ST sur les abus, la production, le traitement et le trafic illicites de la drogue et des substances psychotropes

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session unité et dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions des 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 9ème sessions du Sommet islamique et des sessions de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, 15ème, 16ème, 17ème, 18ème, 19ème, 20ème, 21ème, 22ème, 23ème, 24ème, 25ème, 26ème, 27ème, 28ème et 29ème sessions sur la lutte contre le trafic de stupéfiants et l'abus des substances psychotropes;

Préoccupée par l'ampleur du phénomène de l'abus, de la production et du trafic illicites des stupéfiants qui menacent la santé de millions de personnes, en particulier les jeunes;

Préoccupée en outre par l'ampleur croissante du problème des stupéfiants qui menacent les structures sociales et économiques des pays concernés;

Tenant compte des résultats obtenus par l'Organisation des Nations Unies et ses agences spécialisées dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants, notamment la déclaration et les grandes orientations multidisciplinaires des activités futures dans le domaine du contrôle de l'abus des stupéfiants par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des stupéfiants, en 1987, ainsi que par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes;

Notant avec appréciation la déclaration universelle sur le plan d'action global adoptée par la 17ème session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, en février 1990, et la déclaration de la Conférence de Londres sur la lutte contre la cocaïne et la prohibition de la drogue en avril 1990;

Réaffirmant sa conviction de la nécessité de contrôler la fabrication, la production, le trafic, l'importation et l'exportation des stupéfiants et des substances psychotropes conformément à la Convention unique des Nations Unies de 1961 sur les drogues, à la Convention des Nations Unies de 1988 sur la lutte contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes;

Reconnaissant l'importance de prendre des mesures de contrôle de ces substances, y compris les produits chimiques, diluants et autres ingrédients utilisés pour fabriquer les drogues et les substances psychotropes, et dont la facilité d'acquisition favorise l'accroissement de leur traitement illicite;

Réaffirmant les directives des Conventions en vigueur relatives à la lutte contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes et leur système de contrôle;

Consciente de la nécessité impérieuse de déployer des efforts concertés et coordonnés entre les États membres et les organisations internationales concernées pour lutter contre l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes et leur trafic ou leur introduction dans les pays islamiques;

Ayant examiné les effets de l'abus, de la production, du traitement et du trafic illicites des drogues et des substances psychotropes dans les États membres;

Rappelant les préceptes de l'Islam prohibant formellement la production, le commerce et la consommation des stupéfiants;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur ce point :

1. **DEMANDE** aux États membres de suivre activement les principes directeurs contenus dans les PROJET DE RÉSOLUTION de la réunion d'experts de l'OCI tenue, du 18 au 20 octobre 1988, à Istanbul, Turquie, afin de prendre des mesures efficaces pour combattre les différents aspects du problème de la drogue, y compris la production, le traitement et le trafic illicites.

2. **EXHORTE** les États membres à coordonner leurs efforts en vue d'harmoniser leurs réglementations sur la production et le commerce légaux des stupéfiants et des substances psychotropes dans le cadre des organisations internationales concernées.

3. **EXHORTE ÉGALEMENT** les États membres à intensifier la propagation de la conscience religieuse et le dialogue par le biais des institutions éducatives et des médias, et par le prêche concernant le danger de la production, de la consommation et du commerce des stupéfiants, au demeurant prohibés par la religion islamique et la législation.

4. **SALUE** les mesures prises par certains États membres pour sensibiliser l'opinion aux effets dévastateurs des substances narcotiques et AFFIRME l'importance de prendre des mesures préventives y compris la nécessité de remplacer les champs de pavot et autres par des cultures inoffensives et de garantir aux cultivateurs une source de revenus alternative.

5. **APPRÉCIE** les programmes et activités de l'ISESCO pour la propagation de la conscience morale et de la santé sur la gravité de la production, de la consommation et le trafic illicite de la drogue et les INVITE à la poursuite de leurs efforts dans ce sens.

6. **EXHORTE** les États membres à participer de manière positive aux réunions internationales et aux séminaires y afférents, particulièrement ceux organisés par l'Organisation des Nations Unies, ses agences spécialisées, ses institutions affiliées et DEMANDE au Secrétaire général d'établir une coordination dans ce cadre, avec les États membres, et de coopérer avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues UNDCP (United Nations International Drug Control Programme) et la Commission des drogues (Commission on Narcotic Drugs-Vienne) relevant du Conseil économique et social.

7. **DEMANDE** aux États membres de continuer à intensifier la coopération et l'échange d'expériences et d'informations techniques en vue de lutter contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes.

8. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trente et unième session de la Conférence i islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 6/30-ST sur l'environnement, le développement durable et les voies et moyens permettant de résoudre les problèmes relatifs à l'environnement et à la santé

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session unité et dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions Nos 35/24-E, 44/27-E, 45/28-E, 6/29-ST et 46/9-E(IS) et adoptées respectivement par la vingt quatrième, la vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième sessions de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet;

Consciente de l'étroite corrélation existant dans bon nombre de disciplines entre l'environnement et les autres secteurs de développement, y compris la santé;

Considérant l'importance pour les États membres de sauvegarder les conditions de base nécessaires au développement durable et à l'évaluation et l'identification continues des questions et problèmes environnementaux qui les touchent, y compris sur le plan de la santé;

Rappelant qu'il incombe aux États membres de poursuivre leur croissance économique tout en veillant à la sauvegarde de l'environnement et au développement durable et au bien-être de leurs populations;

Rappelant l'importance que revêt la coopération effective entre l'OCI et les organisations internationales compétentes à l'instar du PNUE et de l'OMS dans le domaine de l'environnement et de la santé;

Notant avec appréciation la prise de conscience par les États membres des questions de l'environnement et le rôle actif qu'ils ont joué lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de la dix-neuvième session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies;

Soulignant que le développement durable ne peut s'accomplir que par le biais de la coopération internationale et plus particulièrement, par le respect des pays développés de leurs engagements technologiques et financiers inscrits sur l'Agenda 21;

Consciente de l'urgente nécessité, pour les États membres, de recueillir des informations objectives, indépendantes et impartiales concernant la situation de leur environnement et les solutions éventuelles qui permettraient de mieux servir leurs intérêts;

Appréciant les efforts, projets et programmes liés à l'environnement initiés par le Secrétariat général et ses organes subsidiaires et par le COMSTECH;

Ayant pris acte des recommandations de la vingt-deuxième session de la Commission des affaires économiques et sociales;

Ayant pris note avec appréciation de la déclaration de Tunis et des recommandations de la réunion du groupe d'experts gouvernementaux tenue du 27 au 30 mars 2001 pour entreprendre une étude globale des questions ayant trait à l'environnement, à la santé et au développement durable à travers une perspective pouvant mieux servir les intérêts des États membres, et à conduire à l'établissement

d'une coopération plus étroite entre eux, les institutions pertinentes de l'OCI et les autres institutions internationales :

1. **ADOPTE** la « Déclaration de Tunis » et les recommandations de la réunion du groupe « d'experts gouvernementaux » sur l'environnement, la santé et le développement durable réunie à Tunis du 27 au 30 mars 2001.

2. **EXPRIME** ses vifs remerciements et toute sa considération à la République Tunisienne pour avoir bien voulu accueillir la réunion du groupe d'experts gouvernementaux sur l'environnement, la santé et le développement durable et SALUE l'expérience positive de ce pays et les progrès exemplaires qu'à réalisé dans ce domaine ce qui confirme la perspicacité du président Zeine el Abidine et ses directives judicieuse au plan social, économique, politique et humain.

3. **EXPRIME** sa profonde appréciation des efforts déployés par l'ISESCO en collaboration avec le groupe intergouvernemental d'experts afin de mener une étude complète et approfondie sur l'environnement, la santé et le développement durable dans les pays islamiques; Fait sienne l'étude ainsi réalisée.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller à l'identification des voies et moyens permettant d'établir une coopération effective entre l'OCI (et l'ISESCO) et l'OMS et d'assurer la participation active de l'organisation aux réunions et aux conférences de l'OMS, de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trente et unième session de la Conférence i islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 7/30-ST sur les activités du Comité permanent pour la coopération scientifique et technologique (COMSTECH)

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session unité et dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 13/3-P (IS) de la Troisième Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Moukarramah/Taïf, Royaume d'Arabie saoudite, du 19 au 22 Rabi Ul Awwal 1401 H (25-28 janvier 1981), portant création d'un Comité ministériel permanent pour la coopération en matière de Science et Technologie ainsi que toutes les résolutions subséquentes des Conférences islamiques au Sommet relatives au COMSTECH;

Rappelant en outre la résolution No 7/29-ST de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Khartoum, République du Soudan, du 14 au 16 Rabiul Thani 1423 H (25-27 juin 2002) et la résolution No 47/9-E (IS) de la neuvième Conférence islamique au Sommet;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de l'OCI sur ce point :

1. **NOTE AVEC APPRÉCIATION** les programmes et activités en cours du COMSTECH visant à renforcer les capacités des États membres de l'OCI dans les domaines des Sciences et de la Technologie.

2. **LANCE UN APPEL** aux États membres et aux Institutions concernées pour apporter leur soutien financier aux programmes et activités du COMSTECH par des contributions volontaires généreuses.

3. **ENCOURAGE ET SOUTIENT** la coopération entre le COMSTECH et la Banque islamique de Développement dont le but est de promouvoir les Sciences et la Technologie dans les États membres. EXPRIME son appréciation aux pays y compris le Royaume d'Arabie saoudite, le Koweït, Oman, la Malaisie et le Pakistan pour leurs généreuses contributions volontaires.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 8/30-ST sur la mise en oeuvre de la stratégie pour le développement des sciences et de la technologie dans les pays islamiques

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session unité et dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Ayant pris note des résolutions No 33/8-C (IS) et 48/9-E(IS) adoptées par la 8ème et la 9ème Conférence islamique au Sommet relatives à la ratification de la stratégie de promotion des sciences et de la technologie dans les pays islamiques;

Ayant pris acte de la résolution No 8/29 sur la mise en oeuvre de la stratégie pour le développement des sciences et de la technique dans les pays islamiques, adoptée par la 29ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Khartoum du 25 au 27 juin 2002;

Ayant pris note des projets des recommandations de la réunion de coordination des ministres des sciences, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique des États membres, organisée par l'ISESCO le 28/6/99 à Budapest, Hongrie, en marge de la Conférence mondiale des Sciences;

Ayant pris connaissance du rapport final et des résolutions de la première Conférence Islamique des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique tenue par l'ISESCO à Riyadh, Royaume d'Arabie saoudite du 15 au 18 octobre 2000, et ayant pris note de l'acte final de la première réunion du Conseil consultatif pour la mise en oeuvre de la stratégie de développement des sciences et de la technologie dans les pays islamiques, ainsi que du rapport du Représentant de l'ISESCO sur la Conférence de Riyadh :

1. **APPELLE** à la mise en oeuvre de la stratégie pour le développement des sciences et de la technologie dans les pays islamiques et la version révisée des mécanismes de sa mise en oeuvre conformément aux résolutions de la première conférence des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche Scientifique (Riyadh, 15-18 Octobre 2000).

2. **APPROUVE** la décision de la première Conférence islamique des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique de confier à l'ISESCO la mise en oeuvre de la stratégie pour le Développement des Sciences et de la Technologie dans les Pays Islamiques et du suivi de cette mise en oeuvre en collaboration avec les autorités des États membres.

3. **LOUE** hautement les efforts déployés par l'ISESCO et le COMSTECH dans l'élaboration du document final relatif aux mécanismes de mise en oeuvre de la Stratégie pour le Développement des Sciences et de la Technologie dans les Pays islamiques.

4. **INVITE** les États membres à adopter les grandes lignes de la Stratégie dans le cadre de leur politique nationale, dans le domaine de la Science et de la Technologie et à prendre les mesures nécessaires en matière d'organisation relatives à la mise en oeuvre de la stratégie dans le cadre de leurs politiques nationales dans le domaine des sciences et de la technologie.

5. **SOULIGNE** l'importance de la mise en oeuvre de la stratégie pour le Développement des Sciences et de la Technologie dans les pays islamiques et de ses mécanismes en faveur de la renaissance et du progrès de la Oummah islamique.

6. **RÉAFFIRME** l'importance du Développement de la Coopération dans le domaine de la recherche entre les pays islamiques et l'importance de l'acquisition des connaissances et du savoir-faire dans les secteurs de l'information, de la communication, et de la technologie, afin de rester en phase avec les changements induits par le progrès des sciences et de la technologie.

7. **EXHORTE** les États membres et les organes spécialisés de l'Organisation de la Conférence islamique à préparer des programmes et des projets en vue d'exploiter l'échange de connaissances et de créer un partenariat pour promouvoir la recherche scientifique et le développement de la technologie dans les Pays islamiques.

8. **REND HOMMAGE** au rôle important joué par l'ISESCO en collaboration avec l'ISESCO pour l'organisation de l'exposition arabo-islamique itinérante sur la Science et la Technique fin 2003 visant à souligner l'importance des contributions des civilisations arabo-islamiques à l'Occident, ainsi que dans la culture universelle, afin de bâtir une culture éternelle de paix et de dialogue. Lance un appel aux États membres des institutions islamiques pour qu'ils apportent leur soutien, afin de garantir le succès de cet événement international.

9. **REMERCIE** l'ISESCO pour avoir organisé à Rabat en septembre 2001 de première réunion du Conseil consultatif pour la mise en oeuvre de la stratégie de développement scientifique et technologique adopte ses résolutions et recommandations et INVITE la BID à participer aux travaux du Conseil et à contribuer au financement des projets scientifiques et technologiques retenus par le Conseil et qui permettent de promouvoir le développement intégral des États membres.

10. **LOUE** les efforts déployés par le Directeur général de l'ISESCO pour tenir à Tripoli, Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, la deuxième Conférence islamique des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en septembre 2003.

11. **ADRESSE** ses vifs remerciements et sa gratitude à la Jamahiriya Libyenne pour avoir bien voulu accepter la demande de l'ISESCO et abriter à Tripoli la 2ème Conférence des ministres de l'enseignement supérieur de la recherche scientifique en septembre 2003.

12. **EXPRIME** de nouveau sa haute considération et sa gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées le Roi Fahd Ben Abdel Aziz, Roi d'Arabie saoudite et à Son Altesse Royale le Prince Héritier Abdoullah Ibn Abdoulaziz pour la généreuse hospitalité du Royaume d'Arabie saoudite lors de la première conférence islamique des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tenue à Riyadh du 15 au 18 octobre 2000, et pour tout le soutien apporté pour en assurer le succès.

13. **NOTE** avec satisfaction le Communiqué Final de la 2ème Réunion du Conseil Consultatif pour la mise en oeuvre de la stratégie de développement de la Science et de la technologie, tenue par l'ISESCO à Rabat en mars 2003.

14. **EXPRIME** sa haute considération à l'ISESCO pour l'initiative qu'elle a prise d'organiser un programme destiné à honorer des savants du monde musulman, dans

les différents domaines des sciences et de la technologie, en leur décernant des prix en hommage à leurs travaux, afin de les inciter à avancer toujours plus loin dans leurs recherches et de contribuer ainsi à développer la science dans les pays membres et à hisser ces pays au rang des pays les plus avancés, au plan scientifique et technologique.

15. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 9/30-ST sur l'examen des activités de l'Université islamique de technologie (UIT), Dhaka

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session unité et dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 9/29-ST adoptée par la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Khartoum, République du Soudan, du 14 au 16 Rabiul Thani 1423 H (25-27 juin 2002) et la résolution No 49/8-E (IS) de la neuvième Conférence islamique au Sommet;

Rappelant également les projets de recommandations de la vingt-septième réunion du Conseil d'administration de l'Université tenue à Dhaka, Bangladesh;

Ayant pris note du rapport d'activités soumis par le Directeur général adjoint de l'Université islamique de technologie (UIT) :

1. **SE FÉLICITE** de la présence auguste à la cérémonie de sortie de la 16ème promotion de l'Université islamique de Technologie (UIT) de S. E. la Begum Khaleda Zia, premier ministre du Gouvernement de la République Populaire du Bangladesh et exprime ses remerciements et sa gratitude au Gouvernement Bengali pour le soutien constant qu'il apporte à cette Université afin de lui permettre de remplir les tâches qui lui sont assignées.

2. **APPRÉCIE** le rôle que joue l'Université islamique de Technologie (UIT), Dhaka, en matière de développement des ressources humaines dans les domaines de l'ingénierie et de la technologie, de l'enseignement technique et la formation professionnelle.

3. **ENCOURAGE** les États membres à envoyer leurs étudiants et stagiaires à l'Université qui offre des programmes académiques du niveau de la licence et du doctorat et organise des stages spécialisés et de courte durée pour la mise à niveau des connaissances et des qualifications professionnelles, des séminaires régionaux et internationaux, des ateliers etc. en même temps que de travaux de recherche technologique et industrielle.

4. **EXHORTE** l'Université à intensifier davantage ses efforts et à offrir un programme dans le domaine de technologies nouvelles pour préparer la jeunesse de la Oummah à faire face aux défis du XXIe siècle et à répondre aux besoins et aux exigences du marché du travail de nos États membres.

5. **APPELLE** les États membres à faire des contributions volontaires et à se mettre à jour eu égard à leurs contributions obligatoires pour le renforcement et l'élargissement des activités de l'université pour la réalisation de succès universitaires et pour mieux servir la Oummah.

6. **INVITE** l'université islamique de technologie à prendre contact avec les ministères de l'enseignement supérieur des États membres en vue de faire circuler l'information concernant les conditions d'admission et autres opportunités offertes par l'Université aux étudiants potentiels.

7. **ENCOURAGE** l'Université à intensifier ses efforts et à élargir sa coopération avec les associations éducatives internationales et à établir des contacts avec les

Organisations et associations d'enseignement supérieur nationales, régionales et internationales.

8. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de ces projets de résolutions et de soumettre un rapport à ce sujet à la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 10/30-ST sur la 6e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP6)

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session unité et dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 50/9-E(IS) du 9ème sommet, tenu à Doha, État du Qatar, du 16 au 17 Chabane 1421 H (12-13 novembre 2000) et résolution No 10/29-ST de la vingt-neuvième session de la Conférence des ministres des affaires étrangères tenue à Khartoum, République du Soudan, du 14 au 16 Rabiul Thani 1423 H (25-27 juin 2002);

Prenant note de la surprenante et inquiétude décision des États Unis de quitter le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques, après l'avoir dûment signé;

Exprimant sa vive préoccupation pour la remise en cause par les États Unis d'Amérique d'un grand acquis pour al protection de l'environnement contre les attaques néfastes de l'effet de serre que le Protocole de Kyoto est censé assurer;

Exprimant sa préoccupation devant la détérioration de l'environnement mondial et l'augmentation de la pollution de l'environnement, ainsi que l'épuisement des ressources naturelles;

Réaffirmant les droits de chaque individu de bénéficier d'un environnement sain et non pollué;

Se Référant à l'Accord de 1992 relatif aux changements climatiques adopté à New York et au Protocole de Kyoto de 1998 adopté au Japon;

Notant de l'importance des négociations qui se ont déroulées lors de la 6ème Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques tenue à La Haye, Hollande, du 13 au 24 novembre 2000, ainsi que de leur impact sur les États islamiques :

1. **EXHORTE** une nouvelle fois les pays industriels à honorer leurs obligations, conformément à la Convention sur les Changements climatiques et au Protocole de Kyoto.

2. **SOULIGNE** l'importance d'une participation efficace des États islamiques aux conférences et réunions liées à la Convention sur les Changements climatiques, par le biais de délégations comprenant des spécialistes dans tous les secteurs concernés par la Convention.

3. **SOULIGNE** la nécessité de réitérer l'exigence de l'unanimité lors de l'adoption de questions fondamentales.

4. **SOULIGNE** la nécessité pour la 6ème Conférence des Parties à la Convention d'adopter des mesures efficaces pour la mise en oeuvre des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention, ainsi que le paragraphe 14 de l'Article 3 du Protocole de Kyoto avec statut obligatoire, non facultatif. À cette fin, il importe d'adopter les mesures suivantes (lesquelles ont été adoptées par le G77 et la Chine) :

a) Les pays industriels se doivent de restructurer leurs systèmes d'imposition en prenant en compte les niveaux d'effet de serre pour toutes les

sources d'émission de gaz, outre la suppression de toute aide à un certain nombre de sources d'énergie, telles que le charbon dans les pays industriels;

b) Les pays industriels ne doivent pas encourager la production locale et régionale de combustibles fossiles, y compris le pétrole, car de tels accroissements de production se feraient au détriment de leurs importations en provenance de nos pays en développement;

c) Éliminer tous les obstacles qui se dressent devant l'utilisation et les importations du pétrole, en particulier dans le domaine de la génération de l'énergie électrique;

e) Aider nos pays en développement, y compris ceux dont le revenu national dépend dans une large mesure des exportations de pétrole, à diversifier leurs économies en encourageant l'investissement, le transfert des technologies modernes, et la compensation due aux pays en développement souffrant des politiques environnementales adoptées par les pays industrialisées.

5. **SOULIGNE** que la Conférence des Parties au Protocole doit assurer le suivi de l'application de ces mesures par les pays industrialisés à travers une revue annuelle de leurs rapports nationaux, qui doivent couvrir les progrès réalisés quant à l'application des points susmentionnés. Ceci a été stipulé dans l'Article 7 du Protocole sur les rapports et dans l'Article 8 sur la revue des rapports.

6. **INSISTE** sur la nécessité de ne pas accepter l'intégration des paragraphes 8 et 9 de l'Article 4 de l'Accord avec le paragraphe 14 de l'Article 3 du Protocole en une seule résolution. Les deux résolutions doivent rester distinctes, en raison de la nature différente de chacun des articles en termes de statut obligatoire et de responsabilité des pays industriels décrits dans l'Annexe I de l'Accord dans le contexte du paragraphe 14 de l'Article 3; et parce que le processus et les mécanismes d'application de l'Accord sont différents de ceux de l'application du Protocole.

7. **SOULIGNE** la nécessité de ne pas soumettre les pays en développement à de nouvelles obligations liées à la limitation de leurs émissions, que ce soit sur une base volontaire ou contraignante, et de ne pas fixer de délai pour toute négociation relative à de telles obligations.

8. **SOUTIENT** les demandes liées à la fourniture d'une assistance financière et technique aux pays en développement et à la création de fonds distincts à cet effet, en plus des moyens financiers existants. APPELLE à un engagement de la part des pays industrialisés pour allouer des financements spécifiques, à ces fonds, sur la base de versements réguliers.

9. **APPELLE** à l'exécution de tous les articles du Plan d'action de Buenos Aires 1998, à travers des mesures effectives et contraignantes pour la mise en oeuvre de chaque article.

10. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 11/30-ST sur l'environnement vu sous l'angle islamique

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session unité et dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant la résolution No 51/9-ST(IS) de la neuvième session de la Conférence islamique, tenue à Doha, État du Qatar, du 16 au 17 Chabane 1421 H (12-13 novembre 2000) et résolution No 11/29-ST de la vingt-huitième session de la Conférence des ministres des affaires étrangères tenue à Khartoum, République du Soudan, du 14 au 16 Rabiul Thani 1423 H (25-27 juin 2002);

Ayant pris note avec appréciation des résultats du premier symposium mondial sur l'environnement vu sous l'angle islamique qui s'est déroulé à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, du 26 au 28 Rajab 1421 H (23-25 Octobre 2000);

Ayant examiné la Déclaration de Djeddah sur l'environnement vu sous l'angle islamique adoptée par le Symposium;

Ayant pris note et approuvé la déclaration islamique sur le développement durable émanant de la 1ère Conférence islamique des ministres de l'environnement;

Ayant pris note du compte rendu du Représentant de l'ISESCO sur la participation de cette Organisation islamique aux travaux du sommet mondial sur le développement durable organisé à Johannesburg, en République d'Afrique du Sud, de 26 au 4 septembre 2002 :

1. **APPRÉCIE** hautement la contribution remarquable de l'ISESCO aux travaux du sommet mondial sur le développement durable qui a été marqué par l'organisation de réunions, de tables rondes sectorielles et la tenue d'une exposition internationale consacrée aux énergies renouvelables, en collaboration avec l'ISESCO, qui a été inaugurée par le Secrétaire général de l'OCI et le Directeur général de l'ISESCO.

2. **SE FÉLICITE** de l'initiative prise par l'ISESCO en publiant un livre de référence sur l'état de l'environnement et le développement durable dans le monde musulman (spécificités, enjeux et engagements) qui a été adopté parmi les documents officiels de la conférence de Johannesburg; SE FÉLICITE également de la qualité du contenu de cet ouvrage et de sa diffusion parmi le dirigeants de la planète, les instances compétentes des États membres et les organisations internationales, régionales et islamiques concernées.

3. **INVITE** les Organisateurs du Premier symposium international sur l'environnement dans une perspective islamique, à tenir ce symposium de manière régulière et à adopter les mécanismes appropriés à cet effet.

4. **APPRÉCIE** les efforts déployés par le Royaume d'Arabie saoudite et ses instances spécialisées, ainsi que par le PNUE et l'ISESCO, pour convoquer, préparer et organiser le Premier Symposium mondial sur l'environnement vu sous l'angle islamique.

5. **EXPRIME** sa haute considération et ses remerciements à l'ISESCO pour avoir élaboré un programme d'action à soumettre au sommet mondial du développement durable, qui se tiendra au courant de 2002 en Afrique du Sud,

comme document de travail présentant la perception arabo-islamique des questions de l'environnement et du développement durable, ce dans le cadre des déclarations de Djeddah et d'Abu Dhabi sur l'environnement et de la déclaration islamique, et pour leur coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, la Ligue des États arabes, le Bureau du PNUE basé à Bahreïn et le service de météorologie et de protection de l'environnement d'Arabie saoudite.

6. **APPRÉCIE** hautement les contacts établis par le directeur général de l'ISESCO avec les États membres en vue d'accueillir le 2ème forum international sur l'environnement vu sous l'angle islamique.

7. **REMERCIE** la République islamique d'Iran pour avoir bien voulu proposer d'accueillir en 2003, le 2ème symposium mondial sur l'environnement vu sous l'angle islamique.

8. **CHARGE** l'ISESCO d'entreprendre les contacts nécessaires avec les autorités compétentes de la République islamique d'Iran afin de fixer la date de la tenue en 2003, du 2ème symposium mondial sur l'environnement vu sous l'angle islamique.

9. **APPRÉCIE HAUTEMENT** les efforts louables déployés par le Directeur général de l'ISESCO et le Président directeur général de la Météorologie et de la protection de l'environnement pour l'organisation de la première Conférence islamique des ministres de l'environnement dans le Royaume d'Arabie saoudite (Jeddah 10-12 juin 2002) et se FÉLICITE de la bonne organisation et de l'excellente préparation de la Conférence ainsi que de la haute tenue des communications et des documents de travail.

10. **ADOPTE** la déclaration islamique sur le développement durable, le communiqué final et les résolutions de la conférence, ainsi que le cadre général du Plan d'action islamique pour le développement durable, et CHARGE l'ISESCO d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des résolutions et recommandations de la première Conférence islamique des ministres de l'environnement.

11. **APPRÉCIE** les efforts fructueux déployés par le Secrétaire général de l'OCI, le Directeur général de l'ISESCO et le président de la première Conférence islamique des ministres de l'environnement en vue d'impulser les efforts des États membres, de coordonner et de renforcer la participation du monde islamique au sommet mondial du développement durable à Johannesburg (22 août-4 septembre 2002) et ce en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI et le PNUE, efforts qui ont permis d'intégrer la déclaration de Jeddah et le cadre général du plan d'action islamique pour le développement durable parmi les documents du sommet de Johannesburg (Afrique du Sud).

12. **SE FÉLICITE** de la résolution No 57/265 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 57ème session et relative à la création d'un Fonds mondial de solidarité pour la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement humain dans les pays en développement sous l'initiative de S. E. le Président Zeine el-Dine Bn Ali, président de la République Tunisienne et INVITE l'Assemblée générale à mettre cette résolution en oeuvre en faisant de ce fonds mondial une arme pour combattre la pauvreté dans les pays les plus démunis.

13. **CHARGE** l'ISESCO de tenir la 2ème Conférence islamique des ministres de l'environnement au courant de l'année 2004 et d'entreprendre les contacts

nécessaires avec les États membres pour fixer la date et lieu de la tenue de la conférence.

14. **EXPRIME** ses remerciements et sa haute gratitude au Serviteur des deux saintes Mosquées, le Roi Fahd Bin Abdelaziz, à Son Altesse Royale le Prince héritier Abddallah Bin Abdelaziz, à Son Altesse Royale le Prince Sultan Bin Abdelaziz, deuxième Vice-Président, Son Altesse Royale le Prince Abderrahamane Bin Abdelaziz, Vice-Ministre de la défense et de l'aviation et Inspecteur général, et à Son Altesse Royale le Prince Turki Bin Nasser Bin Abdelaziz, Président directeur de la météorologie et de la protection de l'environnement pour avoir bien voulu que le Royaume d'Arabie saoudite accueille la première Conférence islamique des ministres de l'environnement et lui assurer toutes les conditions de succès.

15. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 12/30-ST sur le Centre de formation et de recherches médicales avancées au Bangladesh

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session unité et dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabiul Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et la résolution No 12/29-ST de la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Khartoum, République du Soudan, notamment la 9ème session de la Conférence islamique au sommet;

Consciente du besoin, pour la Oummah islamique, de disposer d'un tel centre de formation médicale avancée et de recherches;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **A EXAMINÉ** profondément la proposition de créer un centre de formation médicale avancée et de recherches au Bangladesh.

2. **N'A PAS PU ABOUTIR** à un consensus au sujet de la création de ce Centre.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Annexe IX

Résolutions sur l'information

Table des matières

Résolution No *Page*

1/30-INF
Sur le rôle de l'information et de la communication dans la promotion des justes causes et de l'image de l'Islam 347

2/30-INF
Sur le plan d'information et les problèmes de son financement 349

3/30-INF
Sur la stratégie d'information et la mise à jour de ses mécanismes de mise en oeuvre, y compris le satellite islamique 351

4/30-INF
Sur l'Agence islamique internationale de presse (IINA) 353

5/30-INF
Sur l'Organisation des radiodiffusions des États islamiques (ISBO) 355

6/30-INF
Sur la participation des États islamiques au sommet mondial de la société de l'information en 2005 à Tunis 356

Résolution No 1/30-INF sur le rôle de l'information et de la communication dans la promotion des justes causes et de l'image de l'Islam

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session Unité et Dignité), tenue à Téhéran République Islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi' Al Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions Nos 57/8-P(IS) et 69/9-P(IS) sur le COMIAC adoptés, respectivement, par les 8ème et 9ème sessions des conférences islamiques au Sommet et approuvant les recommandations finales des 5e et 6e sessions du COMIAC;

Rappelant également la résolution No 1/29-INF adoptée par la 29 session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et relative au rôle de l'information et de la communication dans la promotion des justes causes de l'lslam, qui s'est tenue à Khartoum (Soudan) du 14 au 16 Rabiul Al-Thani 1423 H (25-27 juin 2002);

Tenant compte des résolutions de la 6ème session de la Conférence Islamique des ministres de l'information, tenue au Caire, République arabe d'Égypte, les 7 et 8 Mouharram 1424 H (10-11 mars 2003);

Exprimant sa profonde préoccupation concernant l'abus des médias qui déforment l'image de l'lslam, des musulmans et des ressortissants des États membres de l'OCl, sous le prétexte de lutte contre le terrorisme;

Affirmant que les retombées dangereuses de ces campagnes d'information sont exacerbées par certains cercles politiques qui pratiquent une odieuse discrimination à l'égard des communautés islamiques ou des ressortissants des États membres;

Saluant les mesures proposées par le Secrétaire général pour redynamiser le secteur de l'information et de la communication afin qu'il puisse jouer le rôle réel qui lui incombe dans la promotion des justes causes de l'lslam et la présentation de son image rayonnante; Invitant les états membres à contribuer à la mise en oeuvre et à l'enrichissement de ces mesures par l'expérience de leurs moyens d'information, notamment ceux qui s'efforcent de mettre en évidence la véritable image de tolérance de l'lslam et des musulmans pour contrecarrer les campagnes médiatiques consécutives aux événements du 11 septembre 2001;

Ayant pris note du rapport du Secrétariat général sur le rôle de l'information et de la communication dans la promotion des justes causes islamiques et de l'image de l'lslam :

1. **CONDAMNE** l'association fréquente et erronée de l'Islam avec le terrorisme, qui reflète la substitution de « guerre contre les islamistes » à « guerre contre les terroristes » dans certains médias occidentaux imprimés, audiovisuels et électroniques, et INVITE les États membres à entreprendre des campagnes d'information pour contrer cette propagande.

2. **INVITE** les états membres, chacun selon ses moyens et ses besoins à :

   2-1 Soutenir les deux projets proposés dans ce cadre par les organismes d'information de Sierra Leone et du Mali, conformément à la résolution

No 3/6-ICIM issue de la 6è session de la Conférence islamique des ministres de l'information;

2-2 contribuer aux ressources du PIDIC par le financement des deux projets cités plus haut et dont le financement a été approuvé par le Comité ministériel de suivi.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de mettre en valeur les profondes préoccupations des États membres concernant la propagande de certains médias occidentaux qui cherchent à déformer l'image de l'Islam, des musulmans et des ressortissants des États membres de l'OCI.

4. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Secrétaire général de suivre l'exécution de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 2/30-INF sur le plan d'information et les problèmes de son financement

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session Unité et Dignité), tenue à Téhéran République Islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi' Al Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions Nos 58/8-P(IS), 70/9-P(IS) des huitième et neuvième sessions de la Conférence islamique au sommet, ainsi que la résolution No 2/29-INF issue de la 29è session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, relatives au plan d'information de l'OCI;

Rappelant également les recommandations de la 7ème session du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles, réunie à Dakar, les 14 et 15 Chawwal 1424 H (18-19décembre 2002), relatives au financement et à la mise en oeuvre du plan d'information;

Rappelant par ailleurs l'engagement pris par les États membres de se doter, dans le cadre de leur coopération, d'un réseau de communication approprié pour réduire le déséquilibre des flux d'information dans le monde islamique, et d'un système d'information spécifique pour affirmer leurs identités nationales et culturelles et contrecarrer les campagnes hostiles visant l'lslam et les musulmans;

S'inspirant des résolutions adoptées par la 7ème session du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles, réunie à Dakar, les 14 et 15 Chawwal 1424 H (18-19décembre 2002);

Rappelant que le 9e sommet a demandé au Secrétaire général de prendre directement contact avec les États membres pour s'enquérir des programmes inscrits au plan qu'ils pourraient prendre en charge et de travailler en coordination avec eux en vue de mobiliser les subventions et les contributions volontaires nécessaires à la mise en oeuvre du plan d'information dans son intégralité;

Ayant également pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'information et de la communication et de son rapport sur la mise en oeuvre du programme de travail au titre de l'exercice 2002-2003, dégagé du plan d'information :

1. **RÉAFFIRME** la nécessité d'un soutien actif et d'une participation effective des États membres à la mise en oeuvre du Plan d'information pour en garantir le succès.

2. **EXHORTE** les États membres a :

a) Annoncer leur contribution financière, technique et matérielle à la mise en oeuvre de ce plan;

b) Exécuter le programme annuel dégagé du plan d'information, annexé à cette résolution.

3. **DEMANDE** aux États membres :

a) D'intégrer et exécuter, individuellement ou en coopération entre eux, certains volets du plan d'information dans leurs programmes nationaux;

b) De contribuer au financement des activités de l'OCI dans le domaine de l'information et de la communication, notamment en réglant leurs arriérés de

contributions au budget du Secrétariat général et en versant des contributions volontaires, afin de pouvoir rattraper le retard enregistré dans l'exécution du plan d'information et de poursuivre le financement des autres volets du plan.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre directement contact avec les États membres pour s'enquérir des programmes inscrits au plan qu'ils pourraient prendre en charge et de travailler en coordination avec les États membres en vue de mobiliser les subventions et les contributions volontaires nécessaires à la mise en oeuvre du plan d'information dans son intégralité.

5. **INVITE** le Secrétariat général à suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et à en faire rapport à la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 3/30-INF sur la stratégie d'information et la mise à jour de ses mécanismes de mise en oeuvre, y compris le satellite islamique

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session Unité et Dignité), tenue à Téhéran République Islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi' Al Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Notant le projet d'esquisse globale de la stratégie d'information islamique adopté par la première Conférence islamique des ministres de l'Information tenue à Jeddah en 1988;

Rappelant les résolutions Nos 3/3 et 13/3 issues de la 3eme session de la CIMI sur la stratégie d'information islamique et ses mécanismes de mise en oeuvre;

Notant les résolutions Nos 1/5 et 2/5 sur la stratégie d'information islamique et ses mécanismes de mise en oeuvre, adoptées par de la 5ème session du COMIAC, tenue à Dakar (Sénégal), les 8 et 9 Dhoul Qida 1417 H (27-28 mars 1996), qui a approuvé la stratégie de l'information et ses mécanismes de sa mise en oeuvre, ainsi que la résolution No 1/7 de la 7ème session du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles, réunie à Dakar, les 14 et 15 Chawwal 1424 H (18-19décembre 2002);

Notant également la résolution No 1/6 sur la stratégie d'information et les mécanismes de sa mise en oeuvre adoptée par la 6ème session de la Conférence Islamique des ministres de l'information, tenue au Caire, République arabe d'Égypte, les 7 et 8 Mouharram 1424 H (10-11 mars 2003);

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la stratégie d'information islamique et l'actualisation de ses mécanismes de mise en oeuvre) :

1. **INVITE** de nouveau les États membres à prendre les mesures appropriées pour intégrer la stratégie d'information islamique dans leurs politiques de l'information.

2. **EXHORTE** les États membres à fournir toutes les formes d'assistance humaine, matérielle et technique aux deux institutions spécialisées dans le domaine de l'information islamique, à savoir l'Agence islamique internationale de Presse (IINA) et l'Organisation des Radiodiffusions des États islamiques (ISBO) pour leur permettre de réaliser les objectifs de la stratégie, et ce conformément aux résolutions prises par la 6ème session de la Conférence Islamique des ministres de l'information, tenue au Caire, République arabe d'Égypte, les 7 et 8 Mouharram 1424 H (10-11 mars 2003).

3. **DEMANDE** aux États membres de veiller à exploiter les moyens technologiques avancés en matière de communication tels que les satellites et à établir une coordination entre les chaînes de télévision par satellite, publiques et privées et l'ISBO, et les agences de presse nationales des États membres entre elles d'une part et l'Agence islamique internationale de presse (IINA) d'autre part, afin d'assurer une meilleure présence de l'information islamique à l'intérieur de l'espace médiatique international.

4. **DEMANDE** aux États membres de coordonner leurs efforts pour promouvoir le projet de satellite islamique, afin de rester au diapason des évolutions actuelles.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente et unième session de la CIMAE.

Résolution No 4/30-INF sur l'Agence islamique internationale de presse (IINA)

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session Unité et Dignité), tenue à Téhéran République Islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi' Al Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur le rôle de la communication dans la promotion des justes causes de la Oummah et de la véritable image de l'Islam, de son rapport préliminaire sur les institutions spécialisées de l'OCI dans le domaine de l'information et du rapport de l'Agence islamique internationale de presse sur ses activités et projets;

Notant avec satisfaction la résolution prise par la septième session du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles (COMIAC), quant à la nécessité de renforcer l'IINA en tant qu'institution spécialisée et mécanisme chargé de la mise en oeuvre des programmes d'action islamique commune dans le domaine de l'information;

Ayant pris connaissance des résolutions de la 6ème session de la Conférence Islamique des ministres de l'information, tenue au Caire, République arabe d'Égypte, les 7 et 8 Mouharram 1424 H (10-11 mars 2003);

Ayant pris connaissance des efforts entrepris par l'Agence en vue d'élargir le champ de ses activités et de les diversifier par la création de son propre site Internet (<www.islamicnews.org>) et la publication d'ouvrages et de bulletins sur les événements dans le monde islamique et la diffusion de reportages et d'enquêtes sur les États islamiques, en dépit des difficultés financières, techniques et journalistiques auxquelles elle est confrontée;

Exprimant sa profonde préoccupation du fait que certains États membres ne s'acquittent pas de leurs contributions au budget de l'Agence;

Exprimant ses remerciements et sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour le soutien constant qu'il accorde à l'Agence ainsi qu'aux États membres qui lui ont apporté leur concours moral, matériel et humain pour lui permettre de poursuivre ses activités dans le domaine de l'information :

1. **INVITE** le États membres à s'acquitter de leurs contributions et à régler leurs arriérés au budget de l'Agence afin de lui permettre d'assumer les charges qui lui incombent et, en particulier, d'exécuter le programme d'action arrêté par la résolution No 7/6-ICFM de la 6ème session de la Conférence Islamique des ministres de l'information.

2. **EXHORTE** les États membres à soutenir l'Agence :

   2-1 En mettant à sa disposition des rédacteurs et des techniciens pour lui permettre d'atteindre les objectifs qui lui sont assignes au service de l'information islamique;

   2-2 En lui fournissant les informations portant sur les activités islamiques et les programmes de développement;

   2-3 En l'aidant à enrichir ses bulletins quotidiens diffusés sur son site Internet;

2-4 En faisant diffuser ses nouvelles par leurs agences de presse, radios, et télévisions nationales, pour une exploitation de ces nouvelles.

3. **REND HOMMAGE** à l'Agence pour la publication du Magazine Al-Islamia et l'exhorte à l'enrichir par de plus amples informations et rapports variés sur le monde musulman, et lui demande d'activer son site Internet ainsi que le renforcement de ses relations avec les fédérations régionales, d'agences de presse, tant arabes qu'africaines ou asiatiques, ainsi qu'avec l'alliance méditerranéenne des agences de presse.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'Agence de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente et unième session de la CIMAE, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI.

Résolution No 5/30-INF sur l'Organisation des radiodiffusions des États islamiques (ISBO)

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session Unité et Dignité), tenue à Téhéran République Islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi' Al Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de l'OCI sur le rôle de l'information et de la communication dans la promotion des justes causes de la Oummah et la présentation de l'image véritable de l'Islam, de son rapport préliminaire sur les institutions spécialisées de l'OCI dans le domaine de l'information et du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des audio diffusions des États islamiques sur les activités, projets et plans d'action de cette organisation;

Notant avec satisfaction la résolution adoptée par la 7è session du COMIAC de renforcer l'ISBO en tant qu'institution spécialisée et mécanisme chargé de la mise en oeuvre des programmes d'action islamique commune dans le domaine de l'information;

Notant également avec satisfaction les réalisations accomplies par l'Organisation au service de la Daawa, de la diffusion de la langue arabe et de la défense des causes islamiques;

Ayant pris connaissance des résolutions de la 6 session de la Conférence islamique des ministres de l'information, tenue au Caire, République arabe d'Égypte, les 7 et 8 Mouharram 1424 H (10-11 mars 2003);

Exprimant ses sincères remerciements et son appréciation aux États membres qui se sont acquittés de leurs contributions au budget de l'Organisation et continuent de la soutenir matériellement et moralement, en particulier, au Royaume d'Arabie saoudite et à l'Égypte;

Préoccupée par l'accumulation des arriérés de contributions dus par un grand nombre d'États membres au budget de l'Organisation :

1. **APPELLE** les États membres concernés à s'acquitter intégralement et régulièrement de leurs contributions au budget annuel de l'Organisation à régler rapidement leurs arriérés de contribution pour permettre à l'Organisation de poursuivre normalement ses activités et d'exécuter le programme d'action arrêté par la résolution No 6-6/ICIM issue de la 6è Conférence islamique des ministres de l'information.

2. **INVITE** les radiotélévisions des États membres la coordonner et à coopérer avec l'ISBO en vue de garantir le succès du deuxième festival islamique des producteurs des programmes audiovisuels, prévu à Islamabad en 2003 sur une aimable invitation de l'Établissement de la radiotélévision de la République islamique du Pakistan.

3. **INVITE** les radiotélévisions des États membres à aider l'ISBO à éditer les guides des productions des télévisions des états membres.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'ISBO de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente et unième session de la CIMAE, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI.

Résolution No 6/30-INF sur la participation des États membres au sommet mondial de la société de l'information en 2005 à Tunis

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session Unité et Dignité), tenue à Téhéran République Islamique d'Iran, du 27 au 29 Rabi' Al Awwal 1424 H (28-30 mai 2003);

Rappelant les résolutions prises par l'Assemblée générales des Nations Unies à ses 56 et 57ème sessions en vue de tenir le sommet mondial de la société de l'Information en deux phases, à Genève en 2003 et à Tunis en 2005, ainsi que a résolution No 74/9-C (IS) adoptée à la 9ème Conférence islamique au sommet et appuyant la candidature de la République Tunisienne pour accueillir le sommet mondial de la société de l'information;

Rappelant la résolution No 75/28-P de la 28ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bamako, République du Mali, de 25 au 27 juin 2001, ainsi que la résolution No 75/29-P adoptée à la 29è session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Khartoum (Soudan) du 14 au 16 Rabiul Al-Thani 1423 H (25-27 juin 2002);

Rappelant en outre la résolution No 3/7-INF (COMIAC), adoptée à la 7ème session du COMIAC, tenue à Dakar, en République du Sénégal, les 14 et 15 Chawal 1423 H (18-19 décembre 2002);

Rappelant par ailleurs la résolution No 4/6-ICIM adoptée à la 6ème session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue au Caire, les 7 e 8 Muharram 1424 H (10-11 mars 2003) et relative à la société de l'information;

Soulignant l'importance du sommet mondial de la société de l'information qui se tiendra en deux phases (la première à Genève du 3 au 5 décembre 2003 et la deuxième en Tunisie du 16 au 18 novembre 2005) ainsi que l'importance de la complémentarité entre les deux phases du sommet, en tant que phases interdépendantes dans l'examen des voies et moyens les plus appropries pour réduire le fossé numérique entre les pays en développement et les pays industrialisés, eu égard à l'impact de la société de l'information sur le développement économique et socioculturel :

1. **INVITE** tous les États membres de l'OCI à prendre une part active aux préparatifs des deux phases du sommet :

a) La phase de Genève, pour inciter les pays industrialisés à coopérer à l'élaboration d'un programme de travail permettant aux pays en développement de tirer profit de la technologie de la communication pour combler le fossé numérique qui les sépare des pays avancés;

b) La phase de Tunis, pour s'assurer que leurs travaux seront couronnés par l'adoption d'un plan de partenariat effectif qui permettrait de créer les bases d'une société de l'information équilibrée et égalitaire.

2. **DEMANDE** au Comité ministériel de suivi de la 6ème session de la Conférence islamique des ministres de l'Information d'élaborer un projet de charte de la société de l'information et un plan d'action qui seront proposés, au nom des États membres de l'OCI, à la seconde phase du sommet mondial de la société de l'information (Tunis 2005).

3. **INVITE** le Secrétariat général à préparer la participation des États membres aux travaux de ce sommet, à travers les réunions et conférences islamiques pertinentes, et ce en vue d'aboutir à des points de vue convergents.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Annexe X

Résolutions sur les affaires juridiques

Table des matières

Résolution No *Page*

1/30-LEG
Sur la Cour islamique internationale de justice et la coopération judiciaire entre les États islamiques. 359

2/30-LEG
Sur le suivi de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam 360

3/30-LEG
Sur la coordination entre les États membres dans le domaine des droits de l'homme 362

4/30-LEG
Sur les campagnes hostiles menées par certaines organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales contre des États membres pour porter atteinte à la charia sous le couvert de la défense des droits de l'homme 365

5/30-LEG
Sur l'état des signatures et ratifications (adhésions) des accords conclus sous l'égide de l'OCI 368

6/30-LEG
Sur la Convention de l'Organisation de la Conférence islamique pour combattre le terrorisme international 369

7/30-LEG
Sur la tenue d'une conférence internationale sous les auspices de l'ONU pour définir le concept de terrorisme et faire la distinction entre terrorisme et lutte des peuples pour leur libération nationale 371

8/30-LEG
Sur le renforcement de la solidarité islamique dans la lutte contre la piraterie aérienne 374

Résolution No 1/30-LEG sur la Cour islamique internationale de justice et la coopération judiciaire entre les États islamiques

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'Unité et de la Dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 30 Rabi' Al Awwal 1424 H (31-28 mai 2003);

Rappelant la résolution No 12/5-P (IS) de la cinquième session de la Conférence islamique au Sommet sur la création de la Cour islamique internationale de Justice en tant que quatrième instance principale de l'Organisation de la Conférence islamique;

Désireuse d'accélérer la création et l'entrée en activité de la Cour islamique internationale de Justice afin qu'elle puisse contribuer au règlement pacifique des différends entre les États membres;

Consciente de l'importance de la résolution No 59/9-P(IS) adoptée par la 9ème session de la Conférence islamique au Sommet :

1. **EXPRIME** son appréciation aux États membres qui ont ratifié les statuts de la Cour ainsi que l'amendement de l'article 3 de la Charte relatif à l'ajout d'un quatrième alinéa (d) concernant la Cour islamique internationale de Justice.

2. **INVITE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié les statuts de la Cour et l'amendement de la Charte, à accélérer les procédures de ratification et à déposer, dans les meilleurs délais possibles, leurs instruments de ratification auprès du Secrétariat général de l'OCI afin que le quorum requis pour l'entrée en fonction de la Cour puisse être réalisé.

3. **APPELLE** à la poursuite de la coordination et de la concertation entre l'État du Koweït (pays du siège) et le Secrétariat général afin d'examiner les voies et moyens permettant de diligenter la mise en place de la Cour et son entrée en fonction.

4. **INVITE** le Secrétaire général à poursuivre et à intensifier ses contacts et ses consultations avec les États membres en vue de garantir la réalisation rapide du quorum des ratifications requis pour la création et l'entrée en fonction de la Cour.

5. **INVITE ÉGALEMENT** les États membres et le Secrétariat général à déployer des efforts pour faire connaître sur une vaste échelle l'utilité de la Cour, ses objectifs et la nécessité de sa création et de son entrée en fonction en tant qu'instance judiciaire facultative habilitée à trancher les différends par les voies pacifiques.

6. **INVITE** les États membres à s'atteler à la recherche des meilleurs moyens de coopération dans le domaine judiciaire et des études et recherches y afférentes.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 2/30-LEG sur le suivi de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'Unité et de la Dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 30 Rabi' Al Awwal 1424 H (31-28 mai 2003);

Rappelant les motivations et les nobles objectifs de la glorieuse religion islamique qui insistent sur la nécessité et l'importance des droits de l'homme; et Consciente du caractère global et cohérent des principes islamiques relatifs aux droits de l'Homme et à la place élevée qui lui est réservée;

Ayant présents à l'esprit les objectifs de la Charte de l'OCI en faveur de la promotion et du renforcement du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous les peuples, sans distinction de race, de sexe, ou de religion;

Rappelant la résolution No 49/19-P de la dix-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, adoptant et promulguant la « Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam »; ainsi que les résolutions ultérieures dont la dernière en date est la résolution No 2/29-LEG sur le suivi de la Déclaration du Caire des droits de l'homme en Islam issue de la 29è session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Reconnaissant la nécessité de diligenter la mise en oeuvre de la Déclaration du Caire, en tant que lignes directrices générales pour les États membres, et cela à travers l'adoption de mesures concrètes et pratiques, vu que onze années se sont déjà écoulées depuis son adoption;

Consciente de la conjoncture internationale et de la nécessité de renforcer le mécanisme existant au sein de l'OCI pour l'exploration des voies et moyens, permettant de renforcer et de préserver les droits de l'homme, notamment par la mise en place d'instruments islamiques appropriés afin de promouvoir et de défendre les droits de l'Homme;

Reconnaissant les obligations et les efforts des États membres dans la promotion et la protection des droits de l'homme internationalement reconnus, tout en tenant compte de leurs particularismes religieux, nationaux et régionaux ainsi que de leurs différentes caractéristiques historiques et culturelles, conformément à la « Déclaration du Caire des droits de l'homme en Islam » :

1. **SE FÉLICITE** de la décision adoptée à l'unanimité par la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères de promulguer la « Déclaration du Caire des droits de l'homme en Islam » afin de servir de lignes directrices en la matière à l'intention des États membres.

2. **RECONNAÎT** l'importance d'assurer le suivi de la Déclaration du Caire des droits de l'homme en Islam et demande à nouveau au Groupe intergouvernemental d'experts, conformément à son mandat et en vertu des principes énoncés dans la Déclaration du Caire, de procéder à l'élaboration et à l'examen des chartes musulmanes des droits de l'homme, qui seront présentées sous forme de conventions. Chacune de ces conventions traitera en détail d'une ou plusieurs question spéciales pour préparer la recommandation de sa soumission à la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

3. **ENCOURAGE** les États membres à appuyer et à faciliter l'exécution du mandat du groupe d'experts gouvernementaux, entre autres, en convoquant, en collaboration avec le Secrétariat général, des séminaires et des ateliers sur les droits de l'homme en Islam dans les pays membres et non membres.

4. **INVITE** les États membres à poursuivre la coordination et la coopération positive dans le domaine des droits de l'homme notamment au niveau des instances internationales compétentes afin de renforcer la solidarité islamique pour s'opposer à toute tentative d'exploiter les droits de l'homme comme moyen de pression politique contre un État membre.

5. **PREND ACTE** du rapport de la 7è réunion du groupe d'experts gouvernementaux sur le suivi de la « Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam », approuve les propositions et les recommandations qui y sont formulées. INVITE le groupe à poursuivre son travail de façon régulière et exhorte les États membres à prendre part aux travaux du groupe, au plus haut niveau possible et à finaliser l'avant-projet du covenant international des droits de l'enfant en Islam et à le soumettre à la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

6. **APPELLE** la sous commission chargé de la rédaction de covenants internationaux des droits de l'homme en Islam à poursuivre son travail.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 3/30-LEG sur la coordination entre les États membres dans le domaine des droits de l'homme

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'Unité et de la Dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 30 Rabi' Al Awwal 1424 H (31-28 mai 2003);

Tenant compte des objectifs de la Charte de l'OCI et de la « Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam » qui visent à promouvoir, à encourager et à faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, conformément aux valeurs et aux enseignements de l'Islam, ainsi qu'à la Charte de l'ONU et à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux autres instruments pertinents;

Se félicitant des idées constructives contenues dans le Document de la Déclaration de Doha adoptée par le 9ème Sommet islamique tenu à Doha du 16 au 17 Chaaban 1421 H (12-13 novembre 2000);

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), les résolutions adoptées par les sessions des conférences islamiques au Sommet et les sessions des ministres des affaires étrangères, notamment les résolutions 68/9-P (IS) et 62/28-P ainsi que les déclarations et accords internationaux, notamment ceux appelant au respect des droits de l'homme à savoir les droits politiques, sociaux, culturels et les libertés religieuses;

Consciente du caractère global et cohérent des valeurs islamiques en matière de droits de l'homme, de la place privilégiée que l'Islam accorde à l'homme en tant que vicaire de Dieu sur terre, et par conséquent, de l'importance considérable que la pensée islamique accorde à la promotion et au respect des droits de l'homme;

Rappelant en outre les résolutions de la Commission des droits de l'homme Nos 1999/82 du 30 avril 1999 et 2000/84 du 26 avril sur la diffamation des religions qui expriment la profonde préoccupation face aux stéréotypes négatifs contre les religions et dans lesquels l'Islam est fréquemment et à tort assimilé à la violation des droits de l'homme et au terrorisme, de même que du rôle de différents médias dans l'incitation à la violence, à la xénophobie, à l'intolérance et à la discrimination envers l'Islam et les autres religions;

Consciente que l'importance grandissante des droits de l'homme à travers le monde appelle la Oummah et les organisations islamiques à redoubler d'efforts pour prendre les initiatives appropriées à tous les niveaux en vue de la sauvegarde et du renforcement des droits de l'homme;

Consciente des tentatives visant à exploiter la question des droits de l'homme pour porter atteinte aux principes et commandements de la Charia islamique et s'immiscer dans les affaires intérieures des États islamiques;

Réaffirmant la nécessité d'une coopération internationale agissante en vue de réaliser effectivement le principe du droit au développement;

Réaffirmant la nécessité d'une coordination étroite entre les États membres en vue de combattre le phénomène de l'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques, à travers le ciblage sélectif de certains :

1. **RÉAFFIRME** la nécessité pour les États membres de poursuivre la concertation et la coordination en matière de droits de l'homme, notamment lors des conférences et réunions internationales y afférentes.

2. **APPUIE** les efforts déployés par les États membres de l'OCI à Genève pour exprimer les préoccupations des pays islamiques relatives à la diffamation de l'Islam et adopter une position commune sur les questions qui les concernent directement au sein des instances onusiennes s'occupant des droits de l'homme.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre des mesures pour communiquer les points de vues de l'OCI sur les différents thèmes relatifs aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les minorités, aux organes et agences compétentes des Nations Unies, en particulier ses représentants et rapporteurs spéciaux, afin de faire avancer les positions de l'OCI sur les droits de l'homme au niveau des Nations Unies.

4. **SE FÉLICITE** de l'initiative prise par le groupe islamique pour s'opposer à la « diffamation de l'Islam », telle que reflétée par les résolutions de la Commission des droits de l'homme intitulée « diffamation des religions », sous le n°82/1999 adoptée le 20 avril 1999 et n°84/2000 en date du 26 août 2000 et les encourage à poursuivre les efforts dans ce sens afin de mettre en oeuvre ses deux résolutions.

5. **DÉCIDE** que les États membres et le Secrétariat général assureront le suivi des missions des États membres auprès des Organisations internationales concernées, notamment auprès des Nations Unies à New York et à Genève, et convoqueront des réunions en temps opportun afin d'examiner et de discuter les questions de droits de l'homme en vue de dégager une position commune au niveau des États membres pour faire face aux campagnes et aux projets de résolutions visant les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique dans les instances internationales compétentes.

6. **SOULIGNE** l'importance de la prise en compte des évènements socioéconomiques sans que cela ne se répercute négativement sur le respect et le renforcement des droits de l'homme. Et RÉITÈRE son rejet des pratiques consistant à affamer et à opprimer les peuples et pays musulmans de quelque manière que ce soit.

7. **APPELLE** à faire preuve d'un degré suffisant de vigilance et de circonspection face aux tentatives d'interprétation tendancieuse et d'atteinte délibérée à la charia islamique.

8. **DÉNONCE** les campagnes de désinformation menées par certains milieux dans les États non membres quant au prétendu mauvais traitement réservé aux communautés et minorités non musulmanes dans les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique et ce sous le couvert des libertés religieuses et autres.

9. **ENCOURAGE** le Groupe de Travail de l'OCI à Genève en charge des droits de l'homme à faire une déclaration annuelle devant la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme et sa sous-commission chargée du renforcement et de la défense des droits de l'homme, déclaration dans laquelle il fera connaître la position des États membres sur la question des droits de l'homme.

10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 4/30-LEG sur les campagnes hostiles menées par certaines organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales contre des États membres pour porter atteinte à la charia sous couvert de défense des droits de l'homme

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'Unité et de la Dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 30 Rabi' Al Awwal 1424 H (31-28 mai 2003);

Rappelant la résolution No 49/19-P adoptée par la 19ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur la promulgation et l'adoption du document: « Déclaration du Caire des droits de l'homme en Islam » qui vise à renforcer, à promouvoir et à faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, en se fondant sur les valeurs et enseignements de l'Islam, sur les chartes de l'Organisation de la Conférence Islamique et de l'Organisation des Nations Unies ainsi que sur la déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments pertinents;

Rappelant également ses résolutions relatives au suivi de « la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam »' et à « la coordination entre les États membres dans le domaine des droits de l'homme » ainsi que le démarrage du processus d'élaboration d'instruments islamiques des droits de l'homme, notamment les résolutions No 2/29-LEG et 3/29-LEG;

Se référant à la résolution de l'OCI No 70/27-P et aux deux résolutions Nos 1999/82 et 2000/84 adoptées par la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme à Genève, lors de ces 55ème et 56ème sessions, pour faire face à la « déformation de l'image des religions », ainsi qu'aux résolutions de l'OCI notamment la résolution No 4/29-LEG sur les campagnes hostiles orchestrées par certaines Organisations non gouvernementales internationales contre certains États membres et qui dénigrent la charia sous couvert de défense des droits de l'homme;

Soulignant que la discrimination entre les humains sur la base de la religion ou de la croyance constitue un outrage à la dignité humaine;

Se félicitant des paragraphes du communiqué final de la réunion des ministres des affaires étrangères des pays non alignés réunie à Kuala-Lumpour, Malaisie, en février 2002 concernant les droits de l'homme;

Soulignant également la nécessité de créer les conditions propices pour promouvoir l'harmonie et de la tolérance au sein des sociétés et entre elles et Consciente de l'importance que revêt l'éducation pour promouvoir la tolérance et le respect des religions et croyances;

Se félicitant, à ce propos, des efforts conjoints déployés par les États membres de l'OCI et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme et qui ont abouti à l'organisation, les 9 et 10 novembre 1998 à Genève, d'un symposium sur « l'enrichissement de l'universalité des droits de l'homme : la déclaration universelle des droits de l'homme dans une perspective islamique » et d'un second symposium sur les droit de l'homme en ISLAM à Genève, les 14 et 15 mars 2002;

Tenant compte du rôle important joué par certaines Organisations gouvernementales et non gouvernementales en matière de droits de l'homme :

1. **EXPRIME SA PROFONDE INQUIÉTUDE** de l'amalgame établi, de façon récurrente et erronée entre l'Islam et les violations de droits de l'homme, ainsi que de l'exploitation de la presse écrite et audiovisuelle pour propager ces préjugés tendancieux; ET APPELLE les États membres à mener une action par voie de presse pour contrecarrer ces agissements.

2. **DÉNONCE** la résolution de l'Union européenne condamnant la peine de la « lapidation » et ce qu'elle appelle les « sanctions inhumaines » exercées par certains États membres en application de la Charia islamique; et APPELLE à la cessation des campagnes injustifiées que mènent certaines organisations gouvernementales et non gouvernementales contre des États membres et qui consistent essentiellement à demander à ces États d'abolir l'application des peines et châtiments édictés par la Charia et ce, sous le prétexte de la défense des droits de l'homme.

3. **DEMANDE** aux groupes islamiques à Genève et à New York d'adopter une position unifiée dans le rejet de toutes les résolutions faisant allusion aux sanctions prévues par la charia islamique.

4. **DEMANDE** aux États membres de donner des instructions à leurs représentants auprès des pays de l'Union européenne en vue d'expliciter la position de leurs gouvernements au sujet des sanctions applicables en vertu des dispositions de la charia islamique.

5. **SOULIGNE** la nécessité de respecter la charia islamique et les lois et les législations nationales de chaque.

6. **RÉAFFIRME** le droit des États à conserver leurs spécificités religieuses, sociales et culturelles qui constituent leur héritage et une source d'enrichissement pour les concepts universels communs des droits de l'homme.

7. **SOULIGNE À NOUVEAU** que l'attachement des communautés à leurs spécificités et leurs valeurs authentiques ne se traduit ni par l'acculturation, ni par le repli sur soi et encore moins par une volonté préméditée de se soustraire à ses engagements internationaux.

8. **RAPPELLE** le droit des États à émettre, en cas de besoin, des réserves sur les traités, chartes et conventions internationaux dont ils sont parties, ceci relevant de leur droit de souveraineté.

9. **SOULIGNE** la nécessité d'appréhender les droits de l'homme dans leur acception globale et dans leurs divers aspects civil, politique, social, économique et culturel et ce, dans le cadre de la coopération et de la solidarité internationales.

10. **APPELLE** à s'abstenir de se servir de l'universalité des droits de l'homme comme prétexte pour s'immiscer dans les affaires intérieures des États et porter atteinte à leur souveraineté nationale.

11. **INSISTE** sur la nécessité, pour la communauté internationale, de s'engager à aborder la question des droits de l'homme d'une manière objective, sachant le caractère indivisible de ces droits et ce sans sélectivité ni discrimination entre les États.

12. **EXHORTE** tous les États à prendre, dans le cadre de leurs législations nationales et conformément aux instruments internationaux des droits de l'homme, toutes les mesures appropriées pour promouvoir la compréhension, la tolérance et le respect de la liberté de culte ou de croyance.

13. **INVITE** de nouveau le Groupe de l'OCI à Genève à oeuvrer pour que les rapporteurs spéciaux des Nations Unis pour les questions des droits de l'homme tiennent compte des dispositions de la présente résolution dans leurs rapports aux prochaines sessions de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

14. **EXPRIME** sa profonde préoccupation des activités menées par certaines organisations gouvernementales et non gouvernementales, soutenues par des gouvernements, qui les utilisent pour s'attaquer à des États membres de l'OCI à des fins politiques et pour réaliser des objectifs en rapport avec leurs politiques étrangères, et au sein des fora internationaux et notamment à la Commission des droits de l'homme et ses organes subsidiaires; EXHORTE les États membres à agir en coordination pour mettre fin à ce genre d'activités.

15. **INVITE** les États membres à encourager leurs propres organisations gouvernementales et leurs ONG à jouer un rôle agissant dans ce domaine.

16. **DEMANDE** au Secrétaire général de tenir informées les organisations non gouvernementales de la présente résolution, de suivre sa mise en oeuvre et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 5/30-LEG sur l'état des signatures et des ratifications des accords conclus sous l'égide de l'Organisation de la Conférence islamique

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'Unité et de la Dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 30 Rabi' Al Awwal 1424 H (31-28 mai 2003);

Ayant pris connaissance de l'état des signatures, des ratifications et des adhésions aux accords conclus dans le cadre de l'Organisation de la Conférence islamique;

Constatant que le quorum des ratifications requis pour l'entrée en vigueur de plusieurs de ces accords n'est pas encore atteint et qu'il importe d'y remédier dans le meilleur délai en vue de renforcer le rôle de l'organisation et de promouvoir la coopération entre les États membres :

1. **EXHORTE** les États membres à signer et/ou à ratifier, le plus tôt possible, les divers accords conclus dans le cadre de l'Organisation de la Conférence islamique.

2. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 6/30-LEG sur la Convention de l'Organisation de la Conférence islamique pour combattre le terrorisme international

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'Unité et de la Dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 30 Rabi' Al Awwal 1424 H (31-28 mai 2003);

Se félicitant de l'agrément donné par la 26ème session de la CIMAE à la convention de l'OCI pour combattre le terrorisme international;

Rappelant la résolution No 43/7-P (IS) de la septième session de la Conférence islamique au Sommet qui a approuvé le code de conduite pour la lutte contre le terrorisme international et la résolution No 54/8-P(IS) de la huitième session de la Conférence islamique au Sommet islamique sur le suivi du Code de conduite pour la lutte contre le terrorisme international, la résolution No 65/9-P(IS) du 9ème sommet islamique et la Déclaration de Kuala Lumpur issue de la Conférence extraordinaire des ministres des affaires étrangères des États islamiques sur le terrorisme international;

Rappelant en outre la résolution No 49/60 des Nations Unies relative à la Déclaration de principes pour la lutte contre le terrorisme international;

Réaffirmant sa détermination à lutter contre les actes de terrorisme sous toutes leurs formes, y compris les actes impliquant directement ou indirectement des États;

Réitérant son engagement à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et à éradiquer les buts et les causes de ce fléau qui met en péril la vie et les biens des innocents, ainsi que la souveraineté, l'intégrité territoriale, la stabilité et la sécurité des États, tel que proclamé dans la convention de l'OCI pour la lutte contre le terrorisme international;

Soulignant l'importance de la coopération internationale et régionale, notamment entre les États membres, y compris la coordination et l'échange d'informations entre les autorités compétentes, pour combattre efficacement le terrorisme sous toutes ses formes;

Réitérant l'appel lancé aux États membres les invitant à observer les principes de bon voisinage, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, d'interdiction de l'utilisation de leur territoire par des individus ou des groupes afin de commettre des actes terroristes contre les autres États membres;

Soulignant l'importance de l'instauration d'un climat de confiance mutuelle et de solidarité entre les États membres;

Exprimant son inquiétude devant la persistance des actes de violence et l'escalade dans les agissements barbares qui les accompagnent, notamment ceux ayant récemment pris pour cible des touristes étrangers;

Condamnant avec force le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations y compris le terrorisme d'État dirigé contre tous les États et peuples;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la convention de l'OCI pour la lutte contre le terrorisme international :

1. **DÉCLARE** que l'Islam est innocent de toutes les formes de terrorisme entraînant l'assassinat de personnes innocentes ce qui est formellement prohibé par l'Islam; et REJETTE toute tentative de lier l'Islam et les musulmans au terrorisme, sachant que ce phénomène n'a aucun rapport avec les religions, les civilisations ou les nationalités.

2. **CONDAMNE AVEC FORCE** les auteurs de ces crimes terroristes qui prétendent agir au nom de l'Islam, ou sous d'autres prétextes.

3. **EXHORTE** l'ensemble des États à ne point accorder asile à ces terroristes, à prendre toutes les mesures requises et à coopérer entre eux en vue de les traduire en justice.

4. **RÉAFFIRME** la détermination des États membres à coordonner leurs efforts pour lutter contre toutes les formes et manifestations du terrorisme, y compris le terrorisme d'État dirigé contre tous les États et peuples.

5. **RÉAFFIRME** que la lutte des peuples sous domination coloniale ou sous le joug de l'occupation étrangère pour leur libération nationale ou pour faire reconnaître leur droit à l'autodétermination ne constitue pas un acte de terrorisme.

6. **PREND ACTE** avec satisfaction de l'entrée en vigueur de la Convention de l'OCI pour combattre le terrorisme international.

7. **INVITE** les États membres à assurer le suivi de la convention de l'OCI pour la lutte contre le terrorisme international en s'empressant de la signer et de la ratifier, à coordonner leurs positions et à établir une coopération entre eux à la lumière des principes et dispositions énoncées dans la convention et cela au niveau de toutes les conférences et instances concernées par le problème du terrorisme ou du terrorisme international.

8. **RÉAFFIRME** l'attachement des États membres aux dispositions de la convention de l'OCI pour la lutte contre le terrorisme international et entre autres, celles relatives à leur engagement à s'abstenir d'entreprendre, de tenter ou de participer, d'une manière ou d'une autre, au financement, à l'incitation ou au soutien, direct ou indirect, des actes de terrorisme et les EXHORTE à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de s'assurer que leurs territoires ne sont pas utilisés comme base arrière pour la planification, l'organisation, l'exécution, ou la participation à des activités terroristes.

9. **LANCE UN APPEL** aux États membres pour qu'ils oeuvrent en faveur du renforcement de leur coopération conformément à leurs législations et aux dispositions et conventions internationales pertinentes, en contrecarrant et en combattant les actes de terrorisme, en poursuivant leurs auteurs et en les livrant à leurs pays d'origine ou au pays où ces actes ont été commis, conformément aux conventions ou dispositions bilatérales; les appelle également à oeuvrer dans le sens de la coopération dans le domaine de l'échange d'informations sur les groupes terroristes et leurs activités.

10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution en coopération étroite avec les États membres et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 7/30-LEG sur la tenue d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies pour définir le concept de terrorisme et faire la distinction entre le terrorisme et la lutte de libération nationale des peuples

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'Unité et de la Dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 30 Rabi' Al Awwal 1424 H (31-28 mai 2003);

Souscrivant aux principes moraux et humains auxquels adhèrent les États membres de l'OCI, qui s'inspirent de leur religion sublime, de leur patrimoine et de leurs traditions proscrivant toute forme d'injustice, d'agression et d'intolérance;

Partant de la conviction qu'il existe un consensus international en faveur de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes y compris le terrorisme d'État qui met en péril la vie et les biens des innocents, viole la souveraineté des États et aliène les droits des peuples, et tout en insistant sur la nécessité de traiter les vrais motifs du terrorisme international, convaincue que la guerre contre le terrorisme ne peut réussir sans que le terreau qui alimente le terrorisme ne soit traité, y compris l'occupation étrangère, l'injustice et l'exclusion;

Rejetant toute tentative de lier l'Islam et les Musulmans au terrorisme et réaffirmant que le terrorisme n'est associé à aucune religion, civilisation ou nationalité;

Convaincue de la nécessité d'établir des critères internationaux précis et reconnus afin de permettre à la communauté internationale de faire une distinction claire et nette entre le terrorisme et la lutte des peuples pour leur libération du joug de l'occupation étrangère;

Réaffirmant la nécessité de la coopération interislamique en vue de prendre des mesures concrètes pour lutter efficacement contre le terrorisme et le prévenir dans le cadre des dispositions contenues dans le Code de conduite pour la lutte contre le terrorisme international, entériné par la résolution No 43/7-P (IS) du septième Sommet islamique et la convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme adoptée par le 26ème CIMAE dans sa résolution No 59/26-P;

Réaffirmant le droit fondamental et légitime à la résistance contre l'occupation et à l'autodétermination pour tous les peuples vivant sous le joug du colonialisme, du racisme et de l'occupation étrangère, s'agissant notamment des mouvements de libération nationale;

Rappelant les résolutions et instruments de l'OCI relatifs à la lutte contre le terrorisme international;

Rappelant également les résultats de la 9ème conférence extraordinaire des ministres des affaires étrangères tenue à Doha le 10 octobre 2001 ainsi que la Déclaration de Kuala Lumpur sur le terrorisme international adoptée par la session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur le terrorisme (1er-3 avril 2002);

Condamnant tous les actes terroristes, y compris ceux qui, de manière directe ou indirecte, sont le fait des États, répandent la violence et la terreur et visent à

déstabiliser les États et les sociétés comme l'occupation étrangère, le racisme et l'agression;

Dénonçant les tentatives acharnées visant à occulter les différences pourtant claires qui permettent de faire la distinction entre le terrorisme et la lutte légitime des peuples telle que consacrée par les principes du droit international et pour les dispositions des Chartes de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Organisation des Nations Unies;

Dénonçant le recours et la menace de recours à la force armée contre tout État islamique sous le couvert de lutte contre le terrorisme, et réaffirme le rôle des Nations Unies dans la campagne internationale contre le terrorisme et que l'expression (l'axe du mal) prônée par certains pays visant d'autres pays est une des formes de terrorisme politique et psychique;

Constatant la manière dont certains procèdent à une classification fondée sur des considérations politiques partisanes en vertu desquelles ils inscrivent certains États islamiques sur la liste des États parrainant le terrorisme;

Rejetant également toutes les attitudes sélectives, exclusives ou participant de la politique des deux poids, deux mesures en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme international, qui sont en contradiction avec les principes de la Charte des Nations Unies sapent les efforts déployés dans le cadre de la campagne mondiale contre le terrorisme;

Rappelant la résolution 1514 (1960) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'octroi du droit à l'autodétermination et à l'indépendance aux pays et aux peuples colonisés, ainsi que la résolution No 42/104 de l'Assemblée générale adoptée le 7 décembre 1987;

Rappelant également les résolutions adoptées à ce sujet dont la dernière en date est la résolution No 64/9-P (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution No 7/29-LEG, issue de la 29è session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères ainsi que les précédentes résolutions pertinentes :

1. **RÉITÈRE** son appui à la tenue d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies, pour définir le terrorisme et faire la distinction entre le terrorisme et la lutte des peuples pour leur libération nationale; et SOUSCRIT à l'initiative de la Présidence Tunisienne en vue de l'élaboration d'un code de conduite pour la lutte contre le terrorisme international, sur le modèle du code de conduite adopté par la 7ème Conférence islamique au Sommet et ce dans l'attente de l'adoption d'une convention internationale globale sur le terrorisme dans le cadre des préparatifs de la Conférence internationale proposée.

2. **INVITE** les États membres à insister sur la convocation de ladite conférence en vue de définir le terrorisme et de faire la distinction entre le terrorisme et la lutte des peuples pour leur libération nationale.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général d'entreprendre, en consultation avec les pays membres, les préparatifs nécessaires pour organiser une Conférence durant l'année 2003 au niveau ministériel du Comité de l'OCI créé en vertu de la Déclaration de Kuala Lumpur, en vue d'accomplir sa mission fondamentale.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de convoquer dans les meilleurs délais le Comité d'Experts créé en vertu de la résolution 7/29-P, en vue de procéder aux préparatifs et de faire des recommandations au Comité ministériel cité au paragraphe précédent.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 8/30-LEG sur le renforcement de la solidarité islamique dans la lutte contre la piraterie aérienne

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'Unité et de la Dignité), tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 27 au 30 Rabi' Al Awwal 1424 H (31-28 mai 2003);

Rappelant les résolutions adoptées par la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et la Conférence au sommet et notamment les résolutions No 66/9-P(IS) et 8/29-LEG issue de la 29è session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Considérant que le détournement d'avions et l'épreuve infligée à des passagers innocents constituent un crime grave assimilable au banditisme, banni par la Charia et explicitement réprouvé par le Saint Coran (Sourate de « la Table Servie », verset 33);

Notant que les crimes de détournement d'avions se sont poursuivis malgré tous les traités et conventions internationaux les prohibant et appelant à l'application de sanctions plus sévères dans les cas de piraterie aérienne;

Soulignant que les actes de violence commis contre des passagers innocents, sans compter l'horreur, la terreur et les souffrances qu'ils endurent avec leurs parents et proches ainsi que les traumatismes physiques et psychiques qui leur sont injustement infligées, vont à l'encontre de la Charia islamique;

Consciente de la nécessité de respecter scrupuleusement les conventions internationales qui interdisent les détournements d'avions;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la solidarité islamique dans la lutte contre la piraterie aérienne :

1. **CONDAMNE** toutes les formes de terrorisme international, y compris les crimes de détournement d'avions et les actes répréhensibles commis contre la sécurité et la sûreté de l'aviation civile.

2. **INVITE** les États membres à refuser de céder aux exigences des pirates de l'air qui ne sont autres qu'une forme d'extorsion allant à l'encontre des intérêts des peuples musulmans et des lois des États membres de l'OCI.

3. **INVITE** les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette forme de criminalité et à infliger les châtiments les plus sévères à leurs auteurs ou à les livrer aux autres États concernés.

4. **APPELLE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à diligenter les procédures de ratification ou d'adhésion aux Conventions de Tokyo (1963), de La Haye (1970) et de Montréal (1971) sur les sanctions applicables aux détournements d'avions et les garanties à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile; et EXHORTE les États qui en sont déjà parties à en respecter strictement et scrupuleusement les dispositions.

5. **EXHORTE** les États membres sur le territoire desquels l'appareil détourné atterrit, à déployer le maximum d'efforts pour faire échec aux desseins des pirates, conformément aux législations internationales y afférentes et en consultation avec le pays auquel appartient l'aéronef en vertu des accords internationaux pertinents.

6. **DEMANDE** aux États membres qui ont éventuellement à faire face à des situations semblables de fournir l'assistance nécessaire aux passagers, aux membres de l'équipage, à l'avion et au pays qui en est le propriétaire, conformément aux dispositions des accords internationaux.

7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Annexe XI

Résolutions sur les questions organiques, statutaires et générales

Table des matières

Résolution No *Page*

1/30-ORG
Sur la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères à New York 377

2/30-ORG
Sur la révision, la rationalisation des points inscrits à l'ordre du jour de l'OCI et la redynamisation de ses résolutions 378

3/30-ORG
Sur la coopération entre l'OCI et les organisations internationales et régionales 379

4/30-ORG
Sur les candidatures présentées par les États membres à des postes dans les organisations internationales 380

Résolution No 1/30-ORG sur la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères à New York

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue du 27 au 29 Rabi Ul Awal 1424 H (28-30 mai 2003) à Téhéran, République islamique d'Iran;

Rappelant les orientations données par la 2ème session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Lahore, qui ont souligné l'importance de coordonner les positions des représentants des États membres au niveau de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales;

Rappelant la résolution No 14/6-P adoptée par la 6ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue du 3 au 6 Rajab 1395 H (12-15 juin 1975) à Djeddah, et dont le paragraphe 3 du dispositif demande aux États membres d'organiser leurs consultations au niveau des Nations Unies;

Se référant à la résolution No 3369 du 10 octobre 1995 adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et qui invite l'Organisation de la Conférence islamique à assister, en qualité d'observateur, aux sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de ses organes subsidiaires;

Notant la différence qui existe entre les sessions ordinaires et extraordinaires de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui sont régies par les règles de procédures des réunions de l'Organisation de la Conférence islamique, d'une part, et les autres réunions consultatives et de coordination, d'autre part :

1. **RÉAFFIRME** toute l'importance que revêtent les consultations menées par les ministres des affaires étrangères des États membres à l'occasion des sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York et dans le cadre de la réunion annuelle de coordination organisée à cet effet par le Secrétariat général de l'OCI, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York.

2. **DÉCIDE** que l'ordre du jour de la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres, tenue en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, ne comporte que des points relatifs à la consultation et la coordination des positions des États membres de l'OCI sur les questions intéressant celle-ci et qui sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies; ceci devant se faire dans le cadre des résolutions pertinentes adoptées lors de la dernière session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

3. **DÉCIDE** que les conclusions des travaux de cette réunion de coordination soient présentées sous forme de communiqué faisant l'objet de consensus entre les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation ou de leurs représentants, à la réunion.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette réunion.

Résolution No 2/30-ORG sur la révision et la rationalisation des points inscrits à l'ordre du jour de l'OCI et la redynamisation de ses résolutions

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue du 27 au 29 Rabi Ul Awal 1424 H (28-30 mai 2003) à Téhéran, République islamique d'Iran;

Notant les défis nouveaux et émergents auxquels les États membres font face et soulignant l'urgente nécessité d'améliorer l'efficacité de l'Organisation dans le relèvement de ces défis grandissants;

Rappelant l'appel du 8ème sommet de l'OCI qui a reconnu la nécessité de soutenir le processus de réforme et de restructuration de l'Organisation pour lui permettre d'atteindre les plus hauts degrés d'efficacité et de compétence, d'en améliorer le rendement, de mettre en oeuvre et de concrétiser ses décisions, et de lui donner le moyen de s'adapter constamment aux circonstances internationales fluctuantes;

Considérant les débats de son dernier sommet et de ses missions ministérielles les plus récentes, au cours desquels de nombreuses voix se sont élevées pour plaider en faveur de la rationalisation et de la réforme de l'OCI, y compris par une révision minutieuse de ses résolutions de manière à mettre un accent particulier sur les questions prioritaires et à éviter la répétition et la redondance;

Prenant note de la recommandation adoptée par la 26ème session de la Commission islamique des affaires économiques, culturelles et sociales, tenue à Jeddah du 11 au 15 janvier 2003 et relatives à la révision, à la rationalisation et à la mise en oeuvre des résolutions de l'OCI sur les affaires économiques, culturelles et sociales :

1. **SE FELICITE** des efforts actuellement entrepris dans le sens de la réforme et de la rationalisation de l'action de l'OCI.

2. **DECIDE** de former un groupe de travail intergouvernemental de haut niveau à participation non limitée qui se réunira en mi-2003 au siège du Secrétariat général en vue de procéder à une révision des points de l'ordre du jour et des résolutions de l'OCI approfondie et ceci aux fins d'améliorer le rendement et l'efficacité de points de l'ordre d jour et d'éviter la répétition et le chevauchement.

3. **INVITE** le Secrétariat général, tout en tenant compte de l'expérience de l'OCI et de certaines grandes organisations internationales en ce qui concerne le développement et la rationalisation de leur action, préparer une étude préliminaire à présenter aux États membres dans le but de faciliter le travail du groupe.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 3/30-ORG sur la coopération entre l'OCI et les organisations internationales et régionales

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue du 27 au 29 Rabi Ul Awal 1424 H (28-30 mai 2003) à Téhéran, République islamique d'Iran;

Rappelant les objectifs et principes de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique et les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence islamique au sommet et la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères ainsi que les accords de coopération existant entre l'OCI et les Organisations internationales et régionales;

Soulignant le besoin et l'importance d'établir, de maintenir et de renforcer les relations étroites et une coopération fructueuse entre l'OCI, ses agences subsidiaires, ses institutions spécialisées et affiliées, et les organisations internationales en particulier, celles dont la majorité des membres sont des membres de l'OCI, pour trouver ensemble des solutions aux problèmes internationaux d'intérêt commun;

Prenant en considération les relations positives d'amitié et de coopération qui existent entre le système de l'OCI et les Organisations internationales et régionales;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et saluant les efforts qu'il déploie ainsi que son approche pour promouvoir une plus grande coopération entre l'OCI et les Organisations internationales et régionales :

1. **DEMANDE** au Secrétaire général de poursuivre ses efforts dans le cadre de la mise en oeuvre des résolutions pertinentes adoptées par les sessions des conférences islamiques et d'intensifier les contacts avec les Organisations du système des Nations Unies, l'Union Africaine, l'Organisation internationale de la Francophonie et les autres organisations régionales, en vue d'établir, de maintenir et de renforcer les relations amicales et de coopération avec ces organisations.

2. **EXHORTE** les organes spécialisés, affiliés et subsidiaires de l'OCI à poursuivre et à élargir le domaine de leur coopération avec les organisations internationales et régionales concernées.

3. **INVITE** le Secrétariat général, en conformité avec les résolutions pertinentes adoptées par les sessions de la Conférence islamique au Sommet et de la Conférence des ministres des affaires étrangères et en consultation avec les États membres, à préparer une étude sur l'exploitation des domaines appropriés d'intérêt commun. Elle l'invite à établir un plan de coopération prioritaire et politiquement orienté pour asseoir une coopération continue, efficace et renforcée entre l'OCI et les organisations internationales et régionales concernées et à le soumettre à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères pour décision appropriée.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport global sur la coopération entre l'OCI et les organisations internationales et régionales à la 31ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution No 4/30-ORG sur les candidatures présentées par les États membres à des postes dans les organisations internationales

La trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'unité et de la dignité), tenue du 27 au 29 Rabi Ul Awal 1424 H (28-30 mai 2003) à Téhéran, République islamique d'Iran;

Consciente de l'importance que revêt la représentation des États membres aux différents postes internationaux;

Ayant pris connaissance des candidatures présentées à cet effet par les États membres;

DÉCIDE l'appui et le soutien des candidatures suivantes :

1) Royaume du Maroc

– La Commission de la Population et du Développement.

– La Commission des Droits de l'homme.

– La Commission de lutte contre la drogue.

– La Commission de la lutte contre les crimes et du droit pénal.

– La Commission administrative de l'UNICEF.

– Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

– Les Conseils d'administrations du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour les Activités en matière de Population (FNUAP).

2) République tunisienne

– Le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la période 2003-2005 et dont les élections auront lieu à l'occasion de la 47ème Conférence de l'Agence en septembre 2003.

– Le Conseil exécutif de l'Organisation Mondiale de tourisme (OMT) dont les élections auront lieu à l'occasion de la 15ème session de l'Assemblée générale de l'Organisation, prévue du 17 au 24 octobre 2003 à Pékin.

– Commission du Patrimoine mondial de l'UNESCO, lors des élections qui se dérouleront à l'occasion de la 32ème session de l'UNESCO prévue du 29 septembre au 17 octobre 2003.

– Le Conseil économique et social des Nations Unies pour la période 2004-2006 et dont les élections auront lieu en novembre 2003 à l'occasion de la 58ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

3) Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

– Le Conseil de Sécurité pour la période 2004-2005.

– Le Conseil exécutif de l'UNESCO pour la période 2003-2005. (candidature de M. Abdurrahman Muhammad Chalqam, Secrétaire du Comité Populaire général pour les liaisons extérieures et la coopération internationale).

– Le Conseil exécutif de l'Organisation Mondiale de Météorologie dont les élections auront lieu dans la période du 5 au 24 mai 2003 (candidature de M. Ahmed Ramadan Ould Al-Haji, Directeur général de la Météorologie en Libye.

4) République du Mali

– Le Conseil exécutif de l'UNESCO lors de la prochaine conférence générale de cette institution qui aura lieu en septembre/octobre 2003 à Paris.

5) République islamique d'Iran

– La Commission des Nations Unies pour les Droits de l'homme.

– Le Conseil économique et Social des Nations Unies (ECOSOC) pou la période 2005-2007.

– Le Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires des Nations Unies (candidature de M. Seyed Morteza Mirmohammad).

– L'Organisation mondiale de météorologie (candidature de M. Ali-Mohammad Noorian au poste de premier vice-président de cette Organisation).

6) République d'Azerbaïdjan

– Le Conseil exécutif de l'UNESCO.

– Le Comité intergouvernemental pour la restitution et la récupération des biens culturels sortis illégalement du pays ou acquis de manière illicite.

– Le Conseil intergouvernemental de programme international pour le développement de la communication.

(Lors des élections qui auront lieu durant la 32ème session de la Conférence générale de l'UNESCO (Paris, septembre-octobre 2003).

7) République Islamique du Pakistan

– Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) pour la période 2005-2007, dont les élections se dérouleront à l'occasion de la 59ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2004.

– Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme (2005-2007).

8) République de Turquie

– Poste de Secrétaire général de l'Organisation Mondiale des Douanes et ce, lors des élections prévues à Bruxelles le 28 juin 2003 (candidature de M. Adip H. AKTAS, Président des principales Agences nationales des Nations Unies chargées de l'application de la législation sur les drogues en Europe, et Conseiller financier et douanier auprès de l'Ambassade de Turquie à La Haye).

9) République Algérienne Démocratique Populaire

– Conseil de l'Organisation maritime internationale, lors des élections qui se dérouleront à l'occasion de la réunion de l'Assemblée générale de cette organisation prévue du 24 novembre au 5 décembre 2003 à Londres.

– Commission du Patrimoine mondial de l'UNESCO, lors des élections qui se dérouleront à l'occasion de la 32ème session de l'UNECO prévue du 29 septembre au 17 octobre 2003.

10) République arabe d'Egypte

– Candidature à la Commission des Nations Unies pour les droits économiques et sociaux (Dr. Mohamed Ezzeddine Abdul Mon'im).

11) République du Sénégal

– Conseil exécutif de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) : Élections prévues au cours de la quinzième (15ème) session de l'Assemblée générale de l'Organisation (Pékin, 17-24 octobre 2003).

– Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) dont les élections auront lieu à l'Assemblée générale de l'ONUDI (décembre 2003, Vienne).

– Poste de Directeur général adjoint de l'Organisation internationale pour les migrations (Madame Ndioro Ndiaye), élection prévue en juin 2004, à Genève.

– Candidature pour abriter la seizième (16ème) Assemblée générale de l'Organisation mondiale de tourisme (OMT), prévue en 2005.

12) État des Emirats arabes unis

– Le Conseil économique et social des Nations Unies pour la période 2004-2006 et dont les élections auront lieu en novembre 2003 à l'occasion de la 58ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies.